



INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT
ANNUEL
ÉCONOMIQUE
2023

RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE DE La Réunion 2023



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement résultant des tendances démographiques des départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro.

D'une part, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et, dans une moindre mesure La Réunion et Saint-Barthélemy, font face à un vieillissement, voire à une baisse de leur population, aux implications économiques et sociales majeures. Cette dynamique exige aussi des dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

D'autre part, Mayotte et la Guyane connaissent une croissance démographique forte et rapide, offrant des opportunités de développement économique à condition de satisfaire les besoins d'investissement induits en matière d'éducation, de logement et de transport.

“ Notre choix d'illustration thématique vise à mettre en évidence les investissements productifs de nature à favoriser un développement inclusif durable en Outre-mer. ”

Ivan Odonnat

Président de l'IEDOM et
Directeur général de l'IEOM

**INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL

115, rue Réaumur - 75002 PARIS

La Réunion

Rapport annuel économique
2023

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

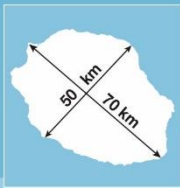
SOMMAIRE

Avant-propos	12
La Réunion en bref.....	13
Synthèse	15
CHAPITRE I LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES.....	19
Section 1 La géographie et le climat.....	20
Section 2 Les repères historiques	22
Section 3 Le cadre institutionnel.....	24
1. Un département et une région	24
2. La possibilité de disposer d’une organisation institutionnelle propre ...	25
3. Le droit applicable et ses adaptations.....	26
4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale	26
Section 4 Les Terres australes et antarctiques françaises	28
1. Les caractéristiques structurelles	28
2. Panorama des activités.....	29
CHAPITRE II PANORAMA DE L’ECONOMIE DE LA REUNION	32
Section 1 La population	33
Section 2 Les principaux indicateurs économiques	35
1. Les comptes économiques en 2022.....	35
2. L’emploi et le chômage	39
3. Les revenus et salaires	43
4. Les prix.....	47
5. Le commerce extérieur	50
Section 3 Les politiques et finances publiques	53
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	53
2. Le système fiscal.....	57
3. Les finances publiques locales	67

CHAPITRE III LES SECTEURS D'ACTIVITE	70
Section 1 Aperçu général	71
Section 2 L'agriculture, l'élevage et la pêche	76
1. Aperçu structurel	77
2. L'agriculture.....	77
3. L'élevage	80
4. La pêche.....	81
Section 3 L'énergie	84
1. Aperçu structurel	84
2. Contexte général	84
3. Les ressources énergétiques	86
4. L'électricité	87
Section 4 L'eau, l'environnement et la gestion des déchets	90
1. Aperçu structurel	90
2. L'eau.....	90
3. La gestion des déchets	92
4. L'environnement.....	94
Section 5 L'industrie et l'artisanat	96
1. Aperçu structurel	96
2. Le sucre et le rhum	97
3. La grande pêche industrielle	98
4. L'artisanat	100
Section 6 La construction	101
1. Aperçu structurel	101
2. L'activité du secteur	101
3. Le logement	103
4. Le logement social	104
Section 7 Le commerce	106
1. Aperçu structurel	106
2. L'activité du secteur	106
3. Les sous-secteurs commerciaux	107
Section 8 Le tourisme	109
1. Aperçu structurel	109
2. L'activité du secteur	109

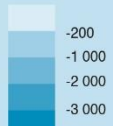
3.	Le tourisme de séjour	110
4.	Le tourisme maritime.....	111
5.	Les enjeux du développement du secteur	112
Section 9 Les transports		113
5.	Aperçu structurel	113
1.	Activités portuaires.....	113
2.	Activités aéroportuaires	115
3.	Le transport routier	116
Section 10 L'économie numérique		118
5.	Aperçu structurel	118
6.	Le secteur des télécoms.....	119
Section 11 Les services non marchands		120
1.	Aperçu structurel	120
2.	La santé	120
3.	L'éducation.....	122
CHAPITRE IV L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE		125
Remarques méthodologiques.....		126
Section 1 Aperçu général.....		127
Section 2 La structure du système bancaire.....		128
1.	L'organisation du système bancaire.....	128
2.	La densité du système bancaire	133
3.	Les moyens de paiement	139
4.	L'activité des fonds de garantie	142
Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire		144
1.	Les taux d'intérêt.....	144
2.	L'Observatoire des tarifs bancaires.....	150
3.	Vue d'ensemble sur l'activité et la rentabilité du système financier réunionnais	152
4.	Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques	153
5.	Les performances financières des banques locales	160
6.	Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement.....	172
Section 4 L'évolution de la situation monétaire		178
1.	Les avoirs financiers des agents économiques	178

2.	Les crédits à la clientèle	186
3.	Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR)	194
4.	La circulation fiduciaire	199
5.	Le surendettement	201
ANNEXES.....		204



La Réunion

Bathymétrie (Profondeur en mètres)



- Récif
- Principales rivières
- Réserve naturelle marine

- Zone bâtie
- Zone industrielle
- Canne à sucre
- Autre surface agricole
- Parc national
- Sommet
- Chef-lieu
- Commune

- Route principale
- Route secondaire
- Aéroport principal / aéroport secondaire
- Port de commerce
- Port de pêche principal / port de pêche secondaire
- Port de plaisance principal / port de plaisance secondaire
- Hôpital

- Sucrerie
- Site industriel
- Barrage hydroélectrique
- Centrale photovoltaïque
- Ferme éolienne
- Centrale bagasse-charbon
- Centrale thermique

Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., USGS, Open Street Map. Réalisation : EdiCarlo, 2021.



Avant-propos

En 2023, l'activité économique à La Réunion a significativement ralenti, sans toutefois entrer en récession. L'inflation, après une phase de ralentissement, a ré-accélééré au second semestre et dans l'ensemble a pesé sur le pouvoir d'achat des ménages. Parallèlement, le renchérissement du coût du crédit a limité l'investissement.

L'indicateur du climat des affaires, synthétisant l'opinion des chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM, a perdu une vingtaine de points depuis son plus haut historique du deuxième trimestre 2022 pour retrouver son niveau de fin 2019. Cette orientation coïncide avec celle du marché du travail qui a continué à créer des emplois nets en 2023, bien qu'à un rythme très inférieur à l'année précédente.

Les défaillances d'entreprise ont fortement augmenté, jusqu'à dépasser leur niveau de 2019. Tous les secteurs de l'économie ont été affectés, au premier rang desquels les secteurs de la construction et de l'immobilier. L'inflation et le fléchissement du marché de l'emploi ont contraint les ménages à ajuster leur niveau de consommation, voire les ont confrontés à une dégradation de leur situation financière. Les plus fragiles ont été particulièrement exposés à ces difficultés comme en témoigne l'augmentation de 13 % du nombre de dossiers de surendettement traités par l'IEDOM.

En 2024, la politique monétaire devrait encore contribuer à lutter contre l'inflation, y compris à La Réunion où les conséquences du cyclone Belal ont quelque peu freiné la baisse de l'inflation en début d'année. Sans entrevoir de rebond tangible, l'environnement économique devrait néanmoins devenir graduellement plus favorable.

Dans ce contexte général, l'IEDOM a intensifié ses travaux de diagnostic conjoncturel destinés à éclairer l'action des décideurs publics et privés. Il a par ailleurs multiplié ses efforts d'accompagnement des agents économiques, entrepreneurs comme ménages en difficulté.



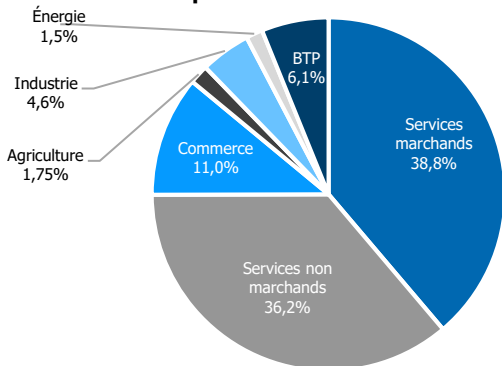
Philippe LA COGNATA

Directeur de l'IEDOM de La Réunion

A handwritten signature in blue ink that reads "la cognata". The signature is written in a cursive, flowing style.

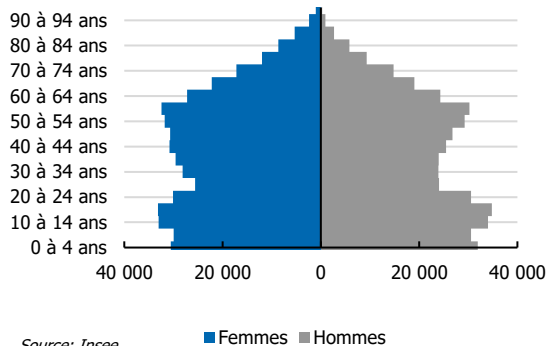
La Réunion en bref

Répartition de la VA en 2019



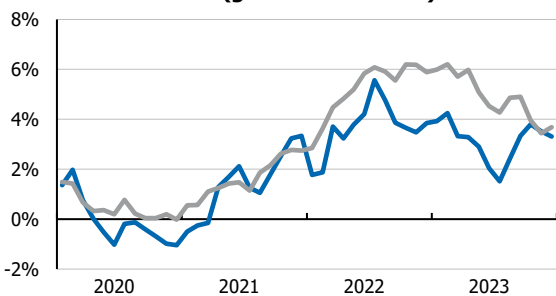
Source : Insee, comptes définitifs

Pyramide des âges (1er janvier 2024)



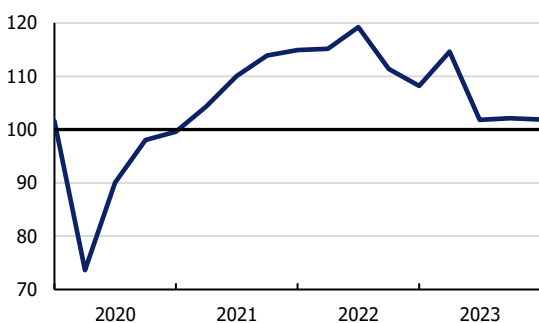
Source : Insee

Indice des prix à la consommation (glissement annuel)



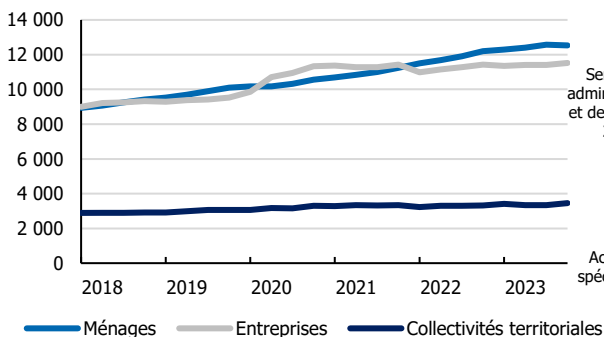
Source : Insee, IPC

Indicateur du climat des affaires à La Réunion



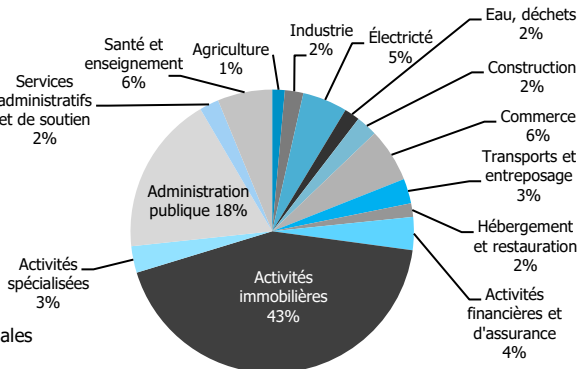
Source : IEDOM, enquête de conjoncture

Évolution des encours de crédits à la clientèle (en millions d'euros)



Source : Iedom, Ruba

Encours de crédits sectoriels au 31 décembre 2023



Source : Banque de France, SCR

Les chiffres clés de La Réunion

	2013	2023	Hexagone 2023
Population			
Population (milliers, au 01/01/2024)	842,8	885,7	66 143 ⁽¹⁾
dont part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2024)	32,2	28,7	23,01 ⁽¹⁾
dont part des 65 ans et plus (% , au 01/01/2024)	10,0	15,0	28 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ² , au 01/01/2024)	334,6	353,0	120,45 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers)	-	1 022	66 362 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2022 (2021 pour La Réunion, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,54	0,84	0,91 ⁽¹⁾
Indice de Gini (données 2021)	0,39	0,36	0,29 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2021)	49,0	36,1	14,5 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes en 2023 (pour 100 000 habitants, 2022 pour La Réunion)	153	176	147 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	2 512	2 512	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²)	311	311	297,1 ⁽¹⁾
Émission de CO ₂ par habitant (tonnes métriques, 2020 pour la France, 2019 pour La Réunion)	5,9	4,9	3,95 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	38	57	28 ⁽¹⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2022)	16,5	21,7 ⁽⁵⁾	2 639,1 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, volume, 2022)	0,7	2,1 ⁽⁵⁾	1,3 ⁽²⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population moyenne 2022/2021	19 477	24 900 ⁽⁵⁾	38 547,2 ⁽²⁾⁽⁵⁾
Taux d'inflation (% , sur un an, à fin d'année)	0,9	3,3	3,7 ⁽³⁾
Écart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2015 et 2022)	7,1	8,9	-
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	29,0	19,0	7,5 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2022)	6,6	5,7	89,9 ⁽¹⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %, en 2020 pour l'Hexagone)	18	15 ⁽⁵⁾	52
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	-	933	149 100 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel passagers (en milliers, 2022)	2 062	2 638	169 600 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	4198	3317	651 624
Production sucrière (en milliers de tonnes)	197,3	153,9	-
Importations de ciment (en milliers de tonnes)	337	293	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros)	12,037	19,749	3 832 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2022)	17, 781	28,738	4 606 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2023)	5,9	3,1	2,7 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2023 pour la France)	90,8	110,9	140,8 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DROM + COM ; (5) en 2022
Sources : **France** : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste. **La Réunion** : Observatoire Énergie Réunion, Insee, Score santé, EDF, Douanes

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

En 2023, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,2 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024, soit un rythme légèrement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2022 (+3,5 %). L'économie mondiale a ainsi fait preuve de résilience malgré les perturbations de certaines chaînes d'approvisionnement, la persistance d'une inflation soutenue et le resserrement généralisé de la politique monétaire. L'inflation mondiale a atteint 6,8 % en 2023 après un pic à 8,7 % en 2022. Pour les années 2024 et 2025, la hausse du PIB mondial devrait être identique à 2023 (+3,2 %) alors que l'inflation devrait continuer à ralentir (+5,9 % en 2024 et +4,5 % en 2025) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes persistent toutefois qui pourraient dégrader ce scénario, notamment le risque d'une nouvelle flambée des prix des matières premières avec l'accroissement des tensions géopolitiques alors que l'inflation des services reste encore élevée.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6 % en 2023. Celle-ci est principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis qui s'est établie à 2,5 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de seulement 0,4 % en 2023 avec des écarts importants entre les pays (-0,3 % en Allemagne, +0,9 % en France et en Italie, +2,5 % en Espagne). L'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1 %) tandis qu'elle s'est redressée au Japon (+1,9 % après +1,0 % en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,7 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, ainsi que le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à renforcer l'activité économique. Alors que le FMI table sur une croissance de 2,7 % aux États-Unis en 2024, elle ne devrait pas dépasser 0,8 % en zone euro (+0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,9 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,8 % en 2024. Au Royaume-Uni et au Japon, la progression du PIB serait également limitée selon le FMI (respectivement +0,5 % et +0,9 % sur l'année).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2023. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+7,8 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,2 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 2,9 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui enregistré en Russie (+3,6 %). En 2024, le FMI anticipe une croissance de 4,2 % dans ce groupe de pays, avec une activité plus particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %) et en Chine (+4,6 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2024.

Freinée par l'inflation, l'activité ralentit encore en 2023

L'activité économique à La Réunion ralentit jusqu'à son niveau de long terme en 2023. L'indicateur du climat des affaires (ICA), retombe à sa moyenne de longue période. Ce ralentissement s'explique par les effets d'une inflation encore élevée sur le pouvoir d'achat des ménages réunionnais et leur niveau de consommation. Selon les chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM, le chiffre d'affaires (CA) du secteur marchand progresse deux fois moins vite que l'année précédente. Dans ce contexte, l'économie continue de créer plus d'emplois qu'elle n'en détruit, mais à un rythme désormais insuffisant pour empêcher le chômage de se redresser. L'investissement résiste, mais reste contraint par une demande anticipée encore faible et par le resserrement du crédit. Tous les secteurs sont concernés par cette conjoncture moins favorable, certains (construction-BTP) plus que d'autres (tourisme). Ce ralentissement marque la fin d'un cycle débuté avec la crise sanitaire en 2020. Dès lors, 2024 s'annonce comme une année de transition, où la baisse de l'inflation conditionnera la reprise de l'activité.

Recul modeste de l'inflation

L'inflation demeure élevée à La Réunion en 2023. En moyenne sur l'année, l'indice des prix à la consommation augmente de 3,1 %, après +3,7 % l'année précédente. Si l'inflation provenait en grande partie de la hausse des prix de l'énergie en 2022 (+18,2 % en moyenne annuelle), elle s'explique d'abord par une accélération de la hausse des prix des produits alimentaires en 2023 : +7,6 % après +5,6 % en 2022. Ce poste contribue d'ailleurs à plus du tiers de l'évolution des prix à la consommation. L'inflation se diffuse également aux services et aux produits manufacturés en 2023 (+1,6 % et +2,7 % respectivement). Les prix de l'énergie continuent d'augmenter de 5,3 % en 2023, mais leur contribution à la hausse des prix est moindre (14 %). Au total, l'inflation demeure inférieure à celle observée au niveau national, où les prix à la consommation augmentent de 4,9 % en moyenne sur l'année. Cette différence s'explique essentiellement par une hausse plus élevée des prix des services et de l'alimentation qu'à La Réunion (+3,0 % et +11,8 % respectivement).

Le niveau des prix pèse sur la consommation

L'inflation continue de produire ses effets négatifs sur le pouvoir d'achat et le moral des ménages réunionnais en 2023. Les revenus du travail sont moins dynamiques: la hausse de la masse salariale nominale versée aux salariés du secteur privé atteint +7,0 % sur un an, après +9,6 % en 2022. Hors inflation, elle progresse de 3,9 %. Dans ce contexte, la consommation des ménages faiblit. Les importations de biens de consommation non durables en valeur baissent de 2,6 % en 2023 (+16,2 % en 2022). Quant aux importations de biens durables, elles fléchissent de 9,4 % (après +2,6 % en 2022). Le marché des ventes automobiles ne se redresse pas (-0,5 % du nombre d'immatriculations de véhicules neufs) malgré l'amélioration des conditions d'approvisionnement. Les services ne semblent pas bénéficier d'un report de consommation, au regard des évolutions d'effectifs en baisse ou en stagnation dans les services aux ménages et dans l'hôtellerie-restauration.

La vulnérabilité des ménages est plus marquée en 2023 : le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement du département de La Réunion progresse de 13 % par rapport à 2022. Cette tendance est similaire à celle observée au niveau des DOM (+13 %), mais plus soutenue qu'au niveau de la France hexagonale (+8 %). À La Réunion, le niveau des dépôts de 2023 est également supérieur de 3 % à celui de 2019, année de référence (en période de pré-pandémie).

Le marché du travail plie, mais ne rompt pas

Avec le ralentissement de l'activité en 2023, les conditions sur le marché du travail se dégradent. L'économie a ainsi créé trois fois moins d'emplois nets en 2023 que l'année précédente. Le secteur privé reste le plus grand pourvoyeur d'emplois en 2023 avec près de 2 100 créations nettes (+0,9 %), après +6 300 en 2022. Le secteur du commerce résiste (+2,5 % en 2023 après +2,4 % en 2022), tandis que les secteurs de l'hébergement-restauration et des transports, très dynamiques en 2022 avec la reprise du tourisme, marquent le pas en 2023 (+1,5 % après +14,3 % en 2022). À l'inverse, l'emploi se contracte de 10,1 % dans l'intérim et de 2,5 % dans la construction. Après 3 années de hausses consécutives (+3 300 en moyenne par an entre 2020 et 2022, graphique 3) le nombre de contrats d'apprentissage à fin décembre est en recul (- 138 contrats). L'emploi public, quant à lui, augmente légèrement cette année (+800 emplois nets), après avoir prélevé 1 900 emplois nets à l'économie l'année précédente. Ces tensions sur le marché du travail se reflètent dans le taux de chômage qui passe en moyenne annuelle de 18,0 % en 2022 à 19,0 % en 2023. Ce taux reste néanmoins bien inférieur au niveau observé avant la pandémie (21,2 % en 2019).

L'investissement évolue sous contrainte

En 2023, l'investissement doit faire face à la hausse du coût du financement et à celle des coûts des intrants. Il résiste cependant, grâce à une commande publique stable et au renouvellement des capacités de production des entreprises. Les dépenses en investissement des principaux maîtres d'ouvrage publics progressent de 6,3 %, après +11,6 % en 2022, mais avec un effet-prix significativement moindre en 2023 (l'indice TP de la CerBTP augmente de 4,7 % en moyenne en 2023 contre +18,8 % en 2022). La croissance de l'investissement des entreprises décline tout au long de

l'année. Les chefs d'entreprise interrogés sont moins optimistes concernant leurs prévisions d'investissement par rapport à l'année dernière, même si celles-ci restent légèrement supérieures à la moyenne de long terme. Les importations de biens d'équipement s'inscrivent en hausse de 5,0 %, et illustrent la continuité du renouvellement des capacités de production industrielles. À l'inverse, l'investissement résidentiel des ménages est plus sensible à la hausse des taux d'intérêt. Le nombre de ventes immobilières recule ainsi de 15,6 % en cumul sur 12 mois à fin décembre.

Des échanges extérieurs en repli

Les exportations de biens en valeur baissent de 9,1 % sur un an, en particulier du fait des exportations de sucre qui chutent de 29,3 % malgré des prix en très forte hausse sur le marché européen (+63 % en moyenne sur l'année). Les importations de biens en valeur s'inscrivent également en repli de 5,2 % sur l'année, en raison d'une baisse des cours du pétrole et du ralentissement de la demande intérieure, notamment dans la construction. Cette mauvaise orientation des échanges extérieurs se traduit par une baisse historique de 8 % du trafic de marchandises en volume au Grand Port maritime.

L'activité sectorielle : ralentissement observé dans tous les secteurs

En 2023, tous les secteurs de l'économie voient leur chiffre d'affaires progresser selon les chefs d'entreprise interrogés. Mais cette progression est bien inférieure à celle de l'année précédente. Le tourisme demeure le secteur le plus dynamique, après une année 2022 marquée par le retour progressif des touristes suite au retrait des mesures de freinage de la pandémie.

Tourisme : une excellente année mais le ciel s'obscurcit

Après un rebond l'année précédente, la fréquentation touristique de l'île continue de progresser en 2023 : +12,2 % par rapport à 2022 (+97,5 %). Elle atteint ainsi un niveau record avec 556 000 touristes extérieurs accueillis à La Réunion. Dans le même temps, les recettes du tourisme extérieur s'accroissent de 14,7 % en valeur. Néanmoins, l'activité du secteur se normalise, comme en témoigne le ralentissement de son CA : +9 % en moyenne en 2023 après +41 % en 2022. Par ailleurs, la fréquentation des hôtels de l'île diminue, avec un nombre de nuitées en baisse de 2,5 % et un taux d'occupation qui perd un point en moyenne sur l'année.

Le secteur de la construction en manque de projets

Le CA du secteur de la construction progresse de 6 %. L'activité de travaux publics bénéficie encore de dépenses en investissement des principaux maîtres d'ouvrage en hausse de 6,3 % en 2023. Toutefois, la construction de logements est atone, en lien avec la hausse des coûts de financement bancaire et le niveau élevé des coûts des matériaux de construction. Le nombre de logements mis en chantier baisse de nouveau de 12,3 % à fin 2023, après 19,3 % en 2022 (graphique 8). Les perspectives d'activité n'incitent pas à l'optimisme : le nombre de permis de construire recule de 9,4 %. Les professionnels du secteur soulignent le manque de perspectives et déclarent des effectifs à la baisse de 2,5 % à fin 2023.

L'agriculture et l'agroindustrie en perte de vitesse

L'activité ralentit nettement dans l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (IAA), l'estimation du CA du secteur passant de +16 % en 2022 à +2 % en 2023 (graphique 6). La campagne cannière 2023 est légèrement meilleure que celle de 2022 (+9,7 % de cannes broyées) mais reste inférieure de 20 % à la moyenne des dix dernières années. La situation est mitigée pour la filière de l'élevage réunionnais. Les volumes restent stables en 2023, après une baisse de 8,3 % en 2022.

Commerce et services marchands : un atterrissage progressif

Le CA des secteurs du commerce et des services marchands continuent de progresser (+4 %), mais à un rythme moins soutenu qu'en 2022. La persistance de l'inflation pèse sur la consommation privée et réduit l'activité du commerce où les créations d'emploi ralentissent fin 2023. Les services aux

ménages subissent également les effets de l'inflation avec des effectifs en baisse, alors que les services aux entreprises voient leurs effectifs progresser.

Activité bancaire : l'activité de crédit ralentit¹

Les encours de crédit ralentissent fortement

À fin décembre 2023, l'encours sain des crédits à l'économie réunionnaise octroyés par les établissements financiers installés localement freine fortement à +1,9 % après +3,7 % l'année précédente. Ce ralentissement résulte de l'impact de la normalisation de la politique monétaire sur la demande de crédits, dont les taux directeurs ont augmenté six fois en 2023. Ces hausses se sont transmises aux taux des crédits consentis par les établissements financiers à leur clientèle. Ainsi, sur un an, le coût du crédit a augmenté de 194 pnb pour les crédits d'équipement et de 180 pnb pour les crédits à l'habitat aux ménages. En conséquence, l'endettement bancaire des entreprises ralentit à +1,1 % sur un an après +4,8 % en 2022. Les encours de crédits d'équipement sont en baisse. L'endettement bancaire des ménages freine également sensiblement à +2,9 % après +4,3 % en 2022, essentiellement du fait du ralentissement des encours de crédits à l'habitat (+2,4 % après +7,0 %).

Moindre progression des actifs des ménages et des entreprises

À fin décembre 2023, les actifs financiers détenus par les agents économiques réunionnais progressent de 1,4 %, après +1,9 % en 2022 et +4,6 % en 2021. S'agissant des ménages, l'épargne bancaire des Réunionnais augmente de 2,5% en 2023, soit un rythme inférieur à celui de l'année précédente (+4,7 % en 2022). Les dépôts à vue diminuent sensiblement (-3,2 % après +4,2 %) du fait de la détérioration de la situation financière des ménages, mais également de la réallocation de leur épargne vers des dépôts rémunérés (en particulier les livrets d'épargne réglementés : +9,3 % après +10,2 % en 2022). S'agissant des entreprises, la collecte ralentit également à +1,5 %, en lien principalement avec la contraction des dépôts à vue. À noter la forte dynamique des placements sur comptes à terme, dont les montants ont plus que doublé en 2023 dans une logique de recherche de rendements.

Une baisse du provisionnement et des créances douteuses

Les risques bancaires sont restés maîtrisés en 2023. Les créances douteuses (c'est-à-dire lorsqu'un risque de non-remboursement de la créance est identifié) se maintiennent à des niveaux bas (3,2 % du total des encours fin 2023 contre 3,4 % en 2022). Le taux de provisionnement est stable quant à lui à 39,1 % des encours après 39,2 % l'année précédente.

Perspectives 2024 : en attendant la reprise...

Si 2023 marque la fin d'un cycle, 2024 s'annonce comme une année de transition. En 2024, l'inflation devrait continuer de reculer à La Réunion, malgré la hausse récente liée aux conséquences du passage du cyclone Belal. En conséquence, les ménages réunionnais devraient retrouver du pouvoir d'achat à partir du second semestre, et contribuer à relancer la consommation privée, principal moteur de l'économie du territoire. S'agissant des investissements, les perspectives sont moins prometteuses, du fait d'une demande anticipée encore faible et d'un environnement de taux d'intérêt toujours élevés. À cet égard, la normalisation du marché immobilier devrait se poursuivre.

Au total, la croissance de l'activité en 2024 devrait être proche de celle de 2023. Toutefois, 2024 devrait laisser place à des éléments conjoncturels (baisse de l'inflation) comme structurels (inaugurations de la nouvelle aérogare, de la conversion de la centrale électrique du Gol, etc.) en capacité de libérer cette croissance et d'engager le territoire dans un nouveau cycle.

¹ **Avertissement** : la collecte des statistiques monétaires a été modifiée au 31 janvier 2022. Outre un changement de taxonomie et de périmètre, les chiffres communiqués ici sont susceptibles d'être révisés.

A photograph of a tropical beach at sunset. Several palm trees are in the foreground, their silhouettes against the bright sky. A person is walking on a path in the middle ground, and the ocean is visible in the background. The sun is low on the horizon, creating a strong glow and lens flare.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Une île jeune, située loin de la France hexagonale ...

La Réunion est une île géologiquement jeune, au relief tourmenté et montagneux, qui s'étend sur 2 512 km², soit une surface plus de trois fois inférieure à celle des plus petites régions de France métropolitaine, l'Alsace (8 280 km²) et la Corse (8 680 km²).

L'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues. Elle se trouve à 9 300 km de Paris, 210 km de Port-Louis (Île Maurice), 880 km d'Antananarivo (Madagascar) et 2 825 km de Johannesburg (Afrique du Sud).

... au relief montagneux et au climat tropical

D'origine volcanique, l'île culmine à 3 069 mètres au Piton des Neiges, le plus haut sommet de l'océan Indien. Elle est constituée de coulées basaltiques qui descendent en pentes étalées jusqu'à la mer, où elles s'enfoncent jusqu'à une profondeur de -4 000 mètres. Le relief est très accidenté, les effondrements et l'érosion de la roche volcanique ayant notamment creusé trois cirques naturels : Cilaos, Salazie et Mafate, ce dernier cirque n'étant pas accessible par la route, mais uniquement à pied ou par hélicoptère. La spécificité du relief de l'île a justifié son inscription en 2010 sur la liste des biens naturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, sous l'appellation « pitons, cirques et remparts ». Un volcan actif – le Piton de la Fournaise (2 632 m) – complète ce paysage montagneux. La présence de ce volcan, qui connaît régulièrement des périodes d'éruption, freine le développement du Sud-Est de l'île, qui demeure sauvage. Il n'en demeure pas moins l'un des sites touristiques les plus appréciés et un véritable symbole de l'île.

Le littoral présente un tracé relativement régulier, délimité par de petites falaises et des bandes de galets le long du rivage, à l'exception de la zone côtière Ouest caractérisée par la présence de lagons et de récifs coralliens. Il n'existe aucun port naturel et les baies ouvertes n'offrent qu'une protection limitée contre la houle souvent importante, notamment en période cyclonique.

La Réunion se caractérise par un climat tropical humide, sous l'influence de vents d'Est appelés « alizés ». On distingue deux saisons climatiques : l'hiver austral ou « saison sèche » s'étend de mai à octobre, avec des températures douces, des précipitations peu abondantes et des alizés ; l'été austral, ou « saison des pluies », couvre la période de novembre à avril, avec des températures plus élevées, une très forte humidité, et une pluviométrie nettement plus importante. Cette saison correspond à la période de formation des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques. La dernière saison cyclonique 2023-2024 a connu un système important, *Belal* (janvier), dont l'œil a longé la côte Est de La Réunion avec des rafales de vents à plus de 200 km/h, causant de nombreux dégâts sur le bâti, le réseau routier et les exploitations agricoles.

La présence d'un massif montagneux élevé induit deux régions climatiques très distinctes : à la « côte-au-vent », orientée Nord/Est et soumise aux alizés ainsi qu'à une pluviométrie élevée quelle que soit la saison, est opposée la côte dite « côte-sous-le-vent », orientée Sud/Ouest, à l'abri des alizés et moins humide. L'altitude accentue les différentiels thermiques et pluviométriques avec des températures chaudes dans les zones littorales qui contrastent avec la fraîcheur des zones plus élevées (on parle des "Hauts" de l'île).

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Les territoires d’Outre-mer, du fait de leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d’autant plus menacés qu’ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l’agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires, qui représentent 22 % du territoire national, incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique. En effet, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques. La hausse des températures et l’acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l’ensemble de l’économie.

Les pics de chaleur océanique, qui devraient être de plus en plus fréquents, sont notamment à l’origine de deux phénomènes préoccupants. D’une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane, qui entraînent l’émanation d’un volume inquiétant de deux gaz¹ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D’autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l’IFRECOR². Cette évolution est inquiétante, d’autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d’environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l’adaptation au phénomène d’érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes³. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s’intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l’Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l’assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d’euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l’heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et l’île d’Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l’eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d’habitabilité des territoires d’Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d’adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd’hui, ces territoires s’appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d’enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d’atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d’atteindre le « net zéro émissions » d’ici 2050.

1 Ammoniac (NH₃) et Sulfure d’hydrogène (H₂S).

2 Initiative Française pour les Récifs Coralliens.

3 Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont les actions en matière d’urbanisme et la politique d’aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l’érosion du littoral. Respectivement 9 communes sur 32 et 13 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

Section 2

Les repères historiques

Premiers peuplements

Au début du XVI^e siècle, l'île de La Réunion est déjà une escale appréciée sur les routes commerciales de l'océan Indien, en raison de l'abondance d'eau douce qu'elle offre à proximité immédiate des rivages. L'île reçoit la visite de navigateurs indiens, arabes, portugais, hollandais et anglais, et figure sur de nombreuses cartes de l'époque sous différents noms (*Dina Morgabin*, *Santa-Apolonia*). Elle demeure cependant inhabitée jusqu'au milieu du XVII^e siècle, sa position étant jugée alors moins favorable militairement que les îles voisines (Madagascar, Maurice).

Les Français en prennent possession lors d'une première expédition en 1638 menée par le commandant Salomon Goubert et officialisent la nomination d'île Bourbon lors d'une deuxième expédition en 1649. Toutefois, ce n'est qu'en 1663 qu'elle devient colonie de peuplement avec l'installation de deux Français accompagnés de dix Malgaches (7 hommes, 3 femmes), suivie en 1665 par le débarquement d'Étienne Regnault avec une vingtaine d'hommes et de femmes.

Le siècle de la Compagnie des Indes

L'île Bourbon est alors directement administrée au nom du Roi par la Compagnie des Indes orientales, créée en 1664 par la Couronne française afin d'exploiter les comptoirs commerciaux de l'hémisphère sud et intensifier les importations vers le Continent. La Compagnie y détient les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sous l'autorité d'un administrateur (nommé gouverneur) et a pour mission la mise en valeur de l'île et son développement. Ce n'est qu'au début du XVII^e siècle que la culture du café à des fins commerciales se développe sur l'île. Sa production connaît un essor rapide : elle est estimée à 1 200 tonnes dans les années 1740, contre 2 tonnes en 1723. Cette culture intensive contribue à accélérer la traite d'esclaves originaires principalement d'Afrique de l'Est, d'Inde et de Madagascar. En 1763, on compte 18 000 esclaves sur une population totale de 25 000 habitants. Au sortir de la guerre de Sept Ans (1755-1763) contre les Britanniques, la Compagnie des Indes est en faillite. Le Roi récupère l'administration directe de l'île Bourbon.

Le café cède un peu de terrain aux autres cultures, en particulier aux épices (girofle, muscade, poivre, cannelle) nouvellement introduites par Pierre Poivre. Les successions partagent progressivement les terres en petites parcelles, exploitées par une population libre de « Petits Blancs ». La Révolution est bien accueillie sur l'île, où les Colons s'organisent en Assemblée en revendiquant une place particulière au sein de la Nation, et où les « Libres de couleur » participent aux débats politiques. Les Colons rejettent cependant le décret du 4 février 1794 qui abolit l'esclavage pour préserver leurs intérêts de propriétaires. Ils s'assurent que cette organisation conservatrice de la société traverse les différents régimes (Directoire, Empire, administration anglaise de 1810 à 1815 puis Restauration) que connaît l'île et sa Métropole au tournant du siècle.

L'essor de la canne à sucre

Au début du XIX^e siècle, la culture du café décline, abimée par les maladies et les catastrophes climatiques. Les propriétaires terriens se convertissent à la culture de la canne à sucre, que la Métropole achète à prix d'or depuis les pertes de Saint-Domingue et de l'Île de France (Maurice). Les sucreries fleurissent (on en compte 125 en 1859 pour une

production proche de 70 000 tonnes de sucre) dans les plus grands domaines, et donnent naissance à de véritables entrepreneurs capitalistes (Mme Desbassayns, Gabriel de Kerveguen). La vanille, autre culture emblématique de l'île, connaît également un essor à cette époque. Cependant, l'île ne peut déjà plus subvenir à ses besoins alimentaires de manière autonome.

Avec la révolution de Février, l'île adopte définitivement son nom actuel. Surtout, l'abolition de l'esclavage à La Réunion est proclamée le 20 décembre 1848. Elle compte alors 103 000 habitants, dont 60 000 esclaves. Les esclaves rendus libres, le système économique et social se réorganise autour de « l'engagisme », qui consiste à faire venir dans la colonie des travailleurs avec un contrat de travail temporaire. Dans les faits, les conditions des engagés restent relativement proches de l'esclavage. Près de 100 000 « engagés » d'origine indienne (Malabars), chinoise, africaine (Cafres) et malgache seront introduits à La Réunion.

La société de plantation perdure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, au rythme des crises de l'économie sucrière. La fin du XIXe siècle se caractérise ainsi par de nombreuses faillites parmi les petits planteurs. Le développement de l'île souffre de l'intérêt grandissant de la République pour Madagascar. L'île se dote toutefois d'un port à la Pointe des Galets et d'un chemin de fer sur l'arc nord-ouest, qui contribueront grandement dans l'entre-deux guerres à son développement économique. Isolée, l'île ne connaît pas de combats pendant la Seconde Guerre mondiale, mais sa population souffre du blocus britannique. L'île bascule en 1942 du côté des Alliés avec le débarquement des forces gaullistes du *Léopard*.

La départementalisation et l'entrée dans l'ère moderne

Le 19 mars 1946, La Réunion obtient le statut de département d'outre-mer. Mais l'immédiat après-guerre n'apporte pas les progrès espérés, tant au niveau économique que sanitaire et social. L'île, qui compte 225 000 habitants, demeure dans une situation de sous-développement. Peu approvisionnée, la population est rationnée et en mauvaise santé. En 1951, le taux de mortalité infantile est trois fois supérieur à la moyenne nationale. En 1952, l'île ne compte que 180 km de routes goudronnées. Ce n'est qu'à partir de la fin des années cinquante que s'amorce puis s'accélère un mouvement de croissance exceptionnel. C'est le temps du décollage économique, des transformations profondes des infrastructures et des paysages. La route du littoral est achevée en 1963 après sept ans de travaux. L'usine hydroélectrique de Takamaka est inaugurée en mars 1968 et symbolise l'électrification de l'île. La piste de l'aéroport de Gillot est agrandie en 1967. Les premières émissions de télévision sont diffusées sur l'île pour Noël 1964. La première École normale est installée à Bellepierre en 1961 et le Centre universitaire est créé en 1970. Autant de réalisations qui tentent de combler un retard considérable.

L'élection et l'ancrage de Michel Debré dans la 1^{re} circonscription de Saint-Denis en 1963 constituent un tournant et font entrer La Réunion dans la phase concrète de la départementalisation politique. Dans le sillage du mouvement mondial de décolonisation et jusqu'au début des années quatre-vingt, la question du statut de l'île suscite de nombreux débats entre départementalistes et autonomistes. En 1982, la loi de décentralisation crée le Conseil Régional aux côtés du Conseil Général. Puis, La Réunion devient une région européenne en 1992 et, en 1997, le traité d'Amsterdam donne à l'île sa place dans l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Europe. Avec la révision constitutionnelle de mars 2003, La Réunion devient un département et une région d'outre-mer (DROM).

La Réunion est aujourd'hui un territoire moderne, qui possède un niveau d'infrastructures étoffé et un tissu économique dynamique et varié. Il n'en demeure pas moins de nombreux écarts par rapport à la France hexagonale, mesurés surtout dans les domaines sociaux et éducatifs.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le régime juridique applicable à La Réunion relève des Départements et Régions d'outre-mer. Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (Territoires d'outre-mer) ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution².

Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, et exerçant les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. La transformation de Mayotte en département est effective depuis le renouvellement partiel de son assemblée délibérante intervenue en mars 2011.

Concernant la Martinique et la Guyane, le projet de loi relatif à leur évolution institutionnelle entérinée par les référendums de 2010 a été adopté en juillet 2011. Deux lois prévoyant la création d'une collectivité unique sont publiées au Journal Officiel : la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

1. Un département et une région

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Avec la loi du 31 décembre 1982, ces quatre départements deviennent également des Régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales. La Région détermine ainsi l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient, en outre, des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'outre-mer » (DROM). Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, depuis le 1^{er} janvier 2005³. Les collectivités interviennent depuis cette loi dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

² Collectivité d'Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'Outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

³ À la suite de la loi du 13 août 2004.

La coordination de certains domaines est dévolue à une collectivité particulière : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que la Région est coordinatrice du développement économique. La formation professionnelle est, pour sa part, entièrement transférée aux Régions.

ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

19 mars 1946 : passage du statut d'anciennes colonies des Antilles, de la Guyane française et de La Réunion au statut de **départements** d'outre-mer.

2 mars 1982 : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des **Régions**, intégrées au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet aux présidents du conseil général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'État.

13 décembre 2000 : la Loi d'orientation pour l'Outre-mer (Loom) donne la possibilité aux DOM de disposer d'institutions qui leur sont propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant de toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.

21 juillet 2003 : la Loi programme pour l'Outre-mer, dite loi GIRARDIN, pose le principe d'une révision des conditions d'attribution du financement des transferts de compétences.

28 mars 2003 : Révision de la loi constitutionnelle, qui dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.

7 décembre 2010 : Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101^e département français sont adoptées.

31 mars 2011 : La collectivité départementale de Mayotte devient officiellement le 101^e département français et le 5^e département d'outre-mer.

27 juillet 2011 : La loi crée une collectivité unique en Martinique et en Guyane. Celle-ci exerce les compétences dévolues initialement au Département et à la Région.

2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre

La Constitution prévoit désormais pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003¹. Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (Départements Français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibérerait des propositions relatives soit à une évolution institutionnelle, soit à de nouveaux transferts de compétences.

Dans le cadre des États généraux de l'Outre-mer tenus en 2009, et à la suite du souhait des élus locaux, le Président de la République a décidé de consulter les populations de la Martinique et de la Guyane sur leur évolution institutionnelle. Les choix arrêtés lors des référendums des 10 et 24 janvier 2010, c'est-à-dire le rejet de l'autonomie institutionnelle de ces départements, mais l'approbation de la rationalisation des structures administratives locales (avec la création d'un régime d'assemblée unique remplaçant le conseil général et le conseil régional), ont été entérinés par la loi du 27 juillet 2011.

¹ C'est à l'occasion de ce référendum que les électeurs des communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe.

3. Le droit applicable et ses adaptations

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en France métropolitaine sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi-mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière... ;
- la fiscalité¹ : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) et à Mayotte ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités (dans la limite d'un plafond de 2 450 €) et de 40 % en Guyane et à Mayotte (plafond de 4 050 €). Il existe par contre un impôt supplémentaire, l'octroi de mer, dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis une trentaine d'années par les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Les mesures les plus récentes ont pour objectif de favoriser la construction de logements sociaux et la poursuite des investissements productifs. Enfin, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales, qui s'insèrent au cœur des différents dispositifs d'aides en faveur de l'emploi ;
- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi, à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Traditionnellement, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le Gouvernement.

4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer (Loom du 13 décembre 2000 et de la loi Girardin de 2003) dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les DROM peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

¹ Cf. Section 2 - § 2. Le système fiscal.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer du Pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER et FSE (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), FEAMP (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée), FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera 281 millions d'euros au titre du FEDER entre 2021 et 2027 pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne (2007), le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

Section 4

Les Terres australes et antarctiques françaises¹

S'étendant des tropiques au pôle Sud, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont été découvertes à partir du XVI^e siècle. Ces territoires ultra-marins, difficiles d'accès, se caractérisent par l'absence de population permanente, par une biodiversité singulière et abondante et par la présence de bases scientifiques et militaires.

Les TAAF représentent 2,3 millions de km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française. Elles contribuent ainsi à placer la France au deuxième rang mondial pour son emprise maritime. Elles jouent également un rôle majeur dans la mise en œuvre de sa politique maritime intégrée et dans l'économie bleue.

L'administration des TAAF fait respecter la souveraineté française sur ces territoires. Elle y assure une mission de protection de l'environnement et de la biodiversité, en tant que gestionnaire de la plus vaste réserve naturelle de France. Elle en organise enfin la mise en valeur scientifique et économique en assurant la logistique des bases scientifiques et en régulant l'activité de pêche.

1. Les caractéristiques structurelles

1.1. LES REPÈRES GÉOGRAPHIQUES ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Les TAAF sont composées de trois grands ensembles géographiques s'étendant des tropiques au pôle Sud. Au niveau tropical, les îles Éparses englobent l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa, Bassas Da India dans le canal du Mozambique, ainsi que Tromelin au nord de La Réunion. En Subantarctique, les îles Australes sont composées de l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la terre Adélie, en Antarctique, complète le tableau.

Créées par la loi n°55-1052 du 6 août 1955, les TAAF sont une collectivité à statut particulier soumise au principe de spécialité législative et dotée de l'autonomie administrative et financière (Art. 72-3 de la Constitution). Elles sont placées sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur basé à Saint-Pierre de La Réunion, qui exerce l'intégralité de l'action publique dans les TAAF en tant que représentant de l'État et du Territoire. Enfin, les TAAF sont subdivisées en cinq circonscriptions administratives ou districts, à la tête desquelles sont nommés chaque année des chefs de district.

1.2. LE BUDGET ET LA GESTION DES ILES

Le préfet, administrateur supérieur, est assisté par un Conseil consultatif pour les questions économiques, budgétaires et environnementales, composé de 13 membres, représentant différents départements ministériels (Outre-mer, Défense, Recherche, Pêche, Environnement et Affaires étrangères), mais aussi l'Assemblée nationale et le Sénat.

En 2022, le budget de la collectivité s'est élevé à 43,2 millions d'euros, répartis entre dépenses de fonctionnement (32,3 M€) et investissement (10,9 M€). Les dépenses sont constituées pour plus de 70 % de frais de logistique inhérents à l'isolement des territoires

¹ En 2021, l'IEDOM a publié une note détaillée sur les Terres australes et antarctiques françaises, cf. IEDOM, note thématique n° 682, « [Portrait des TAAF : les Terres australes et antarctiques françaises, un acteur de l'économie bleue au cœur de l'océan Indien](#) ».

(armement des navires, charges à caractère général, carburant et autres combustibles, etc.) et pour 17 % de charges de personnel. S'agissant des recettes, 70 % proviennent de ressources propres ; droits de pêche, prestations de services, affrètement du *Marion Dufresne* et de *L'Astrolabe*. Le reste est partagé entre des subventions du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (au titre de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises), des financements européens (les TAAF sont associés à l'Union européenne par leur statut de pays et territoires d'outre-mer – PTOM –) tels que le Fonds européen de développement (FED) et les programmes horizontaux de l'Union, ainsi que des partenariats.

Les TAAF bénéficient enfin du soutien d'institutions publiques (Forces armées de la zone sud océan Indien – FAZSOI –, Direction maritime sud océan Indien – DMSOI –, Institut polaire français Paul Émile Victor – IPEV –, etc.), notamment en termes logistiques.

2. Panorama des activités

2.1. LE RESPECT DE LA SOUVERAINETÉ FRANÇAISE

L'absence d'accords de délimitation s'agissant des îles Éparses rappelle que la souveraineté française sur ces territoires est contestée par Madagascar (Glorieuses, Juan de Noca, Europa et Bassas da India) et par Maurice (Tromelin). Elle explique la présence permanente de militaires français ainsi que de personnels de l'administration des TAAF (Tromelin), ravitaillés par *Le Champlain*, un bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer.

Dans les îles Australes, la protection de la zone renforcée et la préservation des ressources halieutiques nécessitent également le déploiement de moyens de l'État. Ainsi, deux frégates de surveillance et deux patrouilleurs de la Marine nationale assurent des missions de police de la pêche dans la ZEE.

2.2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les TAAF s'inscrivent au cœur de la stratégie de développement des aires marines protégées, qui vise à préserver la biodiversité dans les eaux sous juridiction française. La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises – archipel Crozet, îles Kerguelen et îles Saint-Paul et Amsterdam – a été créée le 3 octobre 2006 et sa gestion confiée au préfet, administrateur supérieur des TAAF. D'une superficie initiale de 23 400 km², elle est étendue une première fois en 2016 sur 670 000 km², et une seconde fois en 2022 sur l'ensemble de la ZEE à l'occasion du sommet international *One Ocean Summit* sur la protection des espaces maritimes. C'est désormais la deuxième plus grande aire marine protégée au monde. La réserve est inscrite depuis juillet 2019 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que bien naturel à la valeur universelle exceptionnelle.

Les îles Éparses constituent également un haut lieu de la biodiversité tropicale. Classées en réserve naturelle depuis 1975, elles restent toutefois soumises à des menaces croissantes, principalement liées à l'exploitation illégale des ressources marines. Le parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012 pour accroître la protection des eaux, tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche sur le territoire. Le décret du 10 juin 2021 relatif à la transformation du parc naturel des Glorieuses en réserve naturelle nationale renforce la protection de l'archipel. Contiguës avec celui de Mayotte, ces deux aires forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km².

2.3. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche française dans les régions polaires et subpolaires de l'hémisphère sud se développe principalement à partir de cinq stations permanentes : Alfred-Faure dans l'archipel Crozet, Port-aux-Français dans l'archipel Kerguelen, Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam, et Dumont-d'Urville en terre Adélie, point de départ vers la station franco-italienne de Concordia sur le continent Antarctique. Les quatre premières sont rattachées à la collectivité des TAAF. La maintenance et la logistique des bases subantarctiques sont assurées par les TAAF, alors que l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) veille à la mise en œuvre des projets scientifiques et à leur logistique associée. L'IPEV gère également la logistique et l'entretien de la station de terre Adélie (hormis la médecine et les télécommunications) que les TAAF lui ont délégués. Une nouvelle station scientifique sur les Glorieuses a été installée en 2020 et devrait permettre d'accueillir des chercheurs français et internationaux. En 2021, l'administration des TAAF a mis en service une nouvelle station terrestre du réseau européen de positionnement par satellite, Galileo, aux îles Kerguelen. La France est le seul pays à disposer de stations scientifiques le long d'un tel gradient de latitude dans l'océan Austral et en Antarctique.

2.4. LA PÊCHE

Les TAAF administrent 2,3 millions de km² de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième de France après la Polynésie française. La pêche dans les eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais aussi la langouste, le poisson des glaces, le cabot, le Saint-Paul, la rousse antarctique, soumis à des totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres espèces non soumises à des TAC (raie et grenadier). Ces pêcheries sont gérées par l'administration supérieure des TAAF, comme la pêche aux thonidés dans les îles Éparses qui s'inscrit par ailleurs dans les orientations définies par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI). La pêche australe constitue le premier secteur exportateur de La Réunion et représente 570 emplois directs, indirects ou induits à La Réunion en 2017 (Insee Analyses Réunion N° 40).

Les TAC, dont le but est d'éviter la surexploitation, sont définis sur avis du Muséum national d'histoire naturelle. Depuis 2019, ils sont fixés pour trois ans, tandis que leur répartition en quotas entre armateurs est réalisée chaque année. Un contrôleur des TAAF est présent à bord des navires afin de veiller au respect de la réglementation et d'acquérir des données scientifiques nécessaires à la gestion des stocks.

En 2019, un second plan de gestion de la pêcherie à la légine australe 2019-2025 a été approuvé, qui vise quatre objectifs : maintenir un haut niveau de protection de la ressource, favoriser les retombées économiques dans l'océan Indien, donner une plus grande visibilité aux acteurs, et respecter les principes de transparence et de concurrence via la procédure de sélection des navires autorisés à pêcher. Sept navires avaient été retenus par ce plan. En 2022, le tribunal administratif de La Réunion a cependant annulé plusieurs dispositions du plan. Un nouvel appel à candidatures pour la période 2022-2025 a permis de sélectionner neuf candidats. Tous les armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF impose d'y débarquer la totalité des captures. Le dernier rapport pour la mise en place d'un contingentement propose de retenir entre sept et huit bateaux pour garantir l'équilibre économique de cette pêche¹. Sur la période 2022-2025, les TAC s'élèvent, par an, à près de 5050 tonnes à Kerguelen et 900 tonnes à Crozet. Il s'agit des TAC les plus importants de tout l'océan Austral pour cette espèce. La pêche

¹ *Mise en place d'un contingentement pour la pêche à la légine dans les Terres australes et antarctiques françaises*, Jérôme Peyrat, IGEDD ; Philippe Vinçon, Jeanne Devillers, IGF ; Loïc Laisné, IGAM, Publié le 31 juillet 2023. Disponible ici : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-place-d-un-contingentement-pour-la-peche-a-a3797.html>

à la légine est essentiellement destinée à l'exportation, principalement vers les États-Unis (41 %), la Chine (37 %), et le reste de l'Asie (9 %).

À Saint-Paul et Amsterdam, la langouste était historiquement exploitée par un seul navire, l'*Austral* (copropriété des armements Sapmer et Armas Pêche). Depuis le 1^{er} février 2022, le *Manohal* de Pêche Avenir est également autorisé à pêcher cette ressource avec un quota de 17 tonnes (383 tonnes pour l'*Austral*). Au total en 2022, 480 tonnes de grands pélagiques ont été pêchés par 30 navires aux îles Éparses, 5 920 tonnes de légines par 8 palangriers au Crozet et Kerguelen, et enfin 420 tonnes de langoustes et 85 tonnes de poissons par 2 navires à Saint-Paul et Amsterdam.

En dépit d'un tel encadrement, les ressources halieutiques dans les TAAF restent menacées par l'exploitation illégale. Après une pêche illégale à la légine dans les années 2000 dans les secteurs austraux, une pêche illégale artisanale, visant les holothuries, s'est développée dans les eaux françaises du canal du Mozambique, notamment dans le lagon de Juan de Nova. Les moyens propres des TAAF, ceux de la Marine nationale et des Affaires maritimes sont déployés pour y faire face.

	Superficie	Repère géographique	Particularités
Les terres australes Climat océanique marqué par de faibles variations annuelles de température et par des vents importants	Archipel de Kerguelen Superficie : 7 215 km ² ZEE : 547 000 km ²	Constitué d'une île principale, la Grande Terre (Mont Ross à 1 850 mètres d'altitude) et de plus de 300 îles et îlots. Situé à 3 490 km de La Réunion	Base de Port-aux-Français Station terrestre Galliéou Colonie de reproduction d'éléphants de mer (plus de 130 000 individus). 33 espèces d'oiseaux marins (25 millions). Activité de pêche à la légine
	Archipel des Crozet Superficie : 3 240 km ² ZEE : 562 000 km ²	Composé de cinq îles volcaniques divisées en deux groupes distants d'environ 110 km (Cochons, Pingouins, Les Apôtres, l'île de la Possession et île de l'Est). 2 800 km de La Réunion	Base Alfred Faure sur l'île de la Possession Grandes colonies d'oiseaux de mer (25 millions) 4 espèces de manchots (500 000 couples) Activité de pêche à la légine
	Îles Amsterdam et Saint-Paul Superficie : 58 et 8 km ² ZEE : 599 202 km ²	Saint-Paul est à 85 km au sud d'Amsterdam et à 2 800 km de La Réunion	Base Martin-de-Vivières sur l'île Amsterdam Population d'Albatros d'Amsterdam, espèce endémique stricte, « en danger critique d'extinction » (moins de 200 individus, soit une trentaine de couples reproducteurs) Population importante d'otaries (entre 25 000 et 30 000 individus). Activité de pêche à la langouste
Les îles Éparses Climat de type tropical	Tromelin Superficie : 1 km ² ZEE : 285 000 km ²	Petite île corallienne se situant à 600 km au nord-est de Madagascar et 560 km au nord de La Réunion	Station météorologique automatisée Présence d'agents TAAF Site important de ponte des tortues vertes
	Archipel des Glorieuses Superficie : 7 km ² ZEE : 43 762 km ²	Composé de la Grande Glorieuse, de l'îlot du Lys, des Roches Vertes et de l'île aux Crabes. Situé à 220 km au nord-ouest de Diego Suarez (Madagascar) et 253 km de Mayotte	Station météorologique automatisée Présence de militaires et d'un gendarme et d'un agent de gestion TAAF Site important de ponte des tortues vertes Site de reproduction, de mise-bas et d'allaitement pour les baleines à bosse
	Juan de Nova Superficie : 5 km ² ZEE : 61 050 km ²	Au centre du canal du Mozambique à environ 150 km à l'ouest de Madagascar et 600 km au sud de Mayotte	Station météorologique automatisée. Présence de militaires et d'un gendarme La plus grande colonie de sternes fuligineuses de l'océan Indien
	Bassas da India Superficie : 1 km ² ZEE : 123 700 km ²	Située dans la partie sud du canal du Mozambique à 380 km à l'ouest de Madagascar et à moins de 130 km au nord-ouest d'Europa	Aucune présence humaine (certaines parties sont immergées à marée haute). Présence de militaires et d'un gendarme Site de nurserie pour le requin des Galápagos De nombreuses épaves de navires
	Europa Superficie : 30 km ² ZEE : 127 300 km ²	La plus grande des îles Éparses, située dans le canal du Mozambique à mi-chemin entre l'Afrique et Madagascar	Station météorologique automatisée Présence de militaires et d'un gendarme 2 espèces d'oiseaux endémiques Parmi les plus importantes colonies d'oiseaux marins. Plus gros site de ponte de l'océan Indien pour les tortues vertes
La terre Adélie Continent le plus froid (-80 °C en hiver) et les vents très violents	Superficie : 390 000 km ² ZEE : 112 000 km ²	Portion du continent Antarctique Située au sud du 60 ° parallèle sud. Elle coupe le secteur australien entre le 136 °E et le 142 °E, jusqu'au pôle 7 600 km de La Réunion	Base de Dumont d'Urville De nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères marins (manchots, phoques et baleines)

Source : TAAF

A scenic landscape of a valley with a waterfall and mountains. The image shows a lush green valley with a waterfall cascading down a rocky cliff on the left. The valley floor is covered in dense green vegetation, and the surrounding mountains are also covered in greenery. The sky is blue with some white clouds. The text 'CHAPITRE II' is overlaid on the image, with a blue vertical bar to its left.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de La Réunion

Section 1

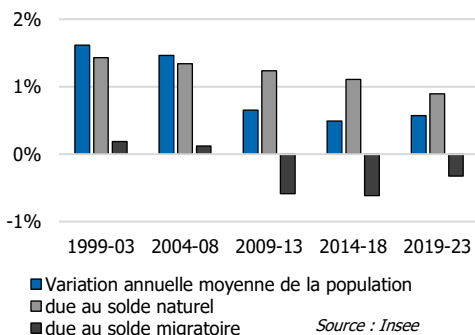
La population

La population réunionnaise est estimée à 885 700 habitants au 1^{er} janvier 2024, représentant 1,34 % de la population française. À partir de 2008, la croissance démographique ralentit sensiblement du fait d'une baisse du taux de natalité, et surtout, d'un solde migratoire devenu négatif. Ainsi, la population est confrontée à un vieillissement rapide, bien qu'elle soit encore jeune. Elle atteindrait le million d'habitants à l'horizon 2050.

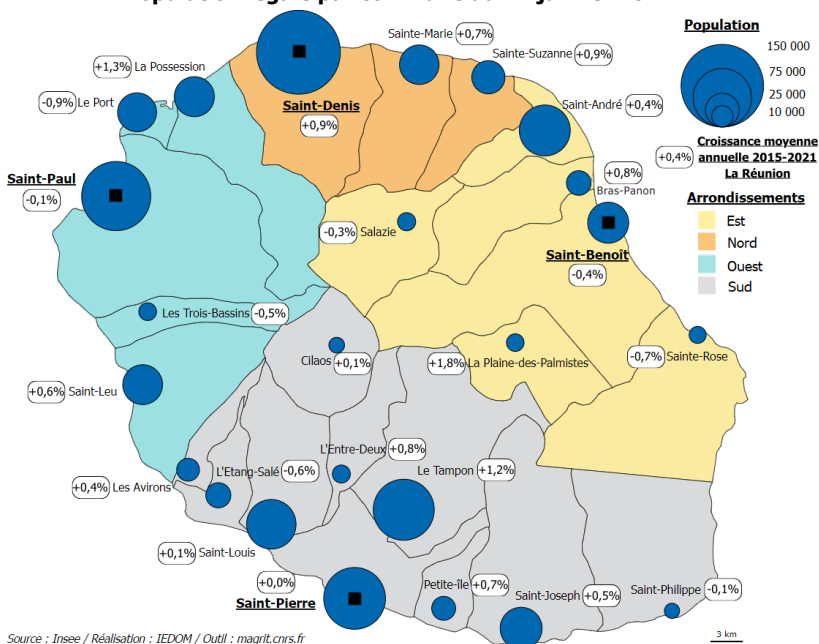
Dans un contexte de transition démographique et de solde migratoire négatif, la croissance de la population réunionnaise ralentit. Elle progresse de 0,6 % en moyenne par an sur la période 2019-2023, rythme proche de celui de la France entière depuis 1980. Quinze ans auparavant, l'accroissement annuel de population de l'île était de 1,5 % en moyenne.

La croissance démographique du département est portée par le solde naturel. En moyenne, l'excédent des naissances sur les décès fait croître la population de 7 585 habitants par an entre 2019 et 2023. A contrario, sur la même période, le solde migratoire prive la croissance annuelle de la population de 0,3 point de pourcentage avec -2 687 habitants en moyenne par an, contre -5 444 habitants pour la période précédente.

Évolution de la population à La Réunion



Population légale par commune au 1^{er} janvier 2021



L'espérance de vie de la population réunionnaise n'a cessé d'augmenter depuis les années 1950, grâce à la diminution de la mortalité infantile et à l'amélioration des conditions de

vie. En 2023, l'espérance de vie à la naissance à La Réunion est de 79,4 ans en moyenne pour les hommes, et de 85,1 ans pour les femmes, soit des âges proches des niveaux nationaux (80 ans et 85,7 ans respectivement).

Avec 353 habitants au km² au 1^{er} janvier 2024, La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, derrière l'Île-de-France (1 034 habitants au km²) et Mayotte (856 habitants au km²). La moitié de la population se concentre sur les zones littorales de l'île, en raison de son relief montagneux, tandis que le reste des habitants se répartit également entre la mi-pente (entre 150 et 400 mètres) et les « Hauts ». En dynamique, les arrondissements du Nord et du Sud connaissent les croissances démographiques les plus importantes (+0,9 % et +0,4 % en moyenne par an entre 2015 et 2021), alors que celui de l'Est fait face à une progression plus modérée (+0,2 %), tout comme celui de l'Ouest (+0,1 %).

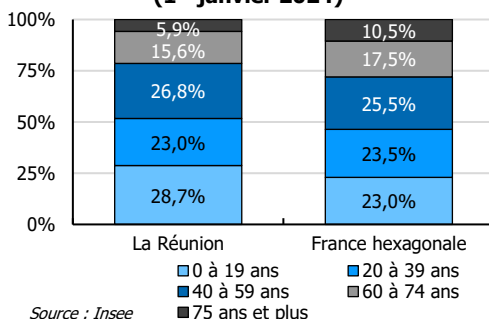
Le taux de natalité local diminue progressivement, mais reste supérieur à celui de la France entière (14,3 ‰ contre 9,9 ‰ en 2023). L'indicateur de fécondité reste également supérieur à celui de l'Hexagone : 2,28 enfants par femme pour les Réunionnaises contre 1,64 pour les Françaises de l'Hexagone. Au total, parmi les régions françaises, seules Mayotte (4,49 enfants par femmes) et la Guyane (3,32) présentent des indicateurs conjoncturels de fécondité supérieurs. Le taux de mortalité est plus faible et augmente moins rapidement que celui de la France entière (5,9 ‰, contre 9,2 ‰). Cela est cohérent avec la structure par âge de la population réunionnaise, nettement plus jeune en moyenne que la population nationale, donc par nature moins exposée au risque de mortalité. Les personnes âgées de plus de 75 ans ne représentent que 5,9 % de la population en 2024, contre 10,5 % pour la France hexagonale.

Pour autant, à tout âge et toutes causes confondues, la mortalité observée à La Réunion reste supérieure à celle enregistrée au plan national. Ce constat illustre l'insuffisance de la prévention en santé localement où 1 décès sur 3 est considéré comme évitable avec un taux standardisé annuel de décès prématurés évitables de 272 décès pour 100 000 habitants contre 234 en France métropolitaine. Le cancer est la première cause de mortalité (27 %). Il y a également une surmortalité liée à l'alcool, puisqu'elle est 1,5 fois supérieure au taux national. Près d'1 Réunionnais sur 2 est en surcharge pondérale, tandis que le diabète est deux fois plus fréquent qu'en Métropole et touche près d'une personne sur dix. Le recours aux dépistages des cancers et à la vaccination restent insuffisants. De manière globale, un recours tardif aux soins est constaté, notamment pour la prise en charge des cancers, avec un suivi médical et soignant insuffisant pour certaines maladies chroniques (ARS, 2022).

Le processus de vieillissement de la population réunionnaise se poursuit. Les projections démographiques à l'horizon 2050 réalisées par l'Insee en 2022 indiquent que La Réunion va poursuivre sa transition démographique. Cette phase va notamment voir tripler le nombre de personnes de plus de 75 ans.

L'île va toutefois maintenir un accroissement démographique supérieur à l'Hexagone (+0,6 % par an contre +0,1 % par an), tout en diminuant au fil des années : +0,7 % par an de 2020 à 2030, puis +0,4 % par an de 2040 à 2050. Par conséquent, elle devrait rester durablement l'un des départements les plus jeunes de France, avec la Guyane et Mayotte, tout en se rapprochant de la moyenne hexagonale. En 2050, les Réunionnais seraient âgés en moyenne de 41,3 ans contre 44,8 ans pour les Français de l'Hexagone.

**Structure par âge de la population
(1^{er} janvier 2024)**



Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Les départements d’Outre-mer disposent de statistiques développées leur donnant la possibilité d’élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations plus précoces des principaux agrégats sont élaborées dans l’année suivant l’exercice, dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l’Outre-mer) qui associe l’Insee, l’IEDOM et l’AFD.

1. Les comptes économiques en 2022

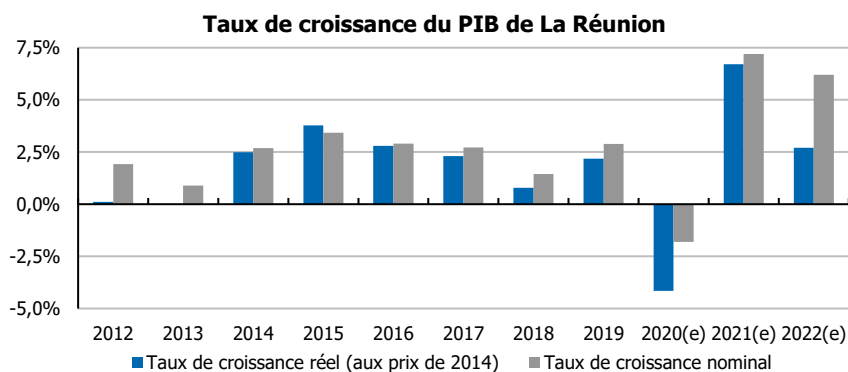
Selon les comptes rapides, la croissance de l’économie réunionnaise reste bien orientée en 2022 : +2,7 %, après la forte reprise post-covid de 2021 (+6,7 %). Cette évolution est proche de la dynamique nationale (+2,5 %), mais inférieure à celle observée en Martinique (+5,6 %) et en Guadeloupe (+5,9 %).

1.1. LE PIB

L’économie réunionnaise reste dynamique en 2022

En 2022, l’économie réunionnaise reste bien orientée. Malgré une forte hausse de l’inflation (+3,6 % en moyenne en 2022), le PIB progresse de 2,7 % en volume, après le rebond de l’activité en 2021 (+6,7 %). La croissance retrouve ainsi son rythme d’avant-crise sanitaire (+2,5 % par an en moyenne entre 2014 et 2019). Cette évolution est par ailleurs proche de la dynamique nationale (+2,5 %). Au sein des DROM, elle est inférieure à celle observée en Martinique (+5,6 %) et en Guadeloupe (+5,9 %), où le retour des touristes stimule l’activité économique, mais supérieure à celle observée en Guyane (+1,1 %).

La croissance est portée à parts égales par la consommation des ménages (en hausse de 1,7 % en volume), les dépenses des administrations publiques (+2,5 %) et les dépenses touristiques (deux fois plus importantes qu’en 2021). En revanche, l’investissement recule de 0,8 % en 2022 et contribue négativement à la croissance, tout comme le déficit commercial qui se creuse.



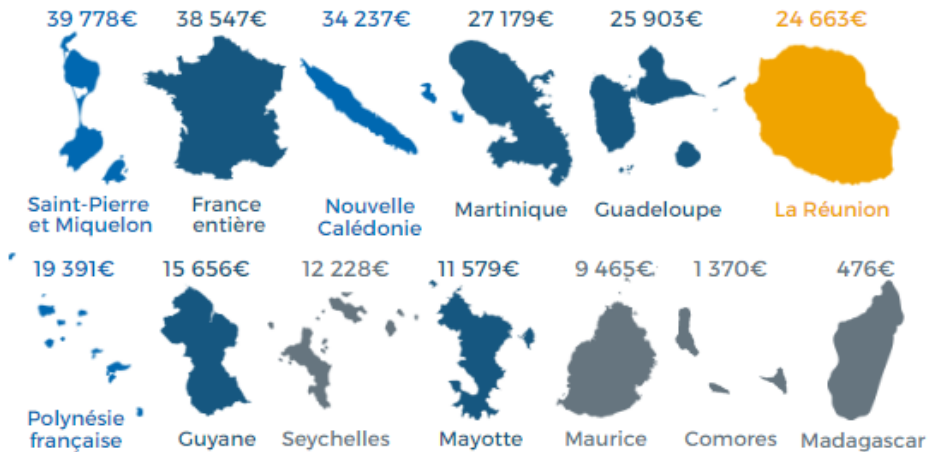
e : estimation Cerom

Sources : comptes économiques (Insee) – comptes rapides (CEROM)

Le PIB par habitant en hausse

En 2022, le PIB par habitant s'établit à 24 663 euros et représente 67 % du niveau national. Il croît de 5,6 % en valeur, après une +6,8 % en 2021. La Réunion affiche un PIB par habitant nettement plus élevé que les principaux pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien. Sa richesse par habitant est ainsi 2 fois plus élevée qu'aux Seychelles, et respectivement 18 et 52 fois plus élevée qu'au Comores et à Madagascar. Corrigés de la parité de pouvoir d'achat (ou PPA, un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies), ces écarts restent conséquents : la richesse par habitant à La Réunion en PPA est ainsi 14 fois plus élevée que celle créée à Madagascar.

PIB 2022 par habitant en Outre-mer et dans les pays de la zone océan Indien



Sources : Insee, Cerom, ISPF, ISEE ; Banque Mondiale

1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

Une croissance soutenue par la demande intérieure

La crise de 2008-2009 avait interrompu une période de croissance élevée (+5,2 % en moyenne par an entre 2000 et 2008). Après un recul de 4,0 % du PIB réel en 2009, la croissance économique était faible entre 2010 et 2013 (+0,9 % en moyenne annuelle), avant de se redresser nettement à partir de 2014. En 2020, la crise de la Covid-19 ouvre une parenthèse dans ce nouveau cycle de croissance.

Principal moteur de la croissance eu égard à son poids dans le PIB, la consommation finale s'est accrue de 2,9 % en moyenne par an sur les dix dernières années. La consommation des ménages concentre près des deux tiers de la consommation totale en 2022, le tiers restant provenant de la consommation des administrations pour le compte des ménages (éducation, santé, etc.). Cette dernière augmente de 4,4 % en moyenne par an entre 2012 et 2022 (+2,1 % pour la consommation des ménages). L'investissement est également dynamique sur cette période. La demande intérieure tire les importations à la hausse (+3,7 % en moyenne par an). Enfin, la demande extérieure nette contribue négativement à la hausse du PIB sur les 10 dernières années.

L'équilibre emplois ressources

(valeur en millions d'euros)	2012	2021 ^e	2022 ^e	Évo. 22/21	Évo. moy 22/12
Ressources					
PIB	16 381	20 412	21 668	6,2 %	2,8 %
Importations	5 205	6 271	7 500	19,6 %	3,7 %
Emplois (hors variation de stock)					
Consommation finale	16 782	21 209	22 400	5,6 %	2,9 %
<i>Consommation des ménages</i>	11 074	13 000	13 600	5,5 %	2,1 %
<i>Consommation des admin. pub.</i>	5 708	8 300	8 800	5,8 %	4,4 %
Formation brute de capital fixe	2 672	4 643	5 000	7,7 %	6,5 %
Exportations (biens et services)	1 114	788	1 100	39,6 %	-0,1 %

^e : estimations Cerom

Sources : Insee, Cerom.

1.3. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

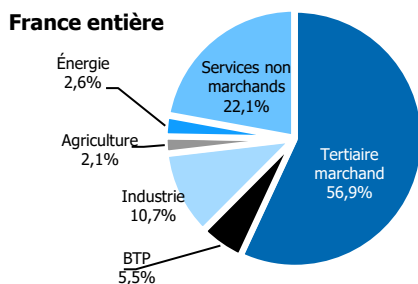
Une économie tertiaisée

La Réunion présente les caractéristiques d'une économie moderne, dont les services constituent la principale source de création de richesse. L'ensemble des services (marchands, non marchands et commerce) représente 82 % de la valeur ajoutée (VA) de La Réunion en 2018 (dernière année pour laquelle les comptes économiques définitifs sont disponibles). Ce secteur se distingue particulièrement par l'importance des services non marchands (administration publique et éducation, santé et action sociale) dans l'économie réunionnaise, avec 36,3 % de la richesse de l'île, contre 22,2 % au niveau national. Autre particularité, le poids de l'industrie (y compris l'énergie) est deux fois moins élevé qu'en France entière (6,2 % de la VA totale à La Réunion contre 13,7 % au niveau national).

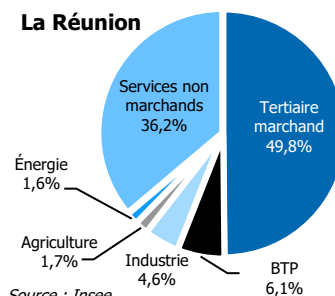
Les services marchands, premier secteur de l'île

La structure de l'économie réunionnaise s'est modifiée au cours des dernières décennies, signe de la modernisation de la société. Les services marchands, c'est-à-dire les transports, les services aux entreprises, les services aux particuliers et les services financiers, deviennent le premier secteur économique de l'île, devant les services non marchands qui ont longtemps occupé cette position. Hormis le secteur de l'énergie, qui comprend également la gestion de l'eau et des déchets, le poids des autres secteurs baisse.

Part des secteurs dans la VA totale en 2022



Source : Insee



Source : Insee

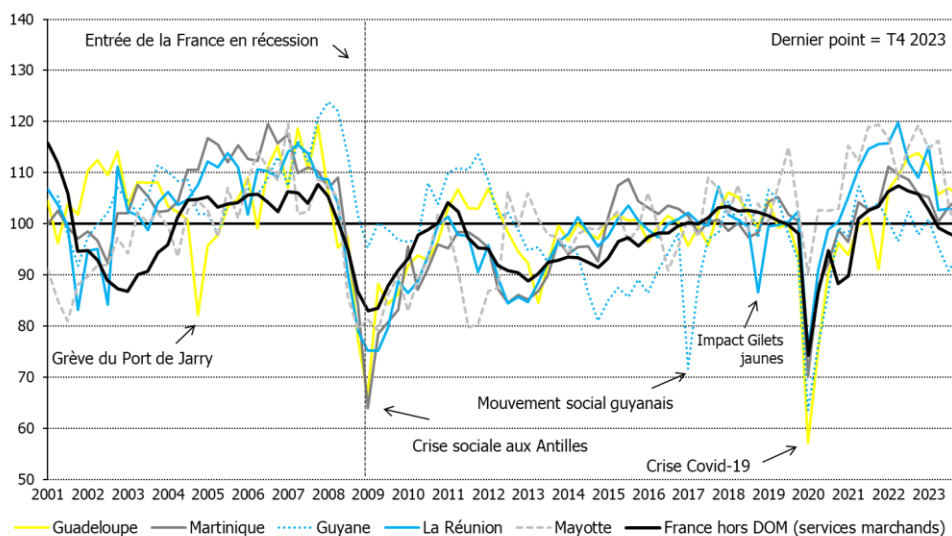
L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA RÉUNION

L'activité ralentit significativement en 2023 à La Réunion. L'indicateur du climat des affaires (ICA) poursuit sa baisse entamée au second semestre 2022, perdant près de 18 points en un an (voir graphique ci-dessous). Fin 2023, l'ICA demeure néanmoins légèrement au-dessus de sa moyenne de longue période, signe que l'économie réunionnaise évolue à un niveau plus proche de son potentiel.

Les chefs d'entreprise interrogés estiment que le chiffre d'affaires (CA) du secteur marchand progresse de 5 % en 2023. C'est moins que l'année précédente, au cours de laquelle le CA a crû de 11 %, un niveau qui s'expliquait en partie par des prix de vente en forte hausse.

En 2023, « l'atterrissage en douceur » de l'économie réunionnaise semble marquer la fin d'un cycle, qui a débuté en 2020 avec la chute de la production provoquée par la crise sanitaire. Cet atterrissage fait suite à la forte reprise économique de 2021, et à la surchauffe de l'économie en 2022, caractérisée par un rebond de l'inflation.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'emploi et le chômage

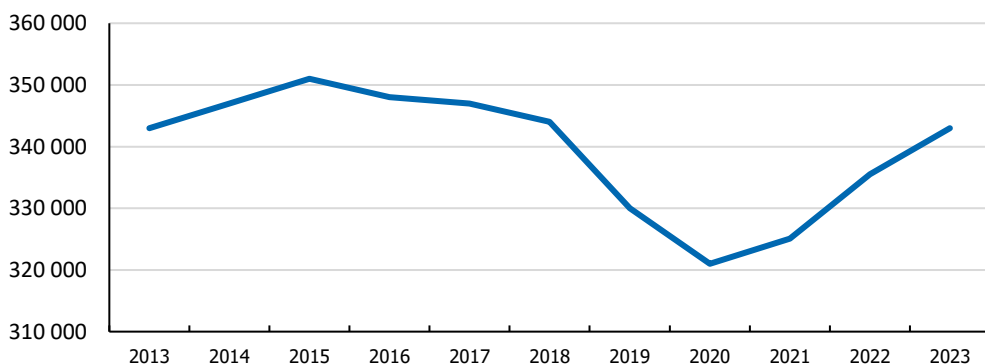
En 2023, l'emploi ralentit à La Réunion avec 2 600 créations nettes, après 6 400 en 2022. L'emploi dans le secteur privé faiblit. Il baisse en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de la construction.

Dans ce contexte, après trois années consécutives à un niveau historiquement bas, le taux de chômage augmente à nouveau pour s'établir à 19 % en moyenne en 2023. Le taux d'emploi atteint 50 % en moyenne sur l'année.

2.1. LA POPULATION ACTIVE

Le niveau de la population active (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) maintient une trajectoire ascendante en 2023. La Réunion compte ainsi 343 000 actifs en 2023, soit une hausse d'environ 7 500 actifs en un an. Cette augmentation traduit à la fois une progression du nombre de personnes en emploi et du nombre de chômeurs au sens du BIT, c'est-à-dire des personnes sans emploi en recherche active. Le taux d'activité¹ s'établit ainsi à 62 % de la population des 15-64 ans en 2023, en progression de 2 points par rapport à 2022, mais reste en deçà du taux d'activité de l'Hexagone (73,9 %).

Évolution de la population active à La Réunion



Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles de 2009 à 2013, enquêtes Emploi en continu de 2014 à 2023

2.2. L'EMPLOI

Un marché de l'emploi qui se stabilise en 2023

À fin 2023, 297 000 salariés travaillent à La Réunion, secteurs privé et public confondus (estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee), soit un taux d'emploi total de 50 %. Le nombre d'emplois salariés continue de croître en 2023 (+2 600 emplois créés, soit +0,9 %), mais à un rythme moins soutenu que ces deux dernières années (+6 400 emplois créés en 2022 et 15 300 en 2021). Les créations d'emploi à La Réunion évoluent à un rythme comparable à celles de la France hors Mayotte, où elles progressent de 0,6 %.

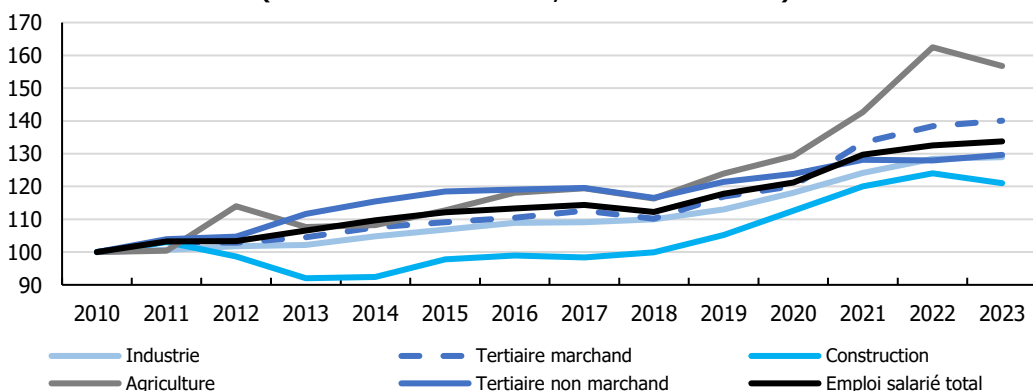
¹ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la population « en âge de travailler », soit par convention la tranche 15-64 ans.

Le non-salariat, qui regroupe les (artisans, professions libérales, etc.), les dirigeants non-salariés et les aides familiaux non-salariés, se développe trois fois plus rapidement qu'en France métropolitaine depuis les années 2000. La création d'entreprises s'est, par ailleurs, accélérée depuis la pandémie (+49,1 % entre 2019 et 2023). À noter que la majorité des entreprises réunionnaises sont créées sous le statut de microentreprises : celles-ci représentent 53 % des créations en 2022, une part toutefois moins élevée que dans l'Hexagone (62 %).

Un secteur privé en ralentissement en 2023

Le secteur privé représente environ 70 % des emplois salariés du territoire en 2023. L'emploi dans le secteur privé progresse de 0,9 % sur un an (après +4,1 % en 2022). Le nombre de contrats d'apprentissage (qui bénéficie d'aides significatives avec le plan France relance) recule de 1 % sur l'année, atteignant 13 550 contrats à fin 2023 (13 819 à fin 2022).

**Évolution de l'emploi salarié ventilé par secteur
(estimations en fin d'année, base 100 = T4 2010)**



Source : estimation d'emploi Insee

Ce ralentissement de la création d'emploi affecte tous les secteurs. Le secteur de l'agriculture, qui avait créé des emplois en 2022 (13,9 % sur un an) en a détruit en 2023 (- 3,5 %). Tout comme le secteur de la construction avec une baisse de 2,5 % entre fin 2022 et fin 2023. Les services marchands, qui représentent le plus grand secteur employeur (44,6 % en 2023), continuent quant à eux de créer de l'emploi (+1,2 %).

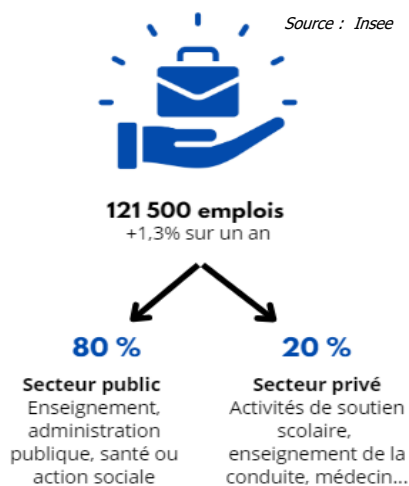
Prépondérance de la fonction publique territoriale

L'emploi dans le secteur augmente de 0,9 % sur un an après -1,6 % en 2022.

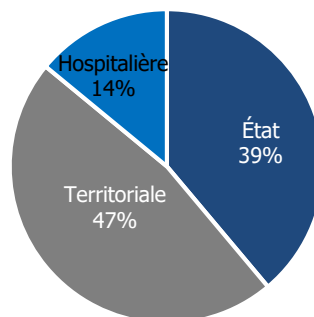
Avec 97 agents pour 1 000 habitants, La Réunion est la quatrième région française employant le plus de personnes dans la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière), derrière la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, mais juste avant l'Île-de-France.

Fin 2021, l'île compte 84 100 titulaires de la fonction publique, soit près d'un tiers des emplois salariés à La Réunion et 1,4 % de l'effectif public total de la France hors Mayotte.

Emploi non-marchand



Répartition des effectifs de la fonction publique à fin 2021



Source : Insee, Système d'information sur les Agents des Services Publics (SIASP)

La moitié des emplois se concentre dans la fonction publique territoriale (en particulier les communes et intercommunalités), premier employeur public. La fonction publique d'État mobilise quant à elle 39 % des effectifs publics.

2.3. LE CHÔMAGE

Le chômage concerne 19 % de la population active réunionnaise en moyenne en 2023. Il se redresse en raison du ralentissement du rythme des créations d'emploi, et après trois années consécutives à un niveau historiquement bas. Ce niveau reste élevé en comparaison avec le niveau national (7,5 %).

Par ailleurs, au cours de l'année 2023, 10 % des personnes en emploi sont dans le halo du chômage. Pour rappel, le halo autour du chômage est composé de personnes sans emploi qui, soit recherchent un emploi mais ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler, soit n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent mais souhaitent travailler, qu'elles soient disponibles ou non.

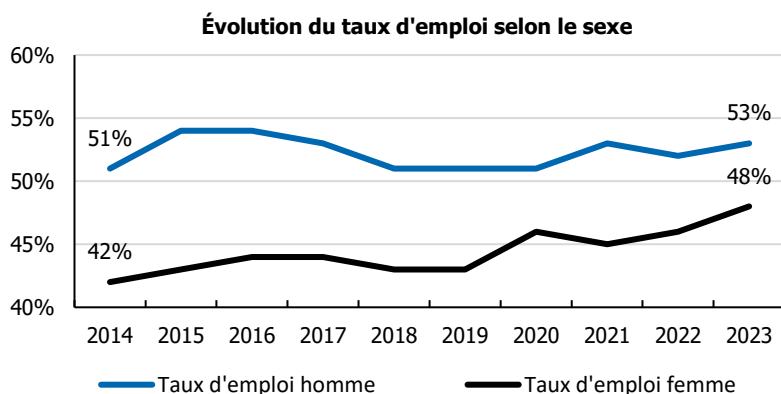
En cumulant chômage et halo du chômage, 22 % des personnes âgées de 15 à 64 ans sont sans emploi et souhaiteraient travailler en 2023.

	La Réunion		France	
	2022	2023	2022	2023
Nombre d'actifs (en milliers)	335,5	343,0	30 085 ⁽¹⁾	30 253 ⁽¹⁾
Taux d'activité des 15-64 ans	60 %	62 %	73,6 %	73,9 %
Taux d'emploi	49 %	50 %	68 %	69 %
Taux de sous-emploi	10 %	9 %	4,6 %	4,5 %
Taux de chômage	18 %	19 %	7,4 %	7,5 %
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A (à fin décembre, en milliers)	119	116	2 819	2 825

*Catégorie A : sans activité et tenus de rechercher un emploi ⁽¹⁾ Population active simulée
Source : Insee, enquête annuelle emploi ; Pôle emploi

La situation des femmes sur le marché du travail s'améliore

En moyenne en 2023, 48 % des femmes ont un emploi, en hausse de 5 points par rapport à 2019. Ce taux d'emploi n'est plus inférieur que de 5 points (8 points en 2019) à celui des hommes, qui atteint 53 %. À titre de comparaison, dans l'Hexagone, si les femmes accèdent davantage à l'emploi (66 %), l'écart avec les hommes (71 %) est presque aussi marqué. Par ailleurs, les Réunionnaises sont moins nombreuses à être au chômage en 2023 : leur taux de chômage se stabilise par rapport à 2022 et s'établit à 18 % en 2023 (contre 20 % pour les hommes).



Source : INSEE

Néanmoins, selon l'Insee, la part des femmes en contrat court (CDD, intérim...) stagne (32 % en 2023 après 31 % en 2022), contrairement à la part des hommes qui diminue de presque 50 % sur un an (12 % en 2023 après 23 % en 2022). Le sous-emploi, qui représente les personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage et qui sont disponibles pour le faire, concerne davantage les femmes. À La Réunion, en 2023, les femmes en sous-emploi sont 2 fois plus nombreuses que les hommes.

2.4. LES DIVERSES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Les contrats aidés en net recul

Les contrats aidés¹ occupent une place non négligeable dans le marché du travail réunionnais (en moyenne près de 10 % des emplois salariés entre 2000 et 2018). Ils concernent principalement des emplois du secteur non marchand. Au plus haut (fin 2015), La Réunion comptait 82 bénéficiaires de contrats aidés pour 1 000 habitants en âge de travailler. En 2023, ce ratio tombe à moins de 30 bénéficiaires de contrats aidés pour 1 000 habitants en âge de travailler, soit une division par trois environ du nombre de contrats aidés.

Depuis janvier 2018, le parcours emploi compétences (PEC) remplace les dispositifs des emplois d'avenir et des CUI-CAE. À fin 2023, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés, en PEC ou en Contrats Initiatives Emploi (CIE) est de 9 281 bénéficiaires.

¹ Un contrat aidé est un contrat pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics.

3. Les revenus et salaires

La masse salariale versée aux effectifs du secteur privé progresse de 7,0 % en 2023, portée par la hausse du nombre d'emplois et celle du salaire moyen. Cette augmentation est néanmoins moins élevée qu'en 2022 (+9,6 %). Le Smic s'inscrit également dans cette tendance : +3,4 % sur un an en 2023, après +6,6 %.

3.1. LES REVENUS

3.1.1. Revenu disponible brut et pouvoir d'achat

Selon les estimations des Comptes rapides réalisés dans le cadre du partenariat Cerom, le revenu disponible brut¹ des ménages progresse de 4,9 % en 2022, après +3,1 % en 2021, soit une évolution proche du niveau national (+5,1 %). En effet, le montant global des salaires augmente de 7,0 % sous l'effet du dynamisme de l'emploi (+4 %) et du retour de l'inflation qui a engendré des revalorisations successives du Smic et des hausses de salaires dans les négociations de branche. En 2022, le revenu disponible brut par habitant s'élève ainsi à 19 700 euros sur l'île, soit 85 % du niveau national.

Toutefois, les prix à la consommation augmentant fortement, le pouvoir d'achat des ménages (qui correspond à l'évolution du revenu disponible brut corrigée de l'évolution des prix à la consommation) réunionnais s'accroît seulement de 1,1 %. Par habitant, le pouvoir d'achat n'augmente que de 0,7 %, tandis qu'il baisse de 0,1 % en France entière.

Évolution du revenu disponible des ménages entre 2021 et 2022

(en %)	Total		Par habitant	
	en valeur	en volume	en valeur	en volume
La Réunion	4,9	1,1	4,4	0,7
France entière	5,1	0,2	4,7	-0,1

Sources : Insee, Comptes nationaux (base 2014) ; Cerom, Comptes rapides

3.1.2. Les différentes catégories de revenus

Les données de la Direction régionale des finances publiques montrent une proportion élevée de foyers fiscaux² à revenus très faibles à La Réunion. En effet, 45,4 % des foyers fiscaux de l'île déclarent un revenu annuel inférieur à 10 000 euros en 2021, contre 21,8 % en France entière. Néanmoins, cette part diminue dans le temps : elle dépassait les 50 % en 2011 dans l'île.

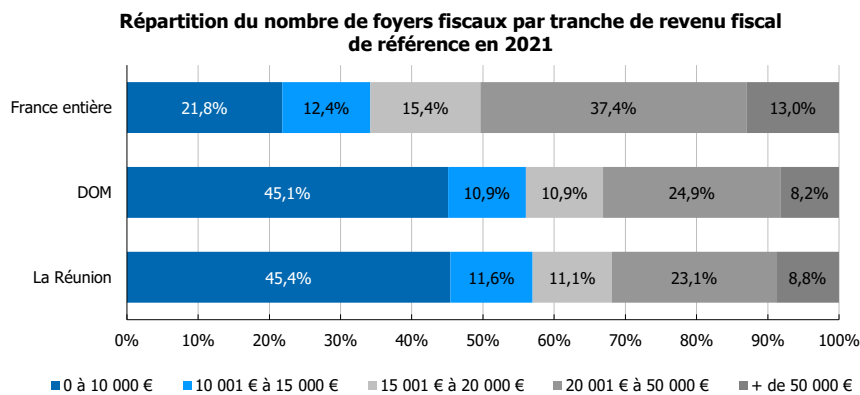
Par ailleurs, la part des ménages non imposables est plus importante dans le département qu'au niveau national, comme c'est le cas aussi dans les autres DROM : en 2020, 23 % des foyers fiscaux réunionnais sont imposés, contre 43 % en France entière.

Les revenus déclarés par les foyers fiscaux de moins de 10 000 euros de revenus annuels totalisent moins de 7 % du total des revenus fiscaux de référence, contre 40 % pour les foyers

¹ Le revenu disponible brut comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes...), des revenus fonciers, des prestations sociales en espèces, auxquels on retranche les impôts versés par les ménages et les cotisations sociales.

² Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus, compte pour deux foyers fiscaux.

fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros, alors même que ces derniers ne représentent que 8,8 % du nombre de foyers. Ces inégalités, communes à l'ensemble des DOM, sont nettement plus creusées qu'au niveau national, où les foyers fiscaux déclarant les plus hauts revenus sont plus nombreux (13,0 %) pour un niveau de concentration de richesse similaire (42,4 %).



Source : DFIP

3.2. LES SALAIRES

3.2.1. Le SMIC

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire brut est fixé à 11,65 euros depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le territoire métropolitain et dans les départements d'Outre-mer, en progression de 3,4 % sur un an (après +6,6 % au 1^{er} janvier 2023). Le Smic a été revalorisé au cours de l'année (en mai, +2,2 %), en raison de l'inflation. En effet, chaque hausse d'au moins 2 % de l'indice des prix à la consommation est automatiquement suivie d'un relèvement du Smic dans les mêmes proportions. Le SMIC mensuel brut pour 151,67 heures de travail (35 heures hebdomadaires) atteint 1 766,92 euros bruts par mois, soit 1 398,70 euros nets.

3.2.2. La masse salariale dans le secteur privé

La masse salariale versée aux salariés du secteur privé et soumise à cotisations sociales progresse de 7,0 % en 2023, après +9,6 % en 2022. Elle s'établit à 5,5 milliards d'euros, dont 45 millions d'euros de primes de partage de la valeur (PPV). Cette hausse s'explique par un accroissement de 2,5 % des emplois salariés en moyenne sur l'année et de +3,9 % des salaires en moyenne en lien avec les négociations annuelles en entreprises dans le contexte de l'inflation.

3.2.3. Le salaire brut par catégorie socioprofessionnelle

Selon les dernières données disponibles (2021), à La Réunion, les salariés du secteur privé (y compris les entreprises publiques) perçoivent en moyenne 32 900 euros bruts en équivalent temps plein, soit 2 742 euros bruts mensuels. La Réunion possède un salaire brut moyen inférieur aux autres DOM (données non disponibles pour Mayotte) et à celui observé en France entière. Il occupe le dernier rang régional (sur 17 régions) par ordre décroissant. Toutefois, cette position masque des situations disparates en fonction des différentes catégories socioprofessionnelles. La Réunion enregistre en effet un salaire brut en équivalent temps plein parmi les plus élevés pour

les cadres (5^e rang). À l'inverse, ceux des ouvriers font partie des plus faibles : 17^e rang pour les ouvriers qualifiés et au 15^e rang pour les non qualifiés.

Salaire annuel brut en équivalent temps plein dans le secteur privé et les entreprises publiques en 2021

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés
France entière	39 851	69 279	39 137	28 071	30 693	24 767
La Réunion	32 900	64 062	37 515	27 132	28 495	23 708
Guadeloupe	35 369	66 837	39 911	28 555	28 962	24 053
Martinique	35 229	67 875	39 326	28 200	29 354	23 638
Guyane	36 102	67 503	41 522	27 997	29 890	23 552

Champ : salariés du privé (y.c. des entreprises publiques), bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2021

Des disparités existent également par secteur d'activité. Les salaires bruts moyens sont plus élevés dans le secteur Information et communication et les activités financières (48 650 euros en moyenne), tandis que celui de l'hébergement et restauration enregistre le salaire moyen le plus faible (25 287 euros).

Les écarts de salaires hommes-femmes sont moins marqués à La Réunion qu'au niveau national. Le salaire brut moyen est en effet 7 % plus élevé chez les hommes que chez les femmes en 2021, contre +18 % en France entière. Sur l'île, les emplois publics, moins inégalitaires en termes de rémunérations, sont plus nombreux. Ainsi, cet écart est moins élevé parmi les employés (+3 % en faveur des hommes) que parmi les ouvriers qualifiés (+12 %) et les cadres (+18 %). Par secteur, les activités financières et d'assurance enregistrent le plus grand écart : le salaire brut moyen d'un homme est 35 % supérieur à celui d'une femme.

3.3. LES PRESTATIONS SOCIALES

On distingue six catégories de prestations sociales correspondant à autant de risques : le risque vieillesse-survie (retraite, minimum vieillesse, etc.), le risque santé (maladie, accidents du travail, etc.), le risque maternité-famille (prestations familiales, liées à jeune enfance, etc.), le risque emploi (indemnisation du chômage, aides à la réinsertion, etc.), le risque logement (aides aux logements), et le risque pauvreté-exclusion sociale (RSA, AAH, prime d'activité, etc.).

3.3.1. Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales

En 2023, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de La Réunion a versé 2,3 milliards d'euros de prestations sociales (+3,5 % sur un an, après +4,2 % en 2022) à 287 715 allocataires (+0,4 %). En tenant compte de leur conjoint et de leurs enfants, les trois quarts des Réunionnais sont concernés par au moins une des prestations de la CAF. Ces aides ont une importance vitale pour ces ménages, car elles sont la seule source de revenus pour un tiers des allocataires de La Réunion (contre 17 % pour la France métropolitaine).

La hausse des prestations sociales payées en 2023 résulte en partie de la revalorisation réglementaire de +1,6 % des prestations familiales et des minima sociaux (le 1^{er} avril 2023). Cette mesure de revalorisation s'ajoute à une augmentation exceptionnelle de +4 % en août 2022, qui constituait une avance sur la revalorisation prévue pour avril 2023. Les prestations liées à la famille s'accroissent de 11,4 %, en raison de l'augmentation de l'allocation de soutien familial suite à la réforme du service public des pensions alimentaires. Les prestations liées aux jeunes enfants et à l'activité progressent en lien avec les hausses des effectifs allocataires.

Prestations versées par la Caisse d'allocations familiales à La Réunion

(millions d'euros)	2021	2022	2023	Évo. 23/22
Ensemble des prestations	2 136,1	2 226,4	2 304,5	3,5%
Liées à l'accompagnement des familles	481,1	505,6	563,1	11,4%
<i>dont allocations familiales</i>	<i>264,1</i>	<i>273,0</i>	<i>281,7</i>	<i>3,2%</i>
Liées aux jeunes enfants	155,9	168,3	184,7	9,8%
Liées au logement	403,7	402,3	408,0	1,4%
Liées aux minima sociaux	886,4	892,2	916,7	2,7%
<i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	<i>638,2</i>	<i>633,1</i>	<i>646,8</i>	<i>2,2%</i>
<i>dont allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	<i>214,3</i>	<i>223,2</i>	<i>233,3</i>	<i>4,5%</i>
Liées à l'activité	208,7	218,1	231,1	6,0%
Autres primes*	0,4	39,8	0,8	-98,0%

* Primes et aides exceptionnelles « COVID »

Source : Caisse d'allocations familiales

3.3.2. Les allocataires de Pôle emploi

À fin juin 2023 (derniers chiffres disponibles), 66 450 personnes bénéficient d'une indemnité versée par France Travail, qui remplace Pôle emploi depuis le 1^{er} janvier 2024 avec des missions élargies. Le nombre de bénéficiaires baisse de 1,0 % par rapport à décembre 2022, après +2,9 % entre fin 2021 et fin 2022. Cette diminution provient en grande partie de la contraction de 3,5 % du nombre de bénéficiaires d'allocation financées par l'État, notamment de l'allocation de solidarité spécifique (-4,2 %). Le nombre d'allocations au titre de formations rémunérées (allocations de retour à l'emploi formation, rémunérations formation Pôle emploi et autres allocations pour formation) baisse également, après avoir presque triplé entre 2018 et 2022 grâce au Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Allocataires indemnisés à Pôle emploi (à fin décembre)

	2021	2022	2023 ¹	Évo. 23/22
Allocataires indemnisés	65 230	67 110	66 450	-1,0%
<i>En formation</i>	<i>4 350</i>	<i>4 650</i>	<i>4 520</i>	<i>-2,8%</i>
Assurance chômage	44 090	46 510	46 630	0,3%
Allocations financées par l'État	17 510	16 350	15 780	-3,5%
<i>Allocation de solidarité spécifique</i>	<i>17 410</i>	<i>16 250</i>	<i>15 560</i>	<i>-4,2%</i>
Autres allocations	3 640	4 240	4 040	-4,7%

¹ à fin juin

Source : Pôle emploi

4. Les prix

En 2023, l'inflation reste élevée : l'indice des prix à la consommation à La Réunion progresse de 3,1 % en moyenne sur l'année, après +3,6 % en 2022. En France hors Mayotte, l'inflation s'établit à +4,9 % en 2023, après +5,2 % en 2022.

L'inflation est principalement soutenue par la hausse des prix de l'alimentation (+7,6 %), des prix des services (+1,6 %) qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais, et des prix des produits manufacturés (+2,7 %). Les prix de l'énergie continuent d'augmenter, mais moins fortement (+5,7 %).

Des prix qui décèlent en 2023

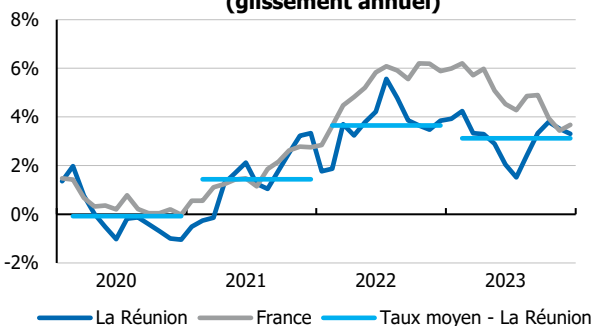
En 2023, l'inflation baisse modérément par rapport à 2022: l'indice des prix à la consommation progresse ainsi de 3,1 % en moyenne sur l'année, après +3,6 % en 2022.

Cette baisse s'explique principalement par la modération des prix de l'énergie. Si ceux-ci avaient bondi en 2022 (+18,2 % en moyenne annuelle) dans le sillage du déclenchement de la guerre russe en Ukraine, ils évoluent plus modérément en 2023 (+5,7 %). Les prix du pétrole baissent en 2022 (-0,9 % en moyenne annuelle contre 22,7 %), même s'ils restent significativement plus élevés qu'en 2021 (+21,7 %). Les prix de l'énergie sont tirés par ceux de l'électricité, en raison des hausses des tarifs de 15 % en février 2023 et de 10 % en août 2023.

Cette modération des prix de l'énergie est partiellement compensée par la hausse des prix alimentaires, qui progressent quant à eux de +7,6 % en moyenne annuelle en 2023 (après +5,6 % en 2022), et contribuent pour 1,2 point à l'inflation totale. L'énergie est l'un des principaux intrants dans la production agricole (fioul pour les engins motorisés, engrais...). Son renchérissement s'est ainsi transmis à l'ensemble du secteur alimentaire. Les prix des produits manufacturés restent dynamiques (+2,7 % en 2023 et en 2022). Ils contribuent pour +0,7 point à l'évolution de l'indice général des prix. Les prix des services continuent d'augmenter en 2023, mais à un rythme légèrement moindre : +1,6 % en moyenne après +1,8 % en 2022. Ils sont notamment tirés à la hausse par les prix des transports (+9,2 %), une composante sensible aux prix des carburants. Représentant près de la moitié des dépenses totales des ménages réunionnais, les prix des services contribuent pour 0,8 point à l'inflation totale.

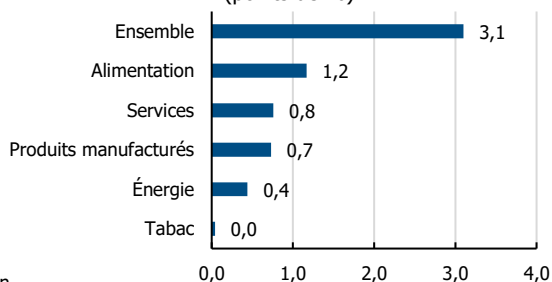
À titre de comparaison, en France en 2023, le taux d'inflation s'élève à 4,9 % en moyenne annuelle. Cette différence de progression des prix s'explique principalement par l'évolution des prix des services et de l'alimentation. Les prix des services progressent presque deux fois plus vite en France entière qu'à La Réunion (+ 3,0 % contre +1,6 % pour l'île), notamment du fait de la hausse des prix de l'hôtellerie dans l'Hexagone. En 2023, les prix de l'alimentation en France entière sont également plus dynamiques : +11,8 % en moyenne annuelle, contre +7,6 % pour la Réunion, où les prix des produits frais ont reculé (-2,9 % contre +9,6 % dans l'Hexagone). Dans une moindre mesure, le prix du tabac augmente plus rapidement en France (+8,0 % contre 3,6 %) au regard du droit de consommation qui est fixé par les conseils départementaux à La Réunion.

Indice des prix à la consommation (glissement annuel)



Source : Insee, IPC

Contribution des grands postes à l'inflation en moyenne annuelle en 2023 (points de %)



Source : Insee – Indice des Prix à la Consommation

PRIX ET VIE CHÈRE : PLUSIEURS TRAVAUX MENÉS EN 2023 DANS LES OUTRE-MER

Malgré le ralentissement de l'inflation dans la quasi-totalité des territoires ultramarins en 2023, le sujet des prix et de la vie chère est resté prégnant tout au long de l'année. Il a ainsi fait l'objet de plusieurs travaux menés par l'Assemblée nationale et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et de propositions présentées lors du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

En février 2023, l'Assemblée nationale a décidé de créer une commission d'enquête chargée d'étudier et d'évaluer l'ensemble des mécanismes qui concourent au coût de la vie dans l'ensemble des territoires ultramarins. Au terme des travaux d'audition et des entretiens, un rapport d'enquête a été adopté le 20 juillet 2023 pour mettre en avant 68 propositions pour stimuler la concurrence, lutter contre l'économie de rente, développer la production locale et garantir la continuité territoriale.

La délégation aux Outre-mer du CESE a par ailleurs publié le 11 octobre 2023 un avis pour présenter 10 préconisations pour le pouvoir d'achat en outre-mer. Ce rapport souligne que si les problématiques de vie chère sont structurelles et nécessitent de mettre en place des politiques de moyen à long terme, il est possible d'appliquer dès 2024 plusieurs propositions pour réduire la pauvreté, accroître la concurrence, soutenir la production locale et optimiser le système fiscal actuel.

Le CIOM, qui s'est tenu le 18 juillet 2023, a également présenté la lutte contre la vie chère comme l'une des principales thématiques pour orienter les 72 propositions annoncées par la Première ministre. La réforme de l'octroi de mer est ainsi identifiée comme un vecteur prioritaire de lutte contre la vie chère. Le renforcement du contrôle de la concurrence, la réforme de la régulation des prix du carburant ou l'accroissement du commerce régional à travers notamment la révision de la réglementation européenne sont également des actions proposées par le Comité.

L'Insee a enfin publié en juillet 2023 les résultats de sa dernière enquête de comparaison spatiale des prix dans les DOM pour l'année 2022. Des travaux similaires ont été menés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française par l'ISEE et l'ISPF en 2023. Dans tous les territoires domiens, les écarts de prix avec l'Hexagone ont augmenté par rapport à la dernière enquête qui portait sur 2015. À l'inverse, cet écart s'est réduit sur la période dans les deux collectivités du Pacifique, mais il reste toutefois particulièrement marqué.

Selon l'enquête spatiale des prix de l'Insee, en 2022, les prix sont plus élevés de 9 % à La Réunion par rapport à l'Hexagone. Cet écart s'élève à 12 % pour un panier de biens et services composé selon les habitudes de consommation d'un ménage vivant en France métropolitaine et à 6 % pour un panier reflétant les habitudes locales de consommation. Ce différentiel s'explique principalement par l'évolution du poste alimentation (37 % d'écart entre l'île et l'Hexagone) et les services de santé, de communication et de loisirs. À l'inverse, les transports, les charges liées au logement et l'habillement coûtent moins cher à La Réunion. Depuis 2010, l'écart de prix entre l'île et l'Hexagone augmente (6 % en 2010 et 7 % en 2015).

la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité à +15 % TTC est mis en place depuis le 1^{er} février 2023. Il est applicable aux particuliers, aux petites collectivités territoriales et aux microentreprises sous conditions. La « remise carburant » de 15 centimes par litre de carburant a pris fin le 31 décembre 2022, remplacée par une « indemnité carburant » en 2023. Cette aide, versée sous conditions de ressources, a permis aux personnes qui utilisent leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail de bénéficier d'une aide de 100 €. Une « indemnité carburant travailleur » à hauteur de 100 € par véhicule pourrait être versée en 2024.

À l'échelle du territoire, un soutien de la Région et du Département est décidé en juillet 2022, fixant le prix de la bouteille de gaz à 15 €. Cette mesure a été prolongée une première fois pour 2023, et une seconde au titre de l'année 2024.

Une réglementation des prix spécifique

Spécificité des Départements et Régions d'outre-mer, les prix de certains biens et services sont fixés par autorisation préfectorale, en vertu du décret n°88-1045 du 17 novembre 1988. Il s'agit des biens et services suivants : riz usiné localement, livres, médicaments, maisons de retraite non conventionnées, taxis, communications téléphoniques, cantines scolaires publiques, pension et demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, transports publics urbains de voyageurs, remorquage dans les ports maritimes, outillages dans les ports maritimes, manutention portuaire et consignataires de navires.

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application du code de l'énergie (articles R. 671-14 à R. 671-22 du livre VI). Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix.

Le « Bouclier qualité-prix » (BQP), mis en place avec la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, constitue une autre spécificité de la formation des prix à La Réunion. Chaque année, les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 950 m² sont soumis aux dispositions d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits parmi les plus consommés par les Réunionnais. Cette liste répond à des critères de qualité et est répartie en sept familles : alimentaire, boissons, entretien ménager, petit équipement ménager, fruits et légumes, hygiène corporelle, produits pour les très jeunes enfants.

En 2022, le préfet de la Réunion a signé un accord de modération ainsi que la charte relative à une nouvelle liste de produits. Cette mesure, maintenue en 2023, concerne 153 produits pour un montant de 348 €. Quelques modifications ont été réalisées, par exemple, des doublons ont été écartés au profit de l'entrée de nouveaux produits. Les produits locaux représentent aujourd'hui 40 % du BQP en nombre et 50 % en valeur. Pour limiter les risques de rupture de stock sur les produits du panier, il est désormais possible pour les enseignes de remplacer le produit manquant d'une gamme donnée par un produit similaire d'une autre gamme.

L'année 2023 est aussi marquée par l'extension du BQP au secteur du bricolage : quatorze magasins de bricolage répartis sur tout le territoire proposent désormais, un panier bricolage qui comprend 22 produits jugés essentiels à l'entretien de l'habitat des Réunionnais, pour un montant total de 290,60 €.

5. Le commerce extérieur

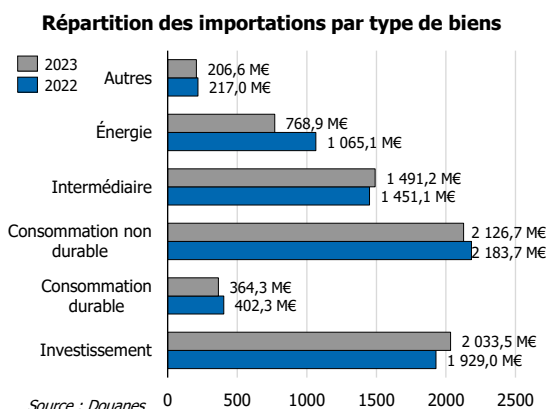
À l'instar des autres départements d'outre-mer et de la majorité des économies insulaires, l'économie de La Réunion a largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. La France continentale est également son premier partenaire commercial. En 2023, les échanges commerciaux avec l'extérieur régressent après le pic de 2022. Les importations totales se contractent de 3,5 % en valeur sur un an, du fait de la baisse des importations des biens d'énergies de 27,8 %. Hors énergie, elles progressent légèrement de 0,6 %. De même, les exportations fléchissent (-23,9 %) en lien avec la chute des exportations de biens de consommation non durable (-13,4 %).

5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations de biens se sont élevées à 7,0 milliards d'euros en 2023. Leur poids dans le PIB (environ un tiers en 2022) est relativement faible à La Réunion, par rapport à celui d'autres économies insulaires de moins de 2 millions d'habitants comme Chypre (84 %), ou l'île Maurice (54 %). En revanche, sur dix ans, la dépendance de La Réunion vis-à-vis de l'extérieur augmente, avec des montants importés par le territoire en hausse de 56 %, pour un PIB en croissance de 32 %.

5.1.1. La structure des importations

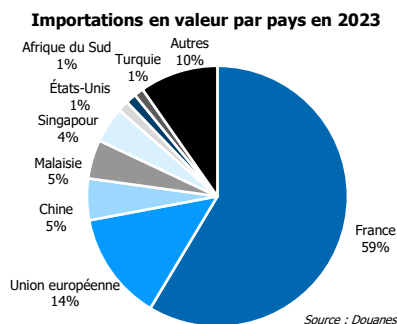
En 2023, les importations totales diminuent de 3,5 % en valeur (après +18,2 % en 2022), et de 0,4 % en volume – ici en tonnes – (après +2,3 % en 2022). Hors produits pétroliers, les importations augmentent de 0,6 % sur l'année. Le poste énergie a enregistré une hausse de 80,7 % en 2022, liée au bond des cours mondiaux des produits pétroliers (-15,2 % en volume). En 2023, ce poste baisse de 27,8 %, expliquant la majeure partie de l'évolution des importations totales. Les importations de biens d'investissement sont en hausse, avec une augmentation de +5,4 % du poste en 2023, en raison de prix plus élevés (-10,0 % en volume). Dans le même temps, les biens intermédiaires augmentent de 2,8 % en valeur, et de 19,1 % en volume. Enfin, les importations de biens de consommation se tassent, que ce soient les biens durables (-9,4 % en valeur ; -8,7 % en volume), ou non durables (-2,6 % en valeur ; -7,1 % en volume).



5.1.2. Les principaux fournisseurs

La France métropolitaine reste de très loin le principal fournisseur de l'île en 2023, avec 4,1 milliards d'euros de produits acheminés à La Réunion (+3,0 % sur un an), soit 59 % du total. Les importations de biens en provenance des autres pays de l'Union européenne représentent 14 % du total importé, dont un quart est du matériel de transport.

Hors Union européenne, la Malaisie (depuis 2021) et Singapour sont une source d'importations importante : ces pays fournissent essentiellement des produits pétroliers raffinés (carburants), soit respectivement 5 % et 4 % du total des importations. Les importations en provenance de Chine représentent quant à elles 5 % du total. À noter, la transition des centrales électriques du charbon aux pellets de bois fait apparaître les États-Unis au rang des fournisseurs de La Réunion et reculer l'Afrique du Sud dans ce classement.

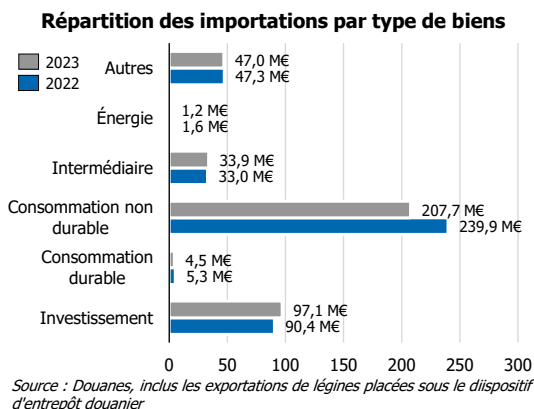


5.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

Les exportations de biens se sont élevées à 391,3 millions d'euros en 2023, soit une diminution de 6,3 % sur un an (-13,5 % en volume). Elles demeurent structurellement à des niveaux faibles, à près de 2 % du PIB. En comparaison, les exports de marchandises de Chypre comptent pour 13 % de son PIB, tandis que ce ratio est de 17 % pour Maurice.

5.2.1. La structure des exportations

Les biens de consommation non durable représentent plus de la moitié des exportations (53 % en 2023). Ils sont en recul sur l'année, de 13,4 % en valeur, et de 29,7 % en volume. Les produits de l'industrie sucrière (sucre et rhum) et les produits de la pêche représentent à eux deux 85 % de ces biens. En 2023, les exportations de sucre atteignent 45,0 millions d'euros et les exportations de rhum 21,7 millions d'euros. Les premières retrouvent un niveau équivalent à celui vendu en 2020 (-29,3 % sur un an), alors que les secondes se contractent dans une moindre mesure (-4,5 % sur un an).

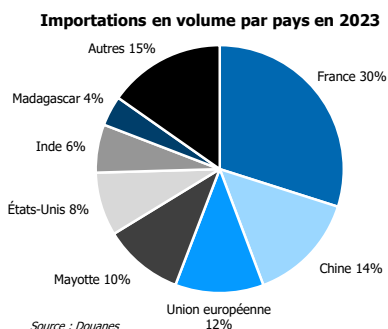


Les exportations de produits de la pêche industrielle¹ s'élèvent à 108,9 millions d'euros en 2023, en diminution de 6,7 % sur un an, faisant suite à la hausse de 2022 de 36,4 % provenant essentiellement de l'inflation des prix des marchandises. La pêche australe est le premier secteur exportateur à La Réunion. Les produits de la pêche exportés sont majoritairement de la légine pêchée dans les eaux subantarctiques des TAAF par des armateurs basés à La Réunion (cf. section sur les TAAF du chapitre I).

¹ Les données présentées ici incluent les exportations de légines placées sous le dispositif d'entrepôt douanier, élargissant le champ des exportations. En effet, les services des Douanes n'intègrent pas comme faisant partie des chiffres du commerce extérieur les données issues des régimes « placement en entrepôt douanier ». Or, du fait de leur provenance des TAAF avec obligation de débarquement à La Réunion, une quantité importante de légines est placée sous ce régime, non comptabilisée dans les statistiques douanières, mais effectivement exportée.

5.2.2. Les principaux clients

Les exportations à destination de la France métropolitaine représentent 30 % du montant des exportations totales, et s'élèvent à 117,0 millions d'euros en 2023. Près de la moitié est composée des biens de consommation non durable, principalement de l'industrie sucrière. La Chine et les États-Unis sont les principaux clients pour la légine, et les exportations pour ces destinations pèsent ainsi respectivement 14 % et 8 % de la valeur des exportations totales. Les exportations à destination de Mayotte s'élèvent à 40,9 millions d'euros (10 % du total), avec pour premier poste d'exportation les véhicules de tourisme. Les exportations à destination de l'Inde atteignent 24,6 millions d'euros, principalement des déchets (fonte, fer, acier et déchets de papier). Enfin, les exportations à destination de Madagascar qui s'élèvent à 15,3 millions d'euros sont essentiellement des aliments destinés aux élevages de crevettes.



5.3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Balance commerciale hors services

(Millions d'euros)	2021	2022	2023	Évol. 23/22
Importations	6 133,0	7 248,1	6 991,2	-3,5%
Importations hors énergie	5 543,6	6 183,0	6 222,2	0,6%
Exportations	368,6	417,5	391,3	-6,3%
Exportations hors énergie	367,3	415,8	390,1	-6,2%
Balance commerciale	- 5 764,4	- 6 830,6	- 6 599,9	3,4%
Balance commerciale hors énergie	- 5 176,3	- 5 767,2	- 5 832,1	-1,1%
Taux de couverture (exportations/importations)	6,0%	5,8%	5,6%	-2,8%

Source : Douanes

La baisse des importations a amélioré le solde de la balance commerciale des échanges de biens en 2023, qui reste cependant largement déficitaire à - 6,6 Md€. Le taux de couverture des échanges de biens de La Réunion avec l'extérieur est de 5,6 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à l'exception de certains produits d'exportations (sucre, rhum et déchets de papier et carton).

5.4. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

La Réunion est présente à la Commission de l'Océan Indien (COI) depuis 1986 aux côtés de Maurice, de Madagascar, des Seychelles et de l'Union des Comores. D'autres ensembles régionaux ont plus spécifiquement vocation à développer les échanges : la SADC (South african development community), composée de 14 pays ; la COMESA (Commission market for eastern and southern Africa) qui, forte de ses 19 membres, a lancé une union douanière en 2009. L'association des États riverains de l'océan Indien (Indian ocean rim – Association for regional cooperation IOR-ARC) regroupe 23 membres dans le but de promouvoir la coopération et les échanges entre eux. Ces ensembles régionaux font partie de l'environnement économique immédiat du territoire, mais représentent encore une part assez faible parmi les partenaires extérieurs de La Réunion. Les échanges avec les pays membres de ces organisations ne dépassent pas les 13 % du commerce extérieur de l'île.

Section 3

Les politiques et finances publiques

À l'instar des autres départements d'outre-mer, La Réunion bénéficie de transferts en provenance de l'Hexagone et d'une fiscalité particulière, comprenant des mesures structurelles d'allègements fiscaux.

La réduction des écarts de développement entre La Réunion et l'Hexagone constitue une priorité, déclinée de manière opérationnelle par un contrat de convergence et de transformation. La Réunion reçoit également d'importants concours financiers provenant des différents programmes européens.

L'analyse des budgets des collectivités locales territoriales de La Réunion montre dans l'ensemble une amélioration nette de leur situation financière en 2022.

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

1.1. LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

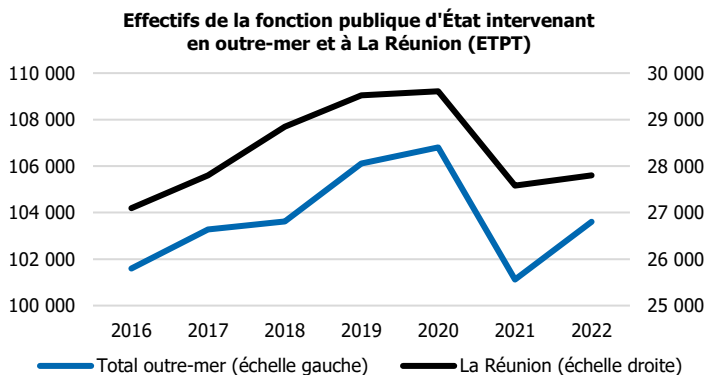
L'État est l'administration dont les crédits de mise en œuvre budgétaire des politiques publiques sont les plus importants sur le territoire. À La Réunion, ces crédits représentent 7,1 milliards d'euros en autorisation d'engagements en 2024, dépenses fiscales exclues. Ils sont en progression de 4,8 % par rapport à la loi de finances 2023 et constituent environ 34 % de l'ensemble des crédits de l'État engagés pour les départements et territoires d'outre-mer.

Autorisations d'engagements	Exécution 2022	LFI 2023	PLF 2024
La Réunion	6 686	6 785	7 109
Mayotte	1 581	1 627	1 692
TAAF	27	29	33
Martinique	2 682	2 718	2 730
Guyane	2 855	3 199	2 866
Saint-Barthélemy	7	6	6
Saint-Martin	57	58	59
Guadeloupe	3 075	3 148	3 109
Saint-Pierre et Miquelon	135	116	114
Wallis et Futuna	161	168	171
Polynésie Française	1 232	1 307	1 345
Nouvelle-Calédonie	1 314	1 331	1 396
Non répartis	214	468	523
Total	20 026	20 959	21 154

Source : PLF 2024-document de politique transversale pour l'Outre-mer

Ces crédits financent les programmes de l'État concourant à la politique transversale pour l'Outre-mer selon 5 axes stratégiques : (I) le développement de l'emploi, la production et l'investissement ; (II) la promotion de l'égalité des chances ; (III) favoriser les conditions de vie outre-mer ; (IV) promouvoir l'aménagement et la transition écologique ; (V) relations avec les collectivités territoriales.

En 2022 (dernières données disponibles) les services de l'État mettant directement en œuvre ces programmes rassemblaient 27 802 employés (ETPT) de la fonction publique d'État, soit 27 % des effectifs totaux ultramarins. Plus des deux-tiers de ces effectifs participent à la mission d'enseignement scolaire. La baisse des effectifs en 2021 est due à un changement de compatibilité et non à un retournement de la tendance, qui est régulièrement haussière ces 7 dernières années.



Source: PLF 2023-document de politique transversale pour l'Outre-mer

1.2. LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Dans le sillage de la loi de programmation relative à l'égalité outre-mer de 2017 dite « EROM » (voir encadré), un plan de convergence visant à réduire les écarts de développement entre La Réunion et l'Hexagone voit le jour. Il est décliné de manière opérationnelle par un contrat de convergence et de transformation (CCT), qui remplace le dernier contrat de plan État-Région (CPER) couvrant la période 2015-2020.

Le 8 juillet 2019, le CCT est signé à La Réunion par l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les cinq agglomérations (CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO). Il a été élaboré en cohérence avec les éléments de diagnostic réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels européens (POE), du CPER 2015-2020, du schéma d'aménagement régional (SAR), du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des éléments issus des Assises des Outre-mer.

Le CCT est mis en œuvre pour une durée de quatre ans (2019-2022), en reprenant pour 2019 et 2020 les engagements figurant dans le CPER 2015. Ce contrat représente un effort financier de 608 millions d'euros de crédits (dont 398 millions d'euros pour l'État) dédié à La Réunion, au bénéfice des projets suivant plusieurs priorités :

- La poursuite de la convergence en termes d'infrastructures routières, maritimes et aéroportuaires, tout en intégrant des critères de la mobilité durable ; l'atteinte des objectifs en termes de constructions de logements et de bâtiments publics ; la mise aux normes de services essentiels à la population (assainissement, déchets, etc.) ; et la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique de façon transversale dans tous les nouveaux chantiers (volet 1 « cohésion des territoires », volet 2 « mobilité multimodale » et volet 3 « territoires résilients »).
- L'accompagnement des nouveaux moteurs de croissance et l'organisation de l'économie en filières compétitives (numérique, énergie, tourisme, agriculture, pêche, services à la personne, etc.), fondés à la fois sur une stratégie ciblée d'innovation comme les énergies

renouvelables renouvelables et sur des secteurs à haute intensité de main-d'œuvre comme les services et le tourisme (volet 5 « cohésion sociale et employabilité »).

- L'ambition de l'insertion régionale et plus largement de l'ouverture au monde du territoire réunionnais (volet 4 « territoires d'innovation et de rayonnement »). La Réunion peut en effet jouer un rôle dans l'océan Indien à la fois dans les domaines universitaires et de la recherche, économique, scientifique et culturel.

Le CCT étant arrivé à échéance fin décembre 2022, un avenant de prolongation est prévu en 2023. Une nouvelle génération de contrat pour les années 2024-2027 a été annoncée lors de la visite à La Réunion de la Première ministre Élisabeth Borne en mai 2023. Ce nouveau contrat devrait notamment prendre en compte les difficultés liées à la sous-consommation des budgets programmés dans le précédent CCT.

Répartition de l'effort financier 2019-2022 <i>(millions d'euros)</i>	Montant
Volet 1 « cohésion des territoires »	101
Volet 2 « mobilité multimodale »	57
Volet 3 « territoires résilients »	100
Volet 4 « territoires d'innovation et de rayonnement »	82
Volet 5 « cohésion sociale et employabilité »	268
Total	608

Sources : AGILE, Région Réunion

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). La première génération de CCT 2019-2022 a été reconduite pour un an jusqu'à fin 2023. Les prochains contrats couvriront ainsi la période 2024-2027.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

1.3. LES AIDES EUROPÉENNES

L'Union européenne (UE) participe significativement au financement de politiques publiques sur le territoire réunionnais. La stratégie d'attribution des fonds européens est révisée tous les sept ans, pour répondre aux enjeux des territoires et des populations, et aux nouveaux défis de l'UE.

Sur la période 2014-2020, La Réunion a bénéficié de l'intervention de six programmes communautaires pour un montant total de 2,2 milliards d'euros (contre 1,9 milliard d'euros sur la programmation 2007-2013). Au printemps 2020, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII+), permettant de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise. Cela a contribué au financement du plan de relance d'urgence mis en œuvre en 2020 par la Région Réunion : 120 millions d'euros financés à 30 % sur les fonds européens POE 2014-2020.

Par ailleurs, en complément, des financements habituels qui sont programmés sur la période 2021-2027, une aide « REACT-EU » a été mise en place (47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne). Pour La Réunion, cette aide européenne comprend 325 millions d'euros de REACT EU adossés à la programmation FEDER 2014-2020 et 114 millions d'euros de REACT UE adossés à la programmation FSE 2014-2020.

Une nouvelle génération des programmes européens pour la période 2021-2027 a été adoptée. Elle se concentre sur 5 objectifs stratégiques : une Europe plus intelligente ; une Europe plus verte ; une Europe plus connectée ; une Europe plus sociale et une Europe plus proche des citoyens. Comme précédemment, ces programmes sont financés par quatre Fonds, rassemblés sous l'appellation générique « Fonds européens structurels et d'investissement » (FESI) :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE+), aussi appelés Fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) et l'aquaculture dans le cadre de la politique de la pêche.

La principale modification de programmation concerne le fonds social européen (FSE) qui voit son champ d'action élargi. Le FSE+ intègre en effet dans son périmètre la thématique de l'aide aux plus démunis (anciennement le champ d'action du fonds européen d'aide aux plus démunis).

Répartition du programme 2021-2027

(millions d'euros)

	Montant UE du programme
Programme opérationnel FEDER	1 236
Programme opérationnel FSE+ (dont IEJ)	477
Programme opérationnel FEADER	260
Programme opérationnel FEAMPA	52
Programme INTERREG V océan Indien	62,3
Total	2 087

Sources : AGILE, Région Réunion

Les programmes européens 2021-2027 sont dotés de 2,1 milliards d'euros. La Région Réunion est autorité de gestion du FEDER, d'une partie du FSE+ et d'INTERREG. Elle a en plus la gestion locale du volet régional du FEAMPA sous la responsabilité de la Direction des Pêches et de l'Aquaculture du Ministère en charge de l'agriculture.

2. Le système fiscal¹

La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation et accises sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB):
 - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
 - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéficiaires imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- En matière d'impôt sur les bénéfices, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteur du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus). Le taux normal de l'abattement sur les bénéfices est de 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement) et le taux majoré à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement) en Guyane et à Mayotte et, pour une liste limitée de secteurs d'activité, en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion.

- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2022 est de 7 500 entreprises¹, tandis que près de 8 800 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.

- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1. La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DROM dont le taux est réduit.

¹ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2024.

2.2.2. L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DROM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DROM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique et le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,5 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26.9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,5 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existant en métropole, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DROM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable¹. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de

¹ Article 294 du CGI

chaque DROM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)¹. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2022 à environ 76 931 entreprises des DROM et a représenté un coût de 1,53 milliards d'euros.

En outre, les DROM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire européen en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la métropole vers les DROM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DROM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services². Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DROM lorsque le preneur est établi dans les DROM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
 - o Taux DROM lorsque le prestataire est établi dans les DROM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

2.3.2. Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

¹ Cf. article 295 CGI

² Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DROM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déduction du résultat imposable, réduction d'impôt ou crédit d'impôt).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment). En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

La loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements

et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et la métropole ou des pays tiers. Ce régime s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

La loi de finances pour 2024 a ajouté les acquisitions de friches hôtelières ou industrielles faisant l'objet de travaux de réhabilitation lourde et les investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire et dont la production est affectée pour au moins 80 % à l'autoconsommation.

Elle a aussi exclu de l'aide fiscale les investissements donnés en location ou mis à la disposition de ménages et de syndicats de copropriétaires.

Ont également été exclus les meublés de tourisme, à l'exception des meublés de tourisme classés lorsque l'exploitant réalise directement l'ensemble des prestations de services para- hôtelières.

L'éligibilité des véhicules de tourisme a été encadrée. Depuis le 1^{er} janvier 2024, seuls sont éligibles les investissements suivants :

- les acquisitions de véhicules de tourisme, affectés à la location de moins de 2 mois à des particuliers ou à l'activité de transport public de voyageurs, sous réserve d'émettre une quantité de dioxyde de carbone inférieure ou égale à 117 grammes par kilomètre, sont éligibles à l'avantage fiscal dans une limite ne pouvant excéder 30 000 € par véhicule ;
- les acquisitions de véhicules de tourisme strictement indispensables à une activité aquacole, agricole, sylvicole ou minière (sans condition d'émission de CO₂).

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement ont été prorogés à plusieurs reprises. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé l'ensemble des dispositifs de défiscalisation outre-mer (investissements productifs, locatifs et en matière de logement social) jusqu'au 31 décembre 2029.

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

2.4.1. Les avantages fiscaux en faveur des investissements productifs

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;
- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes.

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu' à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement

doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecimes.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecimes du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecimes, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
	ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (1)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	<u>≤2 Smic (2)</u>
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 SMCI
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux. Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

3. Les finances publiques locales



3.1. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La Réunion, à l’instar des autres DROM, présente des particularités qui ont une incidence sur les finances des collectivités locales : la région est composée d’un seul département ; les communes y sont plus étendues et comptent en moyenne plus d’habitants ; ses collectivités disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques (octroi de mer, taxe spéciale sur les carburants-TICPE). Par ailleurs, depuis 2020, plusieurs modifications de périmètres ont un impact sur l’évolution des finances locales : concernant la Région, les dépenses et les recettes liées à l’apprentissage ont été transférées au monde professionnel dans le cadre de la réforme de l’apprentissage ; concernant le Département, l’expérimentation d’une recentralisation du RSA par l’État depuis le 1^{er} janvier 2020 s’est traduite par une forte baisse des dépenses et par la suppression de leur financement par la TICPE.

En 2022 (dernières données agrégées disponibles), les finances des collectivités locales ont continué leur consolidation engagée en 2021, année électorale (Conseils régional et départemental), et après une année 2020 marquée par une nette dégradation liée à la crise sanitaire (baisse de l’octroi de mer, forte diminution des produits des ventes de biens et services, hausses des dépenses liée aux mesures d’urgence). Leur résultat (ou épargne nette) progresse de 66 millions d’euros pour la Région (soit +49 %) et de 10 millions d’euros pour les communes (soit +9 %). S’agissant du Département, le résultat diminue de 49 millions (soit -30 %), sous l’effet d’une progression rapide des frais de personnels et des subventions versées.

Dans ce contexte l'encours de dette fléchit (-55 millions pour la Région, -190 millions pour les communes), tandis que celui du Département est quasi stable.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales en 2021 et 2022

	Région		Département		Communes	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dépenses totales de fonctionnement (1)	560	559	979	1036	1219	1279
dt frais de personnel	151	154	303	321	750	777
dt charges financières	21	22	4	4	20	19
dt subventions versées	112	112	51	68	136	140
Recettes totales de fonctionnement (2)	696	761	1140	1148	1333	1404
dont impôts locaux	19	6	19	19	425	447
dont autres impôts et taxes	402	440	649	666	469	494
dont dotation globale de fonctionnement	0	0	214	231	186	197
Résultat (épargne) (3)=(2)-(1)	136	202	161	112	115	125
Dépenses d'investissement hors remboursement de dette (4)	584	451	290	300	433	355
dont dépenses d'équipement brut	204	200	102	115	294	314
Recettes d'investissement hors emprunts (5)	602	455	208	279	407	341
dont dotations et subventions reçues	84	110	38	29	91	90
Résultat d'ensemble (Capacité ou besoin de financement) (2)+(5)-(1)-(4)	154	206	79	91	88	112
Remboursement de dette (7)	64	65	38	36	93	89
Emprunts (8)	140	10	40	40	89	82
Encours de la dette au 31/12	1317	1262	315	319	1210	1020

Sources : Ministère de l'Action et des Comptes publics, comptes administratifs Région, Département et Communes. NB : les comptes des communes portent sur le budget principal (hors budgets annexes eau et assainissement), ce qui explique un écart entre l'encours de dette renseigné ici et l'endettement bancaire indiqué au Chapitre IV Section 4.3 (qui porte sur l'ensemble).

Comme dans les autres DROM, les collectivités locales réunionnaises présentent traditionnellement des charges de fonctionnement élevées dues à de fortes dépenses de personnel. Rapportées au nombre d'habitants pour l'année 2023 (dernières ratio disponibles), ces charges de personnel restent environ 3 fois, 2 fois et 1,5 fois plus élevées qu'en France métropolitaine pour les niveaux régionaux, départementaux et communaux respectivement. Ces fortes dépenses de fonctionnement réduisent l'épargne brute des collectivités, et *in fine* leur capacité d'endettement.

En 2023, les collectivités réunionnaises s'inscrivent dans un mouvement semblable à celui des collectivités hexagonales s'agissant de leur dette par habitant. Le nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser sa dette est légèrement augmenté pour la Région du fait de recettes par habitant moins dynamiques que les dépenses (+1,4 an), pour le Département (+0,5 an) et baissé pour les communes (-0,9 ans).

Dépenses et recettes par habitant en 2023 et évolution par rapport à 2022

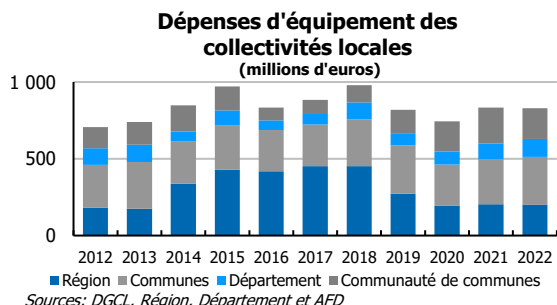
Euros par habitant	Conseils régionaux				Conseils départementaux			
	La Réunion		France métropolitaine		La Réunion		France métropolitaine	
Dépenses totales (1)	1 299	29%	527	4%	1 436	7%	1 193	6%
Fonctionnement	582	15%	337	5%	1 193	6%	993	6%
dont frais de personnel	182	3%	60	5%	420	9%	224	3%
dont dépenses d'intervention	254	22%	187	-1%	678	5%	674	5%
Investissement	717	44%	191	3%	243	13%	200	2%
dont dépenses d'équipement	266	17%	51	1%	137	1%	133	2%
Recettes totales (2)	1 280	23%	502	4%	1 405	7%	1 160	-1%
dont impôts et taxes	515	1%	342	2%	824	5%	801	-4%
Dettes	1 471	-4%	492	4%	416	14%	491	-1%
Délai de désendettement	7,8 ans	+1,7 an	6,0 ans	+0,5 an	3,1 an	+0,5 an	4,3 ans	+1,7 an

Euros par habitant	Les groupements de communes à fiscalité propre				Les communes			
	La Réunion		France métropolitaine		La Réunion		France métropolitaine	
Dépenses totales (1)	909	11%	907	8%	1 992	14%	1 591	6%
Fonctionnement	641	8%	644	8%	1 431	4%	1 178	5%
dont frais de personnel	127	3%	203	6%	919	3%	623	3%
dont dépenses d'intervention	107	4%	136	6%	202	3%	153	3%
Investissement	269	16%	263	6%	561	50%	413	8%
dont dépenses d'équipement	248	20%	211	8%	518	55%	377	9%
Recettes totales (2)	879	12%	900	6%	1 915	8%	1 590	5%
dont impôts et taxes	528	12%	425	10%	1 212	5%	910	6%
Dettes	858	13%	751	2%	1 130	-5%	1 045	-0%
Délai de désendettement	7,0 ans	+ 0,1 an	4,6 ans	- 0,0 an	5,2 ans	- 0,9 an	4,6 ans	- 0,3 an

(1) hors remboursement de la dette (2) hors emprunt Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

3.2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Les dépenses d'équipement brut des collectivités locales en hausse



En 2022, les dépenses d'équipement de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 829 millions d'euros, en baisse de 0,5 % sur un an. En particulier, les investissements communaux sont dynamiques (+7 %), comme celles du Département (+12 %). Les investissements de la Région sont en revanche orientés à la baisse (-2 % après +5 % en 2021).



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

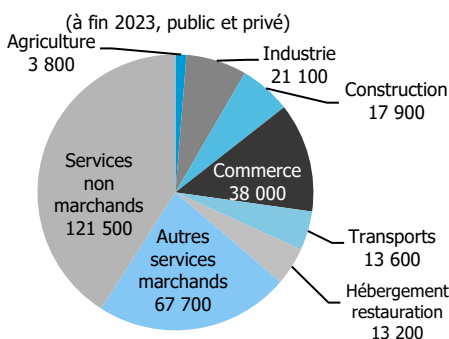
Section 1

Aperçu général

La décomposition par secteurs de l'économie réunionnaise montre une prédominance des services. Les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services à la personne et aux entreprises) créent 38,8 % de la richesse de l'île en 2019 (comptes définitifs de l'Insee). Les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 36,2 % de cette valeur ajoutée, un poids supérieur à la moyenne nationale. Les autres secteurs contribuent à la création de valeur à hauteur de 11,0 % pour le commerce, 6,1 % pour la construction, 4,6 % pour l'industrie, 1,5 % pour l'énergie et 1,8 % pour l'agriculture et la pêche.

Une large prédominance des emplois dans le secteur tertiaire

Effectifs salariés selon les secteurs d'activité



Source: INSEE, estimations trimestrielles

Sur les 296 800 emplois salariés que compte La Réunion à fin 2023 (secteurs privé et public confondus), les services non marchands en concentrent 40,9 %, soit 121 500 salariés. Le secteur du commerce emploie 38 000 personnes (12,8 % des effectifs salariés), les transports 13 600 (4,6 %), l'hébergement et la restauration 13 200 (4,4 %) et les autres services marchands 67 700 (22,8 % des emplois). La part de l'industrie et de la construction dans les emplois est de respectivement 7,1 % et 6,0 %. Enfin, 3 800 salariés travaillent dans le secteur agricole.

Un parc d'entreprises essentiellement composé de très petites entreprises

Le parc d'entreprises est majoritairement composé d'entreprises ne comptant aucun salarié. À fin 2020, 62 963 entreprises sont répertoriées (au sens d'unités légales, hors agriculture et administration publique), dont 76 % sans salarié. La Réunion compte environ 1 092 entreprises de 20 salariés et plus, dont près d'un quart dans le commerce.

Nombre d'entreprises selon leur taille

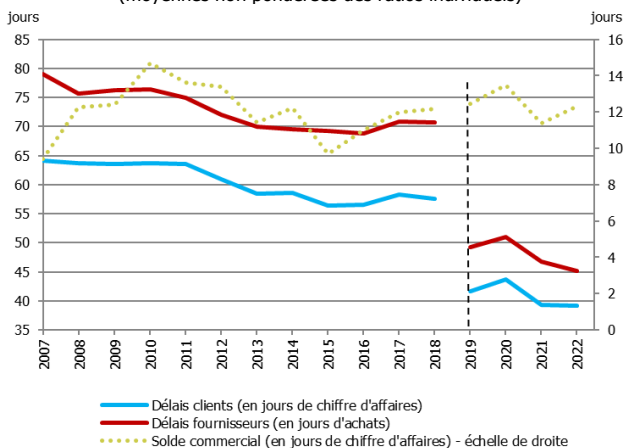
Au 31 décembre 2020, hors agriculture et administration publique

Activité économique de l'entreprise	Nombre de salariés					Total
	Aucun	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	
Industrie (manuf. et extractives)	2 696	795	251	233	155	4 130
Énergie, eau, gestion des déchets	1 492	57	23	23	25	1 620
Construction	5 818	1 575	320	234	134	8 081
Commerce	10 004	2 281	649	424	250	13 608
Transports	1 252	527	107	102	88	2 076
Hébergement et restauration	3 025	969	208	103	89	4 394
Information et communication	1 210	192	49	23	23	1 497
Autres services marchands	13 914	2 592	496	319	245	17 566
Services non marchands	8 199	1 460	148	101	83	9 991
Total - hors agriculture et adm.pub	47 610	10 448	2 251	1 562	1 092	62 963

Source : Insee, répertoire REE au 31/12/2020, unités légales

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER¹

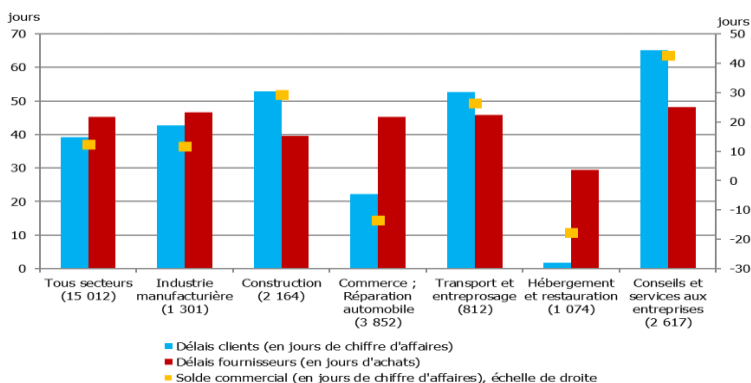
Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007-2022) à La Réunion (moyennes non pondérées des ratios individuels)



Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

L'évolution des délais de paiements en 2022 à La Réunion est plutôt favorable. Les délais de paiement clients sont stables par rapport à 2021 à 39 jours de chiffre d'affaires (CA). Les délais fournisseurs diminuent quant à eux de 2 jours à 45 jours de montants d'achats (MA). Le solde commercial, ou solde de crédit interentreprise, augmente de 2 jours de CA en 2022 à 12 jours.

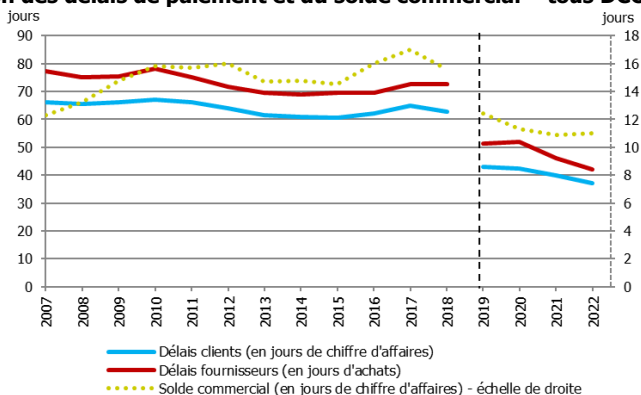
Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2022 (chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



La situation des délais de paiement à La Réunion reste disparate en 2022 selon les secteurs : les entreprises qui s'adressent à une clientèle de particuliers sont prêteuses (leur solde commercial est négatif car les clients règlent comptant et alors qu'elles règlent leurs fournisseurs avec délai), comme dans le commerce et la réparation automobile, l'hôtellerie ou la restauration. La situation s'inverse pour les entreprises qui s'adressent à des clientèles professionnelles, comme dans le secteur du conseil et des services aux entreprises ou celui de la construction.

¹ À partir de 2019, l'étude des délais de paiement ne se limite plus au périmètre des entreprises cotées par l'IEDOM. Celui-ci s'est considérablement élargi, avec un nombre de bilans multiplié par 4,7 pour atteindre désormais 37 000 liasses fiscales analysées. Ce supplément de bilan, principalement d'entreprises de petite taille, permet d'élargir le champ des microentreprises analysées (soient les entreprises de moins de 10 salariés et de 2 millions d'euros au plus de chiffre d'affaires ou de total bilan). Pour cette catégorie des microentreprises nouvellement intégrées, les liasses fiscales sont disponibles pour la période 2019-2022. L'analyse portera donc sur cette période.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2007-2022)



En 2022, les délais de paiement interentreprises dans les DCOM continuent de diminuer et s'élevaient à 37 jours de CA pour les délais clients (-6 jours par rapport à 2019) et 42 jours de MA pour les délais fournisseurs (-9 jours). Même s'ils restent supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone, l'écart se réduit et atteint 8 jours pour les délais clients et 5 jours pour les délais fournisseurs.

Les délais de paiement des très petites entreprises (TPE), qui représentent 85,4 % des entreprises en 2022, connaissent les baisses les plus marquées depuis 2019 et s'élevaient à 33 (-7 jours) et 38 jours (-10 jours) de délais clients et fournisseurs. Au contraire, les ETI (0,3 % des entreprises) voient leurs délais progresser à 62 jours de chiffre d'affaires (+2) et 74 jours d'achats (+3 jours).

Au niveau sectoriel, la diminution des délais de paiement est principalement portée par le secteur du « soutien aux entreprises »¹, qui regroupe presque un tiers des entreprises ultramarines. Entre 2019 et 2022, les délais clients et fournisseurs reculent de 21 et 23 jours (à 38 et 30 jours). 43 % de ces entreprises ont comme activité principale la location de machines, équipements et biens matériels, activité qui peut bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer en lien avec la loi Girardin Industriel². En ne tenant pas compte de ces entreprises particulières, le recul des délais de ce secteur est moindre : il perd 5 jours clients (à 65 jours) et 7 jours fournisseurs (à 48 jours).

Dans l'ensemble des DCOM, les entreprises respectent le seuil légal de 60 jours³, mais des disparités existent entre les géographies. Les délais de paiement sont ainsi particulièrement longs en Guyane et Mayotte où ils dépassent 50 jours. Par ailleurs, les délais de paiement de chaque géographie restent supérieurs à ceux de l'Hexagone (29 et 37 jours clients et fournisseurs).

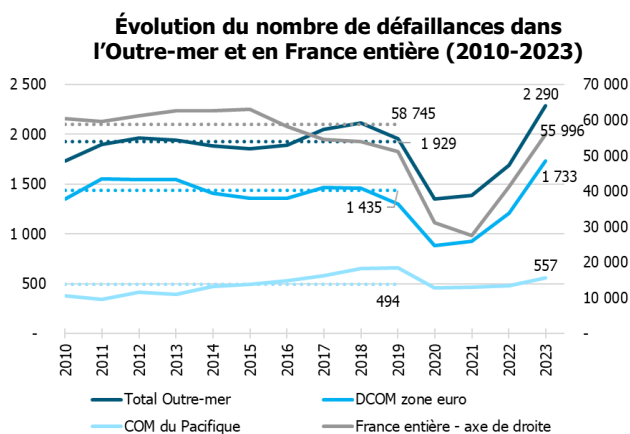
La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

¹ Entreprises des activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF section M) et activités de services administratifs et de soutien (NAF section N).

² Article 199 undecies B - Code général des impôts : « Les contribuables domiciliés en France [...] peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs neufs qu'ils réalisent dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, dans les îles Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, dans le cadre d'une entreprise [...] réalisant l'investissement [avec] pour objet exclusif l'acquisition d'investissements productifs en vue de la location au profit d'une entreprise située dans les départements ou collectivités d'outre-mer. »

³ Plafond fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

LES DÉFAILLANCES EN OUTRE-MER ATTEIGNENT UN POINT HAUT¹



NB : les traits horizontaux pointillés correspondent aux valeurs moyennes entre 2010 et 2019

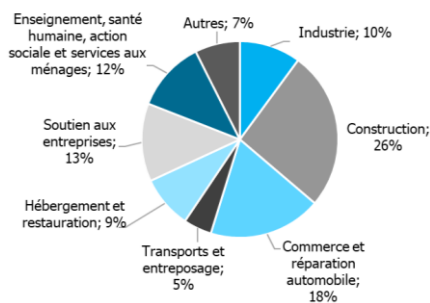
Sources : IEDOM-IEOM – bases Fiben et Eden

Lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le nombre de défaillances d'entreprises dans les territoires ultramarins s'était établi en net recul (-31 % en 2020 par rapport à 2019). Cette chute s'expliquait par la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements (dans les Antilles-Guyane et le bassin océan indien) ainsi que par les mesures de soutien en trésorerie.

Dès 2021, le nombre d'entreprises placées en redressement ou liquidation judiciaire réaugmente (+3 %) jusqu'à son niveau pré-Covid au 2nd trimestre 2023 (1 941 défaillances cumulées sur un an). Cette hausse s'est poursuivie tout au long de l'année 2023 (+36 % par rapport à 2022), jusqu'à atteindre un point haut avec 2 290 défaillances dénombrées à fin 2023.

En nombre de procédures, le secteur de la construction, soit environ 12 %² des entreprises ultramarines, se situe au premier rang sectoriel avec 597 entreprises défaillantes (soit un quart des défaillances en Outre-mer). Le second secteur concerné est celui du commerce et de la réparation automobile (18 % des défaillances), alors qu'il est le premier secteur en nombre d'entreprises (environ 15 %²). Ces deux secteurs expliquent à eux seuls presque la moitié des défaillances en Outre-mer en 2023.

Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2023

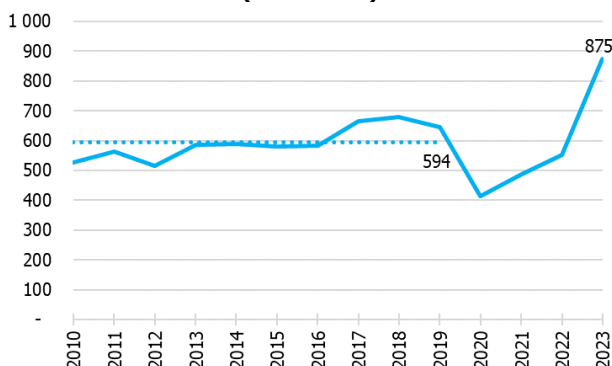


Sources : IEDOM-IEOM – bases Fiben et Eden

Par ailleurs, les Outre-mer se distinguent de la France entière. En effet, en France entière, le niveau des défaillances (+36 % en 2023), a également retrouvé son niveau pré-Covid (51 145 défaillances en 2019) en cours d'année 2023, mais n'a pas encore atteint son point le plus haut. Avec 55 996 défaillances dénombrées en fin d'année, il reste également inférieur à sa moyenne 2010-2019 (58 745 procédures).

Au sein des territoires ultra-marins, la situation des entreprises diffère également entre celles de la zone euro (environ deux tiers des entreprises) et celles de la zone franc Pacifique. Dans les DCOM de la zone euro, les défaillances atteignent un maximum avec 1 733 procédures ouvertes (contre 1 435 en moyenne entre 2010 et 2019), soit une hausse de 44 % en 2023. Elle est moins marquée dans les COM du Pacifique, où 557 redressements ou liquidations judiciaires sont enregistrées (+15 %), soit un nombre de défaillances toujours inférieur à celui en 2019 (659) et proche de sa moyenne 2010-2019 (494).

Évolution du nombre de défaillances à La Réunion (2010-2023)

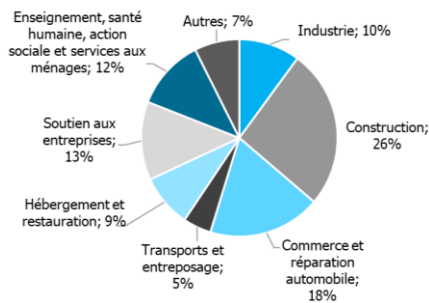


NB : les traits horizontaux pointillés correspondent à la valeur moyenne entre 2010 et 2019.

Sources : IEDOM Réunion

À La Réunion, les défaillances ont connu une évolution semblable au reste des DCOM. Elles ont fortement augmenté en 2023, atteignant 875 procédures après 552 en 2022 (+60 %), soit un niveau significativement supérieur à la période pré-Covid (+47 % par rapport à 594, la moyenne sur 10 ans).

Répartition sectorielle des défaillances ultra-marines en 2023



Source : IEDOM Réunion

En 2023, les défaillances se sont concentrées dans le secteur de la construction et des travaux publics (26 % des défaillances totales). Le secteur connaît effectivement un ralentissement significatif depuis deux ans, en raison de la baisse du nombre de chantiers publics (essentiellement dans le logement social) et de la forte baisse du logement neuf et de la construction privés.

Le secteur du commerce et de la réparation automobile représente 18 % des défaillances, et s'explique par le ralentissement de la consommation des ménages dans un contexte d'inflation persistante.

¹ Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et vice versa.

² En nombre d'unités légales. Les sources sont le Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) de l'Insee pour les DOM (données à fin 2021), l'Isee pour la Nouvelle-Calédonie (données au 1er janvier 2024) et l'Ispj pour la Polynésie française (données à fin 2022).

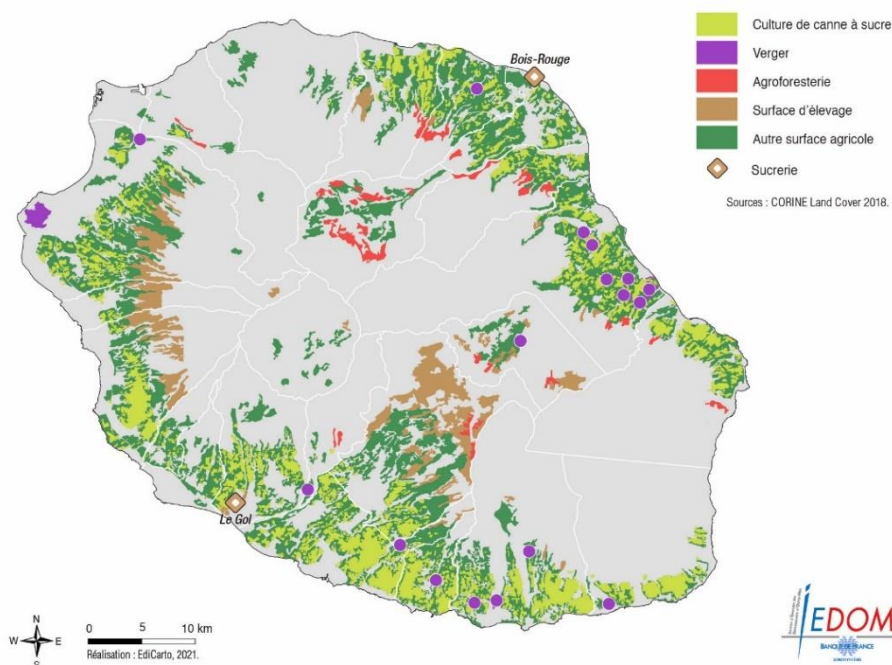
Section 2

L'agriculture, l'élevage et la pêche

Les états généraux de l'outre-mer de 2009 ont fixé aux DCOM un objectif d'autonomie alimentaire, qui est décliné pour La Réunion depuis octobre 2023 par un plan de souveraineté alimentaire. Pour mémoire, la production locale couvre les deux tiers des besoins de la population. Récemment, le passage du cyclone Belal en janvier 2024 a toutefois rappelé la vulnérabilité de la production locale. Les exploitations de fruits et légumes frais ont subi de lourds dommages qui ont provoqué une forte hausse des prix. Les pertes des agriculteurs (hors canne) sont estimées à 42 M€. En 2023, la situation de la filière sucrière est contrastée, avec une année une nouvelle fois décevante.

La pêche réunionnaise (hors pêche industrielle dans les TAAF), structurée en interprofession, est destinée majoritairement au marché local. La pêche industrielle est quant à elle orientée vers l'export, faisant de la pêche le second secteur exportateur. En 2022¹, les captures totales de la pêche diminuent de 1 %. La filière est exposée à plusieurs risques dans la région, notamment la concurrence des pays voisins, ainsi que les enjeux en matière de surpêche.

Les surfaces agricoles à La Réunion



¹ Dernière année disponible.

1. Aperçu structurel

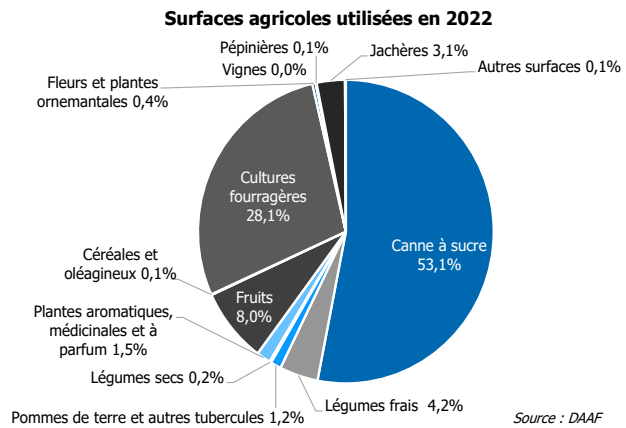
Le secteur de l'agriculture, sylviculture, exploitation forestière et pêche contribue pour 1,8 % à la création de richesse (2022) et emploie 3 591 salariés, soit 1,2 % des emplois. L'agriculture concentre près des trois quarts de la valeur ajoutée du secteur. Les encours de crédit du secteur s'élevaient à 229 millions d'euros en 2023, soit 1,4 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'agriculture

2.1. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTION

Une surface agricole restreinte

Les surfaces agricoles à La Réunion représentent moins d'un cinquième de la superficie de l'île (15 % en 2022), contre la moitié en France hors DOM et un tiers en Martinique et en Guadeloupe. La surface agricole utilisée par les exploitations agricoles (SAU) est de 37 942 hectares en 2022¹. Depuis 2010, la SAU a perdu près de 4 900 hectares (-10 %), une baisse principalement expliquée par la baisse des surfaces en canne à sucre (-4 200 ha). La surface dédiée à la canne s'élève à 20 140 ha en 2022 et reste encore largement majoritaire (53 % de la SAU).



Des exploitations agricoles de taille familiale

En 2020 (dernier recensement disponible), on compte 6 282 exploitations agricoles à La Réunion, soit 18 % de moins qu'en 2010. 37 % des exploitations sont spécialisées en canne à sucre, 31 % en fruits et légumes, 17 % en système mixte polyculture-élevage et 12 % en élevage. Une exploitation valorise en moyenne 6,2 ha en 2020, soit 0,6 ha de plus qu'en 2010.

Situation de l'agriculture

	2010	2020	Évol. 20/10
Nombre d'exploitations	7 623	6 282	-18%
Nombre d'actifs permanents ⁽¹⁾	15 757	11 557	-27%
SAU des exploitations (ha)	42 814	38 665	-10%
Taille moyenne (ha/exploitation)	5,6	6,2	11%

Sources : Recensements agricoles 2010 et 2020 ; (1) Non compris les actifs non salariés qui ne sont ni dirigeants, ni membres de la famille d'un chef d'exploitation individuelle

¹ Source : Base d'occupation du sol – Statistique agricole annuelle

Le volume de travail total représente 10 330 équivalents temps plein (ETP), soit une baisse de 12 % entre 2010 et 2020. Il est réparti entre 9 098 actifs permanents (-14 % en dix ans), et 1 232 actifs non permanents. La main d'œuvre d'origine familiale demeure le modèle dominant de l'agriculture réunionnaise (72 %). Néanmoins, cette part tend à diminuer (-6 %), au profit d'une augmentation de l'emploi saisonnier ou permanent non familial (+3 %), sur la même période. L'âge moyen des chefs d'exploitation atteint 51 ans en 2020 contre 48 ans en 2010.

Une production agricole résiliente en 2023

La valeur totale de la production agricole de La Réunion progresse de 1,2 % en un an et atteint 489,2 millions d'euros en 2023. Cette évolution résulte du dynamisme de la valeur de la production animale (+9,1 %), qui compense la baisse de la valeur de la production végétale (-2,7 %). La valeur ajoutée décroît de 3,9 %, du fait notamment de la hausse des prix des intrants (+6,1 %).

Branche agriculture en millions d'euros ⁽¹⁾	2020	2021	2022 ⁽²⁾	2023 ⁽²⁾	Évol. 23/22
Produits végétaux dont	298,3	302,4	322,8	313,9	-2,7 %
Canne à sucre	130,9	128,0	134,3	132,2	-1,5 %
Légumes frais, racines et Tubercules	84,2	87,2	96,0	93,3	-2,7 %
Fruits	57,4	61,0	65,1	63,3	-2,7 %
Produits animaux dont	148,5	153,3	160,8	175,3	9,1 %
Bétail	53,3	52,9	55,0	57,6	4,7 %
Volaille	55,1	58,5	64,2	70,8	10,3 %
Oeufs	23,2	24,1	24,8	29,2	17,8 %
Lait	13,6	13,5	13,5	14,4	6,6 %
Production totale	446,8	455,7	483,5	489,2	1,2 %
Consommations intermédiaires	178,1	189,2	212,7	225,7	6,1 %
Valeur ajoutée brute	283,5	281,3	285,7	274,4	-3,9 %

⁽¹⁾ Valeur de la production, y compris les aides directes aux productions (exemples : recette bagasse-énergie, aides POSEI à la production, ADMCA, PPR, PAB) ; hors subventions (ICHN, MAE, calamités).

⁽²⁾ Chiffres semi-définitifs pour 2022 et provisoires pour 2023.

Sources : DAAF, Agreste

2024 COMMENCE AVEC BELAL

Du 13 au 16 janvier 2024, l'œil du cyclone Belal a longé la côte-au-vent de La Réunion. Des rafales supérieures à 150 km/h ont été mesurées, conjuguées à des pluies diluviennes, faisant de ce mois de janvier le troisième le plus pluvieux des cinquante dernières années.

Ces conditions climatiques exceptionnelles ont occasionné de nombreux dégâts sur les ouvrages routiers, les habitations et la production agricole. La production des fruits et légumes a particulièrement souffert. La mission d'enquête a estimé pour près de 42 millions d'euros de pertes et dégâts, hors canne. Le Fonds de secours pour les Outre-mer (FSOM), mécanisme de solidarité financière nationale couvrant les dommages non assurés et non assurables à la suite d'événements climatiques exceptionnels, a été actionné pour une enveloppe de 2,3 millions d'euros versés aux agriculteurs à fin avril 2024. De fait, toutes les communes de l'île ont été placées en état de catastrophe naturelle.

2.2. LA FILIÈRE CANNE

Les campagnes cannières décevantes se succèdent

La filière s'appuie sur une interprofession structurée et paritaire fédérant les syndicats agricoles, les industriels (le groupe Tereos qui exploite les deux usines sucrières de l'île à Bois-Rouge et au Gol) et l'État autour d'un cadre stratégique partagé, matérialisé par la Convention canne 2022-2027, qui permet des prix garantis, l'écoulement de la production et prévoyait pour

2022 une compensation pour les surcoûts subis par les planteurs (aide de 703 € par ha) dans le sillage de la hausse des prix des intrants.

En 2023, 1,436 million de tonnes de cannes ont été récoltées après 1,309 million en 2022. Les conditions météorologiques ont été plus favorables qu'en 2022, année marquée par le cyclone Batsirai en février et une sécheresse au second semestre. La richesse en saccharine est toutefois en léger recul à 12,6 %, après 13,6 % en 2022. La succession de campagnes cannières décevantes a néanmoins poussé le comité paritaire interprofessionnel de la canne et du sucre à adopter en octobre un plan de relance de la production, visant à retrouver un niveau supérieur à 1,7 million de tonnes par an. Ce plan s'appuie sur des aides aux planteurs estimées à 9,2 M€, financées par les sucreries (6 M€) et l'État (3,2 M€) sous forme de subventions (pour l'itinéraire technique à hauteur de 190 €/ha pour les 10 premiers hectares et 100 €/ha pour les suivants) et de garanties bancaires (pour la levée de 16 M€ d'emprunt destinés au préfinancement des plantations et d'une avance pour l'achat d'intrants de 1 000 €/ha).

Les perspectives de la filière demeurent toujours incertaines à La Réunion. La concurrence des grands pays producteurs (Brésil, Inde, Thaïlande...) ne permet pas à celle-ci de se passer des aides publiques. C'est d'autant plus vrai que, contrairement à la filière Betterave, la fin des quotas européens qui garantissaient un prix minimum d'achat jusqu'en 2017 ne s'est pas accompagnée d'une réorganisation de la production. En 2022, la filière concentrait ainsi la moitié des aides à l'agriculture sur le territoire (155 M€). Un rapport récent (2021) rédigé par plusieurs Inspections générales préconise de faire monter en valeur la filière, en consacrant par exemple plus de produits à l'élaboration de rhum agricole à l'instar de la filière canne-rhum en Martinique.

2.3. LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

La production locale couvre près des deux tiers des besoins

La culture locale de fruits et légumes occupe une place stratégique pour assurer l'autosuffisance alimentaire de l'île. La filière tend à se structurer autour de L'Association Réunionnaise Interprofessionnelle Fruits et Légumes (ARIFEL). Créée en 2012, elle permet une concertation entre les acteurs pour définir la stratégie de développement de la filière. Le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) s'engage à relancer la production des cultures les plus stratégiques (carottes, pommes de terre, oignons et ail) dont les techniques de production sont maîtrisées mais les surfaces en culture demeurent insuffisantes pour gagner des parts de marché face aux importations.

La production locale de légumes se concentre autour de la tomate avec plus de 16 400 tonnes produites (2019); viennent ensuite les salades et les brèdes. Les importations de légumes frais s'élèvent à 17 500 tonnes en 2023 (source DAAF), soit une baisse de 6 % par rapport au pic de l'année précédente. La moitié du volume importé concerne les oignons, avec 8 855 tonnes en (+3 % en glissement annuel). Leur origine est en majorité l'Inde (63 %) et Madagascar (22 %). Les volumes importés suivants sont les carottes pour 3 505 tonnes (93 % de Chine), et les pommes de terre pour 3 050 tonnes (75 % de l'Hexagone). Le plan régional de souveraineté alimentaire vise un objectif de couverture de 78 % à l'horizon 2030, contre 68 % actuellement.

S'agissant de la production locale de fruits, elle est estimée à 38 230 tonnes en 2022, couvrant 60 % des besoins en frais. Elle se concentre autour de l'ananas (17 340 tonnes en 2022), des agrumes (7 180 tonnes) et des bananes (6 260 tonnes). Les exportations de fruits (3 300 tonnes en 2022) se composent essentiellement d'ananas et dans une moindre mesure des mangues et litchis. En 2023, les importations de fruits frais demeurent similaires à celles de 2019, soit 20 930 tonnes. Les agrumes représentent la moitié de ces importations, tandis que les

pommes comptent pour environ un quart du total. Le plan régional de souveraineté alimentaire ambitionne à l'horizon 2030 d'augmenter le taux de couverture de 67 % à 76 %.

UNE FILIÈRE BIO EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

L'agriculture biologique ne cesse de croître : quasiment inexistante en 2005, elle occupe près de 6 % de la surface agricole de l'île en 2022, contre près de 11 % au niveau national. Le nombre de producteurs convertis totalise 506 exploitations, réparties sur 2 201 ha. Les exploitations sont en moyenne plus petites (4,3 ha), avec des chefs d'exploitation plus jeunes, et mieux formés. Les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage de poules constituent des productions importantes de la filière. La Réunion est le territoire ultramarin où l'agriculture biologique est la plus développée.

2.4. LES PRODUCTIONS HISTORIQUES

La filière « vanille » concerne une centaine d'exploitations (187 ha) pour une production d'une vingtaine de tonnes par an de vanille verte, qui aboutissent à 4 à 5 tonnes de vanilles noires. Elle s'organise autour de deux structures : la Vanilleraie et la coopérative Provanille. En 2021, l'association pour la valorisation de la vanille de La Réunion (A2VR) qui regroupe les producteurs de vanille a obtenu auprès de la Commission européenne l'inscription de la « Vanille de l'île de La Réunion » dans le registre des indications géographiques protégées (IGP)¹.

La production d'essence de géranium et celle des autres huiles (vétiver, baie rose...) forment la filière PAPAM (Plantes Aromatiques et Médicinales) de l'île, regroupées au sein de la Coopérative agricole des huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin de réglementer les conditions de production. Elles avoisinent au total une tonne par an. Par ailleurs, deux groupements de producteurs (association Cacao Péi et l'association des cacaoculteurs de La Réunion) relancent la culture du cacao. Les producteurs du café Bourbon pointu, produit très haut de gamme, tentent difficilement de maintenir la filière, estimée à quelques dizaines de tonnes.

3. L'élevage

3.1. CONSOMMATION ET PRODUCTION LOCALE

Repli de la consommation de viande

En 2023, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) recule de 1,7 %. Seule la consommation de volailles est en hausse de 3,3 % en 2023, portée par les abattages (+6,9 %). C'est d'ailleurs la viande la plus consommée par les ménages réunionnais, et souvent d'origine « péi » (47 %). À l'inverse, la consommation de bovins (-3,3 %), et la consommation de porcins (-9,5 %) diminuent sur un an. L'abattage de bovins s'est réduit après deux années intensives afin de recapitaliser ses cheptels en limitant l'abattage des génisses. L'abattage de porcins est quant à lui limité par l'inflation sur les coûts de construction des bâtiments d'élevage. La pénétration sur le marché local est plus importante pour les importations de bovins (73 %), que de porcins (49 %). La quasi-totalité des viandes importées provient de l'Union européenne.

Le taux de couverture du marché par la production locale (frais, transformé, congelé) en 2022 est de 41 % pour les volailles, 35 % pour les porcins, 19 % pour les bovins, avec des objectifs respectifs de 47 %, 36 % et 24 % à l'horizon 2030.

¹ L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole dont la qualité, la réputation, ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. Elle consacre une production existante et lui confère une protection à l'échelle européenne, mais aussi internationale.

Production et consommation de viandes

(tonnes)	2019	2020	2021	2022	2023	Évol. 23/22
Volailles consommées	36 820	37 623	36 801	35 735	36 922	3,3 %
Abattages	15 010	17 029	18 188	16 147	17 263	6,9 %
Importations	21 810	20 594	18 613	19 588	19 659	0,4 %
Porcins consommés	22 550	22 967	21 005	22 212	20 108	-9,5 %
Abattages	11 789	12 805	12 035	11 584	10 230	-11,7 %
Importations	10 761	10 162	8 970	10 628	9 879	-7,1 %
Bovins consommés	6 110	6 324	6 090	5 690	5 502	-3,3 %
Abattages	1 603	1 817	1 710	1 519	1 511	-0,5 %
Importations	4 507	4 507	4 380	4 171	3 992	-4,3 %
Total produits animaux	65 480	66 914	63 896	63 637	62 533	-1,7 %

Sources : SICA REVIA, Douanes (codes 0201 à 0203 et 0207), CPPR, et Ariv

BILAN 2023 DES SOUTIENS PUBLICS À L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE

D'après le rapport de la Cour des comptes sur les subventions agricoles en Outre-mer, La Réunion capte 45 % des subventions aux outre-mer entre 2015 et 2021 (et 64 % des aides nationales), grâce au poids de sa filière canne-sucre-rhum.

Les aides du Programme d'Options Spécifiques liées à l'Éloignement et l'Insularité (POSEI) représentaient un montant de 117,6 millions d'euros en 2022, et celles du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) de 52,6 millions d'euros. Au total, les aides au secteur agricole et agrolimentaire de La Réunion (POSEI, FEADER, État, Département) étaient estimées à 299,8 millions d'euros en 2022. Les montants indicatifs des aides programmées en 2023 dans le cadre du POSEI sont de 14 M€ pour les fruits et légumes, 74,86 M€ pour la filière canne-sucre-rhum, de 38,95 M€ pour la production animale, et 15,3 M€ pour le régime spécifique d'approvisionnement. De plus, afin de pallier les hausses des coûts des engrais, une aide exceptionnelle à la filière fruits et légumes a été accordée par l'État sur une base de 10 M€ pour les DROM. Le programme FEADER fournit également un appui financier à différents titres, dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. D'abord dans la conversion à l'agriculture biologique, puis via l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN), et enfin avec des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques et des aides à la transition agro-écologique.

3.2. LA PRODUCTION DE LAIT

La production de lait s'élève à 17,1 millions de litres en 2023, en hausse de 1,0 % par rapport à 2022. Elle reste en dessous des 20 millions depuis une quinzaine d'années, et s'est réduite de 18 % par rapport à 2009. Le nombre d'élevages ayant livré du lait ne cesse de diminuer : il passe de 120 en 2007 à 53 en 2022. Le taux de couverture du marché par la production locale est de 61 % pour les produits frais et de 13 % pour le total des produits.

4. La pêche

4.1. L'ORGANISATION DE LA PÊCHE

La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de l'organisation de la pêche dans l'océan Indien. Le Conseil maritime ultramarin du bassin sud de l'océan Indien (CMUB), instance de concertation et d'échanges sur les sujets liés à la mer et au littoral pour La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), s'est installé en 2016 à Saint-Denis. L'île

fait également partie, sous l'égide de la France, de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Créée en 1993, cette organisation intergouvernementale réunit 31 membres et s'attache à encadrer la gestion des stocks de thons et des espèces apparentées au niveau régional. L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) a établi le siège de son secrétariat à La Réunion en 2016. Ratifié par 8 parties¹ en 2012, son rôle est de coordonner les activités de pêche non-thonnière dans une zone de 30 millions de km². La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF (cf. Chapitre 1 - section 4). Les deux premières concernent principalement les poissons pélagiques². L'aquaculture a connu plusieurs tentatives d'implantation sur l'île à partir des années 80, avec un succès mitigé et un poids assez faible sur l'ensemble du secteur.

La pêche artisanale

Captures de la pêche à La Réunion en tonnes (hors pêche industrielle dans les TAAF)

	Pêche artisanale				Pêche industrielle		Total	
	Petite pêche		Palangrière côtière		Palangrière hauturière		2021	2022
	2021	2022	2021	2022	2021	2022		
Thons	285,5	145,5	204,9	253,0	701,4	793,2	1 191,8	1 191,7
Porte-épée	86,4	34,8	191,2	225,2	913,2	944,5	1 190,7	1 204,4
<i>dont espadons</i>	<i>0,0</i>	<i>1,3</i>	<i>111,6</i>	<i>157,4</i>	<i>793,6</i>	<i>843,8</i>	<i>905,1</i>	<i>1 002,5</i>
Coryphènes	101,7	78,1	12,0	19,7	13,4	24,1	127,1	121,9
Thazards	38,0	14,6	1,3	1,5	1,9	3,4	41,2	19,5
Requins	0,1	0,2	2,2	2,6	32,8	10,9	35,2	13,7
Total	511,7	273,1	411,5	501,9	1 662,8	1 776,1	2 586,0	2 551,1

Source : CTOI

En 2022, la pêche artisanale réunionnaise compte au total 196 marins inscrits au rôle (226 en 2021) répartis sur 175 navires (165 en 2021). Elle se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière.

La petite pêche est composée d'une flottille de barques et vedettes de moins de 12 mètres. Les produits de cette pêche s'écoulent essentiellement sur le marché local. Son activité connaît une diminution en comparaison de la fin des années 1990, malgré un rebond à la fin des années 2010. De surcroît, le secteur voit ses effectifs baisser, en lien avec le vieillissement des pêcheurs professionnels et par la concurrence des plaisanciers et des pêcheurs informels. Les captures de petite pêche artisanale s'élèvent à 273,1 tonnes en 2022 (chute de 47 % par rapport à l'année précédente).

La pêche palangrière côtière est composée d'une flottille de navires d'une longueur allant de 8 à 11,9 m. L'écoulement de sa production « ultra-fraîche » s'opère indifféremment entre les établissements de transformation et d'exportation et les groupements locaux de vente. Les captures de la pêche palangrière côtière s'élèvent à 501,9 tonnes en 2022 (+ 22 % par rapport à 2021).

La pêche palangrière hauturière

La pêche palangrière hauturière se pratique au cours de sorties en mer allant de 4 à 15 jours, sur des navires dont la taille varie de 12 à 24 mètres. Elle cible les grands pélagiques dans les eaux territoriales de la zone économique exclusive française de La Réunion et des îles

¹ L'Australie, la Corée du Sud, la France, le Japon, les îles Cook, l'île Maurice, les Seychelles et l'UE.

² Espèces de poissons vivant proches de la surface ou entre la surface et les fonds comme le thon, l'espadon, le coryphène ou certaines espèces de requin.

Éparses, mais aussi au large des côtes de Madagascar et de l'île Maurice (grâce aux accords de partenariat de pêche signés avec ces pays). Cette pêche, dont les effectifs se sont stabilisés depuis 2013, compte au total 19 navires et 76 marins en 2022. Elle se base également sur des établissements de transformation et d'exportation dont elle possède le contrôle. Près de la moitié de sa production de poissons est destinée à l'exportation. Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élevaient à 1 776,1 tonnes en 2022 (en hausse de 7 % sur un an).

En 2022, les captures totales de la pêche diminuent de 1 %. Les captures de thazards descendent pour la première fois en dessous des 20 tonnes. Les captures de requins se contractent de 61 % sur l'année. A contrario, les captures d'espadons progressent de 11 % sur un an.

4.2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Les résultats de l'activité

La santé de la filière est fragile et vulnérable, car exposée à différents risques : surpêche, déprédation par différentes espèces de cétacés, concurrence des pays voisins, pêche illégale, fluctuations des prix de la ressource, du pétrole et des cours monétaires.

La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) est excédentaire en 2023 (+33 millions d'euros), dépassant celle de l'année précédente (+26 millions d'euros). Cependant, l'ensemble du commerce extérieur des produits de la pêche est en recul sur un an. En 2023, les volumes échangés diminuent, ce qui contracte d'autant plus les échanges en valeur après la fin de la poussée inflationniste. À l'export, la légine représente 89 % du total en valeur et 84 % en volume. À l'import, la crevette s'impose avec une part de 20 % environ des produits importés.

Produits de la pêche* : exportations et importations de poissons et crustacés

	2019	2020	2021	2022	2023	Évol. 23/22
Exportations en volume (<i>tonnes</i>)	5 585	4 117	4 797	4 579	4 534	-1%
Exportations en valeur (<i>millions d'euros</i>)	109	66	85	118	111	-5%
Importations en volume (<i>tonnes</i>)	10 475	10 835	10 395	11 710	10 738	-8%
Importations en valeur (<i>millions d'euros</i>)	72	78	73	91	78	-15%

*y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF
Source : Douanes

La soutenabilité des stocks de légines

La soutenabilité des stocks de légines est une question clef pour l'activité du secteur de la pêche réunionnaise, qui dépend fortement de la capture de ce poisson. La situation des stocks de légines aux îles Kerguelen a fait l'objet d'un rapport récent de la Convention sur la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Cette pêcherie représente près de 85 % des quotas accordés pour la légine. Les prévisions du document font état d'une forte diminution des stocks d'ici à 2042. Ainsi, parmi les scénarios envisagés, la réduction des stocks l'emporte, avec pour conséquence une réduction minimum de 20 % des quotas de pêche pour le scénario le moins pessimiste.

Le préfet des TAAF s'appuie sur le rapport du Muséum national d'histoire naturelle pour élaborer les quotas annuels. Celui-ci pourrait lui recommander une baisse des quotas de pêche dans les années à venir, comme le soulignait le rapport officiel sur la mise en place d'un contingentement pour la pêche à la légine dans les TAAF de 2023. L'Australie a d'ailleurs déjà baissé ses quotas de légines de 17 % pour les îles voisines de Heard et MacDonald à la suite de campagnes scientifiques sur l'évaluation de ces stocks. Une campagne de ce type devrait avoir lieu aux îles Kerguelen en septembre 2024.

Section 3

L'énergie

Les territoires insulaires figurent parmi les plus exposés aux risques climatiques. Ils se caractérisent également par une forte dépendance aux énergies fossiles. Dans ce contexte, la transition du territoire vers des énergies moins carbonées apparaît comme un impératif majeur. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion décline au niveau local la stratégie nationale bas-carbone. Elle place le développement des énergies renouvelables au cœur de la transition du territoire.

Si La Réunion progresse vers ses objectifs de production électrique à 100 % à partir d'énergies renouvelables, la consommation d'énergie fossile reste incontournable dans le domaine du transport.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2023 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2023 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2021 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2022 (Insee)	... la création de richesses en 2019 (Insee)
5,1 %	0,4 %	2,2 %	0,1 %	n.c

Le secteur « énergie » représente 0,4 % des effectifs salariés, 2,2 % du parc d'entreprises réunionnais et 0,1 % des créations d'entreprises. Les encours de crédit du secteur s'élèvent à 818 millions d'euros en 2023, soit 5,1 % du montant total accordé aux entreprises.

2. Contexte général

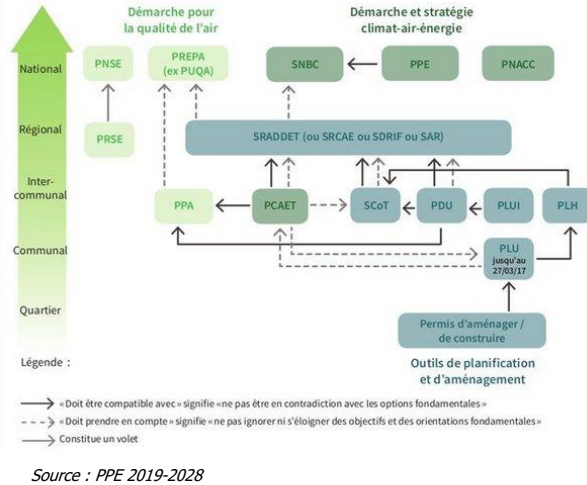
2.1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'évolution récente du cadre réglementaire européen vers l'ambition de neutralité carbone de l'économie à horizon 2050 implique la définition d'objectifs de réduction des émissions carbone au niveau national et régional. La transition énergétique apparaît comme inéluctable dans ce cadre. La décarbonation de la production d'énergie puis la relocalisation des ressources énergétiques constituent les deux phases de cette transition.

Au niveau national, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 définit les grandes orientations en matière d'environnement. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 confie à chaque région la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE), outil de pilotage de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Cette loi vise notamment un objectif d'autonomie énergétique des outre-mer à l'horizon 2030. La première PPE

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie grâce au SIDE (Système d'information sur la démographie d'entreprises, au 1^{er} janvier). Les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

de La Réunion pour la période 2016-2023 a été instaurée en 2017, puis révisée et adoptée en 2022 pour la période 2019-2028, se scindant en deux phases : 2019-2023 et 2024-2028.



En sus, le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) encadre la mise en place des mesures concrètes des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). La Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) a adopté son PCAET en 2019, suivie par la Communauté intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en 2021, et par la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) en 2022. Pour la Communauté d’Agglomération du Territoire de la Côte Ouest, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale tient lieu de PCAET. Enfin, la Communauté d’agglomération du Sud (CASUD) élabore actuellement son PCAET, qui est une des priorités d’action de son projet de territoire 2023-2030.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S2REnR), rédigé par le gestionnaire de réseau EDF SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), planifie l’évolution du réseau électrique nécessaire à la réalisation des ambitions régionales, en accord avec les objectifs définis par le SRCAE.

2.2. LES SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

La Réunion regroupe des spécificités en termes énergétiques : faibles ressources, isolement, non-interconnexion électrique, risques climatiques majeurs, production électrique historiquement fortement carbonée, coûts de production électrique plus élevés, structure de consommation différente de l’Hexagone. En particulier, le développement des mobilités contraint par le relief, implique une préférence marquée pour le véhicule thermique individuel comme moyen de transport. De fait, le secteur des transports représente 62 % de la consommation d’énergie totale à La Réunion. Ces caractéristiques climatiques et géographiques sont communes aux autres Départements et Collectivités d’outre-mer, ainsi qu’en Corse. S’agissant de la production électrique, ces zones ont été regroupées sous l’appellation de zones non interconnectés (ZNI), qui possèdent une tarification et une réglementation particulière.

3. Les ressources énergétiques

3.1. PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

Une dépendance structurelle aux importations d'énergies fossiles

Comme les autres ZNI, La Réunion reste fortement dépendante des importations de produits énergétiques. Le taux de dépendance énergétique (c'est-à-dire la part des énergies primaires importées) atteint 87 % du total des ressources d'énergies primaires utilisées en 2022. Parmi celles-ci, les énergies fossiles représentent 85,8 points de pourcentage dont 28,3 pp en gazole et 15,0 pp en charbon. Les énergies renouvelables représentent quant à elles 1,2 pp. 13 % seulement de la consommation d'énergie primaire proviennent de sources locales, principalement de bagasses (5 %).

En 2022, la consommation d'énergies fossiles a diminué de 4,1 % sur un an, et est inférieure de 5,9 % à celle de 2019. Cette consommation représente 85,8 % de la consommation d'énergie primaire en 2022, contre 83,9 % en 2000. Elle représente 988 771 tonnes d'essence, de gazole, de fioul lourd et de carburéacteur, principalement destinées aux secteurs des transports, de la production d'électricité ainsi qu'aux secteurs de l'agriculture et de l'industrie. Le charbon importé sert exclusivement aux centrales thermiques pour la production électrique, tout comme les pellets de bois et le bioéthanol.

Ressources énergétiques primaires totales en 2022

	en MWh	en %
Ressources primaires locales		
Bagasse	866 435	5,2%
Hydraulique	633 835	3,8%
Solaire thermique	319 825	1,9%
Photovoltaïque	266 327	1,6%
Biogaz	67 454	0,4%
Bioéthanol	3 489	0,0%
Eolien	3 489	0,0%
Huiles usagées	2 326	0,0%
Sous-total	2 163 180	13,0%
Ressources primaires importées		
Gazole	4 713 639	28,3%
Fioul lourd	2 807 482	16,9%
Charbon	2 498 124	15,0%
Carburéacteur	2 472 538	14,9%
Essence	1 504 922	9,0%
Gaz butane	277 957	1,7%
Pellets de bois	188 406	1,1%
Bioéthanol	11 630	0,1%
Sous-total	14 474 698	87,0%
Total	16 637 878	100%

Source: OER Horizon Réunion, 2023 / y compris variation de stock

3.2. CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le secteur des transports : un appétit toujours plus grand

L'essentiel des besoins en énergie (65 %) est exprimé par le secteur des transports de biens et de personnes. Ce secteur consomme par ailleurs 70 % des ressources pétrolières. C'est pourquoi les objectifs de maîtrise de la demande en énergie (MDE) de la PPE se concentrent sur la diminution de la consommation d'énergies fossiles dans ce secteur.

Pour le seul transport routier, celle-ci a augmenté de 4,2 % de 2018 à 2022, à rebours de l'objectif de la PPE d'une baisse de 10 % entre 2018 et 2023. S'agissant des transports aérien et maritime, cette consommation progresse plus modérément (0,7 %).

Répartition par secteur de la consommation finale d'énergie totale de 12 409 210 MWh en 2022

10%	43%	20%	2%	14%	11%	1%
Industrie	Transport routier	Transport aérien	Transport maritime	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture

Source: OER Horizon Réunion, 2023

Les baisses ont été significatives en revanche dans les secteurs résidentiel-tertiaire (-3 %), et agricole (-12 %). Ces secteurs, comme le secteur industriel, sont cependant moins énergivores à La Réunion, couvrant 25 % de la demande d'énergie pour le résidentiel-tertiaire, 10 % pour l'industrie, et 1 % pour l'agriculture.

3.3. LES PRODUITS PÉTROLIERS

Importées principalement d'Asie, les ressources énergétiques fossiles sont soumises à une fiscalité particulière composée des droits de douanes, d'une taxe d'octroi de mer, d'une taxe spéciale de consommation sur les carburants (TSCC) pour le gazole et l'essence, et enfin aux droits de port. En revanche, elles sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Au titre de cette fiscalité, 346,8 M€ ont été récoltés par l'État, les organismes publics, et le Grand Port Maritime en 2021, dont 82,5 % pour la seule TSCC. La transition énergétique induira une baisse de ces rentrées fiscales.

4. L'électricité

4.1. LES ACTEURS DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE

Le marché de la production d'énergie, ouvert à la concurrence, prévoit le maintien dans les départements d'outre-mer et la Corse du monopole attribué à EDF pour le transport, la distribution et la commercialisation. EDF se positionne ainsi comme « acheteur unique » de toute l'électricité produite sur le territoire. Concernant la production, EDF et Albioma sont les principaux producteurs d'électricité à La Réunion, à parts égales (45 % chacun). Le résidu est fourni par divers producteurs privés (Akuo Energy, TotalEnergies, producteurs photovoltaïques et éoliens...). Au total, la puissance électrique installée à fin 2022 est de 932,8 MW (+0,1 % sur un an).

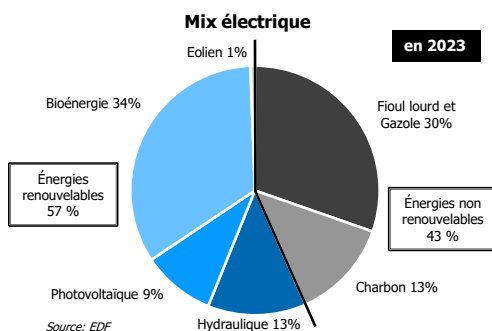
4.2. LA PRODUCTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

En 2023, le mix électrique est composé à 43 % d'énergies fossiles (après 62 % l'année précédente) et à 57 % d'énergies renouvelables (après 38 %), pour un total de 3 081 584 MWh. La part des énergies fossiles a donc significativement régressé en 2023, actant les progrès de la transformation de la production électrique du territoire vers les bioénergies.

D'une part, la conversion de la centrale du Port-Est au fioul de la filiale EDF PEI (EDF Production Électrique Insulaire) a débuté en 2023. Produisant près de 40 % de la consommation de l'île, elle sera entièrement alimentée par de l'huile de colza européenne en 2024, répondant ainsi aux critères de la directive européenne énergies renouvelables II (RED II).

D'autre part, la substitution de biomasse solide au charbon dans les installations thermiques Albioma de Bois Rouge et du Gol est également à l'œuvre depuis 2023. Cette biomasse solide est composée de bagasse locale issue du résidu de la canne à sucre, de bois de palettes usagées, ou encore de déchets d'élevage des haies de parcelles agricoles. En l'absence de capacités de production de biomasse locale suffisantes, Albioma importe des pellets de bois provenant principalement d'Amérique du Nord. Ils représentent 70 % du combustible utilisé.

La Réunion est dotée d'autres moyens de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Tout d'abord, l'hydraulique représente 13 % du mix électrique réunionnais, un niveau proche de l'objectif fixé dans la PPE (17 %). L'essentiel des hausses de capacité ne peuvent provenir dans le futur que de petites installations telles que la micro-centrale en construction dans le lit de la Rivière des Galets (inauguration prévue en mai 2024), le projet d'unité de production



supplémentaire sur le barrage de Takamaka (dit « Takamaka 3 ») ayant été abandonné suite aux études d'impact.

Ensuite, l'énergie photovoltaïque représente 9 % du mix électrique. Elle est l'axe de développement principal de la stratégie bas-carbone à La Réunion. L'objectif est d'atteindre au moins 440 MW de puissance installée à fin 2028 selon le PPE, quand 232,8 MW sont raccordés au réseau en 2023.

Enfin, l'énergie éolienne terrestre compte pour 1 % du mix électrique. Le parc est composé de 23 éoliennes à Sainte-Rose, et de 37 éoliennes à Sainte-Suzanne dont une grande partie en arrêt en attente de maintenance. TotalEnergies a procédé au renouvellement du parc de Sainte-Suzanne, pour une production attendue de 50 GWh par an en année pleine. En outre, EDF Renouvelables prévoit d'améliorer le parc de Sainte-Rose, pour une production attendue comprise entre 16 et 24 GWh par an.

LA TRANSITION DU MIX ÉLECTRIQUE SELON LA PPE

Cette transition répond à la fois à la volonté de verdissement rapide du mix électrique et à la nécessité de substituer des énergies primaires locales aux énergies primaires importées.

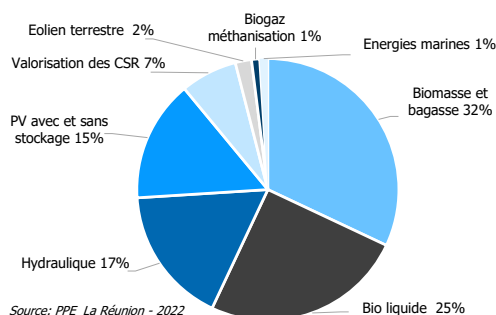
Pour rappel, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte aspire à une autonomie énergétique à l'horizon 2030 pour les territoires ultramarins. Dans le cas de La Réunion, la PPE indique que la maîtrise de la demande en énergie (MDE) est l'un des piliers de l'ambition d'autonomie énergétique. L'objectif est ainsi de réaliser 35 GWh d'économie d'électricité par an à partir de 2024.

Toutefois, d'après le bilan prévisionnel d'EDF, la consommation devrait augmenter de près de 17 GWh par an, du fait de l'augmentation de la population et du développement de la mobilité électrique. Par conséquent, l'augmentation rapide de la production électrique via des ressources locales s'avère nécessaire.

À ce titre, s'appuyant sur une pleine utilisation des ressources estimées par le Schéma régional biomasse, Albioma avance qu'à terme, 40 % de l'intrant utilisé pour ses centrales pourrait provenir de la biomasse locale. À ce jour, 71 % du potentiel biomasse de l'île est déjà valorisé via la bagasse.

D'autres projets de production locale sont en cours d'étude, portant essentiellement sur la technologie de l'éolien flottant (PPE : 0 à 40 MW en 2028), et sur celle de la géothermie (PPE : 0 à 40 MW en 2028). La potentielle transformation des déchets locaux sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) est une solution en cours de déploiement. Deux unités de revalorisation énergétique (UVE) devraient être construites prochainement à cet effet, dont une en 2026 (121 GWh de production attendue), en espérant atteindre à terme 7 % du mix électrique.

Objectif PPE: Mix électrique en 2023 (99,7 % en EnR)



Source: PPE La Réunion - 2022

4.4. CONSOMMATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La consommation finale d'électricité est de 2 850 821 MWh en 2022 (dernier chiffre disponible), en hausse de 6,2 %. La demande en électricité est sensible à la météorologie et à la consommation des clients résidentiels. En effet, le secteur résidentiel est responsable de 44 % de la consommation finale, le secteur tertiaire de 43 %.

La consommation électrique par habitant est de 3,24 MWh à La Réunion, un montant plus faible comparativement aux autres ZNI. La maîtrise de la demande en énergie (MDE) des ménages passe par la lutte contre la précarité énergétique à La Réunion et par une dotation en équipement plus sobres en termes de consommation électrique. Un nouveau cadre de compensation regroupant les mesures déployées devrait être adopté après 2024, pour succéder à celui de 2019.

Dans le contexte des nouveaux modes de consommations électriques, la part des véhicules électriques, hybrides rechargeables représente désormais 5 % du parc de véhicules particuliers en 2022. Son développement devrait faire évoluer la demande en électricité à la hausse, même si la voiture hybride non rechargeable est pour l'instant privilégiée par les consommateurs, comptant pour deux tiers du marché des véhicules hybrides et électriques.

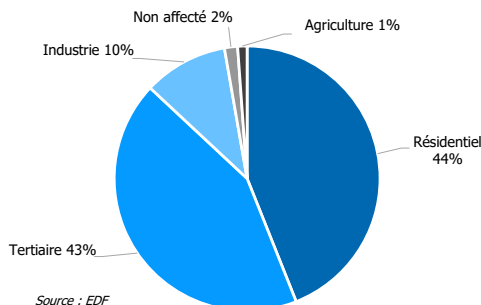
Par ailleurs, la climatisation du secteur tertiaire représente une part significative de la consommation électrique de l'île (plus de 15 %). Plusieurs projets visent ainsi à diminuer l'impact énergétique des solutions de climatisation industrielle. Trois projets de Sea Water Air Conditioning (SWAC) cherchent à réduire la consommation en climatisation à l'aide de l'eau de mer. Le déploiement de cette technologie, dix fois moins consommatrice en électricité qu'une climatisation classique, est envisagé par le CHU de Saint-Pierre, l'aéroport de Roland Garros, et le CHOR et l'Ecocité du TCO mais reste complexe à mettre en œuvre.

4.5. TARIFICATION ÉLECTRIQUE

L'électricité à La Réunion coûte environ trois fois plus cher à produire que dans l'Hexagone. Elle y est cependant vendue au même prix hors taxe s'agissant des tarifs réglementés (seuls disponibles localement). La compensation de la différence entre coûts de production et recettes tarifaires est prélevée sur la contribution aux charges de service public de l'énergie (CSPE), qui est une taxe appliquée sur l'ensemble des consommations nationales.

Depuis fin 2021 et la mise en place du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et ceux de l'électricité, les hausses du tarif réglementé de l'électricité sont limitées par rapport au prix de marché. En 2023, le tarif réglementé a augmenté une première fois de 15 % TTC en février, et une seconde fois de 10 % en août.

Consommation finale d'électricité par secteur en 2022



Source : EDF

Section 4

L'eau, l'environnement et la gestion des déchets

Dans le contexte du réchauffement climatique et de la hausse de la population, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est devenue un enjeu majeur à La Réunion. Le territoire est ainsi engagé dans des travaux d'ampleur destinés à mieux répartir cette ressource, alléger la pression sur celle-ci et préserver l'environnement. La gestion des déchets s'inscrit par ailleurs dans la même approche, le taux d'enfouissement restant particulièrement élevé sur le territoire, induisant des préoccupations sur le plan environnemental. Enfin, de nouveaux objectifs de réduction des émissions complètent la politique environnementale de l'île.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur de l'eau et de l'environnement¹ dans...

... l'encours de crédit en 2023 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2023 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2021 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2022 (Insee)	... la création de richesses en 2018 (Insee)
1,7%	1,1%	0,4%	0,2%	n.c

Le secteur représente 1,1 % des effectifs salariés, 0,4 % du parc d'entreprises réunionnais et 0,2 % des créations d'entreprises. Les encours de crédit du secteur s'élèvent à 281 millions d'euros en 2023, soit 1,7 % du montant total accordé aux entreprises.

2. L'eau

2.1. CONTEXTE GENERAL

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages réorganise la gouvernance de l'eau dans les régions, qui est confiée, dans les départements d'outremer, à un Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Le CEB se compose à La Réunion de 52 membres représentant les collectivités locales, les usagers et l'État. Il adopte une stratégie de gestion globale de l'eau qui est fixée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dont les objectifs sont guidés par la Direction Cadre européenne de l'eau de 2000. Le 16 mars 2022, le CEB a adopté un SDAGE pour la période 2022-2027 qui prévoit trois trains de mesures s'agissant : de la préservation de la qualité des ressources en eau, de la préservation de la quantité des réserves et de la protection des milieux aquatiques.

Le contexte du réchauffement climatique et la croissance démographique accroissent la pression sur la gestion des ressources en eau. S'agissant d'un territoire insulaire comme La

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

Réunion, ces contraintes sont d'autant plus fortes. L'Office de l'eau de La Réunion, un établissement public local rattaché au Département de La Réunion et chargé en particulier de l'étude et du suivi des ressources et usages de l'eau, répertorie 66 masses d'eau: 24 cours d'eau, 3 plans d'eau, 12 masses d'eau littorales dont 4 de type récifal et 27 masses d'eau souterraines. En 2020, 39 sont considérées comme en très bon et bon état. Si les précipitations annuelles représentent environ 7,6 milliards de mètres cubes, leur évolution montre une grande variabilité des cumuls d'une année à l'autre due notamment à l'aléa cyclonique. En sus, une baisse sensible des cumuls de précipitations dans le sud-ouest a été observée depuis 1961.

Par ailleurs, la répartition de la pluviométrie est inégale dans l'espace réunionnais : la région Est en bénéficie davantage que la région Ouest. À des fins de rééquilibrage géographique, un système de conduites d'eau baptisé « Irrigation du littoral ouest » (ILO) a été mis en service en 2016, reliant les versants est et ouest, et permettant de mieux satisfaire les besoins en eau des agriculteurs de l'ouest. Le projet MEREN (Mobilisation de Ressources en eau des micro-régions Est et Nord), piloté par le Département et financé à hauteur de 30 millions d'euros par l'État, vise à apporter 30 millions de m³ d'eau supplémentaires par an aux agriculteurs, industriels et habitants. Des galeries et de nouveaux réseaux seront construits, en plus des prises d'eau existantes du basculement. Les travaux doivent débuter en 2026.

2.2. DISTRIBUTION DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe de 2015, les autorités compétentes en matière de prélèvement, de traitement et de distribution de la ressource en eau à La Réunion sont les cinq communautés d'agglomération de l'île : le TCO, la CIREST, la CIVIS, la CINOR et la CASUD. Sur la période 2020-2024, 410 millions d'euros sont alloués à cette activité, dont 123 millions d'euros pour la réhabilitation et l'extension du réseau d'eau potable, et 122 millions d'euros pour son traitement. Ces collectivités transfèrent la gestion opérationnelle à cinq opérateurs privés (Runéo, Cise Réunion, SPL Sources et Eaux, Sudéau et Saur Derichebourg aqua) et une société d'économie mixte (SEMOP) dans le cadre d'une délégation de service public.

Les prélèvements de ressources en eau se chiffrent à 219,2 millions de mètres cubes pour l'année 2021. 152,2 millions de mètres cubes sont destinés à l'eau potable (69 %). L'irrigation agricole (25 %), l'usage industriel (5 %) et la réalimentation de la nappe de la Rivière des Galets (1 %) se répartissent le reste des usages.

Les collectivités mobilisent leurs ressources en eau depuis le milieu naturel, soit par des captages d'eaux superficielles, soit par des forages d'exploitation des eaux souterraines. La majorité concerne l'exploitation des eaux superficielles (66 %). Les installations de potabilisation sont au nombre de 27 unités, s'ajoutant aux 7 en travaux. Le réseau de distribution s'étend quant à lui sur plus de 5 900 kilomètres.

La loi Grenelle 2 et le décret du 27 janvier 2012 imposent aux Collectivités de respecter des performances minimales (rendement à 85 %) et de mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites. Au total, le volume acheminé au réseau, c'est-à-dire, le rendement net moyen, est de 63 % en 2021 à La Réunion, traduisant une efficacité très inférieure au rendement moyen français de 81,5 %. Cet objectif a donc été adapté aux spécificités réunionnaises, et ce, par commune. Ainsi, seules 5 communes atteignent leur objectif en 2021, pour une sous-performance moyenne de 13 points. En outre, l'Indice Linéaire de Perte (ILP), outil de mesure des pertes dans les conduites, est considéré comme mauvais à 25 m³/jour/km (soit des volumes perdus sur 10 mètres de réseaux correspondant à la consommation d'un Réunionnais), contre un niveau de pertes 10 fois inférieur à l'échelle nationale. Un rapport de l'Office de l'Eau décrivait déjà un réseau « aux performances médiocres, voire alarmantes » en 2010, fragilisant d'autant plus la

gestion d'une ressource soumise à des conflits d'usage croissants. Par ailleurs, la qualité microbiologique n'est pas maîtrisée en permanence, notamment lors des pluies.

2.3. USAGE DE L'EAU

On compte un total de 405 089 abonnés en eau potable en 2021, en progression sur un an (+2,4 %), en lien avec la croissance démographique et la mise en place de compteurs individuels dans les logements collectifs.

Symbole d'une réduction de la consommation des abonnés, le ratio de mètres cubes prélevés d'eau potable par abonné diminue de 12 % sur dix ans, à 376 m³ en 2021. L'Office de l'Eau estime la consommation moyenne journalière par habitant entre 200 et 250 litres par jour. C'est par conséquent plus que la moyenne française de 148 l/j en 2023. En revanche, les dernières estimations régionales (données 2004) ont montré que les réunionnais consommaient 269 l/j, devant la région PACA (239 l/j) et la Corse (230 l/j), territoires avec lesquels elle partage des similitudes climatiques ou touristiques notamment.

2.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les communautés d'agglomération de La Réunion confient la collecte et le traitement des eaux usées à des opérateurs privés, Cise Réunion et Runéo, ou à une régie. 162 millions d'euros sont programmés sur la période 2020-2024 au titre du service public d'assainissement, dont 110 millions d'euros pour la collecte, la réhabilitation et l'extension du réseau. En 2022, 30,6 millions de mètres cubes d'eaux usées sont collectés et traités en station d'épuration avant d'être transformés en compostage, en épandage agricole ou rejetés dans le milieu naturel. Environ 177 000 des 402 000 foyers réunionnais disposent d'un raccordement à une installation collective de traitement d'eaux usées. Entre 2013 et 2021, le nombre d'habitants raccordés est ainsi passé de 410 000 à 478 000. Le parc épuratoire de l'île comprend 16 stations d'épuration en fonctionnement, la dernière installation étant inaugurée en 2015. Des projets d'extension sont envisagés à Saint-André, Pierrefonds et Saint-Leu pour pallier la saturation des stations d'épuration. Pour l'heure, la capacité totale de traitement installée est de 673 000 équivalents habitants.

3. La gestion des déchets

La question de la gestion des déchets est d'une importance majeure à La Réunion, compte tenu de l'étroitesse du territoire et de la pression démographique. L'engagement politique du Conseil Régional en faveur d'une démarche « zéro-déchet » en 2018 va dans le sens de la législation nationale et européenne pour l'économie circulaire. Les objectifs régionaux en matière de réduction des déchets et de recours à leur valorisation seront détaillés dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Bien que lancé en juin 2017, le PRPGD est toujours en cours d'élaboration. Les conditions de collecte et de tri des déchets sont en revanche à la charge des EPCI. La Réunion est cependant le département d'outre-mer le plus avancé dans la construction d'une politique globale de gestion des déchets.

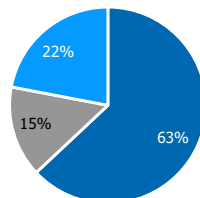
La mise en place du tri à la source des biodéchets est, avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, un levier majeur de prévention qui peut contribuer à diminuer de façon importante la production de déchets. À ce propos, la loi relative à l'Anti Gaspillages et Économie Circulaire (AGEC) de 2020 définit des objectifs en matière de réduction de l'usage du plastique et de production durable par les entreprises. Elle prévoit notamment le développement de nouvelles

filiales à responsabilité élargie des producteurs (REP), comme dans le bâtiment, qui permet une prise en charge des déchets par leur propre fabricant.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés en 2021, représentent 559 308 tonnes soit 647 kg/habitant. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) (42 %) et les déchets verts (23 %) sont les deux types de déchets les plus importants parmi les DMA. La loi AGECE prévoit une réduction de 15 % de la production de DMA d'ici 2030, par rapport à 2010. À La Réunion sur dix ans, l'évolution s'oriente à la hausse de 5,4 %.

Répartition du traitement des DMA en 2021

- Enfouis
- Valorisation Matière
- Valorisation organique



Source: ORD, 2023

Le traitement des DMA est scindé en trois modes ; la valorisation matière (via les centres de tri), la valorisation organique des déchets verts, et enfin l'enfouissement. Ce dernier est composé principalement des OMR et des encombrants, et représente 63 % du total du traitement des DMA. Ce chiffre est relativement stable sur dix ans.

La part d'enfouissement des déchets demeure un enjeu majeur sur le territoire. En particulier, la saturation des installations de stockage et la transition écologique obligent à se détourner de l'enfouissement, d'autant que l'objectif national est de limiter l'enfouissement à 10 % des déchets d'ici 2035. La valorisation comme solution de traitement des déchets est donc une solution privilégiée à La Réunion, avec des centres multi-filières très performants. Au Nord, la mise en place en 2021 du site de INOVEST est une première étape dans ce sens, avec un objectif de valorisation de près de 70 %, bien qu'il ne possède pas encore de solution pour les combustibles solides de récupération¹. Au Sud, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du nouveau pôle Run'Eva devrait être opérationnelle en 2026, s'ajoutant ainsi au tri et à l'unité de méthanisation présents sur le site à partir de 2024.

Des difficultés devraient persister néanmoins avec la saturation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sainte-Suzanne, au Nord, à court terme, et l'agrandissement du site de Pierrefonds au Sud pour le stockage de déchets non valorisables.

Concernant les déchets d'activités économiques (DAE), catégorisés comme « dangereux », « non dangereux non inertes » ou encore « inertes », l'industrie constitue le poste le plus important, en particulier du BTP (Bâtiment/Travaux Publics). Ils s'élèvent à 127 236 tonnes en 2021. Des initiatives de réutilisation des matériaux de construction, comme celle portée par le CER BTP et la Synergie Péi, témoignent de la préoccupation du devenir de ces déchets.

Enfin, l'essentiel des déchets dangereux (pile et batterie par ex.), ne peuvent pas être recyclés ou éliminés sur l'île, et doivent être rapatriés en Europe. Les difficultés du fret maritime (pandémie, guerre en Ukraine), et le durcissement de la réglementation du transport de déchets dangereux ont freiné les exportations de ces déchets entraînant une saturation des stockages de l'île. Dans ce contexte, la mise en construction d'une usine Ecopur consacrée au recyclage des batteries plomb des véhicules thermiques à Saint-Pierre devrait contribuer à desserrer les contraintes du territoire.

¹ La valorisation de ces déchets devra attendre la mise en service d'une chaudière spécifique à la centrale Albioma de Bois-Rouge pour fin 2026, qui devrait traiter 70 000 tonnes de CSR et produire l'énergie nécessaire au fonctionnement de la centrale.

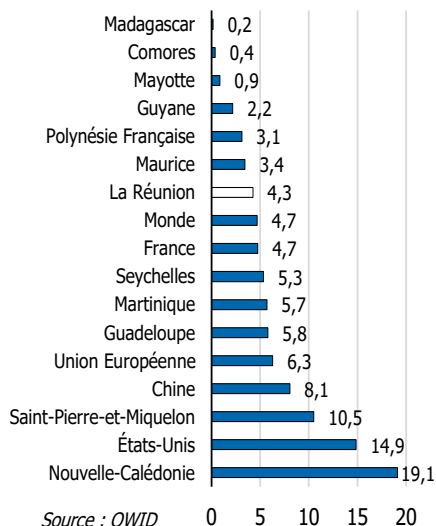
4. L'environnement¹

La Réunion subit directement les conséquences du dérèglement climatique. Sa température moyenne a augmenté de près de 1°C en un demi-siècle. Les prévisions de Météo-France d'ici à 2100 estiment un élèvement du niveau de la mer de 0,3 à 1 mètre à ses côtes. Les phénomènes pluvieux extrêmes devraient augmenter en saison des pluies, et la saison sèche serait privée de 10 à 40 % de ces pluies, entraînant un accroissement des feux. Les événements cycloniques seraient plus puissants. Un quart des espèces indigènes sont également menacées d'extinction. Ces mutations auraient une incidence directe sur la vie économique du territoire.

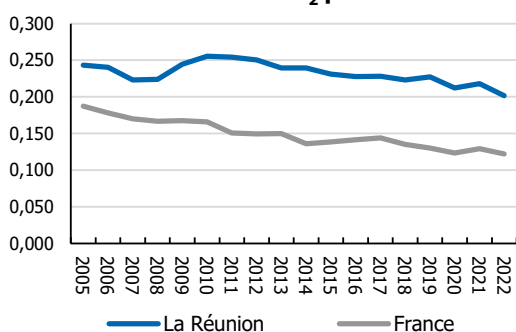
La stratégie nationale bas-carbone se décline au niveau régional. Elle vise notamment un objectif de neutralité carbone en 2050, c'est-à-dire zéro émission nette de gaz à effets de serre (GES). Entre 2011 et 2019, la réduction des émissions de GES atteint -7 % localement, une performance inférieure à l'objectif du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE : baisse de 10 % de 2011 à 2020).

En 2022, pour un euro de production économique sur l'île, 0,202 kCO₂ ont été émis dans l'atmosphère. C'est significativement supérieur au ratio de 0,122 kCO₂ à l'échelle nationale, et plutôt surprenant pour un territoire qui compte moins d'industries, moins d'élevage et moins de dépenses énergétiques en chauffage. A contrario, par habitant, La Réunion se classe derrière la France (4,7 tCO₂ par habitant) avec 4,3 tCO₂ par habitant s'agissant des émissions de CO₂.

Émissions de tonnes de CO₂ par habitant et par territoire



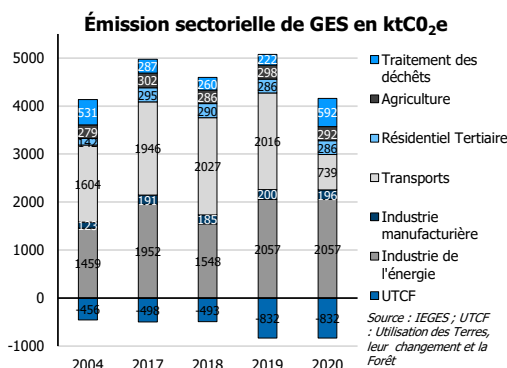
Émissions de kilos de CO₂ par euro de PIB



Ce haut niveau d'émission s'explique par le fait que le mix énergétique local est moins bas-carbone (en raison de l'absence de production nucléaire) que celui de l'Hexagone. En effet, d'après le bilan 2020 des émissions de GES de La Réunion, 78 % des émissions de GES du territoire sont l'œuvre du CO₂. Or ces émissions réunionnaises sont le produit de la consommation d'énergies fossiles, notamment pour la production électrique, comptant pour 41 % des émissions de GES (hors UTCF).

¹ La DEAL met à disposition (www.profil-environnemental.re) un document de référence sur les grands enjeux environnementaux de La Réunion et couvrant : les eaux continentales, les déchets, l'air, les sols et le changement climatique.

La transition engagée vers un mix électrique 100 % renouvelable devrait à terme contribuer à réduire ces émissions¹.



Le deuxième secteur le plus émetteur est celui des transports. À La Réunion, deux tiers des déplacements se font en voiture. Pour réduire l'impact du secteur, la PPE vise un report modal vers les transports en commun, une diffusion des modes de déplacement doux (vélo, covoiturage, etc.), ainsi qu'un accroissement de l'utilisation des moyens de transports électriques.

7,4 Mds € de biens économiques ont été importés en 2022, soit un tiers du PIB. Les émissions relatives à la production de ces biens ne sont pas comptabilisées dans les émissions de GES de l'île. Pour pallier cette limite méthodologique, l'empreinte carbone est utilisée afin de comptabiliser les émissions des produits importés à destination du marché local. Ainsi, les importations représentent 39 % du PIB français, tandis que les émissions associées aux importations représentent 56 % de l'empreinte carbone française. Par conséquent, le bilan carbone de La Réunion de 2020 conclut que, hors mobilité intra-nationale, « la très grande majorité des quantités de GES est émise hors de La Réunion », fragilisant de facto le périmètre réunionnais de l'analyse.

¹ Les émissions directes liées à la combustion de biomasse liquide sont nulles. D'après l'étude d'impact de la transition de la centrale de Port Est faite par EDF PEI, le bilan total regroupant aussi la culture et le transport du produit permettra de réduire de 65 % l'émission de CO₂. En revanche, pour les pellets de bois, ils devraient émettre plus de CO₂ que le fioul ou le gazole lors de leur combustion d'après l'étude du CITEPA : « La biomasse énergie est-elle neutre en carbone ? ».

Section 5

L'industrie et l'artisanat

Le poids de l'industrie dans l'économie réunionnaise reste relativement modeste. Ce secteur contribue à hauteur de 4,6 % à la création de richesse à La Réunion en 2019, soit presque 3 fois moins qu'au niveau national.

En 2023, la production sucrière réunionnaise s'établit à 153 900 tonnes, soit une progression de 11,1 % par rapport à 2022, qui était la plus mauvaise campagne sucrière enregistrée. Cette campagne reste nettement inférieure à sa moyenne décennale (- 20,2 %).

L'artisanat occupe une place particulière au sein de l'économie réunionnaise du fait du caractère transverse de ses activités (industrie, alimentation, bâtiment, production artisanale et de services). En 2022, 24 032 entreprises artisanales actives sont recensées à La Réunion selon la Chambre des métiers.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2023 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2023 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2021 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2022 (Insee)	... la création de richesses en 2019 (Insee)
2,1 %	5,6 %	5,8 %	4,7 %	4,6 %

Avec une part de 4,6 % de la valeur ajoutée totale (VA) en 2019, l'industrie occupe une place assez modeste dans le tissu économique réunionnais par rapport au plan national (13 % de la VA).

Les industries de fabrication des biens intermédiaires et celles de fabrication des biens d'équipement, dont les activités sont tributaires du secteur de la construction, concentrent un peu plus de la moitié de la richesse créée par l'industrie réunionnaise. Les industries agroalimentaires (IAA) complètent le panorama du tissu industriel de l'île avec près d'un tiers de la VA créée par le secteur. Cette branche résulte historiquement de la conjugaison d'un potentiel agricole élevé, basé notamment sur la filière canne-sucre-rhum, et le développement de l'importation-substitution. La pêche, deuxième filière exportatrice après le sucre, occupe également une place importante dans les IAA.

L'ensemble du secteur emploie 5,6 % des effectifs salariés à La Réunion en 2023, soit 16 644 personnes. Le secteur compte 3 333 entreprises (5,8 % du parc d'entreprises) et les créations dans ce secteur représentent 4,7 % des entreprises créées à La Réunion. L'encours de crédit des entreprises des industries concentre 2,1 % de l'encours total en 2023.

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1^{er} janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

2. Le sucre et le rhum

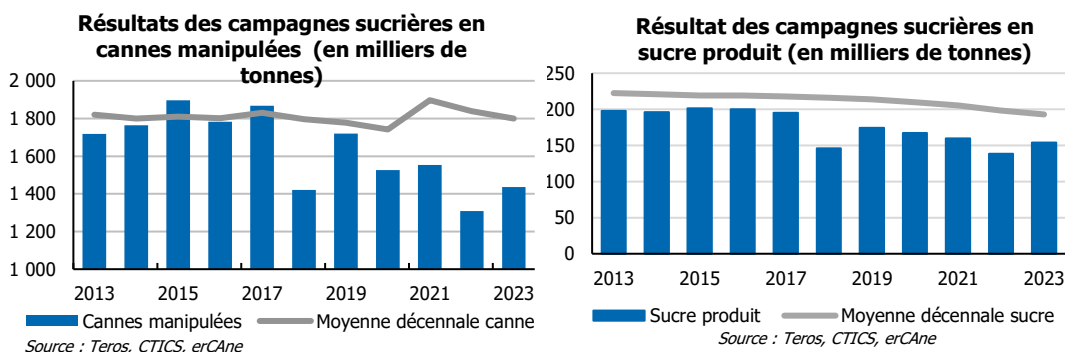
2.1. LE SUCRE

Une production sucrière en dessous de la moyenne decennale

En 2023, la production sucrière réunionnaise s'établit à 153 900 tonnes, soit une progression de 11,1 % sur un an. Bien que cette hausse soit importante, elle reste à relativiser au regard de la campagne sucrière de 2022, qui est la plus mauvaise enregistrée. Par ailleurs, la campagne 2023 est inférieure de 20,2 % en comparaison avec la moyenne sur les dix dernières années (193 000 tonnes). Cette année, le taux de richesse en saccharine a diminué, passant de 13,6 % en 2022 à 12,6 % en 2023.

La campagne 2023 a démarré tardivement en raison des travaux de conversion à la biomasse de la centrale thermique Albioma, ce qui a entraîné un retard dans la mise en service de l'usine de Bois-Rouge. Au-delà des conditions météorologiques, la qualité des campagnes sucrières est influencée par la hausse récente des prix des engrais et des engins agricoles, ayant pour conséquences la baisse de la trésorerie des agriculteurs. Dans ce contexte, un plan de relance a été adopté comprenant une aide aux planteurs à hauteur de 9,2 millions d'euros (6 millions d'euros financés par Térésos et les planteurs et 3,2 millions d'euros par l'État). Ce financement prend la forme d'une subvention directe fixée à 190 euros/ha pour les 10 premiers hectares et 100 euros par hectare supplémentaire. Deux millions d'euros seront réservés aux planteurs en situation de difficulté récurrente. En outre, un emprunt de 16 millions d'euros levé auprès des banques permettra de préfinancer l'achat d'engrais et des replantations.

En 2023, près de la moitié de la production de sucre (50,4 %) concerne les sucres de spécialités (sucre roux), l'autre partie est destinée à être raffinée (49,6 %).



Malgré le faible poids dans le PIB réunionnais (0,4 % de la valeur ajoutée de l'économie marchande en 2010), le sucre représente en 2023 15,2 % des exportations de la région en valeur. En 2023, les exportations de sucre s'élèvent ainsi à 45,0 millions d'euros, en baisse de 29,3 % sur un an. En volume, La Réunion a exporté 84 530 tonnes de sucres, soit une baisse de 38,6 % par rapport à 2022. La Réunion est le premier producteur (40 % de la production totale) et fournisseur du marché européen en sucres spéciaux, une catégorie de sucres roux haut de gamme produits uniquement à partir de la canne.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} octobre 2017, le marché du sucre européen a été libéralisé, c'est-à-dire que les niveaux des prix et de la production ne sont plus fixés¹. Sur les dernières années, le prix communautaire (marché de gré à gré) progressent pour atteindre 856 euros à la fin de l'année 2023.

2.2. LE RHUM

Une production et des exportations en baisse en 2023

La production de rhum à La Réunion est en grande majorité du rhum traditionnel, obtenu à partir de la transformation de la mélasse de canne à sucre, et du rhum léger entrant dans la fabrication de nombreux spiritueux à base de rhum. En 2023, la production atteint respectivement 81 230 hectolitres d'alcool pur (HAP) et 34 330 HAP. Soit une baisse totale de 6,3 % par rapport à 2022. La production de rhum agricole, obtenue par la distillation du jus de canne, représente l'équivalent de 625 HAP. Cette production a presque été multipliée par 1,5 par rapport à 2022 (397), mais reste en deçà du niveau de 2019 (717 HAP).

Les producteurs privilégient la fabrication de rhum traditionnel qui se vend plus cher que les rhums légers, en raison de la raréfaction de la mélasse, liquide épais issu de la production de sucre de canne. Des alternatives de confection ne sont pas envisageables du fait de l'unicité de fournisseur de mélasse et des prix élevés à l'importation de ce produit.

En 2023, les exportations de rhum s'élèvent à 21,7 millions d'euros en valeur, ce niveau est en recul par rapport à 2022 (-4,5 %).

3. La grande pêche industrielle²

La pêche dans les eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais également la langouste, le poisson des glaces, le cabot, la rouffe antarctique, et d'autres espèces non soumises à des quotas (raie et grenadier). Les totaux admissibles de capture (TAC) sont établis chaque année par la préfecture des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sur avis du Muséum national d'histoire naturelle afin d'assurer la conservation des espèces à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive de Kerguelen et de Crozet.

À compter de 2019, les TAC sont déterminés pour trois ans afin de conserver une biomasse reproductrice à l'échelle de 35 ans, tandis que la répartition des quotas entre armateurs est mise à jour annuellement. Un récent rapport du Muséum national d'histoire naturelle de Paris (MNHN), présente un effondrement des stocks passant de 226 000 tonnes avant leur exploitation à un niveau situé entre 64 000 et 77 000 tonnes d'ici 2042. Les auteurs suggèrent alors de diminuer les quotas de pêche de 20 % afin de les fixer à 4 000 tonnes. Les techniques de pêche ont été améliorées afin de réduire les captures accessoires et les prises de juvéniles, de limiter la mortalité aviaire (les mesures préventives ont quasiment supprimé les captures accidentelles d'oiseaux

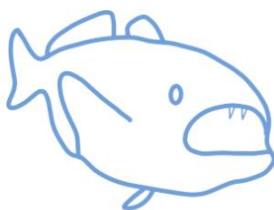
¹ Pour plus de renseignements sur la filière canne-sucre et les conséquences de cette libéralisation du marché européen, veuillez-vous référer à la Note expresse n° 421 « la filière canne-sucre face à la libéralisation du marché européen du sucre en 2017 », novembre 2016.

² cf IEDOM, note thématique n° 682, « Portrait des TAAF : les Terres australes et antarctiques françaises, un acteur de l'économie bleue au cœur de l'océan Indien »

marins). Les investissements des armateurs sur les navires ont notamment augmenté avec le développement des équipements et des techniques.

En 2019, selon l'Insee, la pêche représente 550 emplois directs à La Réunion et une valeur ajoutée de 66,4 millions d'euros. Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2016 où 590 emplois existaient pour une valeur ajoutée de 88,4 millions d'euros.

La légine, surnommée « l'or blanc », possède une forte valeur ajoutée et un prix au kilo qui est l'un des plus élevés sur le marché international. Entre 2015 et 2019, sa pêche faisait l'objet d'un plan de gestion sur trois ans. Cependant, selon le Contrôle général économique et financier, cette gestion a été considérée comme insuffisante : elle ne permet pas aux armateurs d'avoir une vision de long terme et de fait, d'entreprendre de lourds investissements pour renouveler leurs navires. Elle empêche aussi de créer une stabilité à la pêcherie : sa rentabilité attire de nouveaux postulants dont les conditions d'entrée ne sont pas encadrées. Un allongement de six ans du plan de gestion avait alors été adopté pour la période 2019-2025, sept couples navires/armateurs ayant été retenus. Suite à un recours de l'armateur Réunion pêche australe (RPA) qui n'avait pas été sélectionné parmi les sept navires, un nouveau plan de gestion pour la période 2022-2025 a été lancé. Désormais, neuf couples navires/armateurs sont autorisés à la pêche australe de la légine. Ces armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF y impose le débarquement de la totalité des captures. Cette pêche constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion.



Quota de pêche de légine: 5950 tonnes

Depuis la fin de la campagne 2021-2022, l'exploitation de la langouste compte désormais deux navires : l'Austral (copropriété des armements Sapmer et de sa filiale Armas Pêche) et l'armement réunionnais Pêche Avenir, Manohal. Pour la campagne 2023-2024, les quotas de Sapmer et de Manohal restent fixes (resp. 383 et 17 tonnes). Le cabot, le Saint-Paul et la rouffe font galement l'objet de quotas, qui restent stables pour la campagne 2023-2024.

Quotas de poissons dans les TAAF (tonnes)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Légine	6 000	5 950	5 950
Poisson des glaces	pas de quotas	pas de quotas	pas de quotas
Langouste	400	400	400
Cabot	35	40	40
Saint-Paul	30	30	30
Rouffe	15	15	15

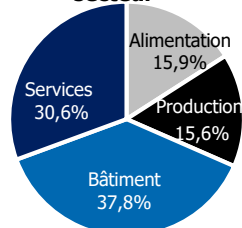
Source : TAAF

4. L'artisanat

L'artisanat à la Réunion se répartit selon quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la production (fabrication) et l'alimentation.

En 2022 (dernières données disponibles), la Chambre des Métiers recense 24 032 entreprises artisanales actives en 2022, soit 8 % de plus qu'en 2021. La répartition par branche professionnelle montre la nette prépondérance du secteur du bâtiment (37,8 % du nombre total d'entreprises artisanales), devant celui des services (30,6 %). L'année 2022 connaît une croissance du nombre d'entreprises dans toutes les branches, à l'instar des quatre années précédentes. Celle des services connaît la progression la plus dynamique (+10,6 %).

Entreprises artisanales par secteur



Source : Chambre des métiers de La Réunion

Les inscriptions au Répertoire des Métiers augmentent de 27 % et s'établissent à 3 154 immatriculations. Parallèlement, les radiations diminuent de 1 % (1 621). En résulte un solde net de +1 533, correspondant à une augmentation de 81,4 % par rapport à 2021. Cette hausse concerne tous les secteurs, mais plus particulièrement celui de la production artisanale (+46 %) et des services (+29 %). Les créations sous la forme de sociétés qui représentent 27 % des créations totales (24 % en 2021) progressent de 45 % en un an. Celles sous le statut de microentreprise, en plein essor (68 % des créations en 2022), augmentent de 23 % sur l'année. La création d'entreprises individuelles (5 %) reste relativement stable en 2022.

Chiffre d'affaires des entreprises de l'artisanat

(millions d'euros)

	2020	2021	2022	Évol. 22/21
Alimentation	356,3	369,8	401,4	+8,5 %
Production artisanale	366,6	377,2	415,4	+10,1 %
Bâtiment	784,7	820,9	895,8	+9,1 %
Services	517,4	539,2	609,4	+13,0 %
Total	2 025,1	2 107,1	2 322,0	+10,2 %

Source : Chambre des métiers de La Réunion

Sur l'année, le chiffre d'affaires (CA) de l'artisanat s'établit à 2,3 milliards d'euros, une hausse de 215 millions d'euros (+10,2 %) par rapport à l'exercice 2021. Bien que tous les secteurs soient concernés par cette hausse, la plus forte augmentation concerne le secteur des services (+13,0 %). Les activités de production artisanale reprennent en 2022 : +10,1 % par rapport à 2021 et +8,0 % par rapport à 2019. Les activités de bâtiment concentrent près de 39 % des gains de CA du secteur de l'artisanat et dépassent leur niveau d'avant-crise.

En 2022, les artisans continuent d'embaucher avec une hausse de 5,3 % des effectifs. Le secteur dénombre ainsi 30 600 salariés. L'embauche dans le secteur des services, qui représentent 39,3 % des embauches artisanales totales en 2022, progresse de 7,8 % en un an. Le nombre de salariés dans les autres secteurs (alimentation, production et bâtiment) progresse d'environ 5 %. Alors que l'embauche des apprentis avait augmenté de 8,4 % entre 2020 et 2021, elle ne progresse que de 0,2 % en 2022 pour s'établir à 2 214 apprentis. L'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage est modifiée pour l'année 2023 : 6 000 € uniquement pour la première année du contrat (contre 5 000 € dans le cas d'un apprenti mineur et 8 000 € dans le cas d'un apprenti majeur en 2022).

Section 6

La construction

Le chiffre d'affaires du secteur de la construction s'inscrit en baisse de 6,9 % en 2023 selon la Cer BTP, après -10,7 % en 2022. D'une part, la construction de logements subit le renchérissement du coût du crédit et la forte hausse des coûts des matériaux de construction. Le nombre de logements mis en chantier baisse de nouveau de 12,3 % à fin 2023, après -19,3 % en 2022. Le logement social peine également : le niveau de programmation de logements locatifs neufs aidés chute d'un tiers en 2023. D'autre part, l'activité de travaux publics bénéficie de dépenses en investissement des principaux maîtres d'ouvrage en hausse de 6,3 % en 2023.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2023 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2023 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2021 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2022 (Insee)	... la création de richesses en 2022 (Insee)
45,1%	6,1%	11,0%	9,5%	6,1%

Le secteur de la construction regroupe les activités du bâtiment et des travaux publics. Il compte un peu plus de 6 600 entreprises économiquement actives qui emploient plus de 18 000 salariés à fin 2023. L'encours des crédits octroyés aux secteurs de la construction et des activités immobilières s'établit à près de 7,3 milliards d'euros en 2023, avec une part prépondérante du financement par la Caisse des Dépôts et Consignation qui finance le logement social. Le secteur enregistre un taux de marge (excédent brut d'exploitation sur valeur ajoutée) médian inférieur au taux observé dans l'économie réunionnaise en 2022 (source : fichier Fiben de la Banque de France), mais supérieur de 2 points à celui d'Hexagone : 18,0 % à La Réunion contre 16,1 %.

2. L'activité du secteur

Baisse d'activité pour les entreprises de la construction en 2023

En 2023, le chiffre d'affaires (CA) du secteur de la construction est estimé à 902 millions d'euros selon les données de la Cellule économique du BTP. Ce montant s'inscrit en baisse de 6,9 %, après -10,7 % en 2022. Au total, la commande publique représente 77 % du CA du secteur de la construction en 2023.

Les professionnels du secteur confirment cette dégradation de l'activité et soulignent le manque de perspectives compte tenu de leurs carnets de commandes. Ils déclarent également

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du Système d'information sur la démographie d'entreprises (Side). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

des effectifs à la baisse à l'image du niveau des effectifs du secteur qui diminue de 2,5 % à fin 2023.

L'activité du secteur

	2013	2022	2023	Évol. 23-22
Chiffre d'affaires du BTP (millions d'euros)	1 220	969	902	-6,9 %
Commande publique ¹ (millions d'euros)	258,7	368,9	392,0	6,3 %
Index général du bâtiment et des travaux publics	n.d.	124,5	129,3	3,8%
Index général des travaux publics	n.d.	129,4	135,5	4,7 %
Emplois salariés ²	13 643	18 388	17 937	-2,5%

¹ Dépenses en d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrage ;

² à décembre.

Sources : Cer BTP ; Insee

Une nouvelle hausse des dépenses d'investissement public¹ en 2023

Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrage (Région, Département, État, Grand port maritime et Société aéroportuaire) progressent de 6,3 %, après +11,6 % en 2022. Elles s'établissent à 392,0 millions d'euros. Les dépenses mandatées en travaux routiers progressent de 6,0 % et les crédits de paiement dans la construction publique de 4,4%. Les montants des opérations de génie civil s'accroissent de 11,0 %, en lien avec les investissements du Grand Port maritime de La Réunion dans plusieurs projets structurants (+47 millions d'euros), dont l'acquisition du dock flottant qui permettra de développer une filière réparation navale sur l'île. Les investissements de la Région Réunion progressent de 24,2 % en 2023, sans lien direct avec la Nouvelle route littorale dont les dépenses mandatées baissent d'un quart sur l'année.

Investissements pour les opérations de génie civil et en construction publique

(millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	Évol. 23/22
Travaux routiers (dépenses mandatées)	155,7	192,3	188,8	200,1	6,0%
Par la Région	126,8	159,2	151,9	183,0	20,5%
Par le Département	56,4	33,1	36,9	17,2	-53,5%
Construction publique (crédits de paiement)	96,6	95,5	120,4	125,7	4,4%
Par la Région	30,4	36,1	37,2	51,9	39,6%
Par le Département	52,4	50,6	45,8	48,1	5,2%
Par l'État	5,1	1,8	1,4	2,3	61,4%
Par les aéroports	8,7	7,0	36,1	23,4	-35,1%
Opérations de génie civil (montants réalisés)	31,3	45,2	59,6	66,2	11,0%
Travaux portuaires et aéroportuaires	18,9	27,7	35,2	48,3	37,3%
Gestion de l'eau/réalisation de périmètres irrigués	12,4	17,5	24,5	17,9	-26,8%
Total	283,6	333,0	368,9	392,0	6,3%

Source : CERBTB

La rénovation énergétique des bâtiments pour répondre aux enjeux climatiques

Le bâtiment est le premier secteur en matière de consommation d'énergie (chauffage, climatisation, équipements, éclairage, etc.). À La Réunion, le bâtiment résidentiel concentre 45 % de la consommation totale d'électricité en 2022. L'État a mis en place en 2020 une nouvelle aide financière pour la rénovation énergétique des logements en faveur des propriétaires occupants, sous condition de revenus, appelée MaPrimeRénov'. Le dispositif a été étendu à tous les

¹ À noter que les chiffres n'incluent pas les investissements réalisés par le Centre hospitalier universitaire de La Réunion.

propriétaires occupants (sans condition de revenus), aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriété. Après une année 2021 très dynamique (4 350 dossiers instruits), MaPrimeRénov' marque un net recul 2022 en grande partie dû à un changement de paramétrage relatif à l'éligibilité des logements en Outre-mer. Le nombre de dossiers instruits repart à la hausse en 2023 : +52 % sur un an, soit 1 876 dossiers instruits pour un montant de travaux de 10,3 millions d'euros (4,5 millions d'euros de subvention).

3. Le logement

Les logements augmentent deux fois plus vite qu'en France métropolitaine

En 2020 (dernière année disponible), la population réunionnaise dispose de 389 000 logements, dont 342 000 résidences principales. Le nombre de résidences principales augmente fortement sur l'ensemble du territoire (+ 1,5 % en moyenne par an entre 2014 et 2020), à un rythme deux fois plus élevé qu'en France hexagonale. La baisse de la taille des ménages est à l'origine des deux tiers de la hausse de ces logements.

Chiffres clés du logement

	2013	2022	2023	Évol. 24-23
Nombre de logements en 2020	341 857	-	388 966 ¹	-
Part des résidences principales (RP), en %	89,7	-	87,9 ¹	-
Part des logements vacants, en %	8,3	-	8,9 ¹	-
Part des ménages propriétaires de leur RP, en %	51,8	-	50,4 ¹	-
Poste logement dans le budget des ménages, en %	13,2 ²		13,7 ³	
Nombre de permis de construire	8 360	7 840	7 100	-9,4%
Nombre de logements mis en chantier	7 700	6 160	5 400	-12,3%

¹ en 2020 ; ² en 2011 ; ³ en 2017

Sources : Insee, Deal

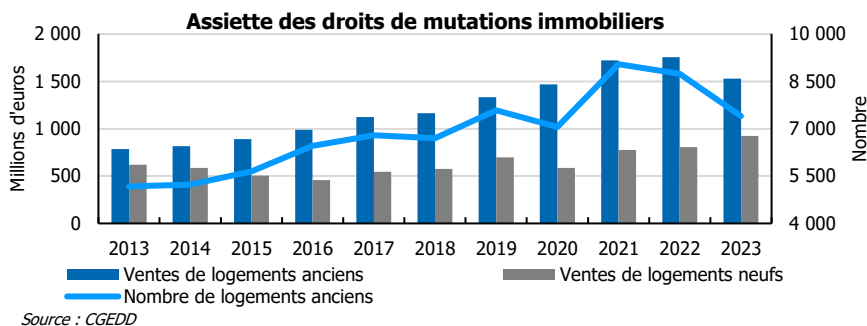
Une nouvelle baisse des mises en chantier de logements en 2023

La construction de logements subit un contexte adverse en 2023, avec le renchérissement du coût du crédit et la forte hausse des coûts des matériaux de construction. Le nombre de logements mis en chantier baisse de nouveau de 12,3 % à fin 2023, après -19,3 % en 2022, selon les estimations de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement. La baisse de 9,4 % du nombre de permis de construire ne laisse pas présager d'un rebond à court terme.

Le marché immobilier en repli en 2023

En 2023, les ventes immobilières¹ s'inscrivent en repli : -4,1 % pour les transactions totales en montant, après +2,5 % en 2022 et surtout +12 % en moyenne par an entre 2016 et 2021. Les montants des transactions chutent de 12,8 % dans l'ancien, notamment en raison du resserrement de la politique monétaire (hausse des taux d'intérêt) et de la raréfaction des biens à la vente. Le marché immobilier du neuf augmente, lui, de 14,8 % sur un an, avec la fin prochaine de la loi PINEL DOM (fin 2024) et l'extinction du dispositif de défiscalisation.

¹ Estimé par les montants de l'assiette des droits de mutation.



Le parc locatif privé représente plus de la moitié du parc locatif réunionnais, avec 73 900 logements. Selon l'Observatoire des loyers privés de La Réunion, le loyer médian du parc locatif privé est estimé à 10,7 euros le m² dans le département en 2023 (+7 % par rapport à 2022). Le montant varie de 9,40 euros le m² sur le territoire de la CASUD à 11,80 euros le m² pour le TCO (10,10 euros le m² sur la CIVIS et 11,40 euros le m² sur la CINOR). À titre de comparaison, le niveau médian des loyers dans l'île est supérieur à celui de villes comme Brest (9,10 €/m²) ou Clermont-Ferrand (9,30 €/m²), proche de villes comme Strasbourg ou Bastia, mais en deçà de ville comme Nantes (11,40 €/m²), Lille (11,50 €/m²) et Paris (25 €/m²).

4. Le logement social¹

Une demande forte de logements sociaux, malgré une offre conséquente

Le parc locatif social de La Réunion compte 81 725 logements au 1^{er} janvier 2023 et loge environ un quart des ménages réunionnais. Rapporté à la population, le département enregistre 967 logements sociaux pour 10 000 habitants, soit une proportion un quart plus élevée que le niveau moyen en Hexagone (781 logements pour 10 000 habitants). La Réunion est la 4^e région la plus densément équipée en logements sociaux, derrière la Guadeloupe (998), la Martinique (1 005) et l'Île-de-France (1 117). La demande en logement locatif social demeure néanmoins forte et en progression : +61 % en 8 ans pour s'établir à 44 500 demandes en attente à fin 2023. Près de la moitié des demandes porte sur des logements de petites tailles (T1/T2), alors qu'ils ne représentent que 29 % du parc locatif social actuel. L'accélération importante des demandes ces trois dernières années risque de se poursuivre du fait de la faible production de logements locatifs sociaux neufs.

Une nette baisse du nombre de logements sociaux financés en 2023

Le niveau de programmation de logements locatifs neufs aidés chute d'un tiers en 2023. 1 823 logements programmés ont ainsi été financés en 2023. Cette forte baisse provient d'une programmation en logement intermédiaire divisée par 3, après deux années consécutives élevées. Plus globalement, cette situation est principalement due à deux facteurs :

- 1) le prix du foncier qui demeure un frein à la production de logement social,

¹ L'agence de La Réunion a publié une note expresse intitulée : « *Logement social à La Réunion, entre besoins et contraintes : une équation complexe* » en mars 2017.

- 2) la volonté d'une majorité de communes de ne plus accepter de logement social et très social sur leur territoire, de crainte que l'attribution de ces logements bénéficie à des ménages les plus démunis provenant d'autres communes, ou de la zone océan Indien.

Par ailleurs, une grande partie des appels d'offres sont infructueux. Ces surcoûts retardent, voire interdisent la réalisation de certaines opérations financées. Toutefois, 2023 retrouve des niveaux proches de ceux observés ces 10 dernières années avec 2 054 logements aidés livrés, après une année 2022 difficile (moins de 1 400 logements livrés).

Les aides de l'État en faveur de la construction du logement social suivent cette tendance baissière. Elles s'établissent à 172,4 millions d'euros, en repli de 25,6 %. Le montant de financement par le dispositif de crédits d'impôt se contracte d'un tiers. Le nombre de logements bénéficiant d'une réhabilitation s'inscrit également à la baisse, car la moitié des logements rénovés en 2022 l'ont été par anticipation sur des crédits 2023.

Chiffres clés du logement social

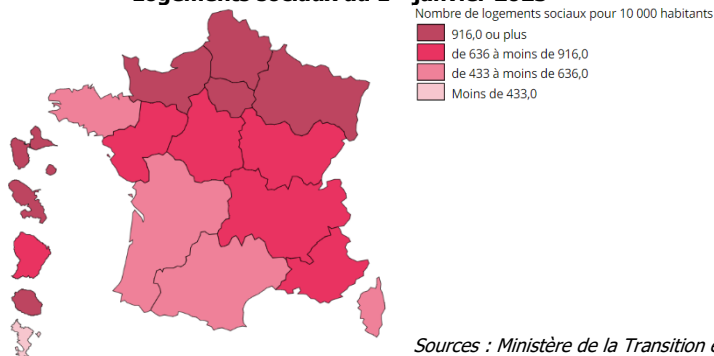
	2013	2022	2023	Évol. 24-23
Nombre de logements sociaux	61 636	80 739	81 725	1,2%
Nombre de logements sociaux pour 10 000 hab.	739	930	967	4,0%
Nombre de logements programmés	3 335	2 596	1 823	-30%
Nombre de logements livrés	4 034	1 368	n.d.	-
Nombre de logements rénovés	n.d.	1 660	1 115	-33%
Aides de l'État au logement social (en millions d'euros)	318,0	232,5	172,4	-25,6%
<i>Dont LBU* (en millions d'euros)</i>	<i>91,1</i>	<i>72,3</i>	<i>63,4</i>	<i>-12,2%</i>
<i>Dont crédits d'impôt (en millions d'euros)</i>	<i>226,9</i>	<i>160,2</i>	<i>109,0</i>	<i>-32,0%</i>

n.d. : non disponible ; * Moyens financiers affectés au logement social (hors PTZ)

Sources : Deal, Insee

Toutefois, les objectifs en termes de construction neuve et réhabilitation fixés au Plan logement Outre-mer 2019-2023 (PLOM 2) ont été atteints : 2 000-2 500 logements locatifs sociaux ou en accession sociale et 700 logements sociaux à réhabiliter. L'augmentation des coûts des matériaux a impacté fortement les modèles économiques à partir de 2021, en déséquilibrant financièrement (les coûts ont augmenté plus vite que les plafonds de ressources des bénéficiaires) des programmes de logements locatifs sociaux neufs. L'élaboration de la feuille de route locale pour l'élaboration du PLOM 3 2024-2027 a déjà débuté et un objectif de 4 000 logements par an en construction neuve a été fixé.

Logements sociaux au 1^{er} janvier 2023



Sources : Ministère de la Transition écologique ; Insee

Section 7

Le commerce

L'activité du secteur du commerce se dégrade en 2023, en lien avec une consommation des ménages freinée par la persistance de l'inflation. Les importations de biens de consommation fléchissent et les ventes de véhicules neufs stagnent. Dans ce contexte plutôt défavorable, les nouvelles surfaces commerciales autorisées à l'exploitation sont en diminution (-24 % sur un an).

1. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2023 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2023 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2021 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2022 (Insee)	... la création de richesses en 2019 (Insee)
6,1%	12,8%	18,7%	18,9%	11,0%

Le secteur du commerce (commerce de détail, de gros, commerce automobile et de réparation) emploie 37 000 salariés à fin 2022, soit 12,8 % des emplois à La Réunion. Il concentre également 6,1 % des encours de crédit aux entreprises en 2023.

On recense un peu plus de 14 200 entreprises de ce secteur dans l'île. Le commerce de détail représente plus de la moitié des entreprises du secteur (57 %), viennent ensuite le commerce de gros avec 29 % des entreprises et le commerce automobile (15 %). Enfin, près d'un quart des créations d'entreprises en 2022 exerce une activité de commerce.

2. L'activité du secteur

Les professionnels du secteur du commerce de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM déclarent une dégradation de leur activité sur l'ensemble de l'année 2023, en dépit d'un début d'année plutôt positif et après une bonne activité en 2022. La persistance de l'inflation (+3,1 % en moyenne annuelle en 2023) impacte la consommation et donc le secteur, comme en témoigne la baisse des importations de biens de consommation durables et non durables : respectivement -9,4 % et -2,6 % sur un an. Les recettes d'octroi de mer s'inscrivent également à la baisse en 2023 (-2,9 %).

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

L'activité du secteur

En millions d'euros	2013	2022	2023	Évol. 24-23
Importations de biens de consommation durables	229,7	402,3	364,3	-9,4 %
Importations de biens de conso. non durables	1 385,5	2 183,7	2 126,7	-2,6 %
Immatriculations de véhicules neufs (nombre)	5 715	5 569	5 796	-0,5 %
Nouvelles surfaces commerciales (m ²)	57 650	57 060	43 338	-24,0 %
Encours du crédit à la consommation (à fin déc.)	1 689	2 857	2 985	+7,9 %

Sources : Douanes, SOeS-RSVéRo, CDAC, IEDOM

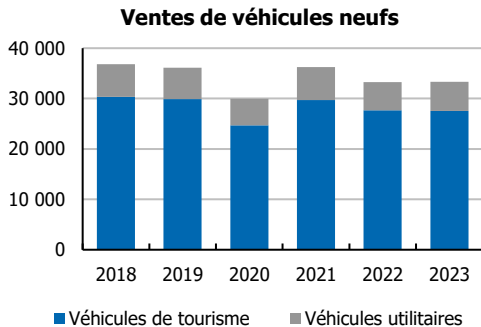
3. Les sous-secteurs commerciaux

L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL¹

En 2023, 43 338 m² de nouvelles surfaces commerciales ont été autorisées à l'exploitation, soit 13 % des surfaces de plancher de locaux autorisées à La Réunion cette année-là. Le niveau de ces nouvelles surfaces commerciales fluctue fortement d'une année sur l'autre. Elles s'inscrivent ainsi en baisse de 24,0 % sur un an, après une hausse de 22,9 % en 2022 (43,2 % en 2021). Parallèlement, la Commission départementale d'aménagement commercial de La Réunion, qui donne son avis sur des projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est supérieure à 1 000 m², a autorisé un peu plus de 12 600 m², contre 5 250 m² en 2022. Les surfaces accordées concernent principalement la création d'un ensemble commercial à Saint-Paul (Cambaie) et une extension comprenant 11 moyennes surfaces à Saint-Pierre (Canaby).

LES VENTES DE VÉHICULES

En 2023, le marché de l'automobile de tourisme et utilitaires (camionnettes, poids lourds, etc.) reste globalement stable, dans un contexte de persistance de l'inflation. Les ventes de véhicules neufs aux particuliers sont en légère baisse en 2023 (-0,5 % sur un an), après -7,1 % en 2022 (une année marquée par de fortes hausses des prix, mais également par une offre dans le secteur limitée par les difficultés de production et d'acheminement). Dans le même temps, les immatriculations de véhicules utilitaires augmentent de 4,1 %.



Source : SOeS-RSVéRo

Le marché de l'occasion suit la même tendance. Les ventes de voitures particulières d'occasion reculent légèrement de 0,5 % en 2023 (70 % des immatriculations de véhicules particuliers en 2023), alors que celles de véhicules utilitaires d'occasion augmentent de 3,9 %.

Au 1^{er} janvier 2023, La Réunion compte 511 300 véhicules particuliers, véhicules utilitaires, poids lourds, autobus et autocars, dont 83 % de véhicules particuliers. La part des véhicules électriques ne cesse de progresser parmi ces derniers, passant de moins de 100 en 2015 à

¹ Le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale est de 1 000 m² et exclut les pharmacies et les commerces de véhicules automobiles ou de motos du champ couvert par les données (article L752 - 2 du code de commerce). Les données concernant les surfaces exploitées de moins de 300 m² ne sont donc plus prises en compte.

7 500 en 2023. Les projections de population de l'Insee, ainsi que des hypothèses de taux d'équipement des ménages¹, permettent d'estimer le parc automobile réunionnais à 580 000 véhicules en 2035.

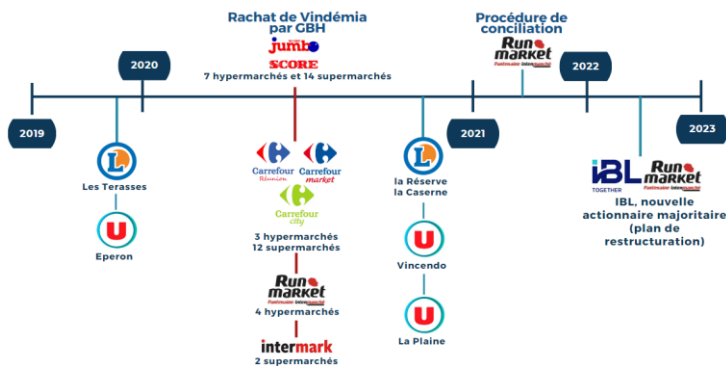
LA GRANDE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE²

Depuis la première ouverture en juin 1988, la grande distribution alimentaire (GSA) de l'île s'est développée pour atteindre 18 hypermarchés et 77 supermarchés en 2019. Ces dernières années, le secteur connaît une recomposition importante. Le groupe Groupe Bernard Hayot (enseigne Carrefour), la société Make Distribution (enseigne « Run Market Partenaire Intermarché »), et le groupe Tak (dans le Sud) se sont partagés les magasins Jumbo et Score lors de la cession de la société Vindémia (filiale de Casino), conformément à la décision de l'Autorité de la concurrence qui visait à éviter une trop forte concentration du secteur. En 2022, face aux difficultés d'exploitation des quatre hypermarchés « Run Market », Make Distribution a engagé la cession de ses actifs au groupe spécialisé IBL, propriétaire des supermarchés Winners à l'île Maurice. Homologué en mai 2023 par le tribunal de commerce de Saint-Denis, cet accord se traduit par l'effacement d'environ 70 sur 130 millions d'euros de dettes.

Pour rappel, les GSA réunionnaises emploient 5 200 salariés en 2019, soit un quart des emplois dans le secteur du commerce de détail et 3,2 % des emplois du secteur privé. Les effectifs des hypermarchés représentent un peu plus de la moitié des salariés des GSA. Elles génèrent un chiffre d'affaires global (CA) d'environ 2 milliards d'euros en 2018. Ceci représente un tiers du CA de l'ensemble du commerce de détail à La Réunion.

L'examen des résultats financiers des entreprises des GSA au cours de la période 2019-2022 montre que leurs performances sont moins bien orientées aujourd'hui qu'avant la crise sanitaire. Elles ont notamment souffert de la recomposition du secteur et du retour de l'inflation à partir de 2022. Ces performances restent toutefois supérieures en moyenne aux GSA établies dans l'Hexagone³.

Principaux changements du paysage de la grande distribution alimentaire à La Réunion



¹ IEDOM, « Les stations-service font-elles encore le plein ? », avril 2022

² IEDOM n°624, « La grande distribution alimentaire à La Réunion, de bonnes performances économiques et financières », juillet 2020

³ IEDOM n°687 « Une conjoncture moins favorable aux grandes surfaces alimentaires réunionnaises », mai 2024

Section 8

Le tourisme

L'année 2023 est une bonne année pour le secteur du tourisme, dont l'activité se normalise. La Réunion a ainsi accueilli 556 089 touristes extérieurs, soit une hausse de 12,2 % par rapport à 2022, et de 4,2 % par rapport à 2019. Les recettes liées à la fréquentation touristique continuent de progresser, dépassant les niveaux d'avant-crise. Le nombre de croisiéristes bondit en 2023 au regard de l'introduction de nouvelles compagnies maritimes. Le secteur reste néanmoins confronté à de multiples enjeux, des difficultés de recrutement au positionnement de l'offre touristique.

1. Aperçu structurel

Poids de l'hôtellerie-restauration¹ dans...

... l'encours de crédit en 2023 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2023 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2021 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2022 (Insee)	... la création de richesses en 2019 (Insee)
1,5 %	4,5 %	6,1 %	6,2 %	2,1 %

Le tourisme est souvent étudié par le prisme de l'hôtellerie-restauration, car ce dernier apparaît plus facilement dans les statistiques publiques. Ainsi, l'hôtellerie-restauration compte près de 4 600 entreprises à La Réunion, soit 6,1 % du parc d'entreprises en 2021. Celles-ci emploient près de 13 300 salariés.

Le tourisme ne correspond toutefois pas à une gamme spécifique de produits aisément identifiables et mesurables, comme c'est le cas pour l'industrie ou l'agriculture par exemple. Son poids est estimé en observant les activités qui répondent aux besoins des visiteurs. Sont ainsi concernées les activités d'hébergement, de restauration, mais également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Cet ensemble constitue l'industrie touristique.

2. L'activité du secteur

2.1. LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

La fréquentation touristique extérieure dépasse son niveau d'avant-crise

La fréquentation touristique extérieure de La Réunion continue de progresser depuis la fin de la crise sanitaire dépassant même le niveau de 2019. En effet, la Réunion a accueilli 556 089 touristes extérieurs en 2023. Ce chiffre s'inscrit en hausse de 12,2 % par rapport à 2022, et de 4,2 % par rapport au niveau de 2019. La majorité de ces touristes provient de l'Hexagone (80 %)

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

et 12,2 % de l’océan Indien. Parallèlement, 20 498 croisiéristes ont accosté dans l’île cette même année.

	2013	2022	2023	Évol. 2023/2022
Nombre de touristes	416 000	495 473	556 089	+12,2 %
<i>Dont Hexagone</i>	<i>337 200</i>	<i>412 416</i>	<i>445 208</i>	<i>+7,9 %</i>
Nombre de croisiéristes	16 326	6 403	20 498	+220,1 %
Recette du tourisme (en millions d’euros)	303,2	416,5	477,9	+15,0 %

Source : Observatoire régional du tourisme, Grand Port Maritime Réunion

Les recettes touristiques (dépenses touristiques avant ou durant le séjour) sont estimées à 478 millions d’euros en 2023 (+14,7 % par rapport à 2022). Ce niveau est aussi supérieur à celui d’avant-crise avec une augmentation de 16,6 % par rapport à 2019. L’hébergement reste le premier poste de dépenses (39,8 %) avant la location de voitures (22,7 %) et la restauration (15,1 %).

Le suivi de la demande touristique locale

En 2022, le cabinet Synthèses estime à 4,2 millions le nombre de séjours réalisés par les résidents de l’île à l’occasion de week-ends, jours fériés ou vacances scolaires. Ce volume est en recul de 17,6 % par rapport à 2022. Parallèlement, près de 9 millions d’excursions (sorties à la journée ou en soirée à La Réunion) sont entreprises par les Réunionnais cette même année, représentant une baisse de 5 % par rapport à 2022.

3. Le tourisme de séjour

2.2. LES TYPES D’HÉBERGEMENT

Une capacité d’hébergement en progression en 2023

En 2023, l’Observatoire régional du tourisme recense 16 777 hébergements touristiques à La Réunion¹. La capacité d’hébergement de l’île progresse de 3,6 % sur un an (après -6,1 % en 2022). En 10 ans, l’offre d’hébergement totale a augmenté de 9,1 %.

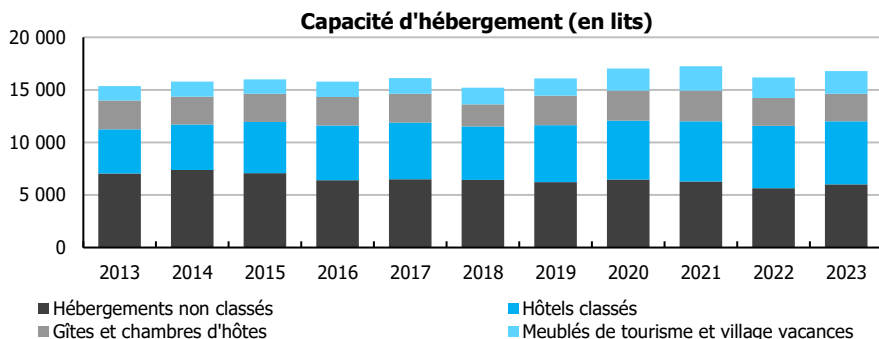
	2013	2022	2023	Évol. 2023/2022
Nombre d’hôtels	983	1 067	1 148	+7,6 %
Nombre de chambres	-	5 711	5 815	+1,8 %
Nombre de nuitées	814	1 597	1 558	-2,4 %
	200	140	030	
Taux d’occupation	62,4	68,5	64,1	-4,4 pt

Source : Observatoire régional du tourisme

La fréquentation dans les hôtels et les autres hébergements collectifs réunionnais ralentit de 2,4 % sur l’année 2023, mais reste supérieure à la période pré-covid (+1,7 % par rapport à

¹ Hébergements référencés sur le site du Comité régional au tourisme-IRT, www.reunion.fr.

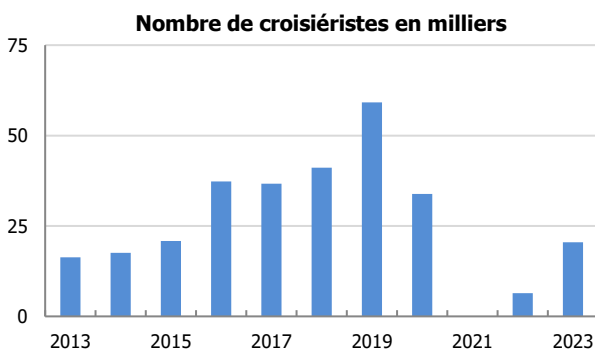
2019). Néanmoins, le taux d'occupation annuel recule en 2023 atteignant un niveau inférieur à celui de 2019 (64,1 % contre 66,6 % en 2019).



La crise sanitaire et le développement des plateformes de locations saisonnières ont provoqué une mutation des types d'hébergements fréquentés. Les hôtels le sont de moins en moins (19 % en 2023) tandis que la fréquentation de locations saisonnières est en hausse (25 % en 2023). Cette tendance représente un enjeu social au sens large et un enjeu pour le secteur lui-même. L'offre de location standard dans les zones touristiques se raréfiant au profit des locations saisonnières, les professionnels du secteur éprouvent des difficultés à se loger à proximité de leur lieu de travail.

4. Le tourisme maritime

Au regard de l'introduction de nouvelles compagnies lors de la saison précédente et du commencement tardif de la saison en 2022, le nombre de passagers de croisières qui ont accosté à la Réunion en 2023 progresse fortement. En effet, le Grand Port Maritime de La Réunion enregistre 20 498 croisiéristes sur l'année. En revanche, ce niveau reste minime en comparaison avec l'année record de 2019 (- 65,4 %). Au total, 29 escales de paquebot ont été enregistrées en 2023 (contre 8 en 2022 et 36 en 2019).



L'impact économique des croisières reste cependant faible à La Réunion : l'activité ne représente que 1 % des recettes totales du secteur touristique. Dans ce contexte, les compagnies maritimes envisagent de substituer une offre plus haut de gamme (navires plus petits, impact environnemental réduit, clientèle plus fortunée), mais aussi d'étendre la saison des croisières.

5. Les enjeux du développement du secteur

Il apparaît que le secteur du tourisme est confronté à divers enjeux de plus long terme à La Réunion :

- La forte baisse d'activité dans le secteur lors de la crise sanitaire, puis la reprise de l'activité à l'occasion du retrait des mesures de restriction et de déplacement ont mis au jour d'importants besoins en main d'œuvre. Ainsi, les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration font partie de manière durable des métiers en tension sur marché du travail.
- Les capacités d'accueil touristique ont faiblement augmenté sur les 10 dernières années, limitant de facto le potentiel d'offre face à une clientèle plus nombreuse, quant à elle, qu'il y a 10 ans. Tenant compte de l'évolution du trafic passager, l'Aéroport de Roland Garros a l'objectif d'accueillir 3 millions de passagers par an avec l'inauguration de la Nouvelle Aérogare Ouest. Cette hausse du trafic nécessitera d'augmenter les capacités d'hébergement, et de multiplier les investissements dans le secteur à l'image de l'ouverture en 2024 de dix nouveaux hôtels sur l'île.
- La Réunion doit aussi tenir compte des menaces provoquées par le changement climatique. En effet, le tourisme insulaire est particulièrement dépendant des conditions climatiques. Or, La Réunion fait partie des territoires les plus concernés par les conséquences environnementales du changement climatique (risque cyclonique, chocs de précipitations et de températures) et se classe parmi les territoires ultramarins les plus vulnérables.
- Le secteur touristique réunionnais doit aussi faire face à la récente inflation des prix des billets d'avion. Entre décembre 2022 et décembre 2023, l'Indice des Prix du Transport Aérien de Passagers (IPTAP) depuis La Réunion vers d'autres destinations a progressé de 8,7 %. Cette augmentation est la conséquence de la hausse du prix du kérosène, mais le scénario de prix des transports durablement élevé n'est plus négligeable.



Hausse de 8,7% des prix des billets d'avion depuis La Réunion en 2023

Section 9

Les transports

Le Grand port maritime de La Réunion enregistre une baisse de son trafic de 7,9 % en 2023, après deux années particulièrement dynamiques.

L'activité aérienne retrouve un niveau semblable à la période pré-pandémie (+14,7 % de passagers sur un an), dans le sillage de la reprise des trajets régionaux et internationaux.

L'automobile reste le moyen de transport privilégié par les Réunionnais mais des offres alternatives de mobilité se développent.

5. Aperçu structurel

Poids du secteur¹ dans...

... l'encours de crédit en 2023 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2023 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2021 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2022 (Insee)	... la création de richesses en 2019 (Insee)
2,8%	4,5%	3,8%	7,6%	3,8%

Le secteur des transports compte un peu plus de 2 100 entreprises économiquement actives qui emploient 13 450 salariés à fin 2023. Le secteur contribue à 3,8 % de la richesse créée dans l'économie réunionnaise en 2019.

1. Activités portuaires

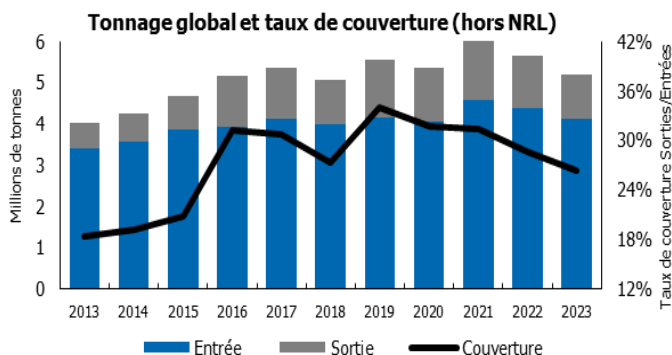
L'activité se normalise pour Port Réunion

97 % des marchandises entrant à La Réunion transitent par le Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR, appelé également sous son nom commercial Port Réunion). C'est le 1^{er} port d'outre-mer et le 4^{ème} port français en termes de trafic de conteneurs. Port Réunion est une destination finale, mais constitue également une escale pour plusieurs lignes maritimes reliant l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient, l'Inde et l'Australie.

En 2023, le trafic de marchandises au GPMDLR atteint 5,2 millions de tonnes, soit une baisse de 7,9 % par rapport à 2022. Ce trafic se répartit en 4,1 millions d'entrées et 1,1 million de sorties, soit un taux de couverture en baisse de 26 %. La baisse globale du trafic de Port Réunion reflète celle du vrac solide (-3,2 %), elle-même tirée par le recul des sorties de sucre (- 46,4 %) au regard d'une production sucrière encore en deçà de sa moyenne décennale. Les entrées de clinker et de charbon ont respectivement diminué de 44,4 % et 31,3 %. Cette baisse s'explique par la conversion des centrales thermiques qui substituent de la biomasse au charbon

¹ Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du Système d'information sur la démographie d'entreprises (Side). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

depuis le mois d'août 2022. À l'inverse, les vracs liquides sont tirés à la hausse (+2,3 %) par les importations d'hydrocarbures.



Le trafic de marchandises conteneurisées, qui représente 58,0 % du trafic en 2023, s'établit quant à lui à 3,0 millions de tonnes. En 2023, plus de 323 800 conteneurs « équivalent vingt pieds » (EVP) ont ainsi transité par les installations portuaires (-8,3 % par rapport à 2022), se répartissant entre 148 205 EVP pleins en import/export, 105 695 vides et 69 942 conteneurs en transbordement. Le transbordement diminue ainsi de 21,6 % en tonnage en 2023. Une baisse à relativiser au regard des deux années précédentes particulièrement dynamiques. L'année 2023 est caractérisée par un retour à des niveaux pré-covid (+2,8 % par rapport à 2018).

En 2023, le GPMDLR a continué de moderniser ses infrastructures portuaires dans le cadre du Projet Stratégique 2019-2023 en investissant 47 millions d'euros. Le projet principal consiste à acquérir un dock flottant, pour lequel un investissement de 19,5 millions d'euros a été approuvé, avec un cofinancement du FEDER et de l'État, en vue d'une livraison en 2024. Cet équipement permettra au GPMDLR de procéder aux arrêts techniques jusqu'alors réalisés à l'étranger, et engendrera ainsi une hausse de l'activité.

Trafic cumulé de marchandise au Port Réunion (en milliers de tonnes)

<i>en milliers de tonnes</i>	2013	2022	2023	Évol. 23/22
Trafic de marchandise entrées	3 392	4 391	4 118	-6,2 %
Vrac solides	1 346	1 007	975	-3,2 %
Vrac liquides	768	1 017	1 041	2,3 %
Marchandises conteneurisées hors transbordement (en EVP pour 2013)	204 787	2 226	2 011	-9,7 %
Marchandises conteneurisées transbordement (en EVP pour 2013)	6 170	1 285	1 007	-21,6 %
Trafic de marchandises sorties	625	1 261	1 084	-14,0 %
Navires de fret débarqués	515	494	566	14,6 %
Trafic de passagers (entrées et sorties)	33 904	11 990	40 987	+241,8 %

Source : Port Réunion

2. Activités aéroportuaires

La Réunion compte deux aéroports internationaux. Dans le nord, la concession de l'aéroport de La Réunion Roland Garros appartient depuis 2011 à la Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRG). L'État détient 60 % des parts, la CCIR 25 % et le Conseil régional et la commune de Sainte-Marie, sur laquelle est située la plateforme, les 15 % restant. En 2021 et en 2022, l'Aéroport Roland Garros a reçu plusieurs prix (*Airport Health Accreditation*, l'Award du « meilleur aéroport de la zone Afrique pour ses mesures de sécurité sanitaire ») soulignant les efforts engagés pour maintenir l'activité dans un contexte sanitaire dégradé. En 2023, le projet de la nouvelle aérogare de l'aéroport obtient le Grand Prix National de l'Ingénierie. Dans le monde tropical, il s'agit du premier bâtiment aéroportuaire de cette dimension ventilé naturellement.

Dans le sud, l'aéroport international de Saint-Pierre-Pierrefonds, créé en 1998, est géré par le syndicat mixte de Pierrefonds, qui regroupe la Région, le Département et 11 communes. Suspendue lors de la crise sanitaire, l'activité de l'aéroport a pu reprendre : une ligne commerciale à destination de Mayotte a vu le jour en 2021 et les vols Pierrefonds-Maurice ont repris depuis la fin de l'année 2022.

Des projets de développement

Les principaux investissements de l'aéroport Roland Garros visent à atteindre une capacité de trafic de 3 millions de passagers à l'horizon 2030. Ils concernent le projet de la Nouvelle aérogare ouest (65 millions d'euros dont 59 % de subvention européenne) ; cette plateforme de 13 000 m² a été inaugurée le 26 mars 2024. Ils concernent également le projet de renforcement du littoral (18,6 millions d'euros dont 34 % de subventions de l'Union européenne et 13 % de la part de l'État) ; celui-ci est nécessaire à la protection des instruments de navigation aérienne en bord de piste. L'aéroport Roland Garros a établi un nouveau plan stratégique 2023-2028, dit « Run&Fly », dont l'objectif est de relever les défis environnementaux tout en répondant aux importants besoins de connectivité de La Réunion.

Le trafic passager en forte progression

Huit compagnies se partagent le ciel réunionnais en 2023 : Air Austral, Air France, Corsair International, Air Mauritius, French Bee, Air Madagascar, Madagasikara Airways et Ewa Air. La période de la Covid-19 a fragilisé certaines d'entre elles. Ainsi, depuis la crise sanitaire, Air Austral a accumulé une forte dette financière de plus de 300 millions d'euros. Dans ce contexte, en janvier 2023, la Commission européenne a approuvé le plan de restructuration de la compagnie, débloquant une aide publique de 119,3 millions d'euros. Au cours du même mois, les membres du conseil d'administration d'Air Austral ont approuvé l'entrée de l'actionnaire privé Run Air en tant qu'actionnaire principal (55 % des parts pour un investissement de 30 millions d'euros). Le deuxième actionnaire Sematra, une entreprise mixte majoritairement détenue par La Région Réunion et le Département de La Réunion, a réinvesti quant à lui 25 millions d'euros.

L'activité aérienne progresse de 14,7 % en 2023 et atteint 2,6 millions de passagers enregistrés par l'Aéroport Roland Garros. Ce résultat dépasse le niveau de 2019 de 7,6 % pour l'aéroport Roland Garros, 2023 étant la première année non affectée par les conséquences de la pandémie. Cette dynamique est portée par la forte fréquentation de l'axe Hexagone-Réunion sur lequel plus de 1,5 million de passagers ont voyagé (+1,5 % par rapport à 2022). La hausse du trafic est aussi favorisée par la reprise des trajets vers des destinations régionales telles que Madagascar (+64,2 % par rapport à 2022), l'île Maurice (+57,8 %) et l'Afrique du Sud (+29,3 %). Les trajets vers les destinations internationales se développent aussi depuis la fin de la crise sanitaire.

Évolution du trafic passager¹ dans la zone océan Indien

	2013	2022	2023	Évol. 23/22
International	26 713	27 459	55 681	97 %
Thaïlande	24 659	19 191	51 478	168,2 %
Inde	2 054	8 208	3 862	- 52,9 %
Sri Lanka	-	60	335	458,3 %
Arabie Saoudite	-	0	6	
Émirats Arabes Unis	-	809	0	
Régional	853 801	728 218	1 017 675	39,7 %
Mayotte	154 230	210 857	214 922	1,9 %
Île Maurice	537 507	385 377	608 216	57,8 %
Madagascar	130 854	86 988	142 800	64,2 %
Afrique du Sud	15 824	21 156	27 358	29,3 %
Seychelles	4 090	14 519	16 318	12,4%
Comores	11 296	9 321	8 061	-13,5%
France	1 159 591	1 542 946	1 564 640	1,5%
Fret (en tonnes)	24 656	27 643	27 966	1,2%
Mouvement d'avions	14 697	12 694	14 541	14,6%

¹ départs+arrivées, hors transit et hors lignes internes

Sources : Société Aéroport de La Réunion

Hausse marquée du fret aérien

Dans le domaine du fret, les tonnages traités sont en légère progression (+1,2 % par rapport à 2022) pour atteindre 27 966 tonnes mais en recul par rapport 2019 (-3,9 %). Les tonnages comptabilisés à l'export (7 713 tonnes) diminuent de 8,1 % par rapport à 2022 (-9,2 % en comparaison avec 2019). La mauvaise campagne fruitière en novembre et décembre 2023 explique cette baisse, aucun vol cargo spécial n'a été opéré en fin d'année pour expédier les fruits réunionnais vers l'Hexagone. Les tonnages à l'import (20 253 tonnes) progressent de 5,2 % sur un an mais reculent de 1,7 % par rapport à 2019 dans le sillage du ralentissement de l'activité économique. Les vols mixtes, quant à eux, affichent une augmentation de 4,7 % dans le trafic total.

3. Le transport routier

L'automobile, moyen de transport privilégié des Réunionnais

Au 1^{er} janvier 2023, La Réunion compte environ 511 309 véhicules particuliers, véhicules utilitaires, poids lourds, autobus et autocars. Le nombre de véhicules vendus en 2023 diminue de 0,7 % en un an (-10,6 % par rapport à 2019). Alors qu'en 2022, le recul du nombre de véhicules vendus reflétait les difficultés des concessionnaires à répondre à la demande, en 2023 le ralentissement tient davantage au contexte inflationniste. Le nombre de ventes de véhicules électriques a progressé de 29,4 % sur un an et a connu une accélération en décembre 2023, au regard d'une anticipation de la baisse du bonus écologique (passage de 6 000 à 5 000 euros sauf pour les ménages les plus modestes) et de la suspension du leasing social en début d'année 2024

Bien qu'en retrait par rapport à l'Hexagone (81,3 %), la proportion de ménages réunionnais possédant au moins une voiture passe de 63,9 % en 2001 à 72,4 % en 2019. Un peu moins d'un quart des foyers possède deux voitures ou plus. Les projections de population de

l'Insee, ainsi que les hypothèses de taux d'équipement des ménages¹, permettent d'estimer le parc automobile réunionnais à 580 000 véhicules en 2035 (+110 000 en 15 ans).

	2013	2022	2023	Évol. 23/22
Réseau (en nombre de km, en 2009 et 2017)	3 068	3 460	3 460	-
Principales destinations (en 2015)	Du Port à Saint-Denis (65 700 véhicules par jour) De Saint-Denis à Sainte-Marie (62 560 véhicules par jour) De Sainte-Marie à Saint-André (63 500 véhicules par jour)			
Véhicules (en nombre)	406 255	501 009	511 309	+2,1 %
Consommation de carburants (en volume, importations)	706 496	982 064	n.d	-
Ménages véhiculés (% , en 2019)	n.d	72,4 %	72,4 %	-

Sources : Planification régionale de l'intermodalité 2017-2022 - Agorah - Fichier central des automobiles, SDES-RSVERO - Observatoire énergie Réunion

Des projets de mobilité propre

Le « Plan climat » de juillet 2017 prévoit la fin des ventes de voitures à motorisation diesel et essence d'ici 2040. Par ailleurs, la volonté de lutter contre la congestion du trafic et de réduire les émissions de CO₂ pousse les pouvoirs publics à mettre en œuvre des alternatives au « tout automobile ». La Région investit pour l'amélioration des infrastructures de transport en commun. Le réseau de bus interurbains de La Réunion, Car Jaune, transporte plus de 5 millions de passagers par an.

Le Plan Régional Vélo a été mis en place par la Région Réunion en 2014, afin de développer les bandes et pistes cyclables sur l'île. En 2022, 122 km de vélo routes sont réalisées sur les 231 km prévus. Au regard des situations de congestion sur l'île et afin de relier les principaux pôles urbains entre eux, la Région souhaite établir un itinéraire de 150 km reliant Saint-Benoît à Saint-Joseph en passant par le Nord et l'Ouest par le biais du réseau régional de transport guidé (RRTG). Cette infrastructure a été imaginée en deux phases : d'abord sous la forme d'un transport en commun en site propre bus et cars, puis sous la forme d'un transport guidé de type tramway, monorail ou tram-train à terme.

Face au succès de la création du téléphérique Papang, qui relie le quartier du Chaudron à celui du Bois-de-Nèfles à Saint-Denis sur 2,7 km depuis mars 2022 (1,49 million de voyageurs en un an), la Communauté intercommunale du Nord (CINOR) projette la mise en place du Payenke. Ce téléphérique de 1 300 m, devrait permettre de garantir le transport de 3 000 voyageurs par jour entre le quartier de Bellepierre à celui de La Montagne. La CINOR met aussi en place le projet Bus Aéroport Ouest Bus Aéroport Bocage (BAOBAB) qui se développera entre l'entrée ouest de la Ville de Saint Denis, jusqu'au Quartier Français, soit une distance de 27 kilomètres. Ce projet s'appuie sur le Transport collectif en site propre (TCSP) existant de 4,5 km à hauteur de 66 millions d'euros.

Préparation de la seconde section de la Nouvelle route du littoral

La 1ère partie du viaduc reliant Saint-Denis et la Grande Chaloupe de la Nouvelle route du littoral a été ouverte au public le 1^{er} mars 2023. Concernant la 2ème partie du viaduc, 2,5 km reliant la Grande Chaloupe à la Possession, une plateforme a été installée en mer en avril 2024 pour un an afin de tester la résistance des sols marins. Pour rappel, le montant de ces travaux s'élève à 840 millions d'euros. L'État contribue à hauteur de 420 millions d'euros à ce projet, selon le protocole « Matignon III » du 16 mars 2022. Le coût final du viaduc de 13 kilomètres devrait s'élever à 2 milliards d'euros (contre 1,6 milliard annoncé au début du chantier).

¹ Cf. [« Les stations-service font-elles encore le plein ? »](#), IEDOM, avril 2022.

Section 10

L'économie numérique¹

Le secteur de l'économie numérique est principalement composé de petites entreprises à La Réunion. Il emploie plus de 4 209 salariés, soit 1,5 % des emplois salariés privés, pour 2,1 % des entreprises du territoire. L'île bénéficie d'atouts indéniables pour le développement de la filière numérique. La Réunion a misé sur le développement massif et rapide du réseau 5G ainsi que de la fibre optique et devance de loin les autres régions ultramarines en la matière.

5. Aperçu structurel

La notion d'économie numérique regroupe les activités productrices de biens et services numériques : les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs...), la distribution (commerce de gros ou de détail), les services informatiques, d'hébergement, de télécommunications ou encore l'édition de logiciels et jeux vidéo. De plus, les secteurs pour lesquels les technologies de l'information et de la communication sont au cœur de l'activité font également partie de l'économie numérique : la communication digitale, la programmation et le développement, l'analyse de données, ou encore le management numérique.

Un poids encore limité dans l'économie réunionnaise

La grande majorité des entreprises du secteur est constituée de très petites structures. Près de 80 % d'entre elles n'ont aucun salarié. Seules neuf entreprises sont composées de plus de 50 salariés. Au total, le secteur représente 2,1 % des entreprises du territoire. Les emplois salariés dans le secteur s'élevaient au total à 4 209 personnes en 2022, équivalent à 1,5 % des emplois salariés privés.

En outre, 244 entreprises du secteur de l'économie numérique ont été créées en 2022, soit 2,0 % des entreprises créées sur l'île (y compris entrepreneurs individuels). Il s'agit principalement d'entreprises intervenant dans la programmation informatique et le conseil (89 %). Ce domaine se distingue par l'évolution de ses effectifs à un rythme soutenu (+4 % en 2022). À La Réunion, le nombre de salariés y a plus que doublé entre 2011 et 2022.

Une filière innovante et structurée

La filière numérique à La Réunion est particulièrement structurée et affiche une stratégie claire et ambitieuse. L'association Digital Réunion regroupe 135 adhérents « intervenant directement ou indirectement dans le secteur » numérique. Son ambition est de faire de l'île un hub majeur entre l'Afrique et l'Europe. En effet, la position de La Réunion, territoire français et européen au cœur de l'océan Indien, la très bonne qualité de ses infrastructures et de son réseau internet, ainsi que sa stabilité politique et monétaire en font un territoire idéal pour permettre aux entreprises numériques de se développer. La construction d'un centre de données (data center) dans la ville du Port par le groupe Océinde, et dont l'inauguration est prévue en septembre 2024, complète cette offre en infrastructure numérique.

¹ En 2020, l'IEDOM a publié une analyse détaillée du secteur, cf. IEDOM, note thématique n°639, « L'économie numérique à La Réunion, une filière d'avenir qui dispose d'atouts et bénéficie d'un contexte favorable », novembre 2020

En outre, l'économie numérique est présentée comme un domaine de spécialisation pour La Réunion dans le cadre de la stratégie régionale S3 (« stratégie de spécialisation intelligente ») ce qui la désigne comme bénéficiaire prioritaire de fonds européens.

Par conséquent, l'île dispose d'un potentiel de développement élevé dans de multiples autres domaines tels que la conception de serveurs et sites internet, de réseaux, de bornes interactives (activités qui s'exportent déjà au Canada, à Maurice, à Madagascar et en Afrique du Sud), et d'outils spécifiques (efficacité énergétique, sécurisation Web, Système d'information géographique et d'animation et infographie, avec le deuxième studio européen de colorisation et de compositing, studio d'animation Pipangaï, etc.).

6. Le secteur des télécoms

La Réunion se présente comme un exemple en termes d'infrastructures de réseau. D'une part, le câble de fibre optique METISS (MElting poT Indianoceanic Submarine System) est entré en service en mars 2021. Ce câble sous-marin de 3 200 kilomètres relie La Réunion, Maurice et Madagascar à l'Afrique du Sud. D'autre part, avec un taux de déploiement à fin 2022 de 93 % contre 79 % sur l'ensemble de la France, elle s'affiche comme étant la deuxième région de France la plus fibrée derrière l'Île-de-France.

Le nombre d'accès à très haut débit (égal ou supérieur à 30 Mbit/s) est particulièrement élevé à La Réunion avec 300 000 abonnements à la fin de l'année 2022, soit 83 % des abonnements (+6 points en un an). L'accès au très haut débit se fait principalement grâce à l'installation de la fibre optique. À La Réunion, le taux d'accédants effectifs au FttH (Fiber to the Home) atteint 47 %, niveau supérieur à celui de la France entière (43 %). Quatre opérateurs sont présents sur le marché de l'internet fixe : Canal+ Telecom, Orange, SFR et Zeop, pour un prix d'abonnement moyen de 45 €, contre 33 € à l'échelle nationale.

Le nouveau défi du territoire est de garantir une égalité d'accès à cette technologie. En août 2018, La Région crée Réunion THD avec pour but de déployer la fibre dans les zones non couvertes par les opérateurs privés. Ces écarts se situent dans les communes de l'Entre-Deux, les Avirons, Salazie, Sainte-Rose et Saint-Philippe, touchant près de 37 000 personnes. Grâce à cet effort, le taux de couverture y est désormais de 98 %.

Concernant les abonnements aux services mobiles, quatre opérateurs se partagent le marché : SFR, Orange, Free et Zeop. Ils couvrent 99,6 % de la population en service 4G à fin 2022. Dans ce contexte, le nombre d'abonnements et forfaits (hors objets connectés) continue de croître (3 % en 2022) au détriment des cartes prépayées (-21 %), qui atteignent un niveau huit fois moins important qu'en 2010. L'utilisation d'internet est désormais démocratisée, avec un trafic moyen mensuel de données dépasse désormais les 10 ga par abonnement. 77 % des habitants de plus de 15 ans déclarent se connecter à internet quotidiennement, soit 20 points de plus qu'en 2018.

Section 11

Les services non marchands

Le secteur des services non-marchands est l'un des premiers contributeurs à la valeur ajoutée du territoire. S'agissant de la filière santé, La Réunion est dans une dynamique de convergence avec le niveau national, à l'exception de certaines spécialités. La capacité d'accueil progresse également mais reste en deçà de celle de la France hors DOM.

S'agissant de la filière éducative les taux de réussite aux diplômes du second degré diminuent sur un an, dans un contexte de baisse du nombre d'élèves et d'étudiants de l'enseignement supérieur. Néanmoins, le « décrochage » scolaire et le retard de niveau de qualification sont plus marqués à La Réunion. Le diplôme apparaît nettement comme un accélérateur à l'insertion professionnelle.

1. Aperçu structurel

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques¹, ainsi que celles des activités de santé, éducation et actions sociales². Il contribue à hauteur de 36,2 % à la création de richesses en 2019. Plus des deux tiers de la valeur ajoutée créée proviennent de la branche « enseignement, santé humaine et action sociale ». Les services non marchands emploient 121 615 salariés à fin 2023, soit 41,1 % de l'emploi salarié total.

2. La santé

2.1 LES INFRASTRUCTURES

En 2021, La Réunion compte 62 établissements de santé comprenant 10 infrastructures publiques et 52 privées. L'offre hospitalière publique se caractérise par l'implantation du Centre Hospitalier Universitaire depuis 2012 sur deux sites (Nord et Sud). Deux autres centres hospitaliers publics sont présents sur le territoire : le Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER) et le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR).

Cette répartition géographique contribue à assurer à l'île son autonomie en matière de soins hospitaliers. Néanmoins, en 2021, la capacité d'accueil à La Réunion est de 4,5 lits pour 1 000 habitants (secteurs public et privé confondus), un ratio en deçà de la France hors DOM (5,2 lits pour 1 000 habitants). Les capacités d'accueil des personnes en situation de handicap sont également moindres à La Réunion qu'en France hors DOM. Le taux d'équipement en structures d'hébergement pour adultes handicapés (de 20 à 59 ans) est de 2,9 pour 1000 adultes, contre 4,1 en Hexagone. Pour les enfants handicapés, le taux d'équipement en établissement est plus proche de celui de l'Hexagone, mais demeure encore inférieur (6,0 pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, contre 6,8). D'autant que les établissements hospitaliers connaissent des difficultés financières régulières (50 millions d'euros de déficit pour le CHU), une situation qui a provoqué une grève au mois de novembre.

¹ Les administrations publiques sont traitées dans la section 3 au chapitre 2 de ce rapport.

² Les activités de santé, éducation et actions sociales développées dans cette section concernent tant le secteur public que le privé.

Taux d'équipement: nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2021

	La Réunion	Hexagone
Court séjour		
Médecine	1,6	1,8
Chirurgie	0,6	0,9
Gynécologie-obstétrique pour 1000 femmes de 15 ans et plus	0,9	0,6
Hospitalisation à domicile	0,4	0,3
Soins de suite		
Réadaptation	1,0	1,6
Psychiatrie		
Psychiatrie infanto-juvénile	0,4	0,2
Psychiatrie générale	0,7	1,0
Accueil des personnes âgées (de 75 ans et plus)		
Structures d'hébergement permanent EHPAD	32,0	96,9
Structures d'hébergement permanent non EHPAD	5,5	24,8
Services de soins infirmiers à domicile	11,8	19,9
Accueil des adultes handicapés (de 20 à 59 ans)		
Places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés	0,5	1,0
Places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	1,2	1,0
Places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels)	1,2	2,1
Places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	2,2	3,6
Accueil enfance et jeunesse handicapées		
Places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSAD) de -20 ans	6,0	6,8
Places dans les SESSAD de - 20 ans	3,3	3,3

Source: Drees / ASIP-Santé, répertoire RPPS – Exploitation Fnors.

Cet écart d'équipement est plus aigu encore s'agissant de l'accueil des personnes âgées. Le taux d'équipement en lits en Ehpads pour 1 000 habitants de 75 ans et plus est de 32 lits contre 96,9 au niveau national. Le manque d'infrastructures et la pauvreté élevée sur l'île provoquent une situation de perte d'autonomie (cumul des limitations fonctionnelles physiques, sensorielles ou cognitives) pour les seniors. En effet, 11 % des personnes âgées de plus de 60 ans sont concernées. Néanmoins, la solidarité intergénérationnelle forte couplée aux politiques publiques de l'autonomie permettent le maintien à domicile des personnes âgées (services de soins à domicile, aide-ménagère ou technique). Le gouvernement a établi en mars 2021 le Service civique Solidarité Seniors. Ce dispositif met en relation les jeunes de 18 à 25 ans et les seniors afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées mais aussi celle des jeunes et de développer la solidarité intergénérationnelle. Dans le sillage de ce dispositif, la ville de Saint-Denis a lancé en 2023 le « Plan Seniors en Action » qui instaure des activités entre personnes âgées de plus de 55 ans leur permettant de conserver un lien social.

Suite aux accords du Ségur de la Santé approuvés en mars 2021, une enveloppe de 255 millions d'euros est investie dans les établissements sanitaires et médico-sociaux de La Réunion. Ce financement permettra aux établissements de santé d'améliorer le quotidien dans les services, d'étendre et de rénover les capacités hospitalières des établissements publics et d'améliorer les capacités d'investissements du CHU, du GHER et du CHOR.

2.2 LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Au 1^{er} janvier 2022, la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) a recensé 16 560 professionnels de santé. La densité des médecins généralistes dépasse celle de la France hors DOM, tandis que celle des spécialistes reste égale. Les infirmiers sont les professionnels de santé les plus nombreux, avec une densité de 806 infirmiers pour 100 000 habitants, niveau qui reste néanmoins en deçà du niveau de l'Hexagone. Il existe des disparités territoriales en matière d'offre de soins. La microrégion Ouest présente les plus fortes densités de professionnels médicaux ; à l'inverse, les Hauts et l'Est sont moins attractifs (109 médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants dans l'Ouest contre 85 dans l'Est).

Professionnels de santé au 1^{er} janvier 2023

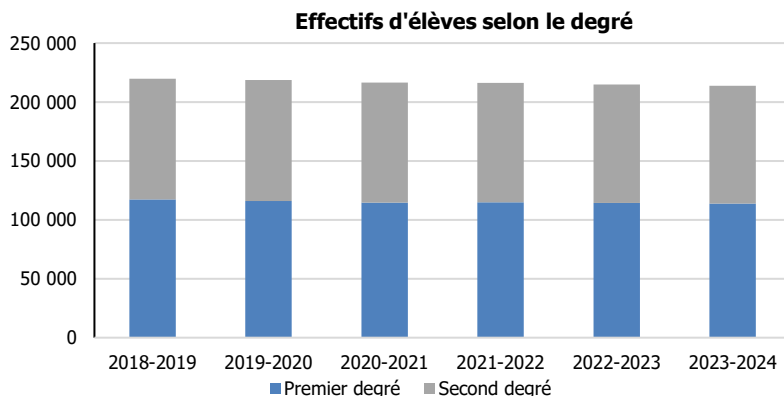
Densité pour 100 000 habitants	La Réunion	Hexagone
Ensemble des médecins	364	305
Médecins généralistes	176	124
Médecins spécialistes	189	180
Chirurgiens-dentistes	67	65
Infirmiers (2021)	806	932
Masseurs-kinésithérapeutes (2020)	203	135
Sages-femmes	50	33

Source: Drees / ASIP-Santé, répertoire RPPS – Exploitation Fnors.

L'éducation

3.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2023, près de 214 422 élèves sont scolarisés dans l'enseignement du premier et second degré, soit 351 élèves de moins par rapport à l'an dernier. Cette tendance à la baisse s'explique principalement par le recul des effectifs dans le 2nd cycle professionnel, en préélémentaire, et dans le 1^{er} cycle du second degré.



En 2023, le nombre de jeunes scolarisés est 11 % plus important dans le premier degré que dans le second. À ce titre, l'Insee décompte en 2020 20 % des jeunes de 14 à 20 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement d'enseignement à La Réunion, plaçant l'île en troisième position parmi les régions françaises avec le taux de non-scolarisation le plus élevé (derrière Mayotte et la Guyane). Ce taux élevé s'explique par l'influence de la situation professionnelle et du niveau de diplôme des parents qui sont moins élevés à La Réunion qu'aux Antilles par exemple.

À plus long terme, l'Insee prévoit une baisse modérée du nombre d'élèves de l'ordre de 0,4 % par an en moyenne entre 2019 et 2030. Selon ces projections, à l'horizon de 2030, 170 000 élèves de 6 à 19 ans seraient scolarisés à La Réunion contre 177 100 en 2018.

Effectifs de l'enseignement du 1^{er} degré et du 2nd degré

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Évol. 24/23
Préélémentaire	42 111	41 695	41 568	-0,3%
Élémentaire (1)	72 855	72 634	72 326	-0,4%
Total premier degré	114 966	114 329	113 894	-0,4%
1 ^{er} cycle (2)	57 333	56 832	56 243	-1,0%
2 nd cycle général + techno (3)	25 518	25 463	25 345	-0,5%
2 nd cycle professionnel (4)	15 821	15 690	15 956	1,7%
SEGPA (5)	2 481	2 459	2 450	-0,4%
Total second degré	101 153	100 444	99 994	-0,4%
Total	216 119	214 773	213 888	-0,4%

(1) y.c. les classes d'adaptation, et le privé hors-contrat

(2) y.c. privé hors-contrat

(3) y.c. privé hors-contrat

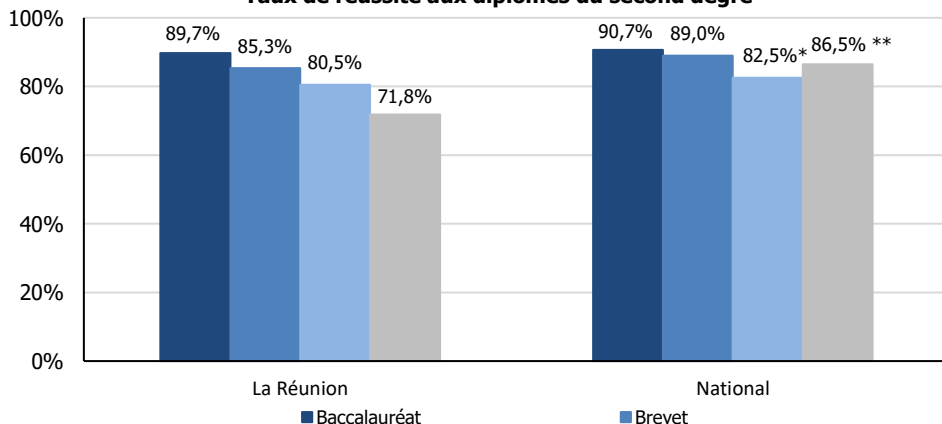
(4) CAP, Bac Pro, MC, BMA, prépa diverses pré-bac

(5) Section d'enseignement général et professionnel adapté

Source : Depp, Base Centrale de Pilotage

Tandis que les taux de réussite aux examens du brevet demeurent globalement stables depuis 2012, ceux des examens du baccalauréat ralentissent sur l'année (-0,7 point). Dans l'ensemble, ces taux de réussite aux examens du second degré sont aujourd'hui proches du niveau national.

Taux de réussite aux diplômes du second degré



*Année 2022 **Année 2021; Source : Académie de La Réunion

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

À la rentrée 2022 (dernières données disponibles), 24 937 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une baisse de 0,5 %. L'université, qui accueille près des deux tiers des étudiants réunionnais, voit ses effectifs stagner en 2023 (0,1 %). La hausse dans les filières de médecine et plurisanté (+7,7 %) est compensée par le recul dans les filières de droits et sciences économiques (- 8,4 %).

À La Réunion, le niveau de diplôme progresse de génération en génération¹. En 2017, 25 % des jeunes natifs de l'île âgés entre 25 et 34 ans détiennent un diplôme du supérieur, contre seulement 8 % des 55-64 ans. Sur la dernière décennie, c'est la détention d'un diplôme de niveau Bac +5 qui s'accroît le plus, en lien avec un élargissement de l'offre universitaire : 7 % des 25-34 ans contre 4 % des 35-44 ans.

Néanmoins, les Réunionnais sortent plus précocement du système scolaire dans un contexte caractérisé par un marché du travail plus étroit avec un déficit d'emplois au regard de la main d'œuvre disponible. En effet, 40 % des jeunes de 18 à 20 ans ont quitté le système scolaire après le lycée². Parmi eux, 75 % n'ont pas d'emploi et sont alors considérés comme étant des Neither in Employment nor in Education or Training (NEET).

Les chiffres du ministère des Armées (DSNJ, MENJ - MESRI – DEPP) montrent par ailleurs que 28,6 % des jeunes Réunionnais ayant participé à la JDC en 2019 ont des difficultés de lecture, contre 10,6 % en Hexagone.

Effectifs de l'enseignement supérieur	2021/2022	2022/2023	Évol. 22/21
Université, dont :	15 288	15 272	-0,1 %
<i>Droit et sciences économiques</i>	4 356	3 992	-8,4 %
<i>Lettres et sciences humaines</i>	4 239	4 437	+4,7%
<i>Sciences</i>	6 693	6 843	+2,2 %
<i>dont médecine, pluri-santé</i>	1 574	1 695	+7,7 %
Institut Universitaire de Technologie (IUT)	684	678	-0,9 %
IUFM/ESPE	1 457	1 454	-0,2 %
Sections de Techniciens Supérieurs	3 968	3 763	-5,2 %
Classes Préparatoires aux Grandes Écoles	849	842	-0,8 %
Étudiants d'autres ministères*	2 575	2 677	4,0 %
TOTAL	25 058	24 937	-0,5 %

* établissements sous la tutelle du ministère de l'Economie, du redressement productif et du Numérique, du ministère des Affaires sociales et de la Santé, du ministère de la Culture et de la Communication.

Source : Depp, Base Centrale de Pilotage et Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant.

¹ Note Insee, « Au fil des générations, des natifs de La Réunion de plus en plus diplômés », mai 2021.

² Note Insee, « Scolarités courtes à La Réunion : 3 100 jeunes déscolarisés avant 18 ans, et 14 800 autres entre 18 et 20 ans »

A photograph of a boat's wake on the ocean under a blue sky with scattered clouds. The water is dark blue, and the wake is white and foamy, extending from the bottom center towards the horizon. The sky is a clear, light blue with a few small, white clouds.

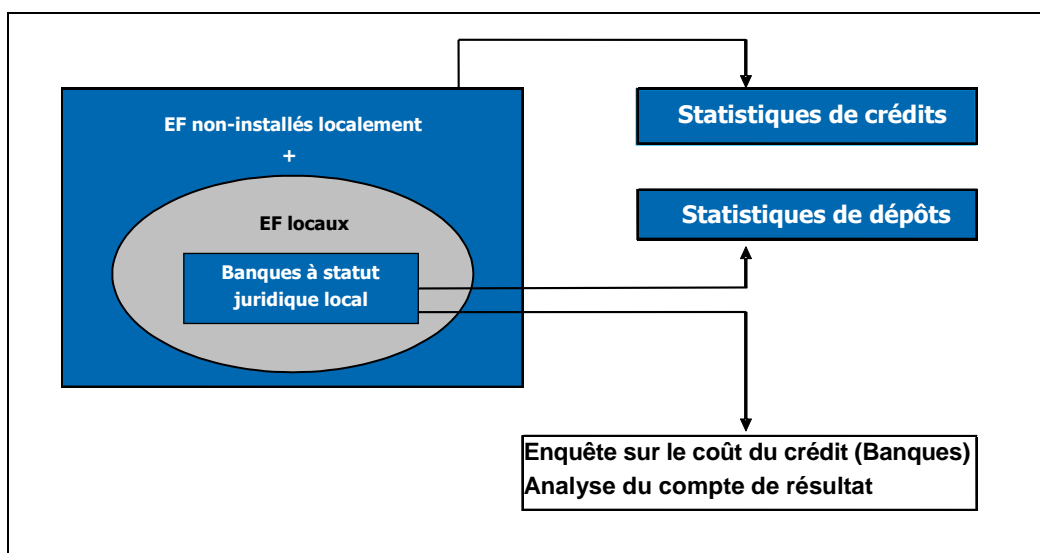
CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce quatrième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département.

Le champ retenu pour les établissements financiers (Établissements de crédit, Autres établissements de crédit et Sociétés de financement) diffère selon les statistiques présentées. Les statistiques concernant la collecte de dépôts couvrent les établissements financiers implantés localement, alors que celles décrivant l'octroi de crédits concernent aussi les établissements non installés localement, mais intervenant dans le département. La section consacrée à la situation financière des établissements financiers impose en revanche de se restreindre aux établissements ayant un agrément de banque de plein exercice. En effet, pour certains établissements locaux, succursales de banques métropolitaines, l'essentiel des activités de back-office s'exerce de manière centralisée en France métropolitaine. Ce découplage territorial empêche de ventiler la part qui résulte de l'activité de l'établissement dans le département (ou la zone océan Indien), sauf lorsque ces activités de back-office sont refacturées distinctement. Le graphique ci-dessous résume les différents périmètres qui sont retenus.



Depuis 2002, les établissements financiers déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006 (contre 45 000 euros dans les DOM et 75 000 euros en métropole précédemment). Ces déclarations permettent notamment de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par tranche de taille et catégorie juridique.

Section 1

Aperçu général

À fin 2023, La Réunion compte vingt-et-un établissements installés localement (la dernière implantation remonte à 2021 et concernait la Banque Delubac) : dix banques, six établissements de crédit spécialisés et cinq sociétés de financement. D'autres établissements interviennent significativement dans le département, comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à travers la Banque des territoires, l'Agence française de développement (AFD), mais aussi des sociétés spécialisées dans le crédit-bail.

En 2023, les établissements locaux enregistrent une baisse significative de leurs performances. Le produit net bancaire (PNB) des cinq principales banques diminue de 7,5 %, après une hausse de 3,9 % en 2022 et de 4,9 % en 2021. Alors que le produit d'exploitation bancaire a augmenté de 28,4 %, les charges ont plus que doublé (+148,5 %) en 2023, dans le sillage de la remontée des taux d'intérêt directeurs. La marge nette sur intérêt a ainsi baissé de 27,0 %, et n'a pu être compensée par la hausse des commissions nettes facturées (+7,4 %) ou des services financiers (+11,0 %). Le coût du risque net supporté par les principales banques locales reste positif, mais en recul par rapport à 2022. Il représente ainsi 5,0 % du PNB en 2023, après 6,1 % en 2022. Cette évolution s'explique notamment par la sortie des créances douteuses de gros dossiers contentieux. Le résultat net agrégé des banques ne doit finalement de progresser en 2023 (+9,6 %) qu'à la faveur d'une baisse de la charge d'impôt sur les bénéfices (-43,8 %).

L'année 2023 coïncide avec un ralentissement des crédits consentis à l'économie réunionnaise par l'ensemble des établissements intervenant dans le département. L'encours des crédits totaux augmente de 2,0 % en 2023, après +3,4 % en 2022 et en 2021. Pour rappel, 2020 avait été marquée par une forte progression du crédit aux entreprises dans le cadre des mesures de soutien à l'économie via le prêt garanti par l'État (PGE). Les encours de ces crédits aux entreprises augmentent légèrement en 2023 (+0,9 %), grâce aux crédits immobiliers et malgré la baisse des encours de crédits d'exploitation et d'investissement. Les crédits aux ménages connaissent également un ralentissement significatif en 2023 (+2,8 % après +8,5 % en 2022), en particulier dans l'habitat (+1,9 % après +8,6 %), dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt.

À fin décembre 2023, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élevaient à 19,7 milliards d'euros. Ils augmentent de 1,4 % sur un an après +1,9 % en 2022 et +4,6 % en 2021. Pour mémoire, ces actifs avaient connu une croissance exceptionnelle en 2020 (+15,3 %), dans le contexte de la crise sanitaire et des aides versées à cette occasion aux entreprises et aux ménages. Depuis, l'accumulation d'épargne a ralenti avec le remboursement des PGE. Les marges de manœuvre financières des ménages se sont resserrées, en particulier du fait de la hausse vigoureuse des prix en 2022 et 2023. Les montants logés sur les comptes courants ont baissé de 8,2 % en 2023 après -0,1 % en 2022, au profit des placements liquides (+19,6 %) et dans une moindre mesure des placements à termes (+1,7 %) qui regagnent en attractivité avec la hausse des taux de rémunération.

Les flux de billets en circulation dans le département progressent faiblement en 2023 (+0,2 % en valeur et +0,1 % en volume pour les billets émis). Ils avaient connu une diminution importante en 2020 avec la baisse de la consommation, dans un contexte de restrictions sanitaires, puis une hausse modérée en 2021 à forte en 2022 avec la reprise économique. Cette faible hausse illustre notamment le ralentissement économique à l'œuvre en 2023.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

Il n'y a pas de création ou d'installation de nouvel établissement financier en 2023 dans le département. Au 31 décembre 2023, on enregistre toujours la présence de 21 établissements financiers installés à La Réunion, y disposant au moins d'un guichet, et soumis à la loi bancaire en participant au système d'intermédiation financière de l'île. Pour mémoire, le paysage bancaire avait enregistré en 2021 l'implantation de la Banque Delubac, qui intervient notamment sur le marché de l'affacturage et celui de la banque judiciaire.

Sur ces 21 établissements, 16 ont le statut d'établissement de crédit, dont 10 celui de banque et 6 celui d'établissement de crédit spécialisé ; 5 autres ont le statut de société de financement.

Historique du nombre d'établissements financiers installés localement

	1950	1960	1970	1980	1990	2000	2010	2020	2022	2023
Nombre total	6	6	8	16	20	18	23	20	21	21
Établissements de crédit (Banque)	5	4	4	8	8	9	11	9	10	10
Établissements de crédit spécialisés	1	2	4	8	12	9	12	6	6	6
Sociétés de financement								5	5	5

Le nombre d'acteurs bancaires a culminé en 2010, avec 23 établissements financiers installés, et diminué depuis à l'occasion de fusions. La dernière baisse enregistrée remonte à 2016 avec la fusion entre la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Banque de La Réunion (BR). En marge des établissements bancaires stricto sensu, divers établissements interviennent ponctuellement ou de manière plus régulière dans le département, comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC), établissement public à statut *sui generis*, ou l'Agence française de développement (AFD), mais également des sociétés spécialisées dans le crédit-bail (CA-LF-Lixxibail par exemple) ou l'affacturage (Eurofactor).

1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La récente fusion intervenue en 2016 entre deux des principaux établissements de la place, la CEPAC et la Banque de La Réunion, a notablement impacté le niveau de concentration du marché bancaire réunionnais. Celle-ci a ainsi fait progresser de 7 à 8 points les parts de marché cumulées des trois plus importants établissements sur l'ensemble des dépôts collectés et des concours consentis, ainsi que sur la clientèle des ménages.

Mesure de la concentration du marché bancaire réunionnais							
	1980	1990	2000	2010	2015	2020	2023
Parts de marché cumulées des trois principaux établissements							
Ensemble des dépôts collectés	70,6%	63,8%	62,8%	61,2%	60,4%	68,1%	67,6%
Ensemble des concours accordés	71,5%	59,3%	55,4%	54,5%	50,6%	56,9%	57,4%
(dt) Crédits consentis aux entreprises	-	56,9%	60,8%	62,4%	57,1%	56,7%	56,1%
(dt) Crédits consentis aux ménages	-	61,4%	55,2%	48,9%	50,2%	59,1%	59,6%
Indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)							
Marché de l'ensemble des dépôts	1 930	1 804	1 801	1 808	1 886	1 980	1 978
Marché de l'ensemble du crédit	2 017	1 570	1 406	1 489	1 295	1 522	1 505
(dt) Marché du crédit aux entreprises	-	1 443	1 536	1 726	1 422	1 432	1 410
(dt) Marché du crédit aux ménages	-	2 000	1 492	1 412	1 380	1 719	1 759
Coefficient d'entropie (encore appelé coefficient de Paschen ou P)							
Marché de l'ensemble des dépôts	-76,1	-80,9	-82,4	-82,3	-83,6	-76,7	-76,2
Marché de l'ensemble du crédit	-78,2	-93,7	-99,3	-99,3	-101,4	-97,1	-96,4
Index oligopolistique (encore appelé coefficient de Linda ou L)							
Marché de l'ensemble des dépôts	0,336	0,318	0,318	0,304	0,279	0,348	0,356
Marché de l'ensemble du crédit	0,326	0,243	0,207	0,214	0,182	0,229	0,225

Source : IEDOM

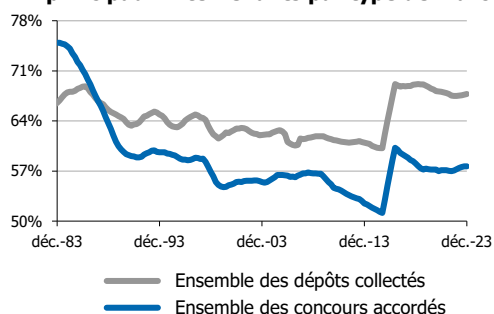
Son impact est également mesurable par l'indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)¹. Avant 2016, le marché de la distribution de crédits bancaires et de la collecte d'épargne affichait des IHH oscillant entre 1 300 et 1 700, révélateurs d'une concentration relativement élevée, mais ne présentant a priori pas de risque majeur de défaut de concurrence. Depuis 2016, les indices IHH ont progressé de 150 à 300 points sur chacun des principaux marchés et oscillent désormais entre 1 500 et

¹ Cet indice correspond à la somme des carrés des parts de marché individuelles. Un IHH inférieur à 1 000 correspond à un secteur d'activité peu concentré, présentant peu de risques liés à une concurrence insuffisante. Inversement, au-delà d'un IHH de 2 000, le secteur présente des risques élevés en matière de concentration.

2 000 points. D'autres indicateurs de concentration (comme le coefficient de Paschen¹ ou coefficient d'entropie) ou index oligopolistique (comme l'index de Linda²) présentent des résultats relativement comparables.

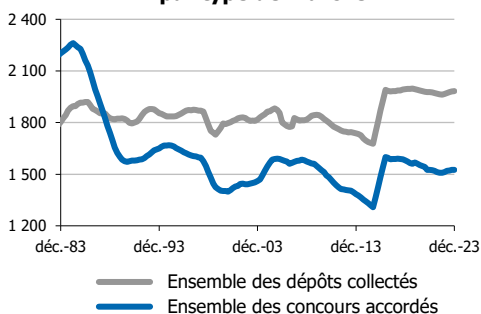
Mesures de la concentration du marché bancaire réunionnais de 1983 à 2023 (établissements locaux uniquement - hors instituts financiers spécialisés)

Part de marché cumulée des trois principaux intervenants par type de marché



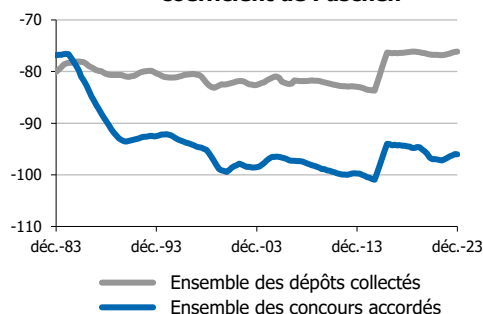
Source : IEDOM

Indice de Herfindhal-Hirschmann (IHH) par type de marché



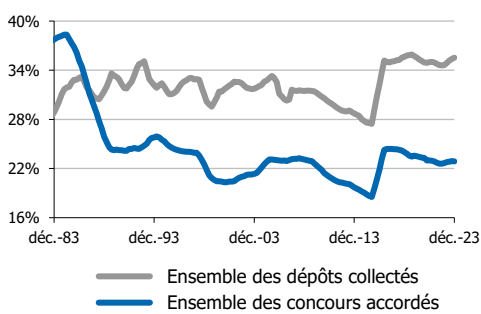
Source : IEDOM

Coefficient d'entropie ou coefficient de Paschen



Source : IEDOM

Index oligopolistique ou coefficient de Linda



Source : IEDOM

¹ Dans le coefficient de Paschen (P), les parts de marché de chaque établissement sont pondérées par les logarithmes de leurs parts de marché. Le résultat zéro exprime l'existence d'un monopole. Inversement, plus le résultat du calcul du coefficient est négatif, moins le degré de concentration est élevé.

² L'index de Linda (L) est constitué de la moyenne arithmétique simple des (n-1) rapports entre la taille moyenne des i premières entreprises rapportée à la taille moyenne des (n-i) entreprises résiduelles. Un index oscillant autour de 0,250 indique une structure relativement équilibrée, qui se détériore au fur et à mesure que l'index s'approche de 1. Un indice dépassant 1 marque l'existence de structures très déséquilibrées de marché, caractérisées par des positions dominantes très importantes.

Cette concentration est particulièrement aigüe sur le marché de la collecte des dépôts. Il faut remonter aux années 1978-1979, au moment de l'installation de la BFCOI dans le département et avant l'installation de la BRED, pour trouver des indicateurs aussi élevés s'agissant de la collecte.

Sur le marché des crédits consentis, la concentration est moindre, notamment suite à l'implantation de plusieurs établissements. La situation est proche de celle des années 1990-1995 et 2005-2008, avec des acteurs principaux renforçant leur position de marché.

De manière générale, les progrès réalisés au cours des trente dernières années en matière de déconcentration du secteur bancaire « traditionnel » (avec notamment l'installation de nombreux établissements depuis la fin des années 1970) ont été perdus suite à cette fusion.

Ces indicateurs ne prennent pas en compte les nouveaux acteurs financiers qui apparaissent régulièrement (compte Nickel, Orange bank, assureurs, crowdfunding, etc.) et qui offrent des nouveaux services bancaires et une nouvelle façon de concevoir la finance. Le marché bancaire apparaît ainsi comme un secteur « normal », qui évolue au gré de l'innovation, des bulles financières, des crises, de la saturation des besoins et de la rentabilité attendue.

1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Le passage des systèmes de reporting bancaire SURFI à RUBA¹ survenu début 2022 ne perturbe pas le suivi des parts de marché par catégorie d'établissements financiers. Le marché local de la distribution du crédit, y compris en tenant compte des prêteurs institutionnels comme l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), DEXIA ou des prêteurs non installés, demeure dominé par le groupe des banques mutualistes, du fait de la fusion survenue entre la CEPAC et la Banque de La Réunion en 2016.

Ventilation des dépôts et crédits par catégories d'établissements								
<i>en millions d'euros</i>	1980	1990	2000	2010	2015	2020	2022	2023
Distribution de crédits	910	4 568	8 619	17 671	20 430	27 211	29 076	29 662
Banques commerciales	32,9%	24,3%	25,8%	26,4%	25,6%	15,2%	15,2%	14,7%
Banques mutualistes	19,5%	27,3%	27,1%	36,6%	31,9%	43,1%	44,6%	43,9%
Autres établissements locaux	9,6%	12,6%	16,4%	12,5%	10,5%	12,4%	13,6%	14,2%
Prêteurs institutionnels & ECNIL	38,4%	35,8%	30,7%	24,5%	32,0%	29,4%	26,6%	27,2%
Collecte de dépôts	570	2 168	5 833	10 746	12 966	18 299	19 210	19 547
Banques commerciales	63,4%	50,9%	49,8%	48,1%	50,9%	31,9%	32,2%	32,0%
Banques mutualistes	34,6%	47,6%	48,5%	51,3%	48,6%	65,4%	64,9%	65,2%
Autres établissements locaux	0,0%	0,0%	0,4%	0,6%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%

Source : IEDOM

Ces dernières détiennent ainsi une part de marché globale de 43,9 % fin 2023 en matière de distribution de financements, contre 31,9 % fin 2015, avant la fusion. Les quatre banques commerciales (y compris la Banque Postale) affichent quant à elles une part de marché de 14,7 % à fin 2023, contre 25,6 % en 2015.

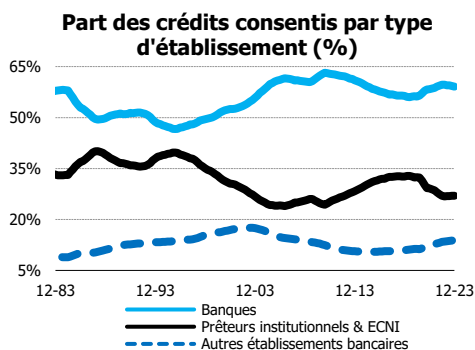
De la même manière, le marché de la collecte de ressources, qui se partageait précédemment (c'est-à-dire entre 1990 et 2015) à peu près équitablement entre les deux catégories de banques (mutualistes et commerciales) est désormais largement dominé par les banques mutualistes, avec une part de marché qui croît régulièrement, pour s'établir à 65,2 % à fin 2023.

De leur côté, les prêteurs institutionnels (et les établissements non installés) affichent à fin 2023 une part de marché de 27,2 %, en baisse notable par rapport à 2019 du fait de la

¹ SURFI : «Système Unifié de Reporting Financier» – RUBA : «Reporting Unifié des Banques et Assimilés»

commercialisation massive de prêts garantis par l'État (PGE) par les banques. Néanmoins, leur poids dans les financements consentis a constamment évolué, entre les années 1980-1995 où ils contribuaient pour près de 35 à 40 % au financement de l'économie réunionnaise, et les années 2005-2008, où leur part était descendue aux alentours de 20 à 25 % du total des concours consentis.

Au-delà des changements dus aux fusions d'établissements bancaires, la part des banques a eu tendance à croître continuellement entre les années 1995 et 2010, jusqu'à peser près de 65 % du total du marché du crédit, avant de baisser graduellement jusqu'en 2019. La mise à disposition de prêts garantis par l'État en 2020 à l'occasion de la crise pandémique a fait repartir cette part de marché des banques à la hausse.



Source : IEDOM

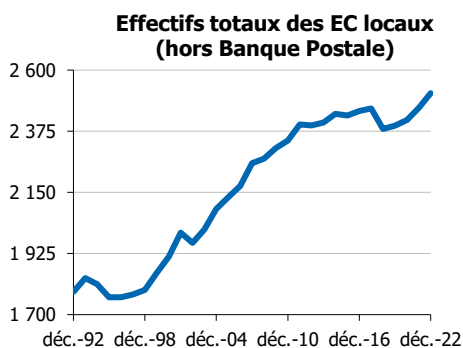
Les autres établissements financiers locaux (établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement) enregistrent depuis 2020 une progression de leurs parts de marché, qui atteignent 14,2 % en 2023. Ces établissements ont bénéficié du dynamisme du marché du financement de la consommation de ménages depuis 2020, malgré les épisodes de confinement et le ralentissement de la commercialisation des véhicules automobiles neufs (disponibilité des puces électroniques puis incertitudes liées à l'électrification du parc automobile).

Le positionnement des intervenants bancaires au sein des différents segments de clientèle s'est également modifié au cours des deux dernières années. On observe ainsi un recul de la part dominante des prêteurs institutionnels sur le marché du financement des entreprises, qui passe de près de 50 % jusqu'en 2019, à désormais 36 % fin 2023 en raison de l'octroi des PGE par les banques. Les prêts consentis par les prêteurs institutionnels concernent essentiellement les prêts consentis par la CDC aux sociétés immobilières et aux sociétés d'économie mixte.

1.4. LES EFFECTIFS

Les effectifs totaux employés par les établissements de crédit locaux (hors LBP, AFD et CDC) s'élèvent à 2 551 salariés à fin décembre 2023, en hausse de +1,0 % sur un an (après +1,7 % l'année précédente).

Le système bancaire réunionnais recommence ainsi à créer durablement des emplois, après les baisses survenues entre 2017 et 2018 liées aux restructurations de la fusion Cepac-Banque de la Réunion, et du «plan agrume» de la Bnp Paribas.



Source : IEDOM

Ces opérations de restructuration avaient marqué une rupture avec le mouvement de croissance régulière observé au cours des deux décennies précédentes (+33,8 % entre 1998 et 2018). Elles s'étaient traduites par la perte nette de près d'une centaine d'emplois entre 2015 et 2018. Suite au transfert des personnels de la Banque de La Réunion à la CEPAC, les effectifs employés par les banques mutualistes ont fortement progressé depuis 2015, et continuent de s'inscrire en hausse. Ces dernières emploient ainsi désormais 62,7 % des salariés du secteur bancaire.

Effectifs des établissements financiers locaux

		2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	23/22
Effectifs totaux	ensemble	1 913	2 341	2 441	2 416	2 483	2 525	2 551	1,0%
	cadres	304	545	639	717	752	788	824	4,6%
	techniciens	1 609	1 796	1 802	1 699	1 731	1 737	1 727	-0,6%
(dt) Banques commerciales		47,5%	43,0%	41,1%	22,8%	22,1%	22,1%	21,6%	-0,5 pt
(dt) Banques mutualistes		39,3%	43,0%	45,3%	63,4%	62,5%	62,5%	62,7%	0,3 pt
(dt) Autres établissements		13,2%	14,0%	13,6%	13,8%	15,3%	15,4%	15,7%	0,3 pt
Taux d'encadrement									
Ensemble des E.C locaux		15,9%	23,3%	26,2%	29,7%	30,3%	31,2%	32,3%	1,1 pt

Nota : Effectifs en plés par les établissements financiers locaux hors Banque Postale

Source : IEDOM

A contrario, les effectifs des banques commerciales ne représentent plus que 21,6 % des effectifs totaux du secteur, alors qu'ils représentaient 41,1 % des effectifs totaux en 2015, avec les personnels de la Banque de la Réunion.

Le taux d'encadrement des établissements financiers du département continue de progresser ces dernières années, pour atteindre 32,3 % à fin 2023. Pour mémoire, ce taux s'élevait à peine à un peu plus de 15 % dans les années 1995 et au début des années 2000, traduisant ainsi la professionnalisation et la complexification croissante du métier de banquier.

2. La densité du système bancaire

2.1. LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

2.1.1. Nombre de guichets bancaires

Le nombre de guichets bancaires de plein exercice à La Réunion s'établit à 222 implantations permanentes à fin décembre 2023 (dont 89 bureaux ou agences de La Banque Postale), soit un guichet de moins par rapport à l'année précédente.

Avec quelques années de décalage par rapport à l'Hexagone, le réseau réunionnais d'agences bancaires s'est engagé dans la rationalisation de sa couverture territoriale, qui avait culminé en 2014 avec une offre de 247 agences bancaires. La baisse du nombre d'agences atteint ainsi -10 % entre 2014 et 2023. Le mouvement observé en France hexagonale s'expliquait par la désertion relative des agences bancaires de la part de la clientèle, avec le développement de la banque à distance et des applications mobiles. La situation à La Réunion est néanmoins différente, les agences bancaires continuant à être convenablement fréquentées. Toutefois, la fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion a fait apparaître des doublons dans le réseau de la nouvelle entité et a conduit à la disparition de certains d'entre eux (-11 agences entre 2016 et 2018).

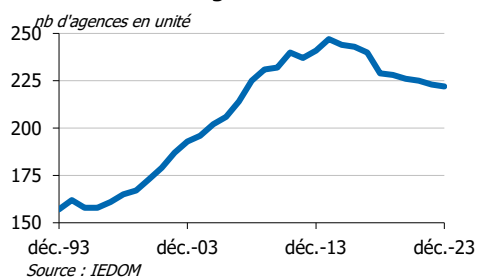
Nombre de guichets bancaires permanents

	1990	2000	2010	2014	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Guichets totaux	154	173	232	247	229	228	226	225	223	222
Variation annuelle en %	1,3%	3,6%	0,4%	2,5%	-4,6%	-0,4%	-0,9%	-0,4%	-0,9%	-0,4%
(dt) Banques commerciales	125	124	156	167	126	125	126	124	123	121
(dt) Banques mutualistes	29	49	76	80	103	103	100	101	100	101
Habitants par guichet	3 947	4 214	3 571	3 444	3 761	3 785	3 855	3 895	3 950	3 990

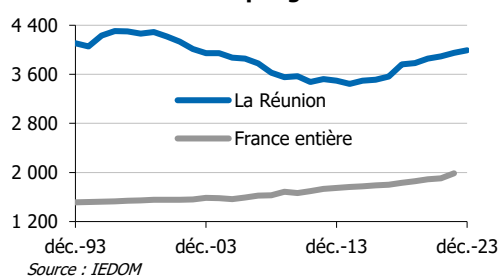
Source : IEDOM

Plusieurs autres réseaux bancaires ont également rationalisé leur implantation, en lien notamment avec le développement de la banque digitale.

Nombre de guichets bancaires



Nombre d'habitants par guichets bancaires



Alors qu'au cours des années 2000-2010, la croissance des implantations avait été portée par des ouvertures d'agences consacrées à certains types de clientèle ou segments de marché (grandes entreprises, clientèle professionnelle, habitat ou collectivités locales), désormais, se développe plutôt le concept de libre service bancaire dans des zones périphériques des grandes villes du département, sans personnel.

Avec le confinement de 2020 et la restriction des contacts, la digitalisation des services bancaires a progressé, ce qui peut avoir un impact durable sur la fréquentation des agences bancaires et sur l'évolution de la relation avec la clientèle. Le nombre d'habitants par guichet bancaire permanent¹ continue ainsi une nouvelle fois de croître en 2023 pour s'établir à un guichet pour 3 990 habitants. Ce ratio demeure toujours largement supérieur à celui observé pour la

Nombre d'habitants par guichets bancaires par zone géographique

	1995	2000	2005	2010	2014	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Région Nord	4 589	4 519	3 597	3 244	3 045	3 718	3 709	3 793	3 798	3 868	3 943
Région Est	4 175	4 220	4 395	4 365	4 067	4 539	4 555	4 603	4 809	4 839	4 872
Région Ouest	4 227	3 953	3 626	3 466	3 447	3 455	3 533	3 639	3 803	3 769	3 803
Région Sud	4 035	4 213	4 082	3 622	3 527	3 752	3 761	3 797	3 731	3 841	3 864

Sources : Insee pour les recensements de la population - IEDOM pour les nombres de guichets bancaires

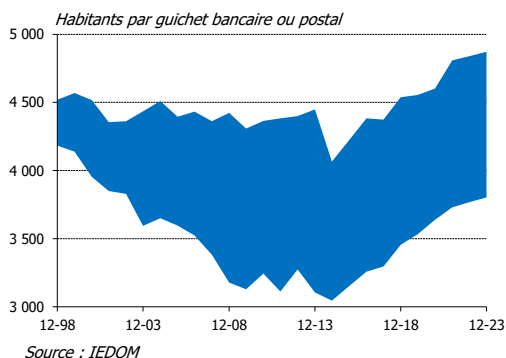
¹ Y compris l'ensemble des guichets postaux, qui interviennent pour le compte de La Banque Postale. À noter que les guichets postaux de La Banque Postale représentent plus de 40 % des points de contact avec la clientèle de l'ensemble des banques de la place en 2021. En 1980, les services financiers de la Poste représentaient 59 % des points de contact des établissements financiers. Son réseau étoffé d'agences et de bureaux permet à la majorité de la population réunionnaise d'accéder aux services bancaires de proximité, même dans les endroits les plus reculés du département, notamment les hauts de l'île (à l'exception du cirque de Mafate). Ainsi, plusieurs communes de l'île (3/24) sont équipées d'un unique bureau de poste.

France métropolitaine (1 guichet pour 1 987 habitants à fin 2022), et l'écart s'accroît de nouveau après deux décennies de convergence.

Cette situation ne traduit cependant pas nécessairement une moindre accessibilité des banques, en raison de la géographie du département de La Réunion, même si l'absence de réseaux de transport urbain de qualité peut gêner la clientèle âgée ou dépendante. La plus grande partie de la population se concentre en effet sur les zones côtières, dans ou à proximité des grandes agglomérations autour desquelles s'organisent les activités économiques et humaines. Le ratio rapportant le nombre de guichets bancaires à la superficie totale de l'île est ainsi largement favorable à La Réunion, avec un guichet pour 11,4 km² en 2023 contre un guichet pour 18,5 km² pour la France entière (2022).

Le niveau d'équipement en guichets bancaires, relativement uniforme sur le territoire réunionnais dans les années 1990, a eu tendance à se différencier sensiblement dans les années 2000. Aujourd'hui, seule la région Est du département se trouve globalement beaucoup moins bien équipée que les autres régions de l'île, avec un guichet pour plus de 4 800 habitants, alors que dans les trois régions Nord, Ouest et Sud du département affichent des taux de bancarisation moyens d'un guichet pour 3 800 à 3 900 habitants.

Nb. d'hab. par guichet à La Réunion Min-Max selon zones géographiques



2.1.2. Nombre de distributeurs automatiques bancaires

Le nombre d'automates bancaires diminue d'une unité en 2023 par rapport à 2022 (après -36 en 2022 et -17 en 2021), pour atteindre 548 automates en fonctionnement contre 549 un an auparavant. Par rapport au nombre maximal de 642 automates installés en 2017, le département enregistre ainsi une baisse de -94 machines en 6 ans, soit pratiquement -15 %.

Nombre de distributeurs automatiques de billets

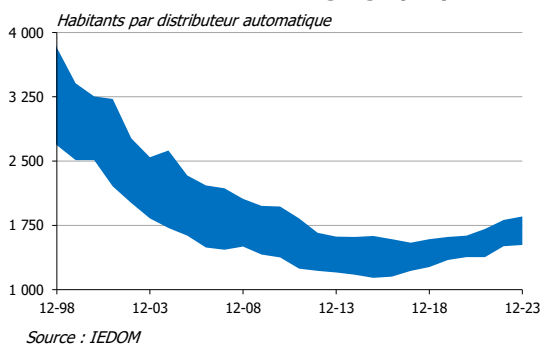
	1990	2000	2010	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Distributeurs automatiques	71	253	501	625	608	602	585	549	548
Variation annuelle en %	26,8%	6,8%	2,9%	-2,6%	-2,7%	-1,0%	-2,8%	-6,2%	-0,2%
(dt) Banques commerciales	25	116	271	291	294	292	279	252	248
(dt) Banques mutualistes	46	136	209	328	307	300	295	288	291
(dt) Autres établissements (1)	0	1	21	6	7	10	11	9	9
Nombre d'habitants par DAB-GAB	8 561	2 881	1 654	1 378	1 420	1 447	1 498	1 604	1 616

(1) Automates installés dans la grande distribution dans le cadre de partenariat avec les enseignes commerciales (GE Money jusqu'en 2014, Compagnie financière de Bourbon jusqu'en 2011 et Banque Edel depuis 2017 dans les magasins E. Leclerc)

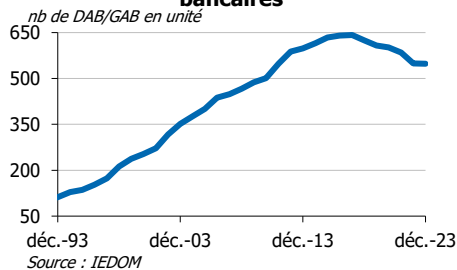
Cette évolution trouve également son origine dans le processus de redimensionnement et de rationalisation des parcs de distributeurs mené par plusieurs établissements bancaires, en lien avec leur restructuration et la fermeture de certaines agences. À noter que les magasins E. Leclerc ont installé dans leurs centres commerciaux des automates bancaires de la banque EDEL (banque du groupe Leclerc) à partir de 2017. Néanmoins, l'année 2022 voit également ce nouvel acteur engager une rationalisation de ses implantations et le transfert de certains distributeurs à des banques du département.

Le niveau d'équipement en distributeurs et guichets automatiques de billets à La Réunion (1 616 habitants par automate en 2023) demeure toujours légèrement inférieur à celui observé pour la France entière (1 416 habitants par DAB-GAB en 2022), mais l'écart s'est fortement réduit puisqu'on comptait un automate pour 5 679 habitants à La Réunion en 1993, contre un pour 3 141 habitants pour la France entière. Pour mémoire, le premier automate avait été installé en 1983 à La Réunion, contre 1968 dans l'Hexagone.

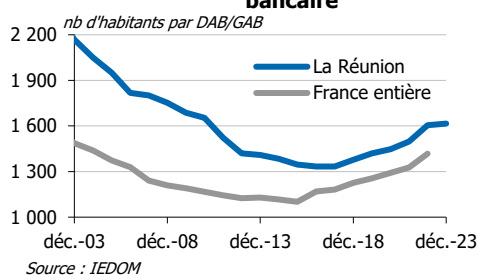
Nb. d'hab. par automate à La Réunion Min-Max selon zones géographiques



Distributeurs automatiques bancaires



Nombre d'habitants par automate bancaire



Comme pour l'implantation des agences, des différences s'observent entre les diverses régions du département. La région Ouest demeure la région la mieux équipée avec 1 426 habitants par automate. Les régions Nord et Sud voient leur taux d'équipement en automates se dégrader ces dernières années, s'établissant au-delà de 1 600 habitants par automate et la région Est demeure toujours la moins bien équipée. À noter néanmoins que la majeure partie des distributeurs automatiques reste concentrée sur les trois grandes agglomérations de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul. Ces trois agglomérations regroupent 45 % à 50 % du total des automates installés depuis 1998, contre près de 60 % précédemment.

2.3 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Les établissements de crédit installés localement et La Banque Postale gèrent un peu plus de deux millions de comptes de dépôts ou d'épargne au 31 décembre 2023, dont plus de 900 000 comptes de dépôts à vue. Ces chiffres s'inscrivent en légère hausse en 2022 (+3,4 % contre +1,4 % en 2022).

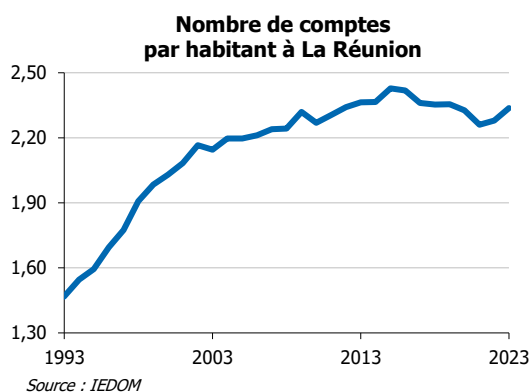
Rapporté à la population, le nombre de comptes (de dépôts ou d'épargne) par habitant enregistre également une petite hausse, pour s'établir à 2,34 comptes par habitant en 2023 contre 2,28 comptes en 2022.

Nombre de comptes bancaires total à la clientèle (en milliers)

	1970	1990	2010	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de compte	140	793	1 880	2 020	2 027	2 033	2 027	1 981	2 008	2 070
Variation annuelle en %	14,3%	5,9%	-1,3%	-2,1%	0,3%	0,3%	-0,3%	-2,3%	1,4%	3,1%
Nombre de comptes bancair	0,31	1,31	2,27	2,36	2,35	2,36	2,33	2,26	2,28	2,34

À noter que ce chiffre n'intègre pas les comptes ouverts auprès de néo-banques. Les comptes Nickel, notamment, distribués par les buralistes, connaissent un réel succès à La Réunion. Chaque année, on estime que 15 000 à 20 000 nouveaux comptes Nickel sont ouverts, mais le nombre de comptes Nickel actifs semble néanmoins beaucoup plus restreint.

Le nombre de comptes de dépôts à vue progresse légèrement en 2023 (+3,8 %), après +3,1 % l'année précédente. La baisse exceptionnelle enregistrée au cours de l'année 2020 (-0,3 %) est ainsi largement effacée.



Les évolutions des autres types de comptes à la clientèle suivent en 2023 les mouvements observés les années précédentes. Ainsi, les nombres de livrets A, de livrets d'épargne populaire et de livrets de développement durable continuent de croître en 2023, respectivement de +2,4 % pour les livrets A après +1,9 % en 2022, de +72,5 % pour les livrets d'épargne populaire après +16,3 % en 2022, et enfin de +3,4 % pour les livrets de développement durable après +1,6 % en 2022. Après de nombreuses années de recul, le nombre de comptes créditeurs à terme s'inscrit lui aussi en hausse significative (+67,4 % en 2023 contre -8,3 % l'année précédente), en raison de la remontée des taux de rémunération avec les taux de marché.

Détail des comptes bancaires à la clientèle	nombre de comptes					
	2000	2010	2020	2021	2022	2023
Dépôts à vue	463,4	648,6	874,5	858,7	884,9	918,3
Dépôts à terme	5,8	15,1	9,7	9,1	8,4	14,0
Comptes sur livrets	861,8	1 082,7	1 053,2	1 029,6	1 036,9	1 063,4
(dt) Livrets A	480,1	572,9	600,7	581,8	592,7	607,2
(dt) Livrets ordinaires	178,4	216,5	177,3	175,1	170,6	168,1
(dt) Livrets Jeunes	75,9	94,9	77,2	72,1	66,7	58,3
(dt) Livrets d'épargne populaire (LEP)	23,2	32,2	17,8	19,8	23,1	39,8
(dt) Livrets de développement durable	104,3	166,2	180,2	180,8	183,7	190,0
Comptes d'épargne-logement	51,4	55,4	35,0	33,4	31,8	30,9
Plans d'épargne-logement (PEL)	77,9	74,5	53,3	48,9	45,0	40,5
Plans d'épargne populaire (PEP)	16,4	3,5	1,1	1,0	1,0	0,9
Total	1 479,3	1 880,5	2 026,8	1 980,8	2 008,0	2 069,8

Source : IEDOM

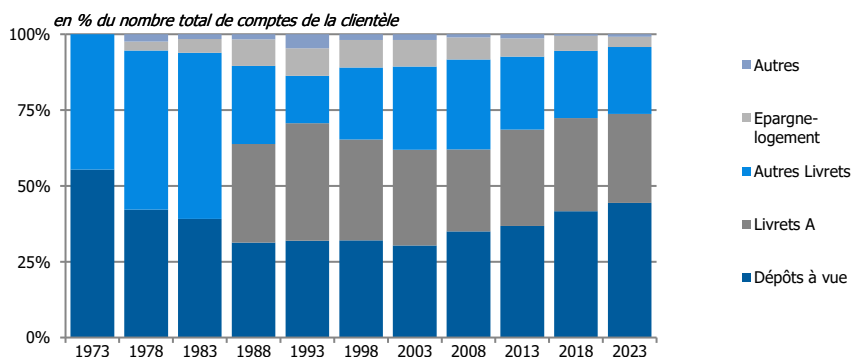
A contrario, les autres formes de placements de la clientèle reculent : le nombre de livrets ordinaires (-1,5 % en 2023 après -2,6 % en 2022), les livrets jeunes (-12,7 % en 2023 après -7,4 % en 2022), les plans et les comptes d'épargne logement (respectivement de -10,0 % et 2,9 % après -8,0 % en 2022). Le nombre de plans d'épargne populaire, qui ne sont plus commercialisés depuis le 25 septembre 2003 continuent de décroître (-9,2 % en 2023). Seuls les titulaires d'un PEP ouvert avant 2003 peuvent continuer à le faire fonctionner et à l'alimenter. Ce placement avait été remplacé en 2003 par le PERP (plan d'épargne retraite populaire), lui-même remplacé à compter du 1^{er} septembre 2020 par le plan d'épargne retraite (PER). La remontée observée des taux du marché monétaire, de l'inflation, et des taux des placements réglementés, depuis 2022, a ainsi produit une évolution positive sur le nombre de ces comptes détenus par les agents économiques réunionnais. Elle succède à un mouvement de baisse des taux qui s'était inscrit dans la durée, puisque pour les plans d'épargne logement, le recul a commencé dès 2015 voire dès 2005 avec les changements de législation et de fiscalité qui se sont succédés.

L'application de la loi Eckert, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, avait également participé à ce mouvement de baisse du nombre de comptes ouverts à la clientèle dans le département. Cette loi impose aux banques de procéder à un recensement des comptes inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence. Après notification à leur titulaire de leur existence et en l'absence de réponse des bénéficiaires, ces comptes doivent être clôturés, et les avoirs concernés transférés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les durées divergent selon les placements. Un compte à vue sera considéré comme inactif en l'absence de mouvement depuis 12 mois consécutifs tandis que, pour un produit d'épargne, un compte titre, ou de l'épargne salariale, la durée est de 5 ans. Elle atteint 10 ans pour le contenu d'un coffre-fort ou un placement d'assurance-vie. La clôture des comptes et le transfert des sommes concernées vers la CDC doivent être opérés par les banques, à l'issue de dix années.

Par ailleurs, la fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion en 2016 a conduit mécaniquement à la suppression ou à la fermeture de comptes doublonnés dans les deux établissements : -6 % sur les comptes à vue de la clientèle (entre 2015 et 2018), -25 % sur les livrets A, et en moyenne -10 % sur les autres types de livrets et plans d'épargne.

Les dépôts à vue représentent une proportion croissante des comptes bancaires détenus par la clientèle des banques locales (44,4 % du total des comptes en 2023 après 44,1 % en 2022 et 43,4 % en 2021). Cette proportion progresse régulièrement depuis le début des années 2000, époque à laquelle la part des dépôts à vue a atteint un point bas à 30 % de l'ensemble des

Répartition des placements par produit



Source : IEDOM

comptes à la clientèle. Ce rebond s'est confirmé à partir de la crise financière de 2007-2009 et l'abaissement du niveau des taux d'intérêt et des taux de rémunération des divers placements.

La part des comptes et livrets d'épargne (épargne logement exclue) demeure néanmoins encore majoritaire à 51,4 % en 2023 (après 51,6 % en 2022 et 52,0 % en 2021). Sa part diminue légèrement à partir de 2016 sous l'effet probable de la loi Eckert et de la fusion CEPAC-Banque de la Réunion. De son côté, l'épargne logement, dont la création remonte à 1965, voit sa proportion croître régulièrement jusqu'à la fin des années 1990, avant de décroître désormais régulièrement pour ne plus représenter que 3,4 % des nombres de comptes ouverts (contre 3,8 % fin 2022).

3. Les moyens de paiement

3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en interbancaire (dites cartes interbancaires ou CB) en circulation à La Réunion s'établit à 888 596 unités à fin décembre 2023, en hausse de +4,2 % par rapport à fin 2022 contre -0,3 % l'année précédente. Ces chiffres ne concernent toutefois que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intègrent pas les cartes bancaires distribuées par exemple sur des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne, ni les cartes « Aster » commercialisées par Antenne Réunion, ni enfin les cartes « American Express ».

Nombre de cartes bancaires en circulation

	2000	2010	2018	2019	2020	2021	2022	2023	23/22
Cartes de retrait d'espèces ou de paiement en inter-bancaire	226,8	617,6	784,5	806,5	814,2	855,6	853,2	888,6	4,2%

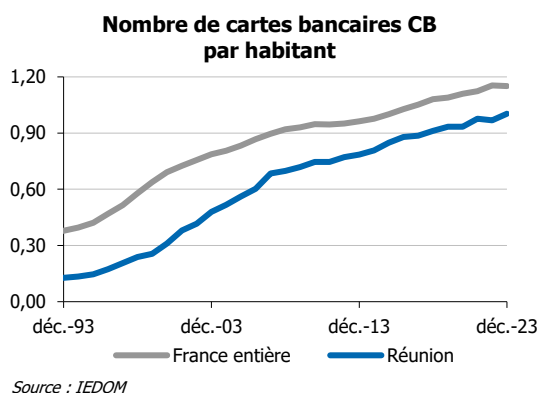
Écart entre les moyennes réunionnaises et nationales pour le nombre de cartes CB

	1990	2000	2010	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Moyenne Réunion	0,109	0,311	0,745	0,886	0,911	0,934	0,935	0,976	0,969	1,003
Moyenne France entière	0,343	0,691	0,948	1,053	1,081	1,089	1,110	1,124	1,154	1,151
Écart avec la métropole	68%	55%	21%	16%	16%	14%	16%	13%	16%	13%

Source : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France - INSEE pour la population
Source : IEDOM

On recense par ailleurs 29 823 cartes de retrait privatives dites « maison » (cartes de retrait qui ne peuvent être utilisées que dans les seuls distributeurs de la banque émettrice) en circulation à fin décembre 2023, soit un nombre en baisse de -25,1 % par rapport à l'année précédente (après une hausse de +14,1 % un an auparavant). Ces dernières ne représentent plus désormais qu'une infime partie des cartes bancaires en circulation dans le département (3,2 % à fin 2023 après 4,5 % fin 2022) alors qu'elles représentaient 74,2 % du total des cartes en circulation en 1995. On dénombre également 61 129 cartes de crédit privatives, essentiellement distribuées par la Compagnie financière de Bourbon (carte Bourbon Avantages), par le Crédit Moderne (carte Aurore) ou par CAFINEO et quelques autres banques. Ce nombre est en légère hausse de +4,8 % sur les douze derniers mois.

Le nombre de cartes bancaires CB rapporté à la population réunionnaise s'établit fin 2023 à 1,003 unité par habitant. Il demeure proche de la moyenne nationale qui est de 1,151 carte CB par habitant, d'après les derniers chiffres publiés par le GIE Cartes Bancaires (rapporté à la seule population de l'Hexagone). Au fil des années, l'écart entre les moyennes réunionnaise et nationale s'est réduit de 50 % (années 1990) à 16 % depuis 2017. Cette écart s'expliquait par une diffusion plus tardive des CB.



3.2. VOLUME DES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre total de transactions (retraits et paiements) réalisées par carte bancaire atteint 177,2 millions d'opérations à fin 2023, en hausse de +10,0 % sur un an contre +8,0 % l'année précédente. À noter que le nombre total de transactions par cartes bancaires avait enregistré un net ralentissement en 2020 (+1,8 %) par rapport à 2019 (+7,9 %). Si la crise de la Covid-19 avait entraîné un développement de la dématérialisation des règlements (paiement à distance, paiement sans contact, développement du commerce électronique et du « click and collect »), les échanges avaient été restreints en raison des fermetures de magasins, commerces et restaurants pendant une grande partie de l'année 2020. En 2021, la consommation des ménages avait rebondi, ce qui s'était traduit par une progression sensible de l'utilisation de la carte bancaire (+14,9 %) qui a ainsi perduré en 2022 et en 2023. Ces mouvements sont également observés au niveau national. Selon les données publiées par le GIE Cartes bancaires sur la France entière, le nombre total de transactions progresse de +5,6 % en 2022 après +10,9 % en 2021 et -6,6 % en 2020.

Le montant total des transactions de retrait et de paiement par carte bancaire s'est, pour sa part, élevé à 10,1 milliards d'euros en 2023 après 9,4 milliards d'euros en 2022, soit une hausse de +7,1 % après des hausses de +5,4 % en 2022 et +8,7 % en 2021 (+4,6 % en 2022 en France entière après +9,1 % en 2021 et -3,1 % en 2020).

Répartition des transactions entre retraits et paiements par carte bancaire

Nombre en millions de transactions Montants en milliards d'euros	La Réunion				France			
	2003	2013	2018	2023	2003	2013	2018	2022
Nombre total de transactions	37,1	82,9	118,1	177,2	5 586	9 700	12 700	15 000
Montant total des transactions	2,856	6,011	7,599	10,090	284,4	496,3	589,8	685,0
Retraits/transactions en nombre	48,9%	34,3%	23,6%	14,8%	22,3%	15,5%	10,2%	6,7%
Retraits/transactions en montant	61,3%	53,4%	44,2%	36,6%	28,3%	23,6%	21,3%	17,6%

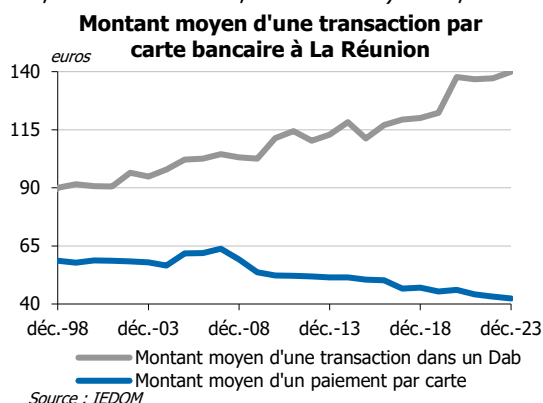
Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France

La proportion des retraits dans les distributeurs automatiques de billets au sein des transactions totales par carte bancaire continue de diminuer en nombre et en montant en 2023. Les retraits dans les automates ne représentent désormais plus que 14,8 % des transactions en nombre (après 16,2 % en 2022) et 36,6 % des transactions en montant (contre 38,1 % en 2022).

Pour mémoire, ces retraits représentaient encore plus de la moitié des transactions en montant en 2016. Ces évolutions traduisent les changements à l'œuvre dans les comportements de paiement sur le territoire. L'usage des espèces, encore très privilégié dans les habitudes des Réunionnais, diminue graduellement au profit de l'usage de la carte bancaire. L'épidémie de Covid-19 a pu accélérer cette transition¹. Au niveau de la France entière, la part des retraits dans les distributeurs automatiques est bien plus faible encore. En 2022, ces retraits ne représentent que 6,7 % du nombre de transactions (contre 7,0 % en 2021 et 7,8 % en 2020) et 17,6 % des montants de transactions (contre 18,4 % en 2021 et 19,0 % en 2020).

Le nombre de retraits par carte bancaire dans les distributeurs automatiques de l'île s'établit à 26,3 millions en 2023 pour une valeur cumulée de 3,7 milliards d'euros. Ces opérations de retrait progressent faiblement en 2023 (+3,0 % en montant) et s'inscrivent dans un mouvement de recul depuis 2016, ce qui témoigne du recul de l'utilisation des espèces dans les échanges.

Le montant moyen d'un retrait dans un distributeur automatique dans le département a sensiblement progressé depuis 2020 pour s'établir désormais en moyenne autour de plus 140,70 euros (contre 122,65 euros en 2019). Il est largement supérieur au montant moyen calculé sur la France entière qui s'établit désormais à plus de 120 euros en 2021 et 2022, en forte progression également par rapport aux années d'avant crise Covid (96 euros en 2018 et 2019).



Transactions de retrait et de paiement par carte bancaire

	2000	2010	2019	2020	2021	2022	2023	23/22
Transactions de retrait par carte bancaire dans les DAB								
Nb. de transactions (en millions)	15,8	26,4	27,6	24,5	25,3	26,0	26,3	0,9%
Montant total (en millions d'€)	1 437	2 947	3 379	3 385	3 473	3 587	3 695	3,0%
Montant moyen d'un retrait (en €)	90,67	111,44	122,65	138,24	137,44	137,85	140,70	2,1%
Montant moyen France entière (en €)	59,76	74,48	96,77	114,10	120,20	120,40	-nd-	-nd-
Transactions de paiement par carte bancaire chez les commerçants								
Nb. de commerçants équipés de TPE	5 290	9 618	17 747	17 481	18 712	19 208	20 696	7,7%
Nb. de transactions (en millions)	13,8	41,2	99,9	105,2	123,7	135,0	150,9	11,8%
Montant total (en millions d'€)	810	2 152	4 532	4 841	5 466	5 832	6 395	9,6%
Montant moyen d'un paiement (en €)	58,73	52,20	45,38	46,00	44,18	43,21	42,38	-1,9%
Montant moyen France entière (en €)	46,48	46,51	39,80	41,19	40,51	40,33	-nd-	-nd-

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GJE Cartes Bancaires pour les données France entière

Le nombre de paiements par carte bancaire effectués chez les commerçants équipés monétiquement par les banques locales progresse également sensiblement en 2023 (+11,8 % à 150,9 millions de transactions de paiement, après +9,1 % en 2022 et +17,6 % en 2021). Le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement électronique (TPE) continue

¹ Cf. études thématiques IEDOM n° 683, « L'impact de la crise sanitaire sur l'usage des espèces et de la carte bancaire à La Réunion », Novembre 2021.

d'augmenter en 2023 (+7,7 %), retrouvant son rythme de progression de 2022 (+7,0 %) après un ralentissement en 2021 (+2,7 %). Néanmoins, une fraction importante des terminaux de paiement installés (par exemple, de la marque SUMUP) et des transactions réalisées par leur biais échappe pour partie à notre recensement, lorsque ces transactions ne transitent pas par une banque locale.

Le montant cumulé des paiements par carte chez les commerçants s'élève à 6,4 milliards d'euros sur l'année 2023, en hausse de +9,6 % par rapport à 2022 (contre +6,7 % sur l'année précédente et +13,0 % en 2021), avec un montant moyen de paiement par transaction de 42,38 euros en 2023, une nouvelle fois en légère baisse par rapport à l'année précédente. Ce montant moyen par transaction demeure légèrement supérieur au montant moyen calculé sur la France entière (40,33 euros en 2022) même si l'écart a tendance à se réduire. La baisse du montant moyen des transactions peut s'expliquer par le développement du paiement sans contact auprès des commerçants. Jusqu'en 2020, celui-ci était plafonné à 30 euros par transaction. Depuis la crise sanitaire et afin de limiter au maximum les contacts, le plafond avait été relevé à 50 euros en avril 2020.

4. L'activité des fonds de garantie

Le système bancaire réunionnais a mis en place un certain nombre de fonds de garantie afin de permettre, en garantissant les crédits consentis par les établissements bancaires à leur clientèle, de faciliter l'accès au crédit. À La Réunion, la Société de caution mutuelle des artisans (SOCOMA) a été créée en août 1982 à l'initiative de la BRED, la SOCAMA intervient en garantie dans le département en étant fusionnée avec les SOCAMA d'autres départements.

En 1985, l'IEDOM et les banques de la place créent le Fonds de garantie de La Réunion (FGR), qui sera fusionné, en 1986, les fonds de garanties des quatre DOM pour créer une société financière, la Société de gestion des fonds de garantie des départements d'outre-mer (SOFODOM). Devenue ensuite le Fonds DOM, il est géré à compter de 2009 par l'Agence française de développement (AFD) avant que Bpifrance Financement n'en prenne le contrôle. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, Bpifrance intervient dans le département et commercialise sa gamme de produits, identique à celle commercialisée en France métropolitaine.

4.1. LE FONDS DE GARANTIE À L'AGRICULTURE ET À LA PÊCHE

Le mécanisme de garantie des prêts de l'agriculture et de la pêche (FOGAP Réunion) est un fonds géré par l'Agence Française de Développement (AFD). Le FOGAP Réunion a commencé à intervenir à partir de 2012. En 2023, le fonds a octroyé 2 nouvelles garanties pour des nouveaux financements pour un encours total de 0,3 million d'euros, en hausse de 123,8 % par rapport aux 0,1 million d'euros garantis en cours d'année 2022. Le nombre de garanties valides continue ainsi de décroître pour s'établir désormais à 37 garanties en cours de remboursement, pour un encours total garanti de 2,5 millions d'euros (en baisse de 3,4 % par rapport à 2022). L'année 2023, dans la continuité de ces deux dernières années, compte trois dossiers en garanties compromises pour un montant cumulé de 16 000 euros. Depuis son origine, le fonds a garanti 136 dossiers pour un encours total de 9,0 millions d'euros.

Engagements valides et contentieux du FOGAP Réunion					
En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'octrois	6	5	5	4	2
Encours octroyés	0,450	0,795	0,669	0,133	0,298
Nombre de garanties valides	89	85	61	39	37
Encours de garanties valides	3,789	3,723	3,358	2,577	2,489
Nombre de garanties compromises	3	-	3	3	3
Encours de garanties compromises	0,016	-	0,016	0,016	0,016

Source : Agence Française de Développement

4.2. LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES ARTISANS (SOCAMA)

SOCAMA BRED intervient à La Réunion pour le cautionnement mutuel des crédits consentis aux petites entreprises et aux artisans. Son implantation initiale dans le département remonte à l'implantation des banques populaires à La Réunion, en août 1982. Du fait des mouvements de fusion survenus entre les différentes sociétés, on recense actuellement treize SOCAMA sur l'ensemble du territoire français, contre vingt-six il y a encore peu. Les SOCAMA sont le partenaire exclusif des banques populaires. Localement, le président du comité local de la SOCAMA à La Réunion est le président de la Chambre des métiers.

En 2023, le nombre de dossiers garantis a fortement diminué (baisse de -40,8 %) mais le taux de recours représente près d'un dossier sur deux (49,0 %), niveau qui se normalise depuis la fin de la production de « prêts garantis par l'État » (PGE) en faveur des artisans éligibles, qui ne nécessitaient pas l'octroi d'une garantie supplémentaire.

L'encours des prêts garantis décaissés s'établit à 10,9 millions d'euros en 2023 (contre 15,9 millions d'euros en 2022), soit un niveau d'activité bas en comparaison avec ces dernières années. En matière d'encours de crédits garantis, le taux de recours pour la clientèle éligible continue de ralentir et demeure relativement faible à 12 % en 2022 contre 23 % en 2019 avant la pandémie de Covid 19. La dernière année normale correspondait à 2017 avec un taux de recours de 28 %.

Engagements garantis par la Société de caution mutuelle des artisans (Socama)					
(montants en millions d'€)	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de dossiers garantis	493	444	354	551	326
Variation annuelle du nombre de dossiers	17,1%	-9,9%	-20,3%	55,6%	-40,8%
Taux de recours en nombre de dossiers	61,3%	23,6%	50,0%	57,0%	49,0%
Montant des crédits garantis	14,205	13,795	10,291	15,883	10,926
Variation annuelle du montant des crédits garantis	25,9%	-2,9%	-25,4%	54,3%	-31,2%
Taux de recours en terme d'encours garantis	23,0%	10,2%	14,0%	16,0%	12,0%

Source : Bred Socama

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023.

La détermination à faire reculer l'inflation porte ses fruits

La Banque de France, en lien avec l'Eurosystème, a poursuivi en 2023 une politique résolue de resserrement monétaire pour lutter contre une inflation qui avait atteint des niveaux historiquement élevés. Après un pic à 7,3 % au début de l'année en France, l'inflation s'est progressivement repliée pour atteindre 4,1 % en décembre. Après un premier semestre dynamique, l'activité économique s'est stabilisée sur la seconde partie de l'année, le tout dans un contexte toujours dynamique du marché de l'emploi.

Le resserrement monétaire a joué à la fois sur l'inflation et sur les anticipations des agents économiques

Plusieurs facteurs, externes et internes, ont permis de diminuer l'inflation en 2023. Si la normalisation des prix des matières premières et de l'énergie a mécaniquement réduit l'inflation totale, le resserrement de la politique monétaire a quant à lui permis de contenir, puis de faire reculer, la composante interne de l'inflation.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a relevé six fois les taux directeurs entre janvier et septembre 2023 pour un total de 200 points de base, portant ainsi le taux de la facilité de dépôt à 4 % en septembre. En même temps, l'Eurosystème a poursuivi le processus de normalisation de son bilan. L'essentiel de la réduction provient du remboursement par les banques des opérations de refinancement à long terme qui arrivaient à échéance (opérations de TLTRO, targeted longer-term refinancing operations), l'arrêt progressif des réinvestissements du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP) contribuant, mais moins fortement, à la baisse du bilan de l'Eurosystème en 2023. Les réinvestissements du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) ont été quant à eux maintenus en 2023. Toutefois, la BCE a annoncé en décembre qu'ils seraient réduits à partir du second semestre 2024, jusqu'à leur arrêt en décembre.

Cette politique monétaire a contribué à réduire l'inflation et a évité le risque d'une spirale inflationniste autoentretenu, tout en permettant l'accélération des salaires nominaux, et donc un soutien au pouvoir d'achat des ménages.

La baisse de l'inflation en zone euro témoigne de l'efficacité de la politique monétaire et a justifié, au cours de l'automne 2023, la décision du Conseil des gouverneurs de mettre fin aux hausses de taux. Ces derniers ont en effet atteint des niveaux suffisamment restrictifs, niveaux qui seront maintenus le temps nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2 %. Selon les dernières prévisions de l'Eurosystème, cette cible serait atteinte d'ici 2025.

L'ajustement de la politique monétaire a également permis de maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation à moyen terme autour de la cible de 2%.

Les anticipations d'inflation à moyen terme des ménages et des entreprises avaient sensiblement augmenté avec le choc inflationniste de 2021-2022 et atteint un pic début 2023, avant de reculer ensuite au cours de l'année.

Ces anticipations d'inflation sont importantes car elles influencent les décisions des agents économiques, et en particulier des entreprises quand elles modifient leurs prix de vente. Ainsi, alors qu'au cours de l'année 2022, les entreprises avaient plus fréquemment augmenté leur prix, en raison du choc inflationniste et d'anticipations d'inflation élevées, le repli des anticipations d'inflation s'est accompagné, depuis mi-2023, d'un recul de la fréquence des hausses de prix.

La transmission aux conditions de financement s'est faite rapidement

La transmission du resserrement de notre politique monétaire aux conditions de financement de l'économie a été efficace et rapide. Ceci a permis de rééquilibrer la demande des entreprises et des ménages par rapport à l'offre, et donc de freiner progressivement la croissance des prix. Les taux directeurs ont été relevés de 450 points de base entre juin 2022 et fin 2023.

Sur la même période, les taux d'intérêt des nouveaux crédits à l'habitat aux ménages ont augmenté en moyenne en France de 226 points de base entre juin 2022 et décembre 2023 et ceux des prêts aux sociétés non financières (SNF) de 325 points de base, des progressions d'ampleur inédite depuis 2003 et qui ont porté les coûts du crédit à des niveaux proches de ceux observés respectivement en 2012 et 2008.

Les conditions de financement sont cependant restées plus favorables en France qu'ailleurs en zone euro, avec des crédits moins chers de 40 points de base pour les prêts à l'habitat aux ménages et d'environ 28 points de base pour les SNF en décembre 2023 par rapport à la moyenne zone euro. La rémunération moyenne des dépôts bancaires des ménages et des entreprises non financières a également suivi ce mouvement de hausse, passant de 0,5 % en juin 2022 à 1,8 % en décembre 2023.

La progression différenciée des taux selon les produits d'épargne a entraîné des mouvements importants de réallocation des dépôts à vue, pas ou peu rémunérés, vers les dépôts plus rémunérateurs, dont les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) et dépôts à terme.

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2023, le taux du livret A est fixé à 3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Economie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1^{er} août 2023 et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023	depuis le 01/08/2023	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024
Livret A	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	2,25 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %	6,00 %	6,00 %	5,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3. LES TAUX DÉBITEURS

Le coût des crédits aux sociétés non financières

Dans le contexte de hausse des taux et d'inflation forte qui caractérise l'année 2023, le coût des crédits consentis par le système bancaire aux sociétés non financières s'est sensiblement renchéri, avec des hausses des taux selon les échéances et selon la nature des financements s'échelonnant de +187 points en un an, sur l'escompte et le découvert en compte, et jusqu'à +301 points sur les crédits de trésorerie échéancés.

Après une année 2020 marquée par la distribution massive de prêts garantis par l'État (PGE) par les réseaux bancaires à des taux encadrés (0,25 % à 0,50 % selon la taille de l'entreprise), puis par des années de normalisation du marché du crédit bancaire en 2021 et 2022, l'année 2023 enregistre ainsi une forte remontée des taux des crédits consentis, dans la suite des évolutions enregistrées depuis début 2022.

¹ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Ainsi, entre octobre 2021 et octobre 2023, les taux des découverts en compte augmentent de +327 points, le coût de l'escompte commercial de +338 points, le coût des crédits de trésorerie échancée de +390 points et le coût des crédits à l'équipement des entreprises de +297 points.

Enfin, les financements immobiliers font partie des types de crédits qui ont progressé le plus faiblement sur cette période, avec une hausse des taux qui se limite à 231 points entre 2021 et 2023. Le taux moyen des autres crédits d'investissement s'établit désormais à 6,76 %, en hausse de seulement +64 points entre 2021 et 2023.

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières

	10-11	10-15	10-19	10-20	10-21	10-22	10-23	évol 23/22
Découverts	6,25%	5,20%	4,56%	9,90%	2,78%	4,17%	6,05%	1,88 pt
Escompte	4,37%	3,67%	2,34%	1,58%	1,41%	2,92%	4,79%	1,87 pt
Trésorerie échancée	3,68%	1,61%	1,85%	1,00%	1,58%	2,47%	5,48%	3,01 pt
Equipement	5,07%	2,96%	1,48%	1,68%	1,55%	2,58%	4,52%	1,94 pt
Immobilier	4,59%	3,43%	1,46%	1,81%	1,33%	1,42%	3,64%	2,22 pt
Autres investissements	3,66%	2,91%	5,25%	6,45%	6,12%	6,32%	6,76%	0,44 pt

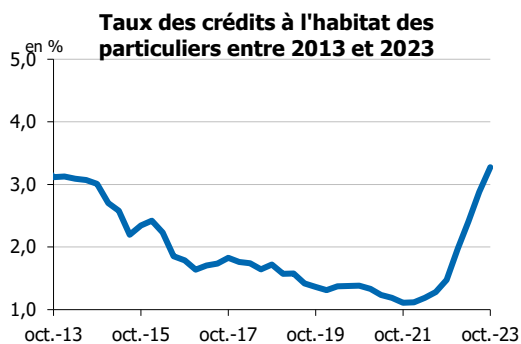
Source : Iedom - SurFI Banque de France

Les taux appliqués à La Réunion sont légèrement supérieurs à ceux pratiqués au niveau national. Une partie de ces écarts s'explique par des effets de structure¹, mais aussi par des coûts d'exploitation plus élevés, un coût du risque supérieur et un coût de refinancement plus onéreux.

Le coût du crédit aux particuliers

Depuis le milieu de l'année 2022, les taux d'intérêt moyen des nouveaux crédits à l'habitat octroyés aux particuliers se sont inscrits dans un mouvement de hausse très rapide, qui a atteint +216 points de base entre le point bas de fin 2021 et octobre 2023. Avec un taux moyen de 3,28 %, les crédits à l'habitat retrouvent ainsi des niveaux de taux qu'ils n'avaient plus enregistré depuis 2011-2012, effaçant les baisses des dix dernières années.

Les taux des prêts personnels ont également suivi la même évolution, avec des taux moyens qui atteignent désormais 5,65 %, soit des taux moyens qui n'avaient plus été observés depuis les années 2013-2014. Leur hausse sur les deux dernières années atteint +239 points de base. Les taux des découverts en compte progressent également sensiblement en 2023 pour s'établir à une moyenne de 16,32 %, affichant une hausse sur les deux dernières années de +319 points. Ils ne s'étaient jamais affichés à un tel niveau depuis 2011.



Source : IEDOM

Évolution du coût du crédit aux particuliers

	10-11	10-15	10-19	10-20	10-21	10-22	10-23	évol 23/22
Découverts	14,34%	14,57%	14,43%	13,54%	13,13%	15,19%	16,32%	1,12 pt
Prêts personnels	7,07%	4,72%	3,76%	3,05%	3,26%	3,86%	5,65%	1,79 pt
Habitat	3,89%	2,35%	1,36%	1,38%	1,11%	1,47%	3,28%	1,80 pt
Autres crédits	8,97%	7,19%	1,61%	1,22%	1,10%	6,80%	6,10%	-0,71 pt

Source : Iedom - Ruba & Surfi Banque de France

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15

¹ La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de leurs parcs d'entreprises, les crédits octroyés dans les DOM concernent en effet majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Cet effet de structure expliquerait près d'un quart de l'écart entre les taux moyens pondérés globaux des découverts métropolitains et réunionnais, et plus de la moitié de l'écart sur l'escompte.

et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Évolution des seuils d'usure (*)

Catégories de crédit		1T22	2T22	3T22	4T22	1T23	1T24
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe						
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%	4,53%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%	6,01%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%	6,29%
	- Prêts à taux variable	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%	5,63%
	- Prêts relais	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%	6,35%
	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%	22,00%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%	12,93%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	7,35%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,01%	2,47%				
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,73%	1,76%				
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)			2,75%	3,21%	4,25%	6,96%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)			2,83%	3,28%	4,24%	6,91%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)			3,03%	3,45%	4,31%	7,01%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%	8,11%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%	6,80%
	- Découverts (***)	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	18,31%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le Ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Depuis, la stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010

(dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation. Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

L'Observatoire des tarifs bancaires (OTB) dans la zone d'intervention de l'IEDOM est créé par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Outre un rapport annuel, l'OTB publie chaque semestre les relevés des tarifs publics (issus des plaquettes tarifaires) de 17 services bancaires (au 1^{er} avril et 1^{er} octobre) pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards », une liste des principaux frais et services bancaires. L'OTB présente ainsi pour chacune des 6 géographies des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Le rapport Constans de 2014 a conclu à la convergence des tarifs bancaires des DCOM avec ceux de l'Hexagone sur la période 2009 à 2014. En 2015 des accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de l'Hexagone ont été signés. Le rapport Dromer de 2018 a constaté cette convergence. La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers), engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, les établissements français prennent l'engagement de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 %. Cet engagement est tenu pour partie par tous les établissements outre-mer ; toutes les hausses supérieures à 2 % sont inférieures à 1 euro. Seul un groupe augmente ses tarifs au-delà de ce qui est prévu dans l'accord (5 % et 11 %, soit des hausses de 4 euros), tout en réduisant significativement 4 de ses tarifs comme les frais de tenue de compte (baisse de 6 euros).

En marge d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones restent toutefois contenus mais se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur ces trois dernières années.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2023

En euros

	Guadeloupe (2)	Saint- Barthélemy (2)	Saint- Martin (2)	Guyane	Martinique	Réunion	Mayotte	Saint-Pierre- et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	25,53	30,19	26,28	22,55	26,46	20,09	23,63	22,46	23,16	20,23*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,74	1,21	1,04	0,81	0,96	0,39	0,73	0,00	0,65	0,02
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,77	1,67	1,65	1,04	1,09	1,24	1,33	2,17	1,33	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,42	NS	NS	0,32	NS	NS	0,34	NS	NS	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,20	46,48	45,99	44,90	45,94	42,96	43,53	44,02	44,33	42,45
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,97	46,61	44,58	44,16	44,23	42,90	43,17	44,02	43,80	42,47
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,41	35,72	36,23	32,93	34,60	33,25	33,39	38,44	34,08	31,00
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0,95	1,12	1,08	0,92	0,97	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	4,15	4,90	4,27	4,04	4,04	3,93	4,01	3,82	4,02	4,54
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,64	8,00	7,71	7,30	7,65	7,58	7,66	8,00	7,60	7,35
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,75	32,86	31,32	26,08	27,90	26,79	24,80	36,00	27,23	24,59
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,54	30,00	30,00	29,07	29,73	29,01	29,39	30,00	29,33	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,47	50,00	50,00	47,10	49,11	45,98	47,74	50,00	47,46	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et *Instituts d'Émission d'Outre-mer*

3. Vue d'ensemble sur l'activité et la rentabilité du système financier réunionnais

Les trois parties suivantes étudient l'activité et la rentabilité des banques et des autres établissements financiers constituant le système bancaire local du département de la Réunion. Les tableaux ci-dessous présentent des données agrégées sur cet ensemble d'établissements.

Le total de bilan de l'ensemble des établissements financiers de la place s'élève ainsi à 25,6 milliards d'euros en à fin décembre 2023. Son rythme de croissance annuelle a décliné régulièrement depuis 2020 pour stagner en 2023. Le total des crédits et opérations avec la clientèle atteint 16,4 milliards d'euros en 2023, soit 64 % du total de bilan (hors provisions sur créances douteuses). Le total des créances douteuses brutes portées par le système bancaire décroît par ailleurs sur les deux dernières années pour s'établir à 701 millions d'euros à fin décembre 2023, soit 2,7 % du total de bilan.

Total de bilan de l'ensemble des établissements financiers réunionnais

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total du bilan	18 438	18 637	19 786	22 663	24 411	25 685	25 678
(dt) Banques	15 825	15 898	16 759	18 948	20 316	21 552	21 765
(dt) Autres établissements financiers	2 613	2 739	3 027	3 715	4 095	4 133	3 913
Evolution en glissement annuel	5,7%	1,1%	6,2%	14,5%	7,7%	5,2%	0,0%
(dt) Total crédits et opérations clientèle	11 672	12 156	12 897	14 850	15 585	16 214	16 435
(dt) Total créances douteuses brutes	705	716	702	670	842	781	701
(dt) Total capitaux propres	1 634	1 579	1 646	1 715	1 799	1 864	1 849

Source : IEDOM

En matière de rentabilité, le système bancaire dans son ensemble dégage 568 millions d'euros en 2023, en baisse de -9,4 % par rapport à 2022. Le total des produits d'exploitation bancaire progresse ainsi de +18,6 % entre 2022 et 2023 tandis que le total des charges d'exploitation bancaire progresse de +46,8 % sur la même période. Le résultat net atteint pour sa part 111 millions d'euros contre 132 millions d'euros l'année précédente (-15,9 %). Les frais généraux progressent très faiblement (+0,4 % entre 2022 et 2023) tandis que le coût du risque croît de +13,2 % sur la même période.

Compte de résultat de l'ensemble des établissements financiers réunionnais

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total des produits d'exploitation bancaire	962	971	1 036	975	1 047	1 162	1 378
Total des charges d'exploitation bancaire	425	411	491	449	483	568	834
Produit net bancaire total	566	591	587	561	604	626	568
(dt) Banques	464	472	465	448	470	489	452
(dt) Autres établissements financiers	101	119	122	112	134	138	116
Evolution en glissement annuel	-4,1%	4,5%	-0,6%	-4,5%	7,8%	3,7%	-9,4%
Total des frais généraux	349	355	358	353	364	378	380
Résultat brut d'exploitation total	188	208	198	178	210	220	173
Coût du risque	-6	39	2	30	30	34	39
Résultat net	148	118	140	116	136	132	111

Source : IEDOM

4. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques

4.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

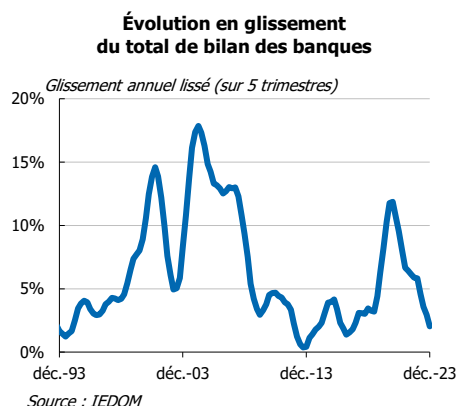
4.1.1. Le bilan agrégé total s'affaiblit

La situation agrégée présentée ci-dessous concerne l'ensemble des établissements bancaires de la place¹, qui représentent près de la moitié des encours de crédits.

ACTIF					PASSIF					
1995	2005	2015	2020	2023		1995	2005	2015	2020	2023
20,5%	14,8%	27,5%	23,3%	26,0%	Opérations de trésorerie	16,8%	27,8%	34,2%	26,8%	31,7%
72,7%	77,8%	62,5%	68,2%	64,4%	Opérations avec la clientèle	73,9%	61,5%	54,4%	63,8%	59,1%
1,8%	2,7%	3,0%	3,4%	2,3%	Opérations sur titres	0,1%	0,1%	0,1%	0,6%	0,1%
2,6%	1,8%	4,4%	1,8%	4,2%	Autres opérations	1,8%	1,6%	1,7%	1,2%	1,8%
2,5%	2,9%	2,5%	3,3%	3,1%	Capitaux propres & immo.	7,4%	9,1%	9,7%	7,6%	7,3%
3 856	8 854	15 150	18 948	21 765	Total	3 856	8 854	15 150	18 948	21 765

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2023, le bilan agrégé des principales banques de la place progresse très faiblement pour s'établir à 21,7 milliards d'euros (contre 21,6 milliards d'euros fin 2022) soit une hausse de +1,0 % sur l'année 2022 après +6,1 % en 2022 et +7,2 % en 2021. Après la hausse spectaculaire du total du bilan agrégé des banques locales réunionnaises à partir de 2020, en raison d'un volume important d'octroi de prêts garantis par l'État, ce total a enregistré un très notable ralentissement en 2023. À noter que les banques réunionnaises ont déjà enregistré une telle situation dans les années ayant suivi la crise financière des années 2007-2009, où le total du bilan agrégé des banques locales ne progresse plus que de 2,9 % par an en moyenne sur la période 2009-2019 contre +11,1 % en moyenne sur la période 1999-2008.



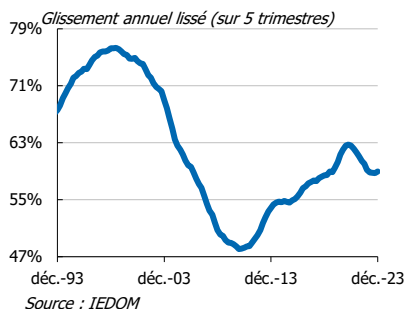
Pour mémoire, ces statistiques intègrent l'épargne collectée pour le compte d'autres établissements extérieurs au département (cas de la BFCOI et de la CRCAMR) qui est prise en compte dans les opérations avec la clientèle et retraitée au niveau des refinancements interbancaires. Cette épargne collectée pour le compte de tiers s'établit aux alentours de 1,8 milliard d'euros en 2023, soit 8,3 % du total de bilan.

¹ À savoir les banques commerciales (Banque de La Réunion jusqu'à début 2016, BNP Paribas Réunion et Banque française commerciale-océan Indien) et les banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion, Bred, Cepac et Caisse régionale de crédit maritime jusqu'à mi-2015). Les banques non retenues dans cette étude sont : La Banque postale, Orange Bank et Delubac. Fin 2023, cette partie regroupe donc les comptes de cinq établissements bancaires, mais elle intégrait les comptes de sept établissements bancaires jusqu'en 2015 (avant la fusion entre le Crédit maritime et la BRED, et celle de la Banque de La Réunion avec la CEPAC).

L'analyse de la structure du bilan agrégé des banques réunionnaises fait ressortir la prépondérance à l'actif des opérations avec la clientèle¹ (64,4 % en 2023 après 68,2 % en 2020), traduisant une forte activité d'intermédiation par rapport à leurs homologues métropolitaines, même si leur poids s'est sensiblement réduit par rapport aux années 2000 où elles représentaient jusqu'à 80 % du total de l'actif.

Au passif, les opérations avec la clientèle (ressources) restent aussi prédominantes, mais dans une proportion plus faible (59,1 % en 2023 après 63,8 % en 2020). Elles représentaient plus de 75 % du passif des banques dans les années 1990 jusqu'en 2000, avant de décroître tout au long de la décennie 2000-2010. Ces opérations de collecte de ressources ont progressé en poids dans le total de bilan depuis l'année 2011, en lien avec le mouvement de réduction du déficit des opérations avec la clientèle.

Poids des opérations clientèle au total du passif des banques

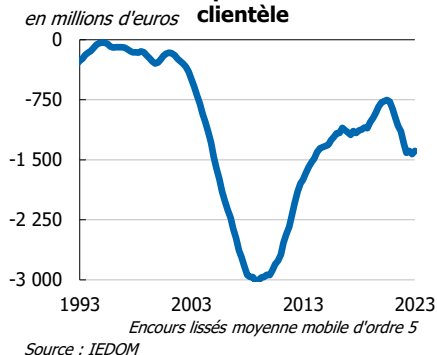


4.1.2. Soldes par type d'opération

Le bilan des principales banques de la place présente ainsi en 2023 un solde des opérations avec la clientèle (différence entre l'épargne collectée transformable² et les crédits consentis) relativement stable aux alentours de -1,2 milliard d'euros à fin 2023 comme à fin 2022. Celui-ci s'était inscrit en sensible dégradation entre 2021 et 2022 (passant de -0,8 milliard d'euros à fin 2021 à -1,2 milliard d'euros fin 2022).

Ce déficit des opérations avec la clientèle ne représente néanmoins qu'une proportion assez faible du total de bilan des banques réunionnaises (5,3 % à fin 2023 après 5,7 % fin 2022), loin des niveaux atteints en 2009-2010 (24 %, soit -4,2 milliards d'euros³) suite à la forte croissance des crédits dans les années 2000. Ce déficit était en voie de résorption depuis 2010 et semble s'être légèrement creusé de nouveau depuis 2021 et la sortie de la crise Covid.

Solde des opérations avec la clientèle



Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une croissance élevée à la fois des crédits à la clientèle consentis par les banques locales et des dépôts collectés auprès de la clientèle. Mais

¹ Cette analyse ne prend pas en compte l'incidence des opérations de titrisation des crédits à la clientèle opérées par les banques de la place. Des crédits titrisés correspondent à des emplois des banques, qui sont retirés du total de bilan et transférés à d'autres intervenants (épargnants, compagnies d'assurance, autres établissements bancaires) sous forme de fonds commun de créances (FCC). A défaut de titrisation, ces encours de crédits titrisés auraient vraisemblablement accru le total de bilan des banques. Les encours des crédits titrisés par les banques étudiées sont passés de 357 millions d'euros en décembre 2010 à 943 millions d'euros en décembre 2023.

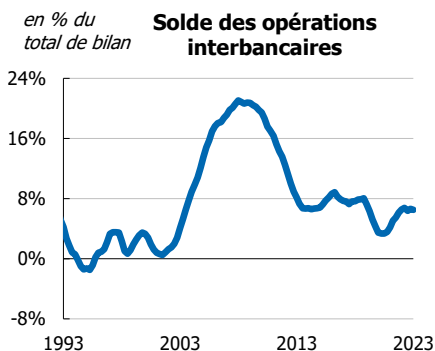
² L'épargne collectée correspond aux ressources à la disposition des établissements de crédit pour financer les crédits qu'ils consentent à leur clientèle. Ces dépôts n'intègrent ni les titres de portefeuilles, ni les OPCVM, ni les produits d'assurance-vie commercialisés par les établissements bancaires. Ils intègrent par contre l'épargne collectée dans le département pour le compte de tiers (livrets de la BFM ou de la Casden et du Crédit Agricole SA).

³ Y compris l'épargne collectée pour le compte d'autres établissements qui vient accroître le déficit des opérations clientèle.

la stagnation de l'épargne constatée en 2022 et 2023, malgré le contexte inflationniste, conjuguée à la croissance des crédits consentis, a impacté le déficit des opérations avec la clientèle.

Les besoins de refinancement interbancaire (ou solde des opérations de trésorerie) des banques locales restent également stables entre 2022 et 2023, à 1,2 milliard d'euros, après leur forte progression entre 2021 et 2022, où ils avaient progressé de +411 millions d'euros. Ces évolutions sont liées aux évolutions du solde des opérations avec la clientèle.

Les autres soldes d'opérations évoluent peu, que ce soit sur les titres, sur les opérations diverses (comptes de régularisation et opérations en instance de recouvrement) ou le solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées.



Source : IEDOM Encours lissés moyenne mobile d'ordre 5

Décomposition des soldes par type d'opération

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2020	2022	2023	Var.
Solde par type d'opération							
- Opérations de trésorerie	347	172	2 472	672	1 175	1 230	4,7%
- Opérations avec la clientèle	-386	-318	-2 900	-837	-1 219	-1 152	5,5%
- Opérations sur titres		-133	-259	-534	-538	-485	9,9%
- Opérations diverses	8	-31	-25	-109	-332	-510	-53,7%
- Capitaux propres nets	30	309	712	808	914	917	0,3%

(dt) Détail du solde des opérations de trésorerie

- caisse & réserves obligatoires	-73	-80	-137	-364	-207	-319	-54,4%
- réescompte IEDOM	185	0					
- autres financements avec les EC	236	90	-44	-736	-1 230	-1 174	4,6%
- échanges siège et succursales		162	2 653	1 772	2 612	2 723	4,3%

(dt) Détail du solde des opérations avec la clientèle

- Crédits consentis	2 354	4 052	9 248	12 918	13 916	14 020	0,7%
- Epargne collectée	1 968	3 734	6 348	12 080	12 697	12 868	1,3%

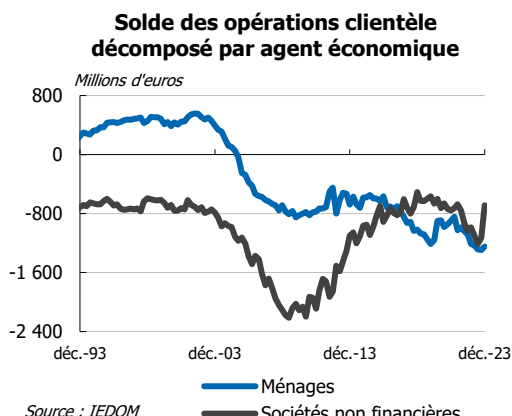
En % du total de bilan

- Solde des op. de trésorerie	11,2%	3,5%	18,8%	3,5%	5,5%	5,7%	0,2 pt
- Solde des op. avec la clientèle	-12,4%	-6,4%	-22,0%	-4,4%	-5,7%	-5,3%	0,4 pt

Ressources (+), Emplois (-)

Source : IEDOM

Le solde des opérations de refinancement rapporté à l'ensemble des ressources collectées refinançables par le système bancaire réunionnais représentait depuis 2013 une proportion moyenne d'environ 15 %, et de 8 à 10 % de leur total de bilan. En 2020, cette proportion a sensiblement diminué et ne représentait plus que 4 à 5 % de l'épargne collectée et du total de bilan, avant de remonter depuis 2022. À noter qu'au plus haut, entre 2008 et 2010, les besoins de refinancement interbancaire ont représenté jusqu'à 45 % de l'épargne collectée par les banques



Source : IEDOM

réunionnaises, et plus de 20% de leur total de bilan, signifiant un risque de liquidité important pour la place bancaire réunionnaise en cas de difficulté d'accès au refinancement interbancaire.

À noter néanmoins que la clientèle des ménages et des particuliers, historiquement épargnante nette vis-à-vis du système bancaire local, est devenue le plus gros emprunteur des agents économiques réunionnais, à compter des années 2003-2005. Si le déficit des opérations clientèle sur les entreprises a été très fortement réduit à partir du début de la crise financière en 2008-2009, ce n'est pas le cas de celui de la clientèle des ménages qui a continué à se creuser à partir de 2015-2016, en lien avec l'explosion du financement de l'habitat des ménages.

4.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

4.2.1. Indicateurs de vulnérabilité bancaire

En 2023, trois ans après le début de la pandémie de coronavirus, les indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises se dégradent, d'après les statistiques bancaires disponibles et gérées par l'IEDOM.

Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	23/22
Interdits bancaires								
- Personnes physiques	20 202	19 852	23 458	20 364	18 772	18 372	18 715	1,9%
- Personnes morales	2 597	2 516	2 936	2 556	2 413	2 378	2 278	-4,2%
Surendettement								
- Nombre annuel de dossiers déposés	1 215	1 157	1 295	1 100	1 204	1 179	1 331	12,9%
Effets impayés								
- Nombre d'effets impayés	5 055	4 431	3 553	2 473	1 419	2 022	1 976	-2,3%
- Montant des impayés (milliers d'euros)	22 351	28 051	21 659	14 479	8 355	14 553	14 594	0,3%
Nombre de défaillances d'entreprises	665	677	671	412	485	552	875	58,5%

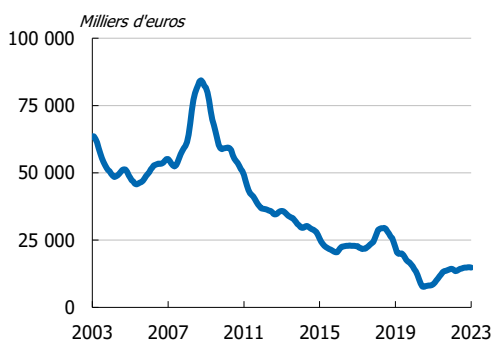
Source: IEDOM

Le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de surendettement des particuliers, qui avait légèrement diminué en 2022, passant de 1 204 dossiers en 2021 à 1 179 dossiers, soit une baisse de -2,1 %, progresse significativement en 2023 pour atteindre 1 331 dossiers déposés, en croissance de +12,9 %. Par ailleurs, le nombre de personnes physiques frappées d'interdit bancaire (du fait d'incidents de paiement sur chèque ou par décision de retrait de carte bancaire) augmente légèrement en 2023 (+1,9 % en 2023 après -2,1 % en 2022).

Si les interdits bancaires diminuent pour les personnes morales (-4,2 % en 2023 après -1,5 % en 2022), les effets impayés se stabilisent (+0,3 %) à un niveau élevé en 2023 à 14,6 millions d'euros annuels, après +42,5 % en nombre l'année précédente et +74,2 % en montant. L'indicateur de vulnérabilité des entreprises le plus dégradé demeure le nombre de défaillances d'entreprises (redressement et liquidation judiciaires¹), qui progressent fortement depuis fin 2020. Après une hausse déjà significative de +14,2 % en 2022 pour atteindre un total de 552 défaillances à fin décembre 2022, celles-ci progressent de 58,5 % sur l'année 2023 pour s'établir à un plus haut niveau historique de 875 défaillances à fin décembre 2023, soit un niveau supérieur à celui de 2008-2009 (plus de 700 défaillances par an).

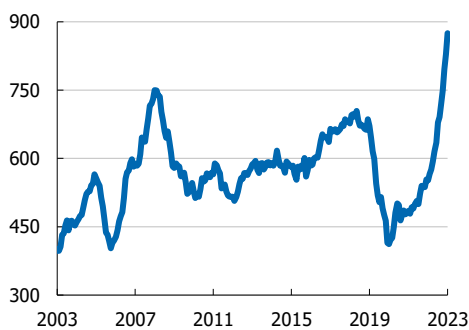
¹ Ces données sont corrigées des extensions de procédures prononcées à l'encontre des SNC de défiscalisation.

Effets impayés (cumul annuel)



Source : IEDOM

Nombre de défaillances d'entreprises



Source : INSEE

4.2.2. Évolution des créances douteuses brutes

Malgré la hausse de la vulnérabilité financière des ménages et des entreprises, les principales banques de la place n'enregistrent pas de croissance de leurs risques de crédit en 2023. Le taux de créances douteuses brutes des cinq principales banques locales installées dans le département atteint son point le plus bas (3,7 %) depuis les années 1985-1988.

La bonne situation enregistrée en matière de créances douteuses brutes s'explique par plusieurs sorties de procédure collective de plusieurs gros dossiers douteux depuis la fin de l'année 2022, soit suite à leur rétablissement financier, soit suite à des abandons de créances sur des prêts garantis par l'État (PGE). Il s'agit notamment des dossiers des groupes CAILLÉ, SAPMER, AIR AUSTRAL et RUN MARKET.

Évolution des créances douteuses des principales banques

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Créances douteuses brutes	126,9	309,4	710,2	649,8	545,8	715,7	655,7	556,3
Poids dans les concours à la clientèle	5,3%	7,3%	7,1%	6,3%	3,9%	4,9%	4,3%	3,7%
Taux de provisionnement	44,9%	66,3%	64,9%	60,0%	50,4%	40,2%	39,4%	41,7%
Croissance des douteux bruts	20,9%	-9,6%	18,7%	-7,7%	-2,3%	31,1%	-8,4%	-15,2%
Poids des quatre banques dans l'ensemble des EC locaux - Toute clientèle et tous établissements								
- Créances douteuses brutes	79,3%	69,3%	64,5%	68,1%	63,9%	63,6%	64,7%	74,6%
- Concours totaux bruts	81,0%	73,5%	70,6%	68,9%	67,5%	67,4%	67,5%	68,3%

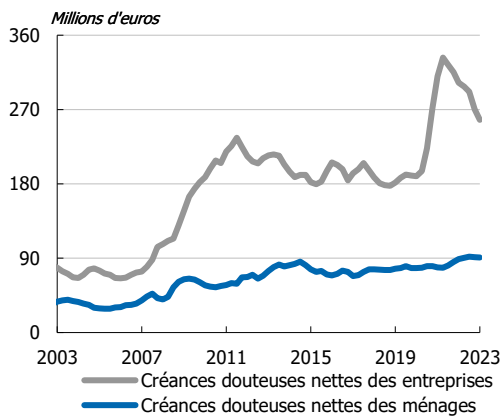
Source : IEDOM

À fin décembre 2023, les créances douteuses brutes portées par les cinq banques locales atteignent ainsi un encours de 556,3 millions d'euros contre 655,7 millions d'euros à fin décembre 2022. La baisse enregistrée au cours de l'année 2023 s'établit ainsi à près de -100 millions d'euros (-15,2 %). Les cinq banques locales retrouvent ainsi leur niveau de risque des années 2017 à 2020. Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes, qui reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement, se redresse légèrement en 2023 pour s'afficher à 41,7 % contre 39,4 % fin 2022 et 40,2 % à fin 2021 (mais 50,4 % à fin 2020).

4.2.3. Répartition des créances douteuses par agent économique

Sur la base des seules créances douteuses nettes après provision pour lesquelles la décomposition par agents économiques est disponible (c'est-à-dire sur environ 60 % des créances douteuses non provisionnées¹), on observe que celles-ci demeurent relativement stables au cours des dernières années, aux alentours de 90 millions d'euros depuis 2013-2014. La clientèle des ménages représente ainsi, à fin décembre 2023, une proportion de 27,1 % du total des créances douteuses nettes détenues par les banques (contre 22,6 % fin 2022), alors que cette clientèle pèse pour 49,2 % des concours sains. L'essentiel des créances douteuses nettes est porté sur la clientèle des entreprises (72,2 % sur les sociétés non financières et les entrepreneurs individuels), en sensible progression par rapport à 2020, alors que ces dernières ne représentent que 42 % des concours sains totaux consentis à la clientèle à fin décembre 2023.

Créances douteuses nettes des ménages et des entreprises



Les créances douteuses nettes portées sur les entreprises ont ainsi atteint leur plus haut niveau historique entre décembre 2021 et juin 2022, avec un encours de créances douteuses nettes de plus de 330 millions d'euros, soit un niveau supérieur au record précédent (2012).

Elles se sont par la suite légèrement réduites au cours des troisième et quatrième trimestres de l'année 2022, puis de l'année 2023, pour redescendre désormais à seulement 230 millions d'euros (toujours après provisionnement). L'importance du poids des entreprises au sein des douteux nets s'explique notamment par la plus forte sensibilité de cette clientèle à la dégradation de la situation économique générale.

Répartition par agent économique des créances douteuses nettes des principales banques

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Créances douteuses nettes	69,9	104,4	249,3	259,9	270,8	428,3	397,6	324,2
(dt) Particuliers	18,9%	27,4%	23,4%	28,4%	27,4%	18,3%	22,6%	27,1%
(dt) Entrepreneurs individuels	50,9%	30,4%	10,7%	8,4%	7,3%	6,7%	7,5%	10,8%
(dt) Sociétés non financières	29,7%	39,8%	64,3%	62,6%	61,5%	71,7%	67,7%	61,4%
(dt) Collectivités locales	0,0%	1,0%	0,0%	0,0%	1,7%	2,2%	2,0%	0,0%
(dt) Reste	0,5%	1,4%	1,5%	0,7%	2,0%	1,2%	0,3%	0,7%

Source : IEDOM

Inversement, si les ménages représentent près de la moitié des concours consentis par les cinq banques locales, une forte proportion de ces financements est constituée par des prêts immobiliers, dont le taux de risque est particulièrement faible, puisqu'il s'agit le plus souvent de

¹ L'on émet ici l'hypothèse que les taux de provisionnement des deux types de clientèle sont globalement proches et n'expliquent pas à eux seuls ces différences.

financement sur l'habitation principale de l'emprunteur et qu'ils présentent des niveaux de garantie (prises d'hypothèque et de cautionnement) particulièrement élevés et sécurisés.

Les impayés sur les concours consentis aux collectivités locales (communes, région, département) demeurent toujours plus ou moins marginaux. Ils représentaient une proportion de 2 % des créances douteuses nettes de l'ensemble de la clientèle en 2021 et 2022 et ce taux est revenu à 0 % en 2023. Les autres agents économiques présentent également un poids dans les créances douteuses nettes particulièrement faible (0,7 % en 2023).

4.3. L'ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les fonds propres des établissements bancaires constituent la meilleure protection pour la solvabilité et la stabilité du système bancaire dans son ensemble¹. Toutes les banques françaises et européennes sont astreintes aux mêmes obligations prudentielles, notamment en matière de montant minimum de fonds propres ou de ratios de fonds propres. Néanmoins, toutes les banques de la place réunionnaise ne sont pas des banques de plein exercice ayant leur siège social dans le département. Un certain nombre d'établissements financiers intervenant à la Réunion sont de simples succursales d'établissements installés en France hexagonale, voire de simples agences d'établissements financiers installés en France hexagonale.

En 2023, le total des capitaux propres des établissements locaux s'élève toujours à 1,5 milliard d'euros, dont 1,4 milliard d'euros pour les deux seules banques ayant leur siège social dans le département (BFCOI et CRCAMR). Dans un passé plus ancien, avant 2015 et 2016, deux autres établissements bancaires de la place avaient également leur siège social dans le

Evolution des capitaux propres des seules banques ayant leur siège social dans le département, qu'elles soient ou non astreintes à respecter les exigences prudentielles							
(millions d'euros)	1995	2005	2015	2020	2022	2023	Var.
Ensemble des capitaux propres	221,9	729,4	1 383,7	1 365,1	1 472,8	1 508,7	2,4%
(dt) Capital social	40,6	123,6	134,8	64,9	64,9	64,9	0,0%
(dt) Dettes subordonnées, FRBG	50,8	131,3	290,8	281,8	302,2	305,8	1,2%
(dt) Réserves et autres	105,2	417,3	880,2	970,9	1 055,9	1 094,3	3,6%
(dt) Excédent produits et charges	25,4	57,2	78,0	47,5	49,9	43,8	-12,1%
Ensemble des capitaux propres rapportés à							
- CP / Total de bilan	8,5%	11,6%	15,3%	14,5%	14,1%	14,6%	0,6 pt
- CP / Concours consentis	10,8%	14,6%	21,1%	19,2%	19,6%	19,9%	0,3 pt

Source : IEDOM

département (la Banque de la Réunion jusqu'en 2016 et la CRCMMOM jusqu'en 2015). La première a été absorbée par la CEPAC et la seconde par la BRED. Enfin, au début des années 1990, un cinquième établissement avait également son siège social dans le département (la Caisse d'épargne et de prévoyance de la Réunion), absorbée par la suite au cours des années 1990 par la même CEPAC qui absorbera ultérieurement la Banque de la Réunion.

Les autres établissements bancaires installés dans le département sont soit des succursales d'établissements métropolitains (BRED et CEPAC) soit des filiales dispensées de respecter au niveau local les obligations prudentielles (BNP Paribas).

¹ Dès les années 1970, le Comité de Bâle, qui regroupe les représentants des principales banques centrales des différents États, a imposé aux établissements bancaires le respect de ratios prudentiels comme le ratio de solvabilité (rapportant les fonds propres d'une banque aux risques supportés), les ratios de division des risques ou les coefficients de liquidité. L'on a ainsi parlé notamment du ratio Cooke puis du ratio Mac Donough (du nom des présidents successifs du comité de Bâle). Aujourd'hui, il s'agit des accords de Bâle III et de Bâle IV.

5. Les performances financières des banques locales

Avertissement : Les résultats des banques au 31 décembre 2023 ont été établis à partir des états RUBA (Reporting Unifié des Banques et Assimilés) en l'absence de comptes publiables pour l'ensemble des établissements de la place. Les banques locales étudiées dans cette partie sont toujours au nombre de cinq¹ en 2023. Comme dans la partie précédente sur les bilans, parmi les grandes banques installées de la place, la Banque Postale n'est pas retenue en raison de l'absence de déclarations RUBA conformes.

INDEX DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS DANS CETTE PARTIE

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

Après une année 2022 où la rentabilité des établissements bancaires du département avait stagné (+0,1 % par rapport à 2021), l'exercice 2023 enregistre une forte amélioration du résultat net dégagé par les cinq banques locales (+9,6 %). Les établissements bancaires du département ne retrouvent néanmoins pas encore le niveau de résultat de l'année 2019, après les trois mauvaises années enregistrées depuis. En 2020, les cinq banques avaient en effet enregistré une baisse sensible de leur résultat net (-13,8 %), en lien avec l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences économiques (confinement, restriction des ouvertures des magasins et baisse de l'activité).

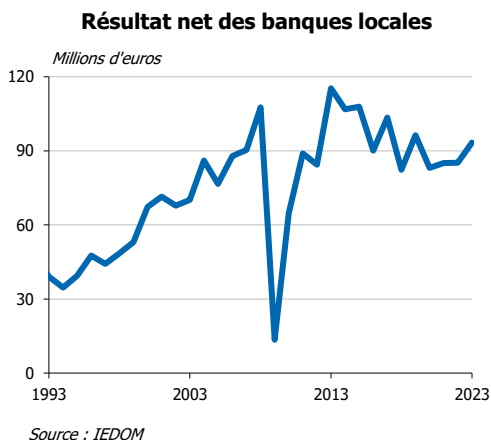
Évolution du résultat net des banques locales

(millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat net global	106,8	107,9	90,1	103,4	82,4	96,4	83,1	85,0	85,2	93,4
Variation annuelle	-7,4%	1,1%	-16,5%	14,8%	-20,4%	17,0%	-13,8%	2,4%	0,1%	9,6%

Source : IEDOM - Données RUBA, SURFI et BAFI

¹ Comme dans la partie précédente sur les bilans, on trouve les deux banques commerciales que sont la BNP Paribas Réunion et la Banque française commerciale-océan Indien) ainsi que les trois banques mutualistes que sont la Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion, la Bred et la Cepac. Avant 2016, on trouvait également la Banque de la Réunion (qui a été absorbée par la CEPAC) tandis qu'avant mi-2015, on trouvait également la Caisse régionale de crédit maritime mutuel (qui a été absorbée par la BRED).

La croissance obtenue du résultat net en 2023 peut néanmoins surprendre. En effet, les principaux soldes intermédiaires de la rentabilité des cinq établissements bancaires du département sont en forte dégradation en 2023 en lien avec la remontée des taux d'intérêt et des taux de refinancement enregistrée au cours de l'année 2023. Le produit net bancaire des cinq banques locales s'inscrit ainsi en recul de -7,5 % en 2023, après deux années de progression (+3,9 % en 2022 et +4,9 % en 2021), en raison d'une croissance plus rapide des charges de refinancement que des produits perçus auprès de la clientèle.



De la même manière, le résultat brut d'exploitation des cinq banques locales se dégrade en 2023 (-14,5 %) tandis que le résultat d'exploitation recule de -12,2 %. Seule la baisse de la charge d'imposition permet au résultat net de cinq banques locales de s'inscrire en croissance.

5.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

5.1.1. Un produit net bancaire en forte baisse en 2023

Le produit net bancaire (PNB) agrégé des cinq principales banques locales, qui correspond à la marge brute dégagée par les activités bancaires, s'inscrit en baisse de -7,5 % en 2023, après +3,9 % en 2022 et +4,9 % en 2021. Il s'établit ainsi à 452,1 millions d'euros en 2023, un niveau proche de celui de 2020, année du confinement

Évolution du produit net bancaire

(millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var.
Produits d'exploitation bancaire	608,8	575,0	566,4	543,6	562,2	603,5	775,2	28,4%
(dt) Op. interbancaires	33,4	31,1	31,4	32,1	38,9	42,2	90,7	115,0%
(dt) Op. clientèle	376,9	353,9	338,5	322,1	329,8	345,8	421,4	21,9%
Charges d'exploitation bancaire	166,5	123,8	123,5	118,7	120,4	140,5	349,2	148,5%
(dt) Op. interbancaires	68,6	44,5	35,4	33,0	35,6	40,0	164,2	310,1%
(dt) Op. clientèle	35,9	31,9	29,6	29,8	28,7	39,0	92,6	137,5%
Autres produits & charges	22,2	20,5	22,3	23,4	28,5	25,6	26,0	1,6%
Produit Net Bancaire	464,4	471,7	465,1	448,3	470,3	488,6	452,1	-7,5%

Source : IEDOM

Cette baisse s'explique essentiellement par la forte hausse des charges d'exploitation bancaire au cours de l'année 2023, charges qui s'inscrivent en hausse de +148,5 % entre 2022 et 2023, soit +208,7 millions d'euros. La hausse la plus conséquente concerne les charges sur les opérations interbancaires qui progressent de +310,1 % entre 2022 et 2023 (soit +124,2 millions d'euros), mais les charges sur les opérations avec la clientèle progressent aussi de +137,5 % (soit +53,6 millions d'euros).

En regard, les produits d'exploitation bancaire ne progressent que de +28,4 % entre les deux exercices, soit +171,7 millions d'euros, que ce soit au niveau des produits sur les opérations

interbancaires (+115,0 % soit +48,5 millions d'euros) ou au niveau des produits sur les opérations avec la clientèle (+21,9 % soit +76,6 millions d'euros).

À noter qu'au fil des transformations du système bancaire réunionnais et des activités bancaires, la croissance du PNB des banques locales a eu tendance à diminuer régulièrement¹. De plus de 11 % par an avant 1992, la croissance annuelle moyenne du PNB est passée à une moyenne de 5,9 % au cours de la décennie 1998-2009, pour tomber à -0,7 % en moyenne annuelle entre 2019 et 2023.

Nous sortons ainsi d'une période de ralentissement régulière de la rentabilité des banques en lien notamment avec la baisse des taux d'intérêt monétaires sur la période précédente, qui étaient devenus négatifs et qui pénalisaient les excédents de collecte de trésorerie des réseaux bancaires, avec la concurrence des établissements entre eux et la baisse des taux de l'usure, qui tirent vers le bas les taux d'intérêt appliqués à la clientèle.

La politique d'encadrement des tarifications bancaires depuis la crise financière (qui a abouti notamment à la création de l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM) avait par ailleurs mis sous contrainte cette autre composante du PNB des banques que constituent les commissions à la clientèle. Enfin, à partir de 2019, le plafonnement des frais d'incidents bancaires pour la clientèle fragile a également diminué les commissions d'intervention perçues et explique, en partie, la baisse du PNB observée.

Avec la remontée des taux directeurs à partir de la fin de l'année 2021, les banques se trouvent désormais confrontées à un risque de ciseaux sur leurs marges de taux, entre des emplois octroyés majoritairement à taux fixe à des niveaux relativement faibles, consentis les années précédentes, pour des durées potentiellement longues notamment sur la partie de leur portefeuille de prêts immobiliers, et des ressources interbancaires ou de collecte à coût croissant.

5.1.2. La structure du produit net bancaire par type d'opération

Les produits générés sur les opérations avec la clientèle représentent toujours la principale composante des produits d'exploitation bancaire (52,5 % en 2023), même si cette proportion décroît au fil des années (54,8 % en 2022 après 59,4 % en 2018 et 76,9 % en 2000). Les produits générés par les autres types d'opérations (prestations de services financiers, mise à disposition de moyens de paiement, change et hors-bilan) progressent sensiblement au fil des années, jusqu'à représenter une proportion de plus de 33 % à 34 % du total des produits d'exploitation depuis 2019.

Après quelques années de baisse, les charges d'exploitation bancaire sur les opérations de trésorerie progressent sensiblement en 2021 et en 2022, puis fortement en 2023, pour représenter 46,7 % du total des charges d'exploitation bancaire en 2023 contre 28,1 % en 2022 et 29,5 % en 2021. À noter néanmoins que par le passé, notamment au cours des années 2009-2010, ces charges sur opérations de trésorerie avaient pu représenter une proportion encore plus importante du total des charges d'exploitation bancaire, dépassant parfois 50 %.

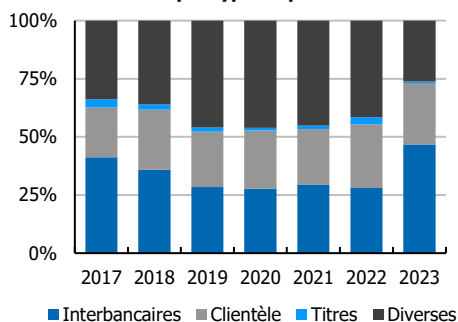
Évolution du PNB des banques Moyenne annuelle par période

1987-1992	+11,3 %
1993-1997	+3,0 %
1998-2009	+5,9 %
2010-2018	+0,7 %
2019-2023	-0,7 %

Source : IEDOM

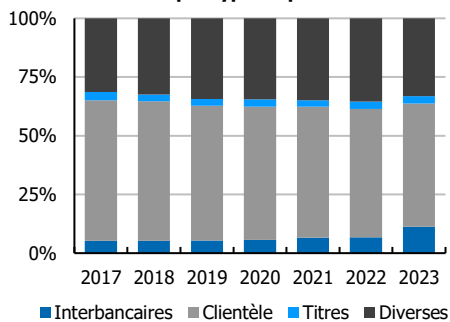
¹ Cf. note IEDOM, « La mutation du système bancaire réunionnais : entre faiblesse des taux et concurrence nouvelle », septembre 2020.

Répartition des charges d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Répartition des produits d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Le poids des autres charges d'exploitation bancaire a fortement baissé en 2023 alors qu'elles représentaient les années précédentes la plus grande partie des charges des cinq banques (41,6 % en 2022 après 45,1 % en 2021 et 46,1 % en 2020). Ces autres charges retrouvent en 2023 le poids qu'elles avaient entre 2007 et 2010 où elles ne représentaient qu'aux alentours de 20 % du total. À noter néanmoins que, du fait de la remontée des taux de rémunération de l'épargne des ménages, mais également des comptes créditeurs à terme, le poids des charges d'exploitation sur les opérations avec la clientèle se maintiennent à un niveau proche (26,4 %) de l'année dernière (27,3 %) contre 23,8 % l'année précédente. Leur poids a sensiblement varié au fil du temps, ne s'élevant qu'à moins de 15 % dans les années 2010, mais atteignant plus de 40 % entre 1995 et 2000.

Structure du produit net bancaire des banques locales

Charges d'exploitation bancaire					Type d'opérations	Produits d'exploitation bancaire				
1990	2000	2010	2020	2023		1990	2000	2010	2020	2023
59,0%	51,8%	53,1%	27,7%	46,7%	Interbancaires	11,8%	4,6%	8,6%	5,7%	11,3%
40,3%	33,7%	14,6%	25,0%	26,4%	Clientèle	78,6%	76,9%	63,7%	56,8%	52,5%
0,0%	2,6%	4,8%	1,2%	0,7%	Titres	0,4%	2,8%	1,6%	3,1%	3,1%
0,7%	11,9%	27,5%	46,1%	26,2%	Diverses	9,2%	15,8%	26,1%	34,5%	33,1%
153,8	119,3	288,9	119,2	351,3	Total	316,8	381,9	733,0	567,6	803,4
					PNB	163,0	262,7	444,1	448,4	452,1

(*) Les charges sur opérations clientèle intègrent le coût des intérêts sur les certificats de dépôts négociables, qui s'assimilent aux dépôts à terme, ce qui minore les charges sur opérations sur titres (dont ces derniers font partie).

Source : IEDOM

5.1.3. La structure du produit net bancaire par type de produits

Le produit net bancaire peut aussi être décomposé, non pas uniquement par type d'opérations, mais aussi par type de produits, distinguant entre la marge sur intérêts (différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés), les produits des commissions ou autres frais ainsi que les autres produits hors exploitation bancaire perçus (plus ou moins-values, dividendes reçus). La marge nette sur intérêts correspond à la différence entre la somme des produits et des charges sur opérations interbancaires, opérations clientèle et titres, après retrait des commissions. Elle représente ainsi le produit de l'activité pure d'intermédiation bancaire. Elle a

diminué de -27,0 % en 2023 (-61,6 millions d'euros) en lien essentiellement avec le pincement des marges des établissements bancaires suite à la hausse des taux de refinancement que ceux-ci n'ont pas pu intégralement répercuter sur leur clientèle. Elle avait déjà très légèrement baissé en 2022 (-1,7 %) par rapport à 2021, mais sans commune mesure avec la situation observée en 2023.

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	2019		2020		2021		2022		2023		Var.
Marge nette sur intérêts	227,5	49%	223,8	50%	232,1	49%	228,0	47%	166,4	37%	-27,0%
Commissions nettes facturées	76,0	16%	66,4	15%	71,3	15%	80,0	16%	85,9	19%	7,4%
Services financiers	75,5	16%	74,8	17%	80,4	17%	87,3	18%	96,8	21%	11,0%
Autres produits divers	86,2	19%	83,4	19%	86,7	18%	95,5	20%	104,5	23%	9,5%
Prov. dépréciation de titres	0,0	0%	0,0	0%	-0,2	0%	-2,1	0%	-1,6	0%	24,8%
Produit net bancaire	465,1		448,4		470,3		488,6		452,1		-7,5%

Source : IEDOM

Il faut remonter à l'année 2001 pour retrouver un niveau de marge nette sur intérêts plus faible. À son plus haut niveau, en 2012, la marge nette sur intérêts dégagée par le système bancaire local s'est élevé à 283 millions d'euros. La marge nette d'intérêt représentait alors plus de 60 % du produit net bancaire des sept banques locales étudiées dans cette partie, alors que cette marge nette ne représente plus aujourd'hui qu'à peine 37 % du PNB des banques locales étudiées, soit une proportion qui a baissé de 10 points entre 2022 et 2023.

Les autres types de produits facturés par les cinq banques ont permis de limiter la baisse de leur PNB. Ainsi les facturations nettes de services financiers (facturation des moyens de paiement, de cartes bancaires) progressent sensiblement en 2023 (+11,0 % soit +9,5 millions d'euros), de même que les facturations de commissions nettes à la clientèle (+7,4 % soit +5,9 millions d'euros) ou les autres produits divers et produits accessoires (+9,5 % soit +9 millions d'euros). La part de l'ensemble de ces autres produits dans le PNB devient largement majoritaire, à près de 63 %. Leur proportion représentait seulement 10 % du PNB à la fin des années 1980 et elle ne s'élevait encore qu'à 53 % l'année précédente.

5.1.4. Évolution et décomposition de la marge d'intérêt

L'année 2023 s'avère donc totalement différente des années antérieures. Jusqu'à présent, les banques réunionnaises étaient confrontées à un risque de pincement entre, d'une part, la baisse des intérêts perçus sur la clientèle, et d'autre part, la baisse des intérêts sur leurs ressources.

L'année 2021 avait enregistré pour la première fois une légère remontée des intérêts facturés à la clientèle, tout en bénéficiant encore d'une diminution du coût de la ressource. La remontée des taux de financement en 2022 avait mis fin à cette évolution avec une hausse des intérêts versés par les banques locales (+27,7 % soit +15,8 millions d'euros contre -1,0 % en 2021), à la fois sur les dépôts clientèles (en hausse de +36,2 %) et sur les emprunts interbancaires (+19,5 %) et des intérêts perçus par les banques locales (+4,1 % soit +11,7 millions d'euros), proche de son niveau de l'année précédente (+2,8 % soit +7,8 millions d'euros), concernant plus particulièrement les intérêts perçus de la clientèle (+3,8 % soit +9,7 millions d'euros) et sur l'interbancaire (+6,1 % soit +2,0 millions d'euros).

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés

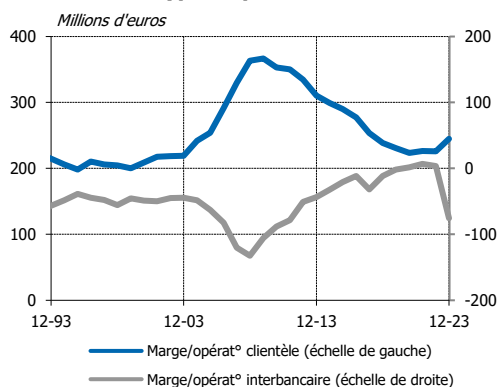
(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var.
Intérêts perçus	350,5	317,1	295,5	287,7	281,4	289,1	300,8	417,8	38,9%
(dt) sur crédits clientèle	319,3	289,0	269,7	260,4	253,0	255,1	264,8	337,5	27,5%
(dt) sur prêts interb.	31,1	28,0	25,8	27,3	28,3	34,0	36,1	80,2	122,5%
Intérêts versés	86,0	96,6	69,7	60,2	57,6	57,0	72,8	251,4	245,3%
(dt) sur dépôts clientèle	42,0	35,4	31,2	29,4	29,7	28,5	38,9	92,4	137,8%
(dt) sur emprunts interb.	42,7	59,8	37,0	29,2	26,5	27,1	32,4	155,8	381,1%
Marge sur intérêts	264,5	220,4	225,7	227,5	223,8	232,1	228,0	166,4	-27,0%

Source : IEDOM

L'année 2023 enregistre ainsi une nette poussée des intérêts versés et perçus. Le coût des ressources utilisées par le système bancaire progresse ainsi de +245,3 % entre 2022 et 2023 (soit une hausse de +178,6 millions d'euros). Ce sont les intérêts sur les emprunts interbancaires qui progressent le plus fortement (+381,1 % soit +123,4 millions d'euros), ce qui est cohérent avec le passage des taux de refinancement des ressources interbancaires de 0 % à près de 5 % au cours des années 2022 et 2023. Les intérêts versés sur les dépôts clientèle progressent quant à eux de +137,8 % (soit +53,5 millions d'euros) en 2023, bénéficiant de l'importance des comptes de dépôts à vue des ménages et des entreprises (près de 50 % de l'ensemble des placements) non rémunérés. Les intérêts perçus de la clientèle progressent pour leur part de +38,9 % sur la période (soit tout de même de +117 millions d'euros), pour partie sur les prêts et les placements interbancaires (+122,5 % soit +44,1 millions d'euros) et pour le solde sur les crédits consentis à la clientèle (+27,5 % soit +72,7 millions d'euros).

On observe ainsi une stagnation de la marge sur intérêts réalisée sur les opérations avec la clientèle, avec une hausse des intérêts perçus sur les crédits consentis couvrant à peine la hausse des intérêts versés sur les dépôts collectés. La marge réalisée sur cette clientèle avait atteint un maximum en 2008-2009, juste avant le déclenchement de la crise financière, à près de 360 millions d'euros, et cette marge s'est réduite tout au long de la décennie 2010 pour atteindre 220 millions. Parallèlement, le déséquilibre de la marge sur intérêts sur opérations interbancaires s'est aussi réduit depuis 2008 et la politique de réduction des taux directeurs des banques centrales, mais la marge sur ces opérations interbancaires s'est trop fortement dégradée en 2023, passant de +2,1 millions d'euros en 2022 à -78,7 millions d'euros en 2023, ce qui explique essentiellement la dégradation de la marge sur intérêts et celle du PNB.

Marge sur intérêts décomposée par type d'opérations



Source : IEDOM

Évolution des capitaux moyens des ressources prêtées et empruntées

(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var.
Emplois moyens	13 571	13 614	14 174	14 456	16 229	17 979	18 892	19 588	3,7%
(dt) crédits clientèle	9 615	9 853	10 287	10 672	11 932	13 019	13 669	14 101	3,2%
Ressources empruntées	13 516	13 830	14 240	14 729	16 320	17 972	19 068	19 655	3,1%
(dt) dépôts clientèle	7 098	7 487	7 812	8 200	9 573	10 705	10 918	10 937	0,2%

Source : IEDOM

Les évolutions des intérêts perçus et versés s'expliquent également par le ralentissement des progressions des capitaux moyens des emplois prêtés et des ressources empruntées au cours des dernières années. Les principales banques locales prêtent ou empruntent ainsi 19,6 milliards d'euros en 2023, en progression de +3,1 % à +3,7 % entre 2022 et 2023 (selon que l'on parle des ressources empruntées ou des emplois prêtés). À noter que les rythmes de progression des capitaux moyens des emplois et ressources ralentissent régulièrement depuis 2020. Ceux-ci sont ainsi passés de hausses annuelles supérieures à +10 % par an entre 2019 jusqu'à 2021, puis de +5 % par an entre 2021 et 2022, et +3 % à +4 % cette année.

5.1.5. Analyse en coûts et rendements de la marge d'intérêt

Au-delà de l'analyse de l'évolution de la marge sur intérêts, la rentabilité des banques locales peut être appréciée en rapportant les marges aux encours des crédits consentis et des ressources collectées par ces établissements, permettant de déterminer un coût moyen des ressources collectées et un taux de rendement moyen des prêts consentis.

Analyse en terme de coût et rendement moyen

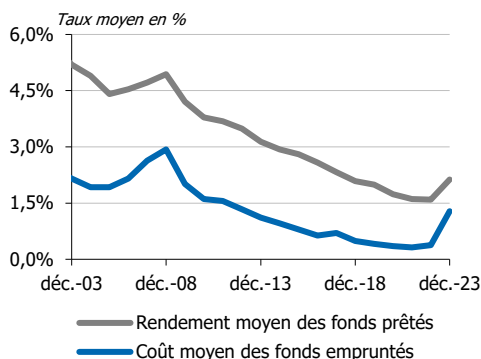
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Opérations interbancaires							
Coût moyen des emprunts	0,94%	0,58%	0,45%	0,39%	0,37%	0,40%	1,79%
Rendement moyen des prêts	0,74%	0,66%	0,72%	0,66%	0,68%	0,69%	1,46%
Prêts et emprunts subordonnés							
Coût moyen des emprunts	2,29%	2,20%	2,03%	1,64%	1,49%	1,72%	3,34%
Rendement moyen des prêts	0,83%	0,64%	0,71%	0,59%	0,41%	0,41%	3,93%
Opérations avec la clientèle							
Coût moyen des dépôts	0,48%	0,40%	0,36%	0,31%	0,27%	0,36%	0,85%
Rendement moyen des crédits	2,93%	2,62%	2,44%	2,12%	1,96%	1,94%	2,40%
Ensemble des opérations							
Coût moyen des fonds empruntés	0,70%	0,49%	0,41%	0,35%	0,32%	0,38%	1,28%
Rendement moyen des fonds prêtés	2,33%	2,08%	1,99%	1,73%	1,61%	1,59%	2,13%
Marge globale d'intermédiation	1,63%	1,60%	1,58%	1,38%	1,29%	1,21%	0,85%

Source : IEDOM

En 2023, l'évolution des coûts et rendements moyen vient conforter cette analyse, avec la concrétisation du risque anticipé d'effet de ciseaux sur les marges, lié à la remontée rapide des taux d'intérêt. Le rendement moyen des fonds prêtés, qui avait ainsi continué à diminuer en 2022 (-2 points de base-pdb) pour atteindre 1,59 % sur l'ensemble des fonds prêtés par les banques locales, ne progresse que de +54 pdb en 2023, tandis que le coût moyen des fonds empruntés, qui avait déjà progressé de +6 pdb entre 2021 et 2022, atteignant 0,38 % en 2022, progresse quant à lui de +90 points de base en 2023.

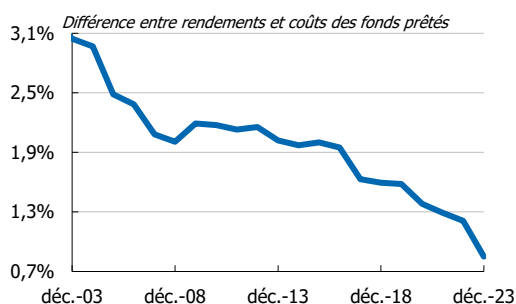
La marge globale d'intermédiation bancaire recule ainsi de 121 points de base en 2022 à 85 points de base en 2023, soit une baisse de -36 points de base sur un an, soit une des baisses annuelles les plus importantes pour l'instant enregistrée. La remontée des taux directeurs et des taux d'intérêt ne s'est pas traduite par une hausse des marges des banques, mais par une nouvelle dégradation de la marge, due pour partie à l'importance des portefeuilles de crédits immobiliers aux ménages à taux très bas dont la durée de remboursement restante est potentiellement longue.

Coûts et rendements des banques locales



Source : IEDOM

Évolution de la marge globale d'intermédiation bancaire



Source : IEDOM

À noter que le recul du rendement moyen de l'ensemble des fonds prêtés par les banques locales avait également été impacté par la distribution massive par les banques des prêts garantis par l'État (PGE) en 2020 et 2021, dont les taux étaient fixés réglementairement (0,25 % ou 0,50 % selon la taille de l'entreprise), et qui étaient venus se substituer à des financements plus rémunérateurs pour les établissements de crédit.

Évolution de la marge globale d'intermédiation des principales banques de la place

	1985	1995	2005	2015	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Marge	8,51%	4,55%	2,48%	2,00%	1,60%	1,58%	1,38%	1,29%	1,21%	0,85%
Variat° ann.	-3 pdb	-4 pdb	-49 pdb	3 pdb	-4 pdb	-1 pdb	-20 pdb	-9 pdb	-8 pdb	-36 pdb

Source : IEDOM

5.1.6. Décomposition de la marge d'intérêt entre effets taux et volume

L'évolution de la marge sur intérêts peut être décomposée entre des effets de taux (liés à la baisse ou à la hausse du taux moyen des ressources et des emplois) et des effets de volume (liés la baisse ou à la hausse des encours des ressources empruntées et des prêts consentis)¹.

En 2023, du fait de la diminution de la marge globale d'intermédiation bancaire, et malgré la croissance enregistrée des emplois prêtés et des ressources empruntées par les cinq principales banques de la place, la baisse de la marge sur intérêt des principales banques de la place de -62,2 millions d'euros (contre -4,2 millions d'euros en 2022) s'explique essentiellement par l'importance des effets de taux fortement négatifs (-69,5 millions d'euros en 2023 après -14,5 millions d'euros en 2022).

Les cinq banques enregistrent ainsi des effets taux négatifs à hauteur de -171,1 millions d'euros sur les ressources qu'elles empruntent, interbancaires ou auprès de la clientèle, qui sont

¹ Les effets taux et les effets volumes sont calculés sur la base de la formule suivante :

- **Pour les effets de taux** : [(taux crédits année N) - (taux crédits année N-1)] x (encours crédits année N-1) - [(taux ressources année N) - (taux ressources année N-1)] x (encours ressources année N-1) ;

- **Pour les effets de volumes** : [(encours crédits année N) - (encours crédits année N-1)] x (taux crédits année N) - [(encours ressources année N) - (encours ressources année N-1)] x (taux ressources année N) ;

La marge sur intérêts (intérêts perçus - intérêts versés) correspond en effet à la formule : (encours crédits année N) x (taux crédits année N) - (encours ressources année N) x (taux ressources année N).

partiellement contrebalancées par des effets taux positifs sur les prêts consentis à hauteur de +101,6 millions d'euros.

De tels niveaux d'effets taux, dépassant largement les 100 millions d'euros, que ce soit en matière de hausse du coût des ressources, ou de rendement des prêts consentis, n'avaient jamais été observé par le système bancaire local depuis son origine.

Du fait du ralentissement de la croissance des volumes des prêts consentis et des ressources empruntées, les effets volumes positifs calculés représentent une contribution très faible à l'évolution de la marge nette sur intérêt (+7,3 millions d'euros en 2023 après +10,3 millions d'euros en 2022) et ils sont notoirement insuffisants pour contrebalancer l'impact de la hausse des taux et de l'importance des effets taux négatifs, ce qui explique que, contrairement aux années précédentes, l'augmentation des volumes prêtés n'aient pas suffi à compenser les évolutions des effets de taux.

Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources empruntées	13 516	13 830	14 240	14 729	16 320	17 972	19 068	19 655
Coût moyen des ressources	0,6%	0,7%	0,5%	0,4%	0,4%	0,3%	0,4%	1,3%
Emplois prêtés	13 571	13 614	14 174	14 456	16 229	17 979	18 892	19 588
Rendement moyen des emplois	2,6%	2,3%	2,1%	2,0%	1,7%	1,6%	1,6%	2,1%
Marge sur intérêt	264,9	220,5	225,8	227,5	223,7	232,1	227,9	165,8
Variation de la marge sur intérêt	-2,9	-44,4	5,3	1,7	-3,8	8,4	-4,2	-62,2
(dt) Effet taux	-7,5	-43,2	-4,4	-1,9	-28,9	-14,5	-14,5	-69,5
(dt) Effet volumes	4,6	-1,2	9,7	3,6	25,1	22,9	10,3	7,3

Source : IEDOM

5.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'année 2023 fait apparaître un recul des principaux soldes intermédiaires de gestion des cinq principaux établissements bancaires installés dans le département, s'échelonnant de -14,5 % pour leur résultat brut d'exploitation, à -7,5 % pour le produit net bancaire, à l'exception du résultat net qui progresse malgré tout de +9,6 % entre 2022 et 2023.

Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des banques locales

(millions d'euros)	1985	1995	2005	2015	2020	2021	2022	2023	Var.
Produit Net Bancaire	67,0	216,5	346,9	465,3	448,4	470,3	488,6	452,1	-7,5%
Résultat Brut d'Exploitation	17,5	71,3	135,7	167,7	130,4	145,1	153,7	131,3	-14,5%
Résultat d'exploitation	13,7	56,4	94,7	146,0	104,3	114,2	123,8	108,6	-12,2%
Résultat courant avant impôt	13,7	56,8	90,9	147,2	97,8	112,0	124,2	112,1	-9,7%
Résultat Net	7,6	39,5	76,7	107,9	83,1	85,0	85,2	93,4	9,6%

Source : IEDOM

5.2.1. Un résultat brut d'exploitation en fort recul

En 2023, le résultat brut d'exploitation (RBE) des principales banques locales s'affiche ainsi en recul de -22,4 millions d'euros après des hausses de +8,6 millions d'euros en 2022 et +14,7 millions d'euros en 2021. La baisse s'établit à 14,5 % en 2023 contre +4,7 % l'année précédente. Le RBE des cinq banques locales s'était déjà inscrit en recul certaines années, en 2019 et 2020, du fait de la crise des gilets jaunes puis du confinement et de l'octroi massif de prêts garantis par l'Etat (PGE) à des taux particulièrement avantageux pour les entreprises. Mais ces reculs étaient

un peu moins marqués qu'en 2023 (pour mémoire -9,9 millions d'euros en 2019 et de -10,4 millions d'euros en 2020).

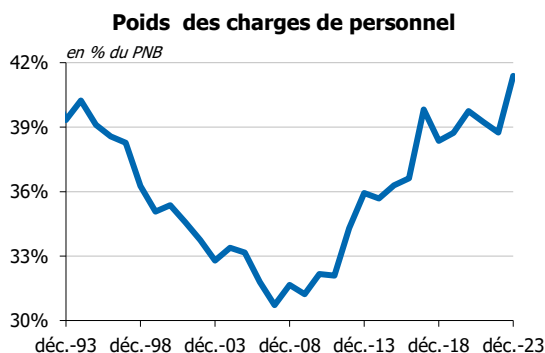
Les frais généraux des cinq banques locales, malgré le contexte inflationniste de l'année écoulée, se sont pourtant inscrits en retrait de -0,6 % en 2023, notamment au niveau des charges de personnel qui diminuent de -1,2 % sur l'année civile (contre une hausse de +2,6 % en 2022 et de +3,6 % en 2021). Les services extérieurs continuent par contre de s'inscrire en croissance (+2,3 % en 2023 après +8,6 % en 2022 et +3,1 % en 2021).

Évolution du résultat brut d'exploitation

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	Var.
Frais généraux	110,0	141,2	233,7	269,7	283,7	292,3	306,0	304,3	-0,6%
(dt) Charges de personnel	70,8	92,9	142,8	168,9	178,2	184,6	189,3	187,1	-1,2%
(dt) Services extérieurs	39,1	40,3	82,1	90,5	97,5	100,5	109,1	111,7	2,3%
Résultat brut d'exploitation	46,3	110,5	179,5	167,7	130,4	145,1	153,7	131,3	-14,5%
RBE / PNB	28,4%	42,1%	40,4%	36,0%	29,1%	30,9%	31,5%	29,1%	-2,4 pt

Source : IEDOM

Du fait de la baisse très forte du PNB en 2023, le ratio des charges de personnel rapporté au produit net bancaire atteint un nouveau maximum pour les trente dernières années, s'établissant à 41,4 % en 2023. Pour rappel, ce ratio s'établissait à son plus haut niveau à 30,7 % en 2007. Depuis le déclenchement de la crise financière de 2007-2009, ce ratio se dégrade continuellement. Il faut cependant remonter entre 1984 et 1991 pour retrouver un poids plus élevé des charges de personnel au sein du PNB.



Source : IEDOM

Par effet de contagion, le ratio RBE sur PNB diminue également sensiblement en 2023, passant de 31,5 % en 2022 à 29,1 % en 2023, retrouvant son niveau de 2020 et effaçant les améliorations et les efforts des deux dernières années.

5.2.2. Un coût du risque en léger recul en 2023

Le coût du risque¹ net supporté par les principales banques locales demeure positif en 2023, mais s'améliore légèrement par rapport aux années précédentes. Il s'établit à +22,7 millions d'euros après +29,9 millions d'euros en 2022. Le niveau du risque de crédit demeure relativement contenu face aux craintes qu'avaient suscitées la crise sanitaire de 2020, ses conséquences économiques sur les entreprises et les interrogations sur le remboursement des aides et des PGE (prêts garantis par l'État) octroyés par le système bancaire local.

2023 a justement vu quelques gros dossiers contentieux passer en garantie. La sortie de ces dossiers explique notamment le bon niveau du coût du risque des cinq banques locales ; la sortie des créances douteuses en attente du remboursement de l'État venant diminuer le besoin

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

de garantie de ces établissements. Cette sortie diminue aussi le taux de créances douteuses brutes. Ce niveau du coût du risque paraît contre-intuitif en regard de la montée des défaillances d'entreprises mesurée au niveau du territoire (hausse de +58,5 % du nombre de défaillances en 2023 par rapport à 2022 à 875 défaillances), même si la charge de provisionnement pour les banques intervient parfois tôt dans les procédures de défaillance.

Décomposition du coût du risque des banques locales

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2019	2020	2021	2022	2023
Coût du risque net	19,2	-1,8	103,3	4,9	26,1	30,9	29,9	22,7
Coût du risque en % du PNB	11,8%	-0,7%	23,3%	1,1%	5,8%	6,6%	6,1%	5,0%
(dt) Dotations nettes aux provisions	17,7	-21,0	90,2	-13,1	-11,6	17,1	-8,9	-22,9
- Sur créances douteuses	17,7	-17,7	77,3	-8,1	-22,0	12,6	-29,3	-21,8
- Pour risques et charges	0,0	-3,1	12,9	-5,1	10,5	4,5	20,5	-1,1
(dt) Pertes/créances irrécupérables	2,2	29,2	33,1	23,8	43,5	20,1	47,7	53,2
(dt) Intérêts sur douteux	0,7	10,0	20,0	5,8	5,8	6,3	8,9	7,6
Résultat exploitation	27,1	112,3	76,2	135,9	104,3	114,2	123,8	108,6

Source : IEDOM

Le coût du risque des principales banques du département atteint ainsi une proportion de 5,0 % du PNB des cinq banques locales (contre 6,1 % en 2022 et 6,6 % en 2021), ce qui reste éloigné de la situation de l'année 2009, en pleine crise financière, où il avait atteint un point haut à 28,4 % du PNB. Ainsi, entre les années 2008 et 2010, les pertes cumulées des banques en termes de coût du risque (net) s'élevaient à 280 millions d'euros, dont 126 millions d'euros pour la seule année 2009. Depuis 2011, les banques de la place enregistrent ainsi globalement une charge de coût du risque relativement faible.

Comme au cours des trois années précédentes, la plus grande partie du coût du risque est toujours essentiellement constituée de pertes sur créances irrécupérables (53,2 millions d'euros en 2023 après 47,7 millions d'euros en 2022) tandis que des reprises importantes de provisions sur créances douteuses (-21,8 millions d'euros de dotations nettes aux provisions sur créances douteuses en 2023 contre -29,3 millions d'euros en 2022) viennent en limiter l'impact. Contrairement à l'année précédente, l'année 2023 n'enregistre pas de charges importantes de provisionnement net pour risques et charges (-1,1 million d'euros après +20,5 millions d'euros en 2022).

5.2.3. Un résultat courant avant impôt et un résultat net en hausse

Le résultat courant avant impôt retrouve en 2023 son niveau de 2021 à 112 millions d'euros (contre 124,2 millions d'euros en 2022 en hausse de +10,9 % entre 2021 et 2022). À la différence des autres soldes intermédiaires de gestion, ce résultat courant évolue plutôt erratiquement : +10,9 % en 2022 et +14,5 % en 2021, -27,2 % en 2020. La charge d'impôts sur les bénéfices évolue également sensiblement d'une année sur l'autre, sans forcément de liens avec l'évolution du résultat. Après avoir progressé de +31,9 % entre 2021 et 2022, la charge d'impôts sur les bénéfices diminue de -43,8 % en 2023 tandis que l'absence de provisionnement de fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) en 2023 permet au résultat net des cinq banques locales de s'inscrire de manière contractuelle en croissance en 2023. Le résultat net s'établit ainsi à 93,4 millions d'euros en 2023, en hausse par rapport à 2021 et 2022 (+9,6 %).

Décomposition du résultat net

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	Var.
Résultat courant avant impôt	27,1	111,8	74,7	147,2	97,8	112,0	124,2	112,1	-9,7%
(+) Produit net exceptionnel	-1,8	-6,4	0,0	0,0	6,0	0,0	0,2	0,5	-ns-
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	3,3	-7,0	4,5	0,0	1,0	5,0	0,0	-ns-
(-) Impôts sur les bénéfices	5,8	34,5	18,1	34,7	20,7	26,0	34,2	19,2	-43,8%
Résultat net	19,5	67,3	64,6	107,9	83,1	85,0	85,2	93,4	9,6%

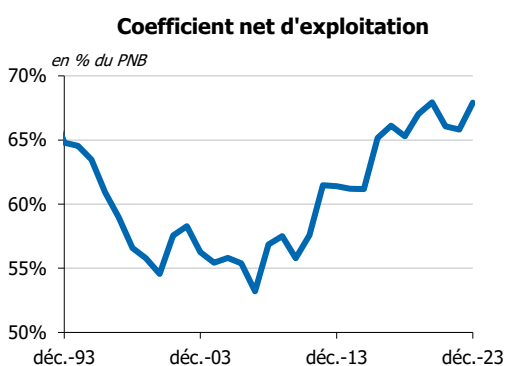
Source : IEDOM

5.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

5.3.1. Amélioration de la rentabilité d'exploitation

Le coefficient net d'exploitation des banques locales, qui mesure l'importance des frais généraux (corrégés des quotes-parts de frais de siège social) au regard du produit net bancaire, se dégrade une nouvelle fois en 2023 pour s'établir à 67,9 %, un niveau proche de celui de 2020.

Ce niveau demeure relativement élevé, les cinq banques étudiées continuant d'afficher en 2023 un coefficient net d'exploitation agrégé supérieur à celui observé au début des années 1990, effaçant les améliorations enregistrées entre les années 1990 et 2010, où il se situait à un niveau inférieur de près de quatorze points à son niveau actuel.



Source : IEDOM

Cette situation est évidemment parfaitement corrélée à la baisse enregistrée du PNB entre 2022 et 2023, ainsi qu'à la proportion croissante des charges de personnel au sein du PNB, même si celles-ci se sont inscrites en baisse en 2023.

Mesures de la rentabilité d'exploitation (en % ou en milliers d'euros par salarié)

	1995	2005	2015	2020	2021	2022	2023	Var.
Coefficient net d'exploitation	63,5%	55,8%	61,2%	67,9%	66,1%	65,8%	67,9%	2,1 pt
Frais généraux / effectif	88,2	105,3	135,3	146,3	147,8	150,4	-	-
Charges de personnel / PNB	39,1%	33,2%	36,3%	39,8%	39,2%	38,7%	41,4%	2,6 pt
Charges de personnel / effectif	54,3	62,5	80,3	85,6	87,8	88,5	-	-

Source : IEDOM

5.3.2. La rentabilité financière

L'analyse de la rentabilité financière des principales banques locales révélait une dégradation continue sur les dix dernières années, avec un ratio de résultat net rapporté au produit net bancaire qui était passé d'un maximum de 25,6 % en 2013 à 18,1 % en 2021 et à 17,4 % en 2022.

En 2023, la hausse du résultat net de +9,6 % malgré un PNB en baisse de -7,5 % permet à ce ratio de progresser de +3,2 points pour s'établir à 20,7 %.

Mesures de rentabilité financière

	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Résultat courant avt impôt / PNB	16,6%	42,6%	16,8%	31,6%	21,8%	23,8%	25,4%	24,8%
(dt) Variation annuelle	-3,5 pt	9,7 pt	7,1 pt	-4,5 pt	-7,1 pt	2,0 pt	1,6 pt	-0,6 pt
Résultat net / PNB	12,0%	25,6%	14,6%	23,2%	18,5%	18,1%	17,4%	20,7%
(dt) Variation annuelle	-1,4 pt	4,3 pt	11,5 pt	0,1 pt	-2,2 pt	-0,4 pt	-0,7 pt	3,2 pt

Source : IEDOM

4.3.3 La productivité

Les ratios de productivité unitaire par agent des banques locales évoluent de manière dispersée en 2023. Le produit net bancaire par agent diminue fortement (-8,7 %) en lien avec la baisse du PNB, tandis que le résultat net par agent progresse sensiblement (+8,2 %).

À noter qu'en l'espace de quatre ans, entre 2019 et 2022, les concours bruts consentis par agent sont passés de 5 500 euros à près de 6 600 euros, soit une hausse proche de +20 %. La hausse sur quatre ans atteint +22,3 % pour les dépôts collectés par agent. Ces indicateurs restent par contre relativement stables depuis 2021.

Mesures de rentabilité économique

(milliers d'euros)	1995	2005	2015	2019	2020	2021	2022	2023	Var.
PNB / effectif	138,9	188,6	221,2	227,1	215,3	223,8	228,9	209,0	-8,7%
Résultat net / effectif	25,3	41,7	51,3	47,1	39,9	40,5	39,9	43,2	8,2%
Concours bruts / effectif	1 933	3 882	4 687	5 533	6 335	6 513	6 639	6 589	-0,7%
Dépôts collectés / effectif	1 829	2 959	3 914	4 864	5 801	5 998	5 947	5 949	0,0%

Source : IEDOM

6. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement

Cette partie traite des bilans et comptes de résultat de dix établissements financiers¹ installés dans le département et publiant des états RUBA complets, qui interviennent en matière de financement de la consommation des ménages ou de financement des entreprises (location avec option d'achat ou affacturage). Précédemment agréés par l'ACPR sous l'appellation de « sociétés financières », ces établissements financiers sont désormais agréés comme « établissements de crédit spécialisés » ou comme « sociétés de financement »².

¹ Le nombre d'établissements financiers étudiés est passé de onze à dix avec la fusion intervenue en 2013 de SOREFI et de REUNIBAIL. Cinq établissements financiers sont agréés en tant qu'établissements de crédit spécialisés : Crédit Sofider et Bred Cofilease du groupe BPCE et les trois sociétés d'affacturage (Natixis Factor, BNP Paribas Factoring et la Compagnie générale d'affacturage). Cinq établissements financiers sont agréés en tant que sociétés de financement : SOREFI du groupe My Money Bank, CMOI et Cafiéo du groupe Cetelem-BNP Paribas, BPCE LEASE ainsi que Compagnie financière de Bourbon du groupe Société Générale. Toutefois, le compte de résultat cumulé ne porte que sur les données de neuf établissements financiers (hors Natixis Factor).

² La différence entre ces deux formes d'établissements financiers porte essentiellement sur la possibilité ou non de recevoir des fonds du public et sur l'organe de supervision chargé de la surveillance de l'établissement (à savoir l'ACPR ou la BCE).

6.1. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

L'encours total des crédits sains consentis par les autres établissements financiers (hors établissements bancaires étudiés dans la partie précédente) intervenant à La Réunion progresse de +6,5 % en 2023, en léger ralentissement par rapport aux années précédentes (+8,0 % en 2022). L'activité de ces établissements a ainsi retrouvé son rythme de progression d'avant l'épidémie de Covid-19. L'encours total des crédits sains consentis à la clientèle par ces établissements s'élève ainsi à plus de 3,4 milliards d'euros à fin décembre 2023. En intégrant les créances douteuses brutes, l'encours de crédits bruts totaux dépasse 3,6 milliards d'euros.

Évolution de l'activité et des risques des établissements financiers réunionnais

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours des crédits sains	2 027,4	2 220,6	2 418,8	2 633,7	2 755,7	2 995,0	3 234,0	3 442,9
(dt) Entreprises	39,4%	36,7%	35,6%	35,1%	34,4%	33,9%	34,4%	32,7%
(dt) Ménages	60,1%	62,2%	63,4%	63,9%	64,4%	64,9%	64,3%	53,5%
Évolution en glissement annuel								
- crédits sains totaux	5,9%	9,5%	8,9%	8,9%	4,6%	8,7%	8,0%	6,5%
- crédits sains aux entreprises	7,3%	2,1%	5,6%	7,5%	2,6%	7,1%	9,6%	1,1%
- crédits sains aux ménages	4,8%	13,4%	10,9%	9,8%	5,5%	9,4%	6,9%	-11,4%
Créances douteuses brutes	175,1	175,4	162,7	159,6	140,7	144,6	146,1	170,1
Évolution en glissement annuel	-0,4%	0,2%	-7,3%	-1,9%	-11,9%	2,8%	1,1%	16,4%
Taux de douteux	7,9%	7,3%	6,3%	5,7%	4,9%	4,6%	4,3%	4,7%
Taux de provisionnement	65,6%	56,2%	60,9%	56,5%	53,2%	46,8%	44,3%	45,1%

Source : IEDOM

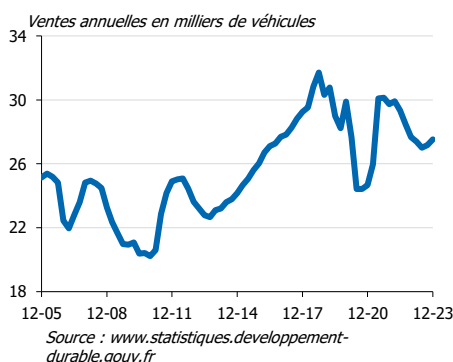
Pour rappel, l'activité de financement de ces établissements avait été fortement impactée, au cours des deux premiers trimestres de 2020, par le confinement et la fermeture des commerces non essentiels, avant de se redresser lors de la deuxième partie de l'année 2020.

Sur le marché du financement automobile, qui constitue un axe important de leur activité, l'année 2021 avait pâti des difficultés de commercialisation et de livraison de véhicules automobiles du fait de la pénurie mondiale de composants électroniques. Le marché automobile est également impacté par le renchérissement des prix des véhicules particuliers liés à l'inflation et à l'électrification d'une partie significative des modèles à la vente. On observe ainsi un fléchissement des ventes de véhicules automobiles en 2022 et début 2023 avec une baisse de près de 10 % des immatriculations par rapport à 2021 (27 000 véhicules commercialisés par an en 2022 et en 2023 contre 30 000 en 2021).

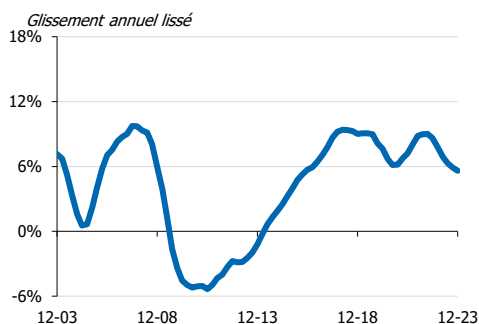
Les financements consentis aux ménages de la zone s'inscrivent néanmoins en fort recul en 2023 (-11,4 %) après des années 2022 et 2021 relativement dynamiques (+6,9 % en 2022 après +9,4 % en 2021) en raison des évolutions déclaratives de certains établissements au sujet des crédits hors département.

Les encours des crédits sains consentis aux entreprises par les autres établissements financiers ralentissent également sensiblement en 2023 (+1,1 % contre +9,6 % en 2022 et +7,1 % en 2021).

Véhicules de tourisme neufs

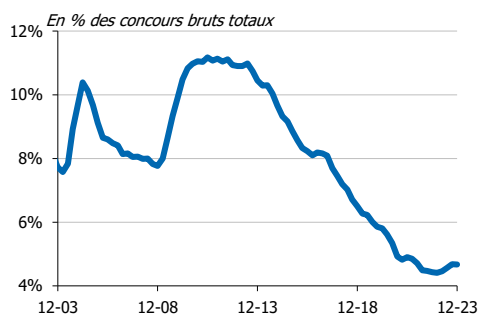


Évolution des crédits sains octroyés par les établissements financiers



Source : IEDOM

Taux de créances douteuses brutes des établissements financiers



Source : IEDOM

Le risque de crédit des autres établissements financiers implantés localement s'est légèrement dégradé en 2023 après une dizaine d'années d'amélioration continue. Les encours de créances douteuses brutes progressent ainsi de +16,4 % en 2023 après +1,1 % seulement en 2022. L'encours des créances douteuses brutes des autres établissements financiers implantés passe ainsi de 146,1 millions d'euros à fin décembre 2022 à 170,1 millions d'euros à fin décembre 2023, retrouvant son niveau de 2016 et 2017. Néanmoins, ces créances douteuses brutes ne représentent encore qu'une faible proportion des encours bruts totaux de crédits à la clientèle qui atteint 4,7 % à fin 2023 contre 4,3 % fin 2022. À titre de comparaison, elles représentaient plus de 7 % des encours de crédits bruts totaux en 2016 et 2017. À son niveau le plus élevé, en 2013, ce taux de risque s'élevait à près de 11 %. Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes remonte également légèrement en 2023, s'élevant à 45,1 % à fin décembre 2023 contre 44,3 % un an auparavant.

6.2. LA RENTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Le produit net bancaire (PNB) des autres établissements financiers installés localement s'est très fortement dégradé en 2023 (-22,2 millions d'euros, soit une baisse de -16,1 % entre 2022 et 2023). Il avait régulièrement progressé au cours des deux dernières années (+4 millions d'euros soit +3,0 % en 2022 après +21,5 millions d'euros soit une hausse de 19,2 % en 2021).

Le recul observé en 2023 dépasse la baisse enregistrée au cours de la crise du coronavirus lors de l'*annus horribilis* de 2020, période au cours de laquelle le PNB des autres établissements financiers n'avait reculé que de -9,7 millions d'euros (-8,0 %) sur un an. Contrairement aux attentes de nombreux dirigeants d'établissements de crédit de la place, la hausse des taux directeurs et le renchérissement des conditions de refinancement et des conditions débitrices des établissements n'ont pas eu les effets positifs attendus sur leur rentabilité.

L'année 2022 avait pourtant enregistré un niveau record de leur PNB agrégé à 137,8 millions d'euros, contre 110 à 120 millions d'euros par an sur les dix dernières années, avec des variations pouvant dépendre de décisions exogènes¹, ce qui est encore le cas en 2023. Si le résultat brut d'exploitation de ces établissements financiers avait encore légèrement progressé en 2022 (+3,0 % comme pour le PNB), celui-ci recule de 37,3 % en 2023 (soit -24,9 millions

¹ Par exemple, en 2017, une opération de titrisation d'une grosse partie du portefeuille d'un établissement dans le cadre d'un changement d'actionariat avait fortement impacté à la baisse les produits d'exploitation bancaire de cet établissement, mais s'était accompagnée d'une forte reprise de provisions pour risques.

d'euros) en raison de la poursuite de la croissance des frais généraux en 2023 en lien avec l'inflation. Le rapport entre les frais généraux et le PNB, ou coefficient d'exploitation augmente quant à lui de 13 points à 65,4 %.

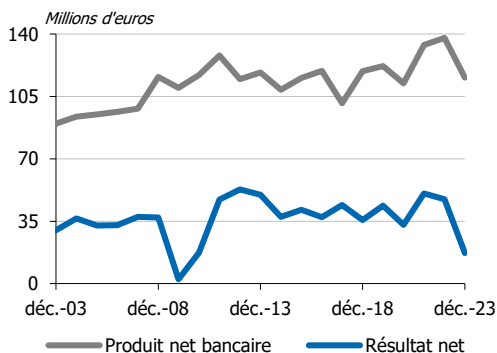
Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des établissements financiers

(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var.
Produit net bancaire	119,4	101,1	119,2	122,0	112,3	133,8	137,8	115,6	-16,1%
(dt) Frais généraux	55,6	60,1	66,8	69,6	69,1	72,2	72,3	75,6	4,6%
Frais généraux/PNB	46,6%	59,4%	56,1%	57,0%	61,5%	53,9%	52,4%	65,4%	13 pts
Résultat brut d'exploitation	64,9	44,7	57,4	57,1	47,9	64,8	66,8	41,9	-37,3%
Coût du risque net	9,2	-11,7	8,7	-2,7	3,5	-0,5	4,3	16,1	n.s.
Coût du risque/RBE	14,2%	-26,2%	15,2%	-4,8%	7,2%	-0,8%	6,5%	38,3%	32 pts
Résultat d'exploitation	55,7	56,4	48,7	59,8	44,4	65,3	62,5	25,8	-58,6%
Résultat net	37,2	44,1	35,7	43,8	32,9	50,5	47,3	17,2	-63,6%

Source : IEDOM

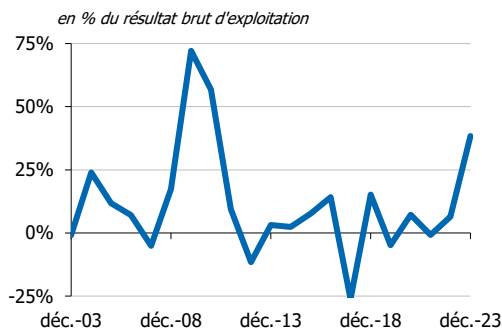
Enfin, le coût du risque net, qui s'était déjà légèrement dégradé l'année précédente (hausse de +4,8 millions d'euros), progresse également très fortement en 2023 (+11,8 millions d'euros) en lien avec la hausse de l'encours des créances douteuses brutes. Le résultat d'exploitation s'effondre ainsi de -58,6 % en 2023, passant de 62,5 millions d'euros en 2022 à 25,8 millions d'euros en 2023. La baisse enregistrée par le résultat net en 2023 s'élève ainsi à -63,6 % (-30,1 millions d'euros) pour s'établir seulement à 17,2 millions d'euros, soit son plus faible niveau depuis 2009.

Évolution du PNB et du résultat net des établissements financiers



Source : IEDOM

Ratio 'Coût du risque net / RBE' des établissements financiers



Source : IEDOM

Le coût du risque net rapporté au résultat brut d'exploitation progresse ainsi de +32 points entre 2022 et 2023 et atteint également son plus haut niveau depuis son maximum de 2009 lié à la crise financière. L'année 2023 enregistre ainsi une nette dégradation de la qualité du risque conjuguée à la faiblesse du produit net bancaire des autres établissements financiers causés par le pincement de leur marge de crédits. Cette situation dégradée s'observe sur la majorité des marchés du crédit. Les établissements financiers intervenant dans le secteur du financement classique de la consommation des ménages enregistrent ainsi une forte baisse de leur PNB en 2023 (-17,5 %) après de solides années 2021 et 2022 (+5,1 % en 2022 après +26,7 % en 2021) avec un PNB qui recule de -17 millions d'euros à 80 millions d'euros en 2023 contre 97,5 millions d'euros un an auparavant. Les sociétés spécialisées en matière de financement en LOA et location

financière enregistrent un recul encore plus important de -46,9 % en 2023 (après une baisse déjà de -9,8 % en 2022) avec un PNB qui n'atteint plus que +7,8 millions d'euros en 2023 contre +16,4 millions d'euros en 2021. Les sociétés d'affacturage représentent enfin une proportion assez faible de la rentabilité de l'ensemble, qui atteint 6,4 millions d'euros en 2023, mais celle-ci s'inscrit en hausse de +31,5 % en 2023, à l'inverse du reste du marché. Les sociétés d'affacturage continuent néanmoins de pâtir du faible recours à l'affacturage par les entreprises depuis 2020.

6.3. ANALYSE EN COÛT ET RENDEMENT MOYEN

L'année 2023 est marquée par la forte remontée du coût moyen des fonds empruntés par les autres établissements financiers du département et par la baisse sensible de la marge globale d'intermédiation qu'ils affichent.

Analyse en terme de coût et rendement moyen

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coût moyen des fonds empruntés	1,41%	1,72%	1,42%	1,39%	1,32%	1,12%	1,35%	2,28%
Rendement moyen des fonds prêtés	5,64%	4,95%	4,53%	3,88%	3,39%	3,81%	3,99%	4,65%
Marge globale d'intermédiaire	4,23%	3,23%	3,11%	2,49%	2,07%	2,69%	2,65%	2,37%

Source : IEDOM

Alors que l'exercice 2022 avait vu la bonne tenue de leur marge globale d'intermédiation dans le contexte inflationniste et de remontée des taux d'intérêt de marché, l'année 2023 a enregistré une baisse de 28 points de base (pdb) de leur marge globale d'intermédiation qui descend à 237 pdb en 2023. Les établissements concernés n'ont pu accroître que de manière insuffisante le rendement moyen de leurs fonds prêtés (+66 pdb en 2023) alors qu'ils ont été confrontés à une hausse de leurs coûts de refinancement moyen de 93 pdb sur les douze derniers mois.

L'année 2023 marque une nouvelle rupture dans l'évolution de la rentabilité des établissements financiers du département. Il faut en effet remonter dix années en arrière, en 2013, pour observer un coût moyen des ressources plus élevé.

Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources empruntées	1 725	1 666	1 810	2 159	2 576	2 818	2 960	3 127	3 358
Coût moyen des ressources	1,59%	1,41%	1,72%	1,42%	1,39%	1,32%	1,12%	1,35%	2,28%
Emplois prêtés	1 985	2 055	2 148	2 437	2 826	3 006	3 189	3 413	3 591
Rendement moyen des emplois	6,02%	5,64%	4,95%	4,53%	3,88%	3,39%	3,81%	3,99%	4,65%
Marge sur intérêt	92,2	92,4	75,2	79,8	73,8	64,7	88,3	94,3	90,3
Variation	4,5	0,2	-17,2	4,6	-6,0	-9,1	23,6	6,0	-4,0
(dt) Effet taux	3,4	-4,6	-19,3	-3,6	-15,3	-12,0	18,2	-0,7	-7,0
(dt) Effet volume	1,1	4,8	2,1	8,1	9,3	2,9	5,4	6,7	3,0

Source : IEDOM

Cet effritement du taux de marge de ces établissements financiers n'est que partiellement compensé en 2023 par une hausse des volumes des crédits consentis à la clientèle, à la différence de l'année précédente où la hausse des encours prêtés avait largement compensé la légère baisse de la marge entre intérêts perçus et intérêts versés. La marge nette sur intérêt se réduit ainsi de -4 millions d'euros entre 2022 et 2023 après des hausses de +6 millions d'euros en 2022 et +23,6 millions d'euros en 2021. Les effets « volume » s'établissent ainsi à +3 millions d'euros en

2023 (contre +6,7 millions d'euros en 2022 et +5,4 millions d'euros en 2021), lié au rebond de croissance des crédits consentis par les établissements financiers. Mais les effets « taux » négatifs l'emportent en 2023 (-7 millions d'euros contre à peine -0,7 million d'euros en 2022). Pour mémoire, après une « mauvaise » année 2020, l'année 2021 avait enregistré des effets « taux » très largement positifs à hauteur de +18,2 millions d'euros observés en 2021.

La diminution du produit net bancaire des autres établissements financiers installés dans le département s'explique ainsi essentiellement par la forte baisse des autres produits, produits accessoires et les commissions nettes facturées (perçues ou versées) sur moyens de paiement, qui s'inscrivent en fort recul en 2023 par rapport à 2022. Jusqu'en 2020, ces produits représentaient une proportion croissante du PNB des établissements financiers, tandis que le poids de la marge nette d'intérêt avait tendance à décroître régulièrement. En revanche, depuis 2021, le poids de la marge nette sur intérêt prend une part croissante dans l'ensemble des produits, en hausse de près de 10 points entre 2022 et 2023 pour atteindre désormais 78,1 % du PNB en 2023. Pour mémoire, en 2015, ce ratio atteignait 80,1 % et il s'élevait à 86,9 % en 2005 (et à 95 % en 1995).

Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit net bancaire	119,4	101,1	119,2	122,0	112,3	133,8	137,8	115,6
(dt) Marge nette d'intérêt	92,4	75,2	79,8	73,8	64,7	88,3	94,3	90,3
(dt) Produits accessoires nets	17,1	14,9	15,6	24,3	20,0	21,1	21,6	10,2
(dt) Solde des op. sur titres	0,0	-1,3	11,8	10,1	11,6	8,5	5,3	2,9
(dt) Prestat° de services fin.	3,0	3,2	3,0	3,6	4,0	4,0	4,9	4,2
(dt) Commissions facturées	6,8	9,2	9,0	10,4	12,0	11,9	11,8	7,9
Marge nette d'intérêt / PNB	77,4%	74,4%	66,9%	60,4%	57,6%	66,0%	68,4%	78,1%

Source : IEDOM

6.4. UN COÛT DU RISQUE EN FORTE HAUSSE ET UN RÉSULTAT NET QUI CHUTE

L'année 2023 enregistre une forte hausse du coût du risquet¹, qui retrouve des niveaux qu'il n'avait plus connu depuis la crise financière des années 2007-2009. Il représente une proportion en très forte hausse du résultat brut d'exploitation (38,3 % en 2023 contre 6,5 % en 2022).

Résultat net dégagé par les établissements financiers de la place

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coût du risque net	4,9	9,2	-11,7	8,7	-2,7	3,5	-0,5	4,3	16,1
Coût du risque / RBE	7,7%	14,2%	-26,2%	15,2%	-4,8%	7,2%	-0,8%	6,5%	38,3%
Résultat net	41,3	37,2	44,1	35,7	43,8	32,9	50,5	47,3	17,2
Var. annuelle	10,2%	-9,9%	18,6%	-19,1%	22,7%	-24,7%	53,4%	-6,3%	-63,6%

Source : IEDOM

Cette hausse du coût du risque contribue à la forte baisse du résultat net dégagé par les autres établissements financiers en 2023, qui s'établit à 17,2 millions d'euros en 2023 contre 47,3 millions d'euros l'année précédente, soit son plus faible niveau depuis 2009.

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

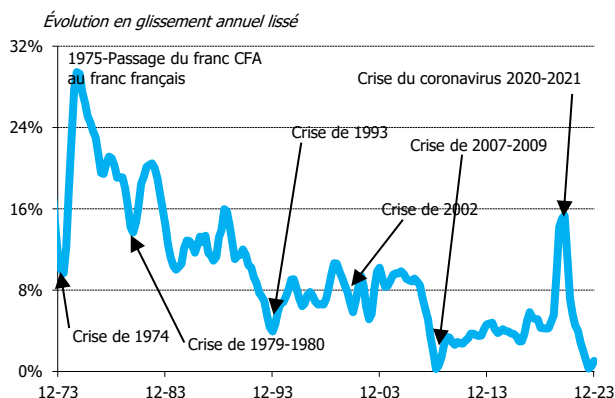
1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

À fin décembre 2023, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élèvent à 19,7 milliards d'euros, en hausse de +1,4 % par rapport à fin 2022 (après +1,9 % et +4,6 % les deux années précédentes). Le rythme de croissance des actifs financiers a ainsi sensiblement ralenti au cours des deux dernières années dans le contexte inflationniste enregistré depuis 2022.

La collecte nette d'épargne supplémentaire se retrouve à un niveau exceptionnellement bas en 2022 et 2023, se limitant à +275,7 millions d'euros fin 2023.

Il faut remonter aux années 2007-2010 pour retrouver des niveaux comparables.

Évolution des placements totaux



Évolution des actifs financiers collectés auprès de la clientèle

Montant en millions d'€	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Actifs financiers totaux	5 735	8 652	10 752	12 946	18 279	19 113	19 473	19 749
Variations d'épargne collectée	392,7	786,9	276,5	489,7	2 427,1	833,8	360,1	275,7
Variations en %	7,4%	10,0%	2,6%	3,9%	15,3%	4,6%	1,9%	1,4%
Répartition par principaux types d'agents économiques								
(dt) Sociétés non financières	15,5%	20,2%	19,8%	22,5%	27,9%	27,1%	27,3%	27,3%
(dt) Ménages	71,3%	69,1%	71,2%	69,6%	63,1%	64,4%	66,1%	66,9%
(dt) Sociétés d'assurance	2,9%	2,9%	2,1%	1,9%	2,1%	1,8%	0,6%	0,4%
(dt) ISBLSM	3,1%	2,7%	3,4%	4,3%	5,0%	4,7%	4,3%	3,9%
(dt) Autres	7,2%	5,0%	3,4%	1,7%	1,9%	2,0%	1,7%	1,5%

Source : IEDOM

Il semble pour l'instant difficile d'expliquer le ralentissement actuel de la croissance des actifs financiers en 2022 et 2023. Il trouverait d'une part son origine dans les remboursements réguliers des prêts garantis par l'État de la part des entreprises bénéficiaires, même si la part que ces dernières détiennent dans les actifs financiers demeure stable. Il trouverait d'autre part son origine dans le contexte inflationniste de la période actuelle et les ponctions réalisées par les agents économiques dans leurs actifs financiers détenus.

1.2. LES DÉPÔTS À VUE

L'année 2023 enregistre une évolution singulière des encours des comptes de dépôts à vue détenus par les agents économiques réunionnais. Pour la première fois depuis plus de cinquante ans, les encours des dépôts à vue détenus par la clientèle des banques réunionnaises s'inscrivent en forte diminution, soit -796 millions d'euros entre décembre 2022 et décembre 2023, représentant un recul de -8,2 % sur les douze derniers mois.

Une telle baisse n'avait jamais été observée par le passé. Ils retrouvent ainsi leur niveau d'avant septembre 2020. Les encours des comptes de dépôts à vue demeurent néanmoins très largement supérieurs à leur niveau précédent la crise du coronavirus. En effet, l'année 2020 avait été particulièrement atypique avec une croissance des dépôts à vue de +28,0 % sur un an et une collecte nette supplémentaire sur douze mois de +2 046,1 millions d'euros enregistrée en 2020, soit le rythme le plus élevé jamais enregistré dans le département. La hausse de ces placements avait représenté près de 80 % de la hausse totale de l'épargne enregistrée au cours de cette année atypique, et le quadruple de la croissance de ces dépôts lors d'une année normale.

Répartition des dépôts à vue par clientèle								
(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Dépôts à vue	1 544	2 663	3 473	4 740	9 343	9 749	9 742	8 947
Collecte nette supplémentaire	119,8	261,8	158,0	495,1	2 046,1	405,7	-6,4	-795,7
Variations en %	8,4%	10,9%	4,8%	11,7%	28,0%	4,3%	-0,1%	-8,2%
Répartition par principaux types d'agents économiques								
(dt) Sociétés non financières	31,8%	38,7%	37,9%	43,2%	50,4%	49,6%	48,3%	46,9%
(dt) Ménages	57,3%	51,9%	53,1%	48,3%	39,4%	41,4%	43,1%	45,5%
(dt) Sociétés d'assurance	0,5%	0,4%	0,2%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%
(dt) ISBLSM	6,6%	6,5%	5,8%	5,8%	6,7%	6,2%	5,3%	5,0%
(dt) Autres	3,8%	2,4%	2,9%	2,3%	3,3%	2,7%	3,1%	2,5%

Source : IEDOM

Cette hausse s'était expliquée d'une part par l'octroi de PGE aux entreprises qui étaient venus renflouer leur trésorerie, et d'autre part, par la progression des disponibilités des ménages. Le caractère atypique de la hausse des placements des ménages en 2020 était le reflet d'une année marquée par deux mois de confinement, qui s'étaient traduits par une épargne « contrainte ».

La situation de l'année 2023 est ainsi inverse. Néanmoins, là encore, cette forte baisse des encours de comptes de dépôts à vue ne semble pas forcément et uniquement s'expliquer par des remboursements massifs des prêts garantis par l'État par les emprunteurs. Cette diminution concerne en effet tous les types de clientèle et elle s'accompagne surtout d'une croissance concomitante des placements liquides et à court terme, notamment les comptes sur livrets et les comptes à terme, ce qui plaide également pour une réallocation d'actifs financiers pour profiter du fort redressement des taux des placements à court terme sur un laps de temps relativement court.

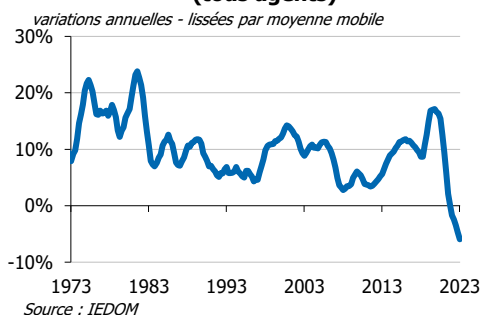
Le recul des liquidités à vue des sociétés financières s'observe ainsi depuis le quatrième trimestre 2022 tandis que celui des ménages a démarré en juin 2023. Les collectivités locales s'inscrivent enfin en recul depuis le premier trimestre 2023.

Évolution des encours des dépôts à vue par type de clientèle en glissement annuel

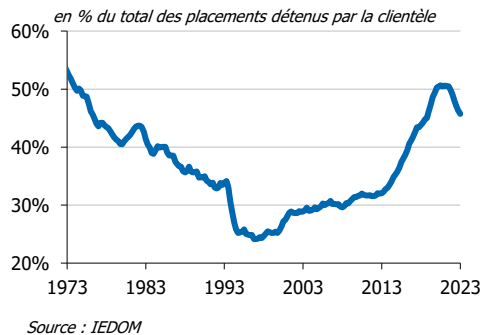
(millions d'euros)	03-22	06-22	09-22	12-22	03-23	06-23	09-23	12-23
Ensemble de la clientèle	4,6%	4,1%	1,6%	-0,1%	-4,3%	-8,8%	-8,4%	-8,2%
Sociétés non financières	3,9%	2,7%	0,4%	-2,6%	-8,4%	-14,7%	-13,5%	-10,8%
Ménages	8,9%	7,1%	4,5%	4,2%	1,2%	-0,4%	-2,1%	-3,2%
Collectivités locales	5,2%	28,3%	44,6%	8,4%	-23,0%	-46,0%	-42,3%	-56,5%
Sociétés d'assurance	ns	117,7%	-46,0%	97,6%	-9,0%	12,6%	61,1%	-23,0%
ISBLSM	-7,5%	-0,2%	-1,2%	-14,1%	-7,6%	-16,5%	-13,8%	-13,6%
Autres agents	-33,4%	-23,0%	-6,4%	-7,8%	-7,5%	-23,7%	-22,0%	-26,0%

En 2023, comme c'est le cas depuis 2017, les sociétés non financières détiennent toujours une majorité des liquidités à vue auprès du système bancaire (46,9 % en 2023 après un maximum de 50,4 % en 2020) mais cette proportion a tendance à décroître peu à peu. Les ménages en détiennent désormais une proportion de 45,5 % (contre 39,4 % en 2020). À noter qu'en 2010, les sociétés non financières ne détenaient que 37,9 % des dépôts à vue collectés alors que les ménages en représentaient 53,1%.

Évolution lissée des dépôts à vue (tous agents)



Poids des dépôts à vue



Le poids des dépôts à vue diminue fortement en 2023, revenant à 45,3 % du total des placements détenus par les agents économiques réunionnais alors qu'ils en représentaient 50,0 % un an auparavant. Les dépôts à vue retrouvent néanmoins à peine leur poids de fin 2019. Ils progressaient sensiblement depuis 2013 et la politique de taux nuls ou négatifs des autorités monétaires. Cette tendance avait simplement été amplifiée par la crise économique et sanitaire de la Covid-19. Cette tendance longue s'expliquait par un contexte d'aversion au risque et d'effondrement des taux de rémunération des autres placements liquides.

À partir des années 2020-2022, on retrouve un poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements équivalent à celui des années 1970, lorsque les placements étaient exprimés en francs CFA et que la palette de produits financiers disponibles était extrêmement restreinte (livrets des caisses d'épargne et bons de caisse des banques¹). Ce poids avait ensuite diminué pour atteindre 25 % dans les années 1990. Le déclenchement du mouvement haussier à la fin des années 1990 peut être en lien avec le passage à l'euro fiduciaire. Les changements de régime

¹ Si la création du livret A des caisses d'épargne remonte à 1818, les sicav, les FCP, le plan d'épargne et le compte d'épargne logement sont des créations des années 1964 à 1975, tandis que le Codevi (compte de développement industriel, rebaptisé depuis en livret de développement durable), est une création plus récente de 1983, et le livret jeune, de 1996.

monétaire (1975 pour le passage du franc CFA au franc français et 2002 pour le passage à l'euro) correspondent en effet à des périodes de forte croissance des encours de dépôts à vue.

Le poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements financiers diminue également pour tous les types de clientèle des établissements bancaires. Les sociétés financières enregistrent néanmoins le poids le plus important des dépôts à vue dans leur épargne totale, à 77,8 % fin 2023 (contre moins de 50 % dans les années 1995-2000) mais celui-ci a néanmoins fortement diminué par rapport à 2020 et 2021 où il dépassait les 90 % du total de leurs placements financiers. Pour les ménages, leur poids demeure plus faible, à 30,8 %, en recul au cours des deux dernières années. L'épargne des ménages est en effet restée majoritairement constituée de comptes sur livrets et de placements en assurance-vie.

Poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements financiers par type de clientèle

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Ensemble de la clientèle	26,9%	30,7%	32,3%	36,6%	51,1%	51,0%	50,0%	45,3%
Sociétés non financières	44,5%	58,9%	61,7%	70,2%	92,5%	93,2%	88,6%	77,8%
Ménages	22,5%	23,1%	24,1%	25,4%	31,9%	32,8%	32,6%	30,8%
Collectivités locales	43,9%	36,8%	20,7%	76,7%	25,0%	21,9%	53,3%	26,4%
ISBLSM	57,0%	75,6%	55,5%	48,8%	68,8%	66,9%	62,1%	57,8%
Autres agents	11,6%	9,5%	18,4%	25,6%	46,9%	40,6%	72,5%	65,0%

Source : IEDOM

1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils regroupent essentiellement les différents types de livrets d'épargne¹, comme les livrets A, les livrets de développement durable. Ils regroupent également les différents types de placements rémunérés aux taux du marché², comme les comptes de dépôts à terme, les certificats de dépôts négociables ou les OPCVM monétaires.

Les encours des placements liquides ou à court terme détenus par la clientèle non financière des établissements bancaires s'élevaient à 6,1 milliards d'euros à fin décembre 2023, en progression de +19,6 % par rapport à l'année précédente. La hausse de la collecte nette sur ces produits d'épargne atteint ainsi pratiquement un milliard d'euros supplémentaire entre fin 2022 et fin 2023, soit la plus importante progression des placements liquides jamais enregistrée par le passé sur une année civile.

Ces placements enregistrent ainsi une sixième année de croissance consécutive depuis 2018, accélérant par rapport à 2022 (+12,7 % en 2022 et +5,0 % en 2021).

Ces encours sont principalement des actifs détenus par les ménages (4,7 milliards d'euros, soit 76,6 % de l'ensemble après 83,8 % fin 2022). Les placements liquides de l'ensemble des agents demeurent majoritairement composés de comptes sur livrets (4,6 milliards d'euros) représentant 75,8 % du total mais cette proportion s'est très fortement réduite par rapport aux deux dernières années puisqu'ils représentaient 92,7 % du total fin 2021.

¹ Produits d'épargne dont les taux sont réglementés, c'est-à-dire arrêtés par l'État : livrets A, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes (ou livrets) d'épargne logement. Il existe d'autres types de produits d'épargne réglementés comme les plans d'épargne logement, qui ne sont pas intégrés dans les placements liquides en raison d'un horizon de placement à long terme et d'un risque de perte d'intérêt en cas de sortie anticipée du placement.

² Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul, mais dont les taux de rémunération sont libres.

Répartition des placements liquides

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Placements liquides	2 050	2 931	3 588	4 084	4 290	4 507	5 079	6 074
Collecte nette	102,6	254,8	2,1	-169,2	329,5	216,5	572,6	994,2
Variations en %	5,3%	9,5%	0,1%	-4,0%	8,3%	5,0%	12,7%	19,6%
(dt) Comptes sur livrets	54,8%	59,7%	64,3%	74,8%	90,9%	92,7%	89,1%	75,8%
(dt) Placements à tx marché	45,2%	40,3%	35,7%	25,2%	9,1%	7,3%	10,9%	24,2%
Répartition par principaux types d'agents économiques								
(dt) Sociétés non financières	24,7%	18,7%	16,7%	18,9%	6,8%	5,7%	8,9%	17,0%
(dt) Ménages	64,9%	66,6%	68,9%	70,8%	84,6%	85,7%	83,8%	76,6%
(dt) Collectivités locales	0,4%	0,4%	0,4%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
(dt) Sociétés d'assurance	0,3%	0,7%	1,8%	0,5%	1,2%	0,9%	0,2%	0,4%
(dt) ISBLSM	1,7%	1,1%	4,1%	6,8%	5,7%	5,7%	5,3%	4,4%
(dt) Autres	8,0%	13,0%	8,1%	3,0%	1,4%	1,8%	1,7%	1,4%

Source : IEDOM

Le solde des placements liquides est composé des placements à taux de marché, essentiellement des comptes à terme, quelques certificats de dépôts négociables encore émis par quelques banques et des OPC¹ monétaires, mais ceux-ci progressent très rapidement depuis 2022 (+164,5 % sur un an à fin 2023 après +68,5 % en 2022 et -15,4 % à fin 2021).

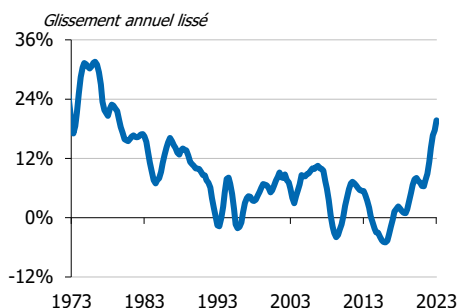
Les placements liquides détenus par les ménages (pour rappel 4,7 milliards d'euros) sont, pour leur part, toujours essentiellement composés de comptes sur livrets et d'épargne réglementée à hauteur de 93,7 %, en baisse par rapport aux années précédentes où elle dépassait 98 %. La collecte nette des ménages en matière de placements liquides s'élève à +394 millions d'euros en 2023 après +393 millions d'euros en 2022. Néanmoins, alors que cette hausse avait profité aux comptes sur livrets en 2022 (+382 millions d'euros de collecte nette supplémentaire), l'année 2023 enregistre une forte hausse des placements à taux de marché (+234 millions d'euros de collecte nette essentiellement sur les comptes créditeurs à terme). Inversement, les livrets ordinaires détenus par les ménages enregistrent une décollecte de -227 millions d'euros, compensée par une collecte nette sur les livrets A de +232 millions d'euros. Ces évolutions s'apparentent à un transfert des liquidités des ménages pour profiter de la hausse des taux de rémunération, après plus d'une décennie de taux pratiquement nuls.

Les placements liquides détenus par les sociétés non financières ont également progressé très rapidement en 2022 et 2023, s'établissant à 1 031 millions en 2023 (+128,8 % pour une collecte nette de +581 millions d'euros) après +75,4 % en 2022 (+194 millions d'euros). Contrairement aux ménages, ces derniers sont essentiellement (91,4 %) composés de placements indexés sur les taux de marché sous forme de comptes créditeurs à terme.

Ceux-ci ont récemment (dès le troisième trimestre 2022) enregistré une très forte progression, toutes clientèles confondues, après près d'une décennie de désaffection liée à des taux de rémunération pratiquement nuls.

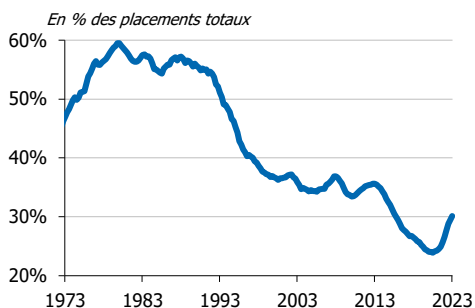
¹ Les OPC ou «organismes de placement collectif» (autrefois appelés OPCVM pour «organismes de placement collectif en valeurs mobilières») sont des portefeuilles de valeurs mobilières gérés par des professionnels. Il existe deux types d'OPCVM : les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement). La différence entre les deux est essentiellement juridique : les épargnants sont actionnaires dans une SICAV et ils sont associés dans un FCP.

Placements liquides (tous agents)



Source : IEDOM

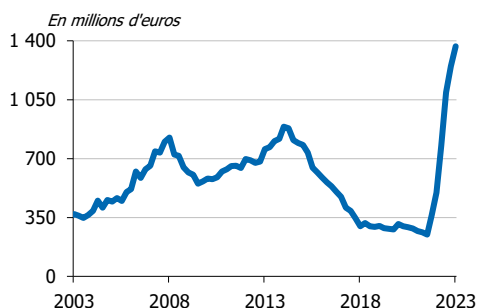
Poids des placements liquides



Source : IEDOM

Le poids des placements liquides ou à court terme dans les placements totaux progresse sensiblement, passant de 23,6 % en décembre 2021 à 30,8 % en décembre 2023. Ils retrouvent ainsi leur poids de fin 2016, enrayant la tendance baissière observée sur les trente dernières années. Des niveaux loins, toutefois, des plus hauts historiques (60 %) atteints dans les années 1970 avec la création régulière de nouveaux produits. La baisse graduelle enregistrée à partir de 1993 acoïncidé avec la fin des attaques spéculatives contre le franc¹ et la diminution des taux directeurs, qui ont récemment rendu de moins en moins intéressant l'ensemble des placements liquides.

Encours des comptes à terme



Source : IEDOM

Poids des livrets A et ordinaires dans l'ensemble des placements

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Collecte ou décollecte								
- des livrets A	5,1	9,2	69,1	-44,2	137,1	72,6	240,9	193,2
- des livrets ordinaires	1,5	65,6	35,3	115,2	198,4	185,9	27,9	-267,0
Poids des livrets A au sein								
- des placements liquides	17,9%	15,9%	22,0%	29,0%	34,7%	34,6%	35,4%	32,8%
- des actifs financiers totaux	6,4%	5,4%	7,3%	9,1%	8,1%	8,2%	9,2%	10,1%
Poids des livrets A & ordinaires								
- des placements liquides	37,4%	40,9%	46,6%	57,3%	72,5%	74,8%	71,6%	58,7%
- des actifs financiers totaux	13,4%	13,9%	15,6%	18,1%	17,0%	17,6%	18,7%	18,0%

Source : IEDOM

¹ Le taux du marché monétaire (T4M) dépassait régulièrement 10 % entre décembre 1991 et mars 1993. À son plus niveau, en septembre 1992, le T4M a même atteint 13,5 %. Il est repassé en dessous de 6 % en mai 1994 et en dessous de 4 % en avril 1996, signant la fin d'une période de très forte rémunération des placements monétaires.

Les livrets A et les livrets ordinaires constituent les deux principales formes de livrets privilégiés par les épargnants. Les premiers enregistrent une très forte décollecte en 2023 (-267 millions d'euros) chez les ménages comme les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM). Les livrets A ne récupèrent qu'une partie de cette décollecte, le solde ayant dû être absorbé par d'autres formes des placements sous forme de titre de portefeuille ou comptes à terme. Le poids des livrets ordinaires et des livrets A décroît sensiblement en 2023 pour ne plus représenter que 58,7 % des placements liquides détenus contre près des trois quarts les années précédentes. Les livrets ordinaires perdent en 2023 leur place de produit d'épargne préféré des épargnants réunionnais.

Néanmoins, sur le total des actifs financiers détenus par l'ensemble des épargnants, leur poids demeure relativement stable en 2023, comme depuis le début des années 2010, oscillant entre 17 % et 18 %. L'extension à compter de 2009 de la commercialisation des livrets A à l'ensemble des établissements bancaires a aussi favorisé cette évolution, de même que le relèvement des plafonds des livrets A et des livrets de développement durable à compter de 2012.

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme regroupe les placements financiers qui impliquent une durée longue de détention, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte liés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital).

L'épargne à long terme détenue par les agents économiques réunionnais s'établit à 4 728 millions d'euros à fin décembre 2023, en hausse de +1,7 % sur un an contre une baisse de -4,2 % l'année précédente. Les années 2022 et 2023 sont aussi atypiques que l'année 2020, avec des placements à long terme ne bénéficiant pas de la très forte croissance des liquidités disponibles des ménages et des entreprises. L'année 2021 avait fait exception en enregistrant une normalisation des comportements d'épargne des ménages avec une collecte nette de l'épargne à long terme retrouvant son niveau d'avant crise (+211 millions d'euros de collecte nette contre + 52 millions d'euros en 2020). L'année 2022 a enregistré une décollecte de -206 millions d'euros et l'année 2023 une collecte nette positive de seulement +77 millions d'euros.

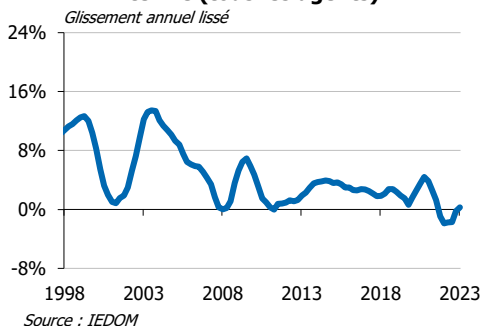
Répartition de l'épargne à long terme

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Épargne à long terme	2 141	3 058	3 691	4 122	4 646	4 857	4 651	4 728
Variation annuelle	8,6%	9,7%	3,3%	4,1%	1,1%	4,6%	-4,2%	1,7%
(dt) Plans d'épargne	37,3%	33,1%	22,7%	23,4%	20,8%	19,8%	20,8%	18,5%
(dt) Portefeuille titres	34,7%	26,8%	22,2%	15,6%	13,3%	13,4%	8,8%	9,6%
(dt) Assurance-vie	28,0%	40,2%	55,1%	61,0%	65,9%	66,8%	70,4%	71,9%
Répartition par principaux types d'agents économiques								
(dt) Sociétés non financières	5,0%	5,6%	5,9%	2,3%	1,9%	1,9%	3,4%	3,5%
(dt) Ménages	81,1%	86,5%	90,5%	93,0%	91,1%	90,7%	95,0%	94,8%
(dt) Collectivités locales	0,1%	0,2%	0,5%	0,1%	1,0%	1,1%	0,2%	0,2%
(dt) Sociétés d'assurance	6,3%	6,1%	2,7%	4,3%	5,0%	5,2%	0,2%	0,2%
(dt) ISBLSM	0,9%	0,3%	0,4%	0,2%	0,8%	0,9%	1,0%	1,1%
(dt) Autres	6,6%	1,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Poids des placements à long terme	37,3%	35,3%	34,3%	31,8%	25,4%	25,4%	23,9%	23,9%

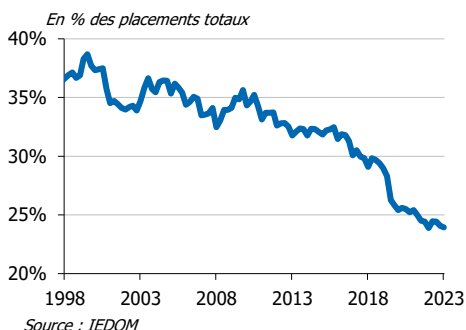
Source : IEDOM

Après la crise du coronavirus et la forte hausse des dépôts à vue qui en a résulté, le poids des placements à long terme continue de diminuer en 2022 et 2023 pour atteindre un nouveau plus bas historique à 23,9 %.

Évolution de l'épargne à long terme (tous les agents)

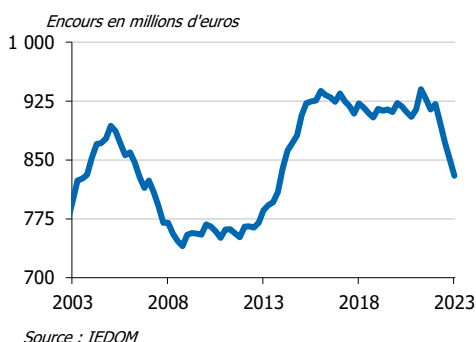


Poids de l'épargne à long terme



Les produits sous forme de plans d'épargne évoluent le moins favorablement en 2023. Les encours des plans d'épargne logement reculent ainsi de 9,9 % sur l'année 2023 (contre une hausse de +0,7 % en 2022) ce qui représente une décollecte de -91,2 millions d'euros sur une année. Les encours des plans d'épargne populaire continuent par ailleurs de s'inscrire en recul, comme les années antérieures, avec une baisse de -10,1 % en 2023 (après -7,9 % en 2022). Ces placements ont été remplacés à partir de 2003 et la loi Fillon par les plans d'épargne retraite (mais ceux ouverts avant 2003 peuvent continuer de fonctionner).

Plans d'épargne logement



Les comptes d'épargne logement, considérés pour leur part comme un placement liquide, n'ont quant à eux pas enregistré la même évolution. Néanmoins, la forte hausse des taux de rémunération a pu conduire certains épargnants à transférer leur épargne sur des placements plus rémunérateurs, alors que les taux des plans d'épargne logement sont figés aux taux initialement contractés.

Les placements boursiers en compte-titres sous forme obligataires ont largement progressé en 2023, avec une hausse de +29,8 % sur l'année (contre un recul de -60,2 % en 2022). Ces placements bénéficient d'une hausse des taux sur les dettes souveraines. Ce sont essentiellement les sociétés non financières qui ont accru leurs placements obligataires, tandis que la baisse observée en 2022 s'expliquait par la diminution des placements des sociétés d'assurance et des caisses de retraite et de capitalisation.

Les actions en portefeuille progressent légèrement en 2023 (+7,4 %) tandis que les OPC titres reculent de -8,5 % en 2023. Enfin, l'assurance-vie continue de croître régulièrement avec une hausse de +3,9 % en 2023 (collecte nette de +127 millions d'euros) assez proche des niveaux observés avant 2021 (+5,9 % soit +179 millions d'euros en 2021, contre +1,8 % soit

+55 millions d'euros en 2020 et +6,6 % ou +187,3 millions d'euros en 2019). La situation était un peu moins favorable en 2022 avec une collecte nette de seulement +29,8 millions d'euros. Le poids de l'assurance-vie au sein de l'épargne longue de l'ensemble des agents économiques continue ainsi de progresser en 2023, s'établissant désormais à 71,9 % du total des placements longs de l'ensemble des agents, contre 66,8 % en 2021 et 55,1 % une décennie auparavant. Les placements d'assurance-vie sont détenus essentiellement par les ménages (98,3 % en 2023).

2. Les crédits à la clientèle

2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant dans le département, qu'ils soient installés localement ou non (un peu plus de 80 % des encours proviennent d'un établissement installé localement).

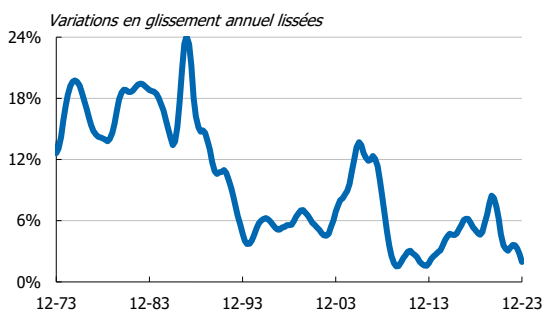
Crédits totaux consentis par l'ensemble des établissements de crédit

Montant en millions d'€	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Concours totaux (tous EC)	4 655	8 655	17 671	20 430	27 211	28 127	29 076	29 662
Variation des concours octroyés	466,2	510,4	278,3	1 086,2	2 476,6	916,4	949,0	585,6
Variation annuelle	11,1%	6,3%	1,6%	5,6%	10,0%	3,4%	3,4%	2,0%
Part des crédits distribués par les prêteurs institutionnels et les établissements non installés localement								
en % des crédits totaux	35,4%	32,8%	28,3%	35,6%	34,6%	33,2%	32,9%	33,0%

Source : IEDOM - ACPR - Données BAFI - SURFI - RUBA

En 2023, la croissance annuelle des encours bruts de crédits consentis aux agents économiques réunionnais a légèrement ralenti par rapport à son niveau des deux années précédentes (+2 % en 2023, soit +585 M€, après +3,4 % en 2021 et en 2022 ou +900 M€). À fin décembre 2023, les encours bruts de crédits consentis aux agents économiques réunionnais atteignent ainsi un total de 29,7 milliards d'euros¹.

Évolution des concours consentis

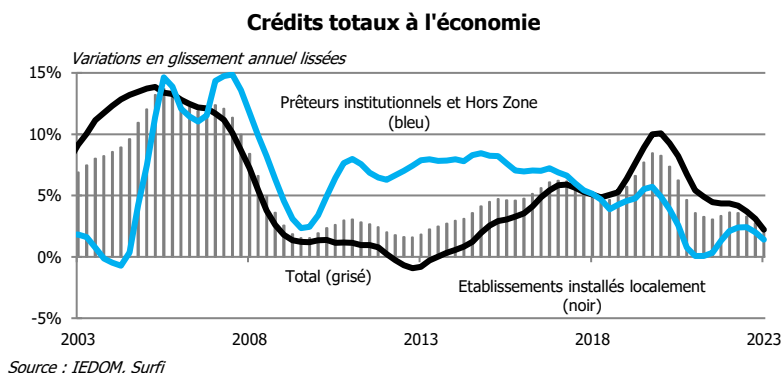


Source : IEDOM

À noter que la collecte statistique a évolué au cours des dernières années. Les statistiques de crédits recensées par l'IEDOM en 2020 ont bénéficié d'une collecte enrichie, avec une amélioration des déclarations de certains établissements, à une période où l'encours a augmenté exceptionnellement de +10,0 % notamment suite à la distribution massive par les réseaux bancaires des prêts garantis par l'État (les PGE) en direction des entreprises réunionnaises, pour plus d'un milliard

¹ Ces encours intègrent des créances titrisées par les établissements bancaires de la place. La titrisation est une technique financière qui permet la transformation de crédits consentis par un établissement bancaire en titres de créances destinés à être cédés à des investisseurs. Elle présente l'intérêt d'être à la fois une source de financement et un outil de gestion de bilan pour les établissements de crédit qui la mettent en place. Ces encours n'intègrent pas les portefeuilles de créances douteuses qui ont été cédés à des cabinets de recouvrement les années précédentes et qui sont en voie de recouvrement.

d'euros en 2020. Les années 2022 et 2023 sont pour leur part marquées par des évolutions importantes des systèmes d'informations statistiques liées au passage de SURFI¹ à RUBA², qui expliquent une partie des évolutions des encours observés. L'année 2022 a ainsi été concernée par un meilleur recensement des encours de crédits consentis par de nombreux établissements de crédit métropolitains non déclarés précédemment sous SURFI en raison notamment d'un abaissement des seuils déclaratifs dans les départements d'outre-mer et d'une automacité des obligations déclaratives



L'année 2023 continue de voir de nouveaux établissements mieux respecter leurs obligations déclaratives. Le Crédit Agricole de la Réunion a ainsi séparé fin 2023 ses activités à Mayotte de ses activités réunionnaises dans ses déclarations prudentielles, ce qui réduit légèrement l'encours des crédits à fin décembre 2023. A défaut, la progression des encours aurait été plus proche des niveaux observés les années précédentes.

2.1.1. Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours

Malgré l'impact de la crise sanitaire, le système bancaire n'enregistre pas de montée du risque de crédit de la part de sa clientèle, qui atteint même un nouveau plus bas niveau historique à 3,1 % de l'ensemble des concours bruts totaux octroyés dans le département.

Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours (toutes zones)

(millions d'euros)	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Créances douteuses brutes	162	484	1 115	955	913	964	961	924
Variation annuelle	37,2%	-2,6%	12,0%	-5,0%	-4,9%	5,6%	-0,4%	-3,9%
Taux de provisionnement	47,9%	61,4%	55,1%	53,4%	39,5%	39,0%	35,9%	35,8%
En % des concours bruts	3,5%	5,6%	6,3%	4,7%	3,4%	3,4%	3,3%	3,1%
Décomposition par agent économique des créances douteuses nettes (toutes zones)								
Entreprises	nd	67,0%	77,6%	73,5%	77,1%	72,4%	65,1%	56,8%
Ménages	nd	28,2%	21,1%	26,0%	20,9%	23,9%	32,0%	35,2%

Source : IEDOM - ACPR - Données BAFI - SURFI - RUBA

¹ SURFI : Système unifié de reporting financier

² RUBA : Reporting unifié des Banques et Assimilés

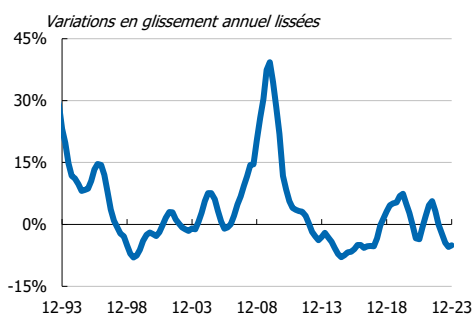
Les créances douteuses brutes diminuent ainsi de -3,9 % au cours de l'année 2023 (-37 millions d'euros après -3 millions d'euros en 2022) retrouvant pratiquement leur niveau de fin 2020 à 924 millions d'euros. Cette baisse s'explique notamment par des abandons de créances consentis à des entreprises dans des plans de reprise, dans le cadre de prêts garantis par l'État (PGE). Dans l'attente du remboursement par l'État de la garantie octroyée, ces concours bancaires abandonnés ne sont plus classés dans les créances douteuses mais en opérations en attente de régularisation. Le quatrième trimestre 2023 a aussi enregistré le reclassement de quelques dossiers douteux ou litigieux en crédits sains (-47 millions d'euros de créances douteuses).

Au-delà de ces opérations exceptionnelles en fin d'année 2023, on peut néanmoins observer une absence de croissance du risque de crédit observée au niveau du système bancaire réunionnais, malgré la réduction des mesures de soutien public à l'activité en direction des entreprises, la fin des périodes de report des lignes de crédit consentis par les banques et des prêts garantis par l'État, et le ralentissement de l'activité économique lié à la remontée des taux de financement.

Le taux de provisionnement de l'activité de crédit a encore légèrement diminué en 2023, s'établissant ainsi à 35,8 % à fin décembre 2023 (35,1 % à fin septembre 2023) contre 35,9 % un an auparavant. Les établissements bancaires ont en revanche fortement accru leurs provisions générales pour anticiper les défaillances des entreprises depuis 2020.

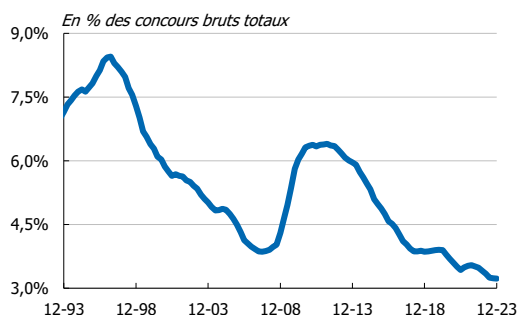
À la différence de la crise financière des années 2007-2009, le système bancaire et financier réunionnais a abordé cette crise pandémique dans une situation favorable, en ayant achevé l'assainissement des portefeuilles de créances douteuses des établissements financiers démarrés en 2011-2012 après la forte hausse des créances douteuses en liaison avec la crise financière de 2007-2009, notamment grâce à des cessions de portefeuilles de créances douteuses à des cabinets de recouvrement.

Créances douteuses brutes totales



Source : IEDOM

Poids des créances douteuses brutes



Source : IEDOM

Historiquement, il faut remonter au début des années 1980 pour trouver un taux de créances douteuses brutes du système bancaire réunionnais inférieur à son niveau actuel de 3,1 % de 2023. À noter que ce taux de risque avait atteint des pics à son niveau maximum en juin 2012 à 6,6 %, et en septembre 1996 à 8,7 %.

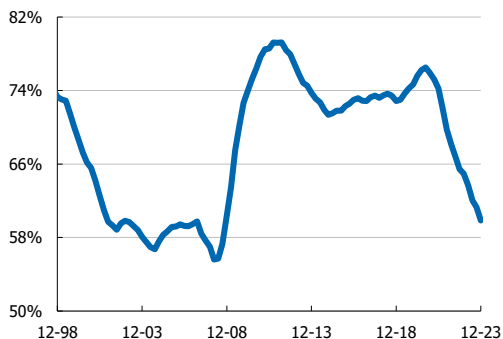
Hors établissements non installés localement et des prêteurs institutionnels (qui déclarent rarement des créances douteuses en raison de la qualité intrinsèque de leur clientèle composée de collectivités locales ou sociétés d'économie mixte), le système bancaire local enregistre également une réduction de son risque de crédit en 2023,

s'établissant à 4,0 % à fin décembre 2023 contre 4,2 % un an auparavant. Il demeure néanmoins légèrement en hausse par rapport à son plus bas niveau enregistré fin décembre 2020 où il atteignait 3,8 % retrouve ainsi en fin d'année 2021 son niveau de fin 2018 et de fin 2019 (taux de risque de 5,0 %). À noter qu'au plus haut, en juin 2012, ce taux s'était élevé à 8,2 %¹.

Si l'on s'intéresse aux seules créances douteuses nettes des provisions constituées, celles-ci s'élèvent à 592 millions d'euros à fin 2023, en légère baisse par rapport à fin 2022 (616 millions d'euros) et proche de son niveau de fin 2021 (588 millions d'euros). Le poids de la clientèle des entreprises, qui en représente habituellement une proportion de

plus de 70 % depuis la crise financière de 2007-2009, s'est sensiblement réduit en 2022 et 2023 pour ne plus représenter que 56,8 % des créances douteuses brutes à fin décembre 2023. Inversement, depuis 2022, le poids des créances douteuses sur les ménages dans le total des créances douteuses nettes portées par l'ensemble du système bancaire croît régulièrement pour atteindre 35,2 % à fin décembre 2023 contre seulement 20,9 % à fin 2020.

Poids des entreprises dans les créances douteuses nettes totales



Source : IEDOM

2.1.2. Évolution et répartition de l'ensemble des créances saines par agent économique

Les encours de crédits sains consentis par l'ensemble des établissements de crédit de la place ralentissent progressivement entre 2021 et 2023, s'établissant à +2,2 % en 2023 après +3,5 % en 2022 et +3,3 % en 2021. Ce repli fait suite à une exceptionnelle année 2020 où les encours de crédits sains avaient crû de +10,6 % sur un an, soit de +2 524 millions d'euros. En 2023, la hausse atteint +623 millions d'euros contre +953 millions d'euros un an auparavant.

En 2023 comme au cours des deux dernières années, ce sont toujours les crédits aux ménages qui progressent le plus rapidement et constituent le principal moteur de l'activité de crédit de la place. Leur poids au sein des concours sains totaux consentis dans le département progresse ainsi régulièrement au cours des dernières années, passant de 40,1 % en 2020 à 43,6 % en 2023. A contrario, le poids des crédits consentis aux entreprises décroît sur la même période, passant d'une proportion de 43,1 % en 2020 à 40,1 % actuellement.

À noter que les financements consentis aux ménages étaient déjà entre 2016 et 2019 un élément important de la croissance de l'activité de financement des banques de la place, avec des progressions des encours de +7,3 % en 2019 après +6,4 % en 2018 et +8,4 % en 2017. En 2020 néanmoins, ceux-ci avaient subi le ralentissement de l'activité de crédit pendant la période de confinement, tandis que le financement des entreprises enflait sur la même période avec des encours qui avaient crû de +19,0 % en 2020 contre +2,0 % en 2019. Depuis 2021, les crédits aux entreprises demeurent globalement stables, avec +0,9 % en 2021, -0,1 % en 2022 et

¹ Les établissements financiers installés localement ont affiché un plus haut niveau historique de taux de créances douteuses brutes de 12,35 % en septembre 1996 à la suite de la crise financière des années 1992-1993.

+0,9 % en 2023, alors que les crédits aux ménages progressent à nouveau sensiblement (+6,5 % en 2021, +8,5 % en 2022 mais seulement +2,8 % en 2023).

Évolution et répartition des crédits sains par agent économique (toutes zones)

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits sains totaux distribués par l'ensemble des E.C locaux et hors zone									
Encours total	8 170	11 807	16 556	19 475	23 774	26 298	27 163	28 116	28 739
Variation annuelle	6,8%	11,9%	1,0%	6,2%	4,7%	10,6%	3,3%	3,5%	2,2%
Répartition des crédits sains par type d'agent économique									
(dt) Ménages (1)	35,5%	40,3%	39,9%	39,7%	42,5%	40,1%	41,4%	43,4%	43,6%
(dt) Entreprises (1)	49,9%	46,5%	44,2%	43,6%	40,1%	43,1%	42,1%	40,6%	40,1%
(dt) Collectivités locales	12,4%	10,2%	12,1%	12,5%	12,9%	12,6%	12,3%	11,8%	12,0%
(dt) Administration SS	0,6%	1,0%	1,1%	1,9%	2,3%	2,1%	1,9%	2,1%	2,2%
(dt) ISBLSM	0,4%	0,4%	0,7%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
(dt) Autres clientèles	1,2%	1,6%	1,9%	1,5%	1,6%	1,4%	1,6%	1,4%	1,3%

(1) y compris les crédits titrisés

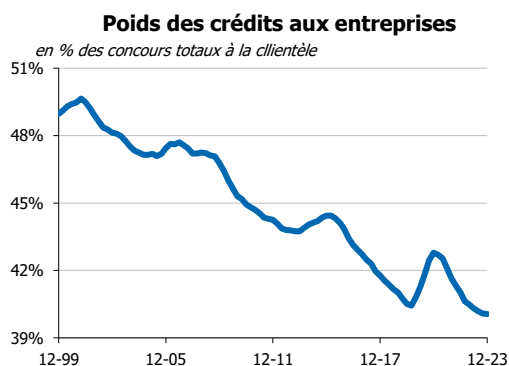
Source : IEDOM

Des encours de crédit aux entreprises atones depuis 2021 après une année 2020 exceptionnelle

Les crédits aux sociétés non financières (SNF) et aux entrepreneurs individuels (EI) continuent ainsi d'enregistrer un rythme de croissance atone en 2023 (+0,9 % soit +104 millions d'euros) comme au cours des deux précédentes années (-0,1 % en 2022 et +0,9 % en 2021). La hausse enregistrée au cours des trois derniers trimestres de l'année 2020 (+19,0 % soit une hausse de l'encours de +1 807 millions d'euros sur un an) constitue ainsi une exception due majoritairement à l'octroi massif de prêts garantis par l'État par les établissements locaux.

L'encours des crédits aux entreprises demeure néanmoins à un niveau particulièrement haut à fin décembre 2023 pour atteindre 11,5 milliards d'euros. Il s'agit d'un nouveau plus haut historique. Mais depuis 2022, les entreprises ne constituent plus la principale clientèle du système bancaire réunionnais. Comme dans les années précédant 2020, ce sont les ménages qui sont redevenus le principal risque des établissements financiers intervenant à la Réunion, avec des encours qui dépassent 12 milliards d'euros. Leur poids au sein de l'ensemble des crédits à l'économie a ainsi recommencé à se réduire, pour représenter 40,1 % du total des encours à fin 2023, après s'être accru de plus de 3 points au cours de 2020. Pour mémoire, leur poids s'était élevé à son maximum jusqu'à 49,9 % en 2000.

On assiste ainsi depuis le début des années 2000 à une tendance baissière régulière du poids des crédits aux entreprises dans le total des crédits à l'économie ; l'année 2020 ne constituant qu'une exception dans cette évolution de longue période.



Source : IEDOM

2020 ne constituant qu'une exception dans cette évolution de longue période.

Répartition et évolution des crédits consentis aux entreprises

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Crédits sains aux entreprises	4 074	5 485	7 316	8 490	11 330	11 432	11 418	11 522
Variation annuelle	311,8	471,8	-68,9	357,5	1 807,2	101,9	-13,3	104,1
Variation annuelle	8,3%	9,4%	-0,9%	4,4%	19,0%	0,9%	-0,1%	0,9%
En % des concours sains totaux	49,9%	46,5%	44,2%	43,6%	43,1%	42,1%	40,6%	40,1%
En proportion des crédits aux entreprises								
(dt) Crédits d'exploitation	17,8%	16,6%	14,5%	12,8%	15,6%	13,9%	13,0%	12,7%
(dt) Crédits d'investissement	34,5%	41,5%	44,5%	42,1%	43,8%	45,2%	45,6%	43,5%
(dt) Crédits à l'habitat	45,3%	41,2%	40,3%	44,8%	38,0%	38,5%	38,5%	41,1%
(dt) Autres crédits	2,4%	0,6%	0,8%	0,3%	2,6%	2,5%	2,9%	2,8%
Progression en rythme annuel								
(dt) Crédits d'exploitation	17,2%	8,0%	-9,5%	8,0%	98,1%	-10,2%	-6,4%	-1,6%
(dt) Crédits d'investissement	10,0%	14,4%	-2,3%	3,9%	15,1%	4,1%	0,8%	-3,8%
(dt) Crédits à l'habitat	3,0%	6,7%	5,0%	5,0%	0,0%	2,2%	0,0%	7,7%

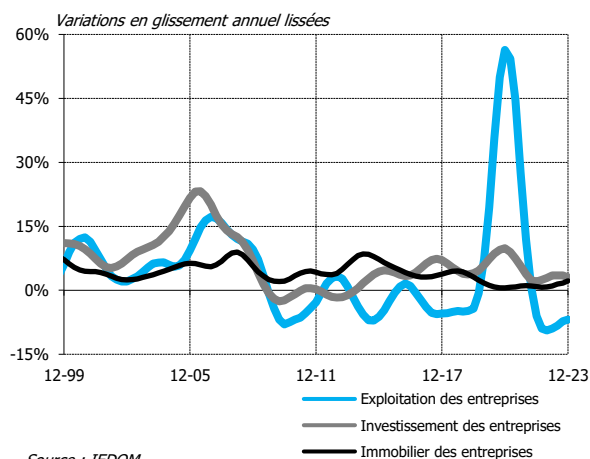
Source : IEDOM

Il est ainsi possible d'observer plusieurs phases distinctes dans l'évolution du financement des entreprises par les établissements installés localement au cours des vingt dernières années. La période 2000-2008 se caractérise par une forte croissance des encours des crédits aux entreprises. La période après crise, entre 2009 et 2013, est marquée par un recul du financement des entreprises par les établissements locaux. Les années 2014-2019 sont marquées par la substitution des prêteurs institutionnels au système bancaire local en finançant massivement les sociétés d'économie mixte (SEM) et le logement social. Enfin, depuis l'année 2020, une phase atypique, avec une croissance particulièrement forte des financements octroyés aux entreprises par les établissements locaux, essentiellement à court terme, puis une stagnation entre 2021 et 2023.

Les encours de crédits d'exploitation aux SNF et aux EI, qui avaient progressé très fortement en 2020 avec les PGE, et qui avaient vu leur poids dans les crédits aux entreprises progresser fortement, enregistrent un recul régulier de ce poids depuis 2021, pour atteindre 12,7 % à fin 2023, contre un maximum de 15,6 % en décembre 2020 (au lieu de 9,4 % en 2019). Leur progression avait été extrêmement rapide en 2020, ayant atteint jusqu'à +109,9 % en mars 2021.

Pour rappel, cette forme de financement avait décliné régulièrement tout au long des décennies 2000 et 2010, passant de plus de 16 % des encours totaux des crédits sains aux entreprises au début des années 2000 jusqu'à un minimum de 9,4 % à fin décembre 2019. Cette évolution allait de concert avec une hausse sensible des dépôts à vue des SNF au cours de cette même période, traduisant une amélioration globale de la situation de trésorerie des

Évolution des crédits aux entreprises



entreprises. L'année 2020 et la crise du coronavirus ont enregistré une croissance élevée à la fois des dépôts à vue et des financements de l'exploitation. Mais les autres formes de financement de l'exploitation des entreprises (affacturation, mobilisation de créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs) ont néanmoins continué à décroître à partir de 2020, victimes d'un effet d'éviction, les entreprises privilégiant les PGE, moins onéreux.

Les autres formes de crédits consentis aux entreprises ont également enregistré un ralentissement à partir de 2021, après une croissance sensible l'année précédente, en lien notamment avec une amélioration de la collecte statistique auprès de certains établissements financiers de la place. À noter le ralentissement marqué des crédits d'investissement qui reculent de -3,8 % en 2023 après seulement +0,8 % en 2022. Par contre, les crédits immobiliers qui avaient stagné toute l'année 2021 et 2022 enregistrent une forte croissance en 2023 (+7,7 % à fin décembre).

Un ralentissement marqué des crédits aux ménages en 2023

Les financements à la consommation et de l'immobilier consentis aux ménages ont très fortement ralenti en 2023 (+2,8 %) après avoir enregistré des progressions importantes au cours des années 2021 et 2022 (respectivement +6,5 % et +8,5 %). Leur croissance annuelle s'établit ainsi à +336 millions d'euros entre 2022 et 2023 après avoir crû de +960 millions d'euros entre 2021 et 2022.

Leur encours atteint désormais 12,5 milliards d'euros en fin d'année 2023 et le poids des crédits aux ménages au sein de l'ensemble des concours sains consentis à la clientèle progresse à nouveau pour s'établir à 43,6 % contre 43,4 % en 2022 et 41,4 % deux ans auparavant.

Répartition et évolution des crédits consentis aux ménages

(en millions d'€)	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Encours total	2 902	4 761	6 611	7 740	10 556	11 239	12 200	12 536
Variation des concours octroyés	231	599	189	388	450	683	960	336
Variation annuelle	8,7%	14,4%	2,9%	5,3%	4,5%	6,5%	8,5%	2,8%
En % du total des concours sains	35,5%	40,3%	39,9%	39,7%	40,1%	41,4%	43,4%	43,6%
Proportion dans le total des financements aux ménages								
- des crédits à la consommation	34,9%	32,5%	26,0%	23,0%	23,5%	23,2%	23,1%	23,8%
- des crédits à l'habitat	65,0%	67,4%	73,9%	76,9%	76,4%	76,7%	76,8%	76,1%
Rythme annuel de progression des financements aux ménages								
- des crédits à la consommation	9,9%	11,2%	-2,3%	2,6%	2,6%	4,8%	8,5%	5,7%
- des crédits à l'habitat	8,1%	16,0%	4,8%	6,0%	5,1%	7,0%	8,6%	1,9%

Source : IEDOM

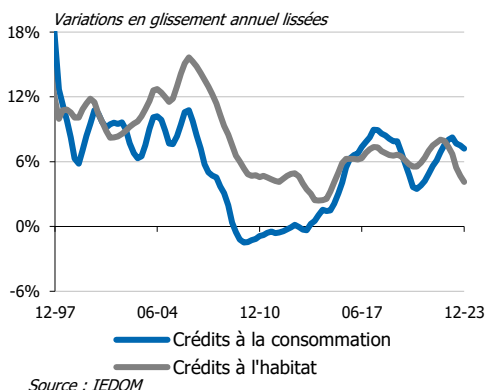
Le ralentissement concerne avant tout le marché du financement de l'habitat des ménages. Avec une croissance de seulement +1,9 % sur les douze derniers mois, les crédits immobiliers consentis aux ménages affichent leur plus bas niveau de progression jamais enregistré à la Réunion. Pour mémoire, ils progressaient de +2,3 % après la crise financière du début des années 1990 comme après celle de 2007-2009.

Les origines du ralentissement des encours des crédits à l'habitat enregistré tout au long de l'année 2023 s'expliquent par la remontée des taux de refinancement et de l'inflation. Par ailleurs, la lenteur du relèvement des taux de l'usure a freiné la production de crédits, malgré le passage à un relèvement sur une base mensuelle plutôt que trimestrielle décidé par les autorités monétaires.

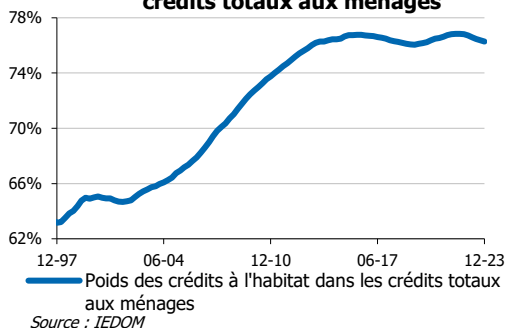
Néanmoins, on observe que le poids du financement de l'habitat des ménages dans le total des crédits aux ménages a enregistré une croissance entre 1997 et 2016 avant de marquer un plateau à compter de cette date, oscillant autour d'une proportion de 76 % des financements consentis aux ménages.

Parallèlement, les crédits de financement de la consommation des ménages ont ralenti plus doucement en 2023 que les crédits à l'habitat, continuant malgré tout à progresser de +5,7 % sur l'année 2023. Leur rythme de croissance ralentit néanmoins par rapport à 2022 où ils avaient progressé de +8,5 %. L'année 2023 enregistre le reclassement de l'activité mahoraise du Crédit Agricole hors de notre géographie, ce qui s'est traduit par une diminution de l'encours à fin décembre 2023. Hors cette correction, l'encours des crédits à la consommation aurait pu progresser de +7,9 % entre décembre 2022 et décembre 2023, soit un rythme proche de son niveau de 2022.

Évolution des crédits aux ménages



Poids des crédits à l'habitat dans les crédits totaux aux ménages



Les difficultés du marché automobile réunionnais et les incertitudes autour de la place de voiture électrique d'une part, ainsi que le niveau élevé de l'inflation et le relèvement important des taux de l'usure sur les crédits à la consommation observé en 2023 d'autre part, ne semblent pas ainsi avoir freiné la croissance du financement de leur consommation à crédit.

Des concours consentis aux collectivités locales en hausse

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales progresse de +4,2 % en 2023 (+139 millions d'euros sur un an) après une année 2021 où les financements consentis à cette catégorie de clientèle avaient très fortement ralenti (+0,9 %) et une année 2022 où ils avaient baissé (-0,5 %), reflétant leur stratégie de désendettement. Avec cette hausse, les crédits consentis aux collectivités locales par le système bancaire réunionnais se maintiennent à un nouveau plus haut historique de plus de 3,5 milliards d'euros consentis, essentiellement sous forme de crédits d'investissement.

L'évolution des financements aux collectivités locales est très dépendante du cycle des grands travaux. Ces statistiques d'encours intègrent notamment les financements consentis par la Banque européenne d'investissement (BEI) à destination de la Région Réunion, notamment dans le cadre du financement de la Nouvelle Route du Littoral. Les prêteurs institutionnels ainsi que les établissements non installés localement, comme l'Agence Française de Développement, la Caisse des Dépôts et Consignation, Dexia, la Banque Européenne d'Investissement ou la Caisse française de financement local, représentent une proportion très élevée des financements consentis aux collectivités locales (81,6 % en 2023). Leur part avait eu tendance à diminuer entre 2000 et 2008, avant de croître régulièrement depuis cette date.

Répartition des crédits totaux consentis aux collectivités locales

(millions d'euros)	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Crédits sains aux collectivités	1 011	1 203	2 008	2 442	3 304	3 335	3 317	3 456
Évolution annuelle globale	-4,7%	13,6%	2,3%	14,2%	7,8%	0,9%	-0,5%	4,2%
Poids dans le total des crédits aux collectivités locales								
- Banques locales	22,4%	33,4%	33,2%	25,6%	19,2%	19,2%	18,6%	18,4%
- Prêteurs institutionnels et ECNIL	77,6%	66,6%	66,8%	74,4%	80,8%	80,8%	81,4%	81,6%

Source : IEDOM

Les financements consentis aux autres agents

Enfin, les crédits aux autres agents regroupent l'ensemble des financements octroyés à toutes les autres clientèles : principalement les administrations de sécurité sociale, parmi lesquelles on dénombre les groupes hospitaliers, qui enregistrent une hausse de leur encours de crédits en 2023 (+7,5 % soit +44 millions d'euros), mais aussi les ISBLSM (Institut sans but lucratif au service des ménages), qui s'inscrivent en hausse de +7,4 % à fin 2023 (+14 millions d'euros). Au total, les encours de crédits sur les autres clientèles progressent de +3,7 % à fin 2023 (+43 millions d'euros) après +2,0 % à fin 2022 (+23 millions d'euros).

3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR)

Les données présentées dans cette partie sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France et retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante¹ des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises dont le siège social se situe dans le département ainsi qu'en faveur des collectivités publiques. L'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclaré au SCR (hors engagements hors bilan) s'établit ainsi à 16,6 milliards d'euros à fin décembre 2023, en hausse de +2,3 % sur l'année (contre +4,3 % en 2022).

Risques totaux déclarés pour La Réunion au SCR de la Banque de France

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23
Risques totaux déclarés	6 598,4	9 437,3	11 484,2	15 222,1	15 572,5	16 249,1	16 623,1
Variation annuelle	8,3%	2,3%	7,5%	11,0%	2,3%	4,3%	2,3%
(dt) Poids des crédits à court terme	11,7%	12,0%	9,5%	10,3%	6,4%	3,9%	3,4%
(dt) Poids des crédits à terme	88,3%	84,6%	87,0%	86,0%	89,7%	92,1%	91,3%

Source : SCR Banque de France

L'analyse de la répartition par maturité de l'encours total met en avant la forte prépondérance des crédits à moyen et long terme (91,3 % à fin 2023), et la forte baisse du poids des financements à court terme depuis 2020, qui ne représentent plus en 2023 que 3,4 % du total des concours consentis, après la forte progression de leur poids en 2020 (11,0 %), en raison de la commercialisation des prêts garantis de l'État (PGE) par les banques. Le solde restant est constitué des encours de crédit-bail et des créances titrisées.

¹ Sont déclarés au SCR tous les encours de crédits aux entreprises supérieurs à un seuil de 25 000 euros. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus.

Risques totaux déclarés au SCR portés sur les principaux secteurs d'activité (Réunion)

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23
Activités immobilières	47,6%	45,6%	48,3%	43,1%	42,8%	43,3%	43,8%
Administration publique	17,9%	18,7%	20,9%	21,1%	21,4%	20,3%	20,3%
Santé humaine et action sociale	5,5%	6,7%	4,9%	5,6%	5,6%	5,7%	6,0%
Commerce & réparation automobile	9,7%	8,1%	6,3%	7,4%	6,9%	6,5%	5,9%
Activités financières et d'assurance	2,1%	4,0%	2,8%	3,7%	3,6%	3,5%	3,6%
Industrie manufacturière	3,5%	2,2%	1,9%	2,3%	2,1%	2,3%	2,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	2,0%	2,1%	1,6%	1,2%	1,3%	1,3%	1,4%
Autres secteurs	11,7%	12,5%	13,4%	15,6%	16,1%	17,0%	16,9%

Source : SCR Banque de France

Les risques les plus importants portés par le système bancaire réunionnais sont toujours concentrés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction (43,8 % des risques recensés au SCR en 2023), puis sur les administrations publiques (20,3 %).

Risques totaux déclarés au SCR portés par cotes de crédit (Réunion)

	déc-15	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23
Encours de risques en millions d'euros (intégrant les engagements hors bilan)							
Cotes favorables éligibles	5 464,5	8 261,4	5 419,6	5 798,6	5 974,1	7 450,2	8 261,4
Cotes défavorables	1 528,2	1 826,4	2 677,1	3 046,4	3 022,6	2 204,3	1 736,7
Cotes 0 et non cotées	6 646,7	8 758,4	7 230,1	7 942,1	8 360,4	8 650,5	8 758,4
	13 639,3	13 639,3	15 326,9	16 787,2	17 357,1	18 305,0	18 756,5
en % des risques totaux							
Cotes favorables éligibles	40,1%	40,1%	35,4%	34,5%	34,4%	40,7%	44,0%
Cotes défavorables	11,2%	11,2%	17,5%	18,1%	17,4%	12,0%	9,3%
Cotes 0 et non cotées	48,7%	48,7%	47,2%	47,3%	48,2%	47,3%	46,7%

Source : SCR Banque de France

44 % des encours de risques déclarés par les établissements bancaires à fin décembre 2023 sont sur des cotes dites éligibles (1+ à 4+), et 46,7 % sur des cotes non significatives (0 ou entités non cotées). Le poids des encours déclarés sur les cotes éligibles a ainsi progressé de près de 10 points depuis fin 2021, tandis que les encours portés sur des entreprises dont la cote est dite défavorable se dégradent de 8 points, passant de 17,4 % à 9,3 % des encours totaux. Le poids des cotes non significative reste relativement stable quant à lui. Cette évolution est concomitante à la mise en place de la nouvelle échelle de cotation au 1^{er} janvier 2022 et semble traduire une amélioration de la santé des entreprises en 2022 et 2023.

3.1 LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION

L'encours des risques de crédit portés sur le secteur de l'immobilier et de la construction à La Réunion s'établit à 7,3 milliards d'euros à fin 2023, en hausse de +3,4 % par rapport à fin 2022 (contre +5,6 % l'année précédente). Le secteur du bâtiment et de la construction représente un poids relativement stable (autour de 43 %) au sein du total des risques bancaires déclarés dans le département. À noter que le poids de ce secteur d'activité a fortement baissé depuis 10 ans, où il représentait plus de la moitié de l'ensemble des risques aux entreprises et aux collectivités locales portés par la place.

Entre 2008 à 2013, le poids de ce secteur avait progressé de près de 10 points, en raison des encours de risques portés sur les principales sociétés d'économie mixte (SEM)¹ du département, pour le financement de leurs programmes de logements sociaux (notamment dans le cadre de la Lodeom, voir chapitre III section 5). Sur les années 2005 à 2008, la construction de logements avait, inversement, été largement portée par les promoteurs privés qui profitaient pleinement de dispositifs de défiscalisation (doublement de leurs encours sur cette période).

Risques déclarés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-20	déc-22	déc-23	Var.
Risques déclarés sur le secteur	3 250,8	4 307,3	5 552,0	6 564,3	7 043,6	7 283,7	3,4%
(dt) Poids des crédits à terme	90,1%	88,3%	92,2%	93,0%	95,8%	94,7%	-1,1 pt
Poids du secteur dans les risques totaux	49,3%	45,6%	48,3%	43,1%	43,3%	43,8%	0,5 pt
(dt) Encours portés sur les SEM	1 974,0	2 237,8	3 469,3	3 916,3	4 236,8	4 291,2	1,3%
en % des risques du secteur	60,7%	52,0%	62,5%	59,7%	60,2%	58,9%	-1,2 pt
(dt) Encours portés hors SEM	1 276,8	2 069,6	2 082,7	2 648,1	2 806,9	2 992,5	6,6%

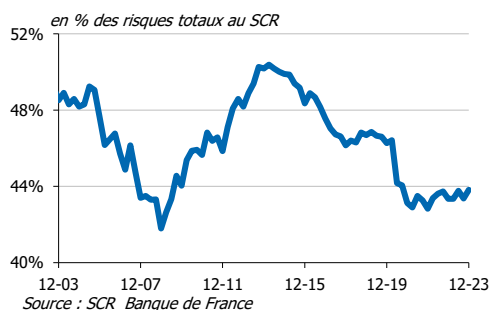
Source : SCR Banque de France

Les crédits à ces deux secteurs de l'immobilier et de la construction sont essentiellement des crédits à terme (94,7 % en 2023). À noter également que près de 90 % des crédits consentis aux sociétés d'économie mixte déclarés au SCR sont octroyés par la Caisse des Dépôts et consignations, qui est le principal financeur historique du secteur du logement social à La Réunion. Sur les deux dernières années, un nouvel acteur, «Action Logement Service»², est devenu le deuxième prêteur du marché avec un poids de 5,7 %, devant les acteurs historiques.

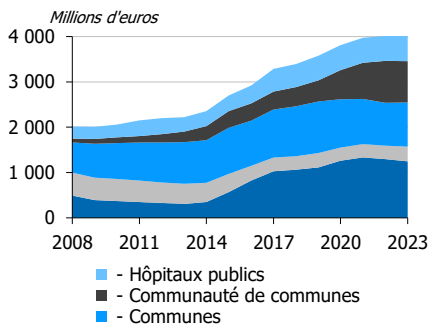
3.1. LES RISQUES SUR LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avec des encours de crédit de 337 millions d'euros et de 981 millions d'euros, les secteurs de l'industrie et du commerce s'inscrivent en recul respectivement de -11,5 % et de -7,7 % sur un an, malgré des encours supérieurs à ceux de 2020. Ces secteurs ont largement bénéficié des

Poids du bâtiment et de l'immobilier



Risques sur le secteur public



¹ SHLMR, SIDR, SEMAC, SODIAC, SEDRE, SODEGIS et SEMADER (et SEMPRO avant 2006 avant sa fusion avec la SHLMR). En 2021, les prêts consentis aux SEM représentent encore 60,4 % des concours consentis à l'immobilier et à la construction contre 50,7 % en 2009 et 60,7 % en 2005.

² «Action Logement Service» est un établissement financier (Cib 11578) qui appartient au groupe «Action Logement» qui gère paritairement le 1% patronal et finance des Organismes de Logement Social dans le cadre de l'accélération de la transformation des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. En contrepartie de ses financements, «Action Logement Service» obtient des droits de réservation locatives.

prêts garantis par l'État, avec des hausses des risques qui ont atteint respectivement +34,1 % en 2020 pour le secteur de l'industrie et +46,6 % pour le secteur du commerce.

Ces deux secteurs d'activité représentent un poids dans les risques totaux portés par la place bancaire de 8,2 % à fin décembre 2023, contre 10,0 % à fin décembre 2020. Le poids des risques de ces deux secteurs a cependant déjà été plus importants avant les années 2010. À noter que sur ces deux secteurs, industrie et commerce, la part des crédits à terme est plus faible que dans les autres secteurs d'activité, même si celle-ci a progressé très fortement à partir de 2021, en lien avec la transformation vraisemblable d'une partie des PGE octroyés en prêts en moyen terme à l'issue de la période de report.

Risques déclarés sur le secteur de l'industrie et du commerce

en millions d'euros	déc-05	déc-10	déc-15	déc-20	déc-22	déc-23	Var.
Risques totaux	875,3	968,9	938,4	1 483,8	1 443,1	1 318,0	-8,7%
(dt) Industrie	233,7	203,5	217,8	353,9	380,7	336,9	-11,5%
(dt) Commerce	641,6	765,4	720,5	1 129,9	1 062,4	981,0	-7,7%
Poids des crédits à terme	58,1%	50,5%	50,6%	48,4%	75,2%	72,9%	-2,3 pt
Poids dans le total des risques	13,3%	10,3%	8,3%	10,0%	9,1%	8,2%	-1,0 pt

3.2. LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Avec 4,1 milliards d'euros d'encours, le secteur public local, qui recouvre à la fois les administrations publiques locales, mais aussi les hôpitaux publics et les centres d'action sociale des communes¹, sans oublier les communautés de communes ou d'agglomérations et les syndicats mixtes, constitue le deuxième secteur de risques portés par le système financier réunionnais. La hausse des encours en 2023 s'établit à + 1,1 % sur un an.

Sur les cinq dernières années, la progression annuelle atteint +3,5 % par an en moyenne, en net ralentissement par rapport à la période précédente (2013-2018) où elle atteignait +9,2 % par an. La Région Réunion constitue le plus important encours de risques du secteur public local, selon les déclarations des établissements bancaires auprès du service central des risques de la Banque de France et de la Banque européenne d'investissement, même si elle s'inscrit depuis 2021 en recul de -6,8 %. Entre 2015 et 2021, l'encours des crédits de la Région avait ainsi enregistré un rythme de croissance annuelle moyenne de +15,4 % par an (au total +769 millions d'euros sur les six ans) en lien avec le financement des grands travaux routiers engagés, notamment la Nouvelle route du littoral.

Le deuxième risque le plus important du secteur public est constitué par les vingt-quatre communes du département, pour un endettement total d'environ 1,0 milliard d'euros à fin 2023, en hausse de +3,0 % par rapport à 2022. Les risques bancaires portés sur les communes sont globalement stables depuis 2015, en raison notamment des transferts de compétences liée à la loi NOTRe.

L'endettement des communautés de communes et des syndicats mixtes a en conséquence été dynamique ces dernières années (-0,7 % en 2023 mais +15,0 % en 2022, +25,4 % en 2021 et +37,7 % en 2020). En huit ans, les risques portés sur les communautés de communes ont

¹ Le secteur public local étudié dans cette sous-partie diffère ainsi des risques mentionnés précédemment pour le secteur d'activité « Administrations publiques » au sein du SCR ou de la clientèle des administrations publiques dans les concours consentis. Il intègre notamment les hôpitaux publics qui sont rattachés au secteur « Santé » du SCR ou dans les « administrations de sécurité sociale » dans les statistiques sur les concours consentis.

ainsi pratiquement triplés, passant de 370 millions d'euros en 2015 à 915 millions d'euros en 2023.

Risques déclarés sur le secteur public local

en millions d'euros	déc-06	déc-10	déc-15	déc-20	déc-22	déc-23	Var.
Risques totaux	1 377,4	2 059,1	2 751,0	3 861,5	4 050,6	4 096,5	1,1%
(dt) Poids des crédits à terme	99,5%	98,9%	96,2%	98,2%	99,1%	99,0%	-0,1 pt
Poids dans les risques totaux	19,1%	21,8%	24,0%	25,4%	24,9%	24,6%	-0,3 pt

Décomposition des risques déclarés sur le secteur public local par bénéficiaires

Région	91,7	368,6	565,7	1 260,1	1 292,9	1 243,9	-3,8%
Département	454,9	489,8	407,4	293,4	301,8	327,1	8,4%
Communes	596,3	791,0	1 013,1	1 065,8	946,7	974,9	3,0%
Communauté de communes	70,0	125,6	370,5	639,0	921,6	914,9	-0,7%
Hôpitaux publics	162,8	283,3	343,2	553,7	549,0	599,6	9,2%

Parts de marché des principaux intervenants

- Afd	22,1%	20,1%	27,2%	30,6%	32,1%	32,6%	0,5 pt
- Cdc	8,5%	7,0%	20,9%	24,4%	22,1%	21,0%	-1,1 pt
- Dexia	37,7%	34,8%	5,9%	2,4%	1,5%	1,3%	-0,2 pt
- SFFIL			15,1%	9,2%	8,9%	9,1%	0,2 pt
- Banque Européenne d'Inv-BEI	0,0%	3,6%	5,4%	11,5%	10,4%	10,2%	-0,1 pt
- Crcamr	14,4%	16,5%	12,0%	11,2%	9,7%	10,4%	0,6 pt
- Cepac & BPCE Iom	12,2%	15,7%	11,9%	8,3%	6,8%	6,9%	0,1 pt

Source : SCR Banque de France

Nota : Ces endettements ressortent du cumul des endettements déclarés par les établissements prêteurs auprès du SCR de la Banque de France et peuvent différer des endettements ressortant des comptes administratifs publiés par les diverses collectivités ou établissements concernées.

Les risques du Département s'établissent à 327 millions d'euros à fin 2023, en hausse de +8,4 % sur l'année, mais en baisse par rapport aux années 2010 (500 millions d'euros). Enfin, les risques portés sur les hôpitaux publics s'établissent à 600 millions d'euros à fin 2023, en hausse de +9,2 % par rapport à 2022. Ils avaient particulièrement progressé en 2016 et 2017 (respectivement +15,7 % et +26,7 %), en lien avec les investissements et les rénovations des établissements hospitaliers. En dix ans, les encours de risques ont pratiquement doublé.

La répartition des engagements des risques entre les différents prêteurs, publics ou privés, intervenant dans le département pour le financement du secteur public local s'est modifiée au cours des dernières années. L'Agence française de développement (AFD) est ainsi le principal prêteur de ce secteur d'activité (32,6 % du total) et sa part dans le financement total croît régulièrement. En deuxième position se situe la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), dont la part de marché s'établit en 2023 à 21,0 %, en recul régulier depuis cinq ans. Le groupe Dexia¹, qui détenait plus du tiers du marché des collectivités publiques entre 2000 et 2010, enregistre une baisse continue de ses engagements pour atteindre désormais une part de marché de 1,3 % du total. Son ancienne filiale SFFIL, appartenant désormais à la CDC et à la Poste, représente encore un poids de 9,1 % des encours totaux. Les encours de prêts de la Banque Européenne d'Investissement sur le secteur public local réunionnais représentent 10,2 % des encours totaux. La CRCAMR est le principal prêteur privé du financement du secteur public local, avec une part de marché de 10,4 % en 2023, tandis que les encours de risques portés par la Cepac (et sa filiale BPCE Iom) s'élèvent à 6,9 % du marché. À noter l'apparition d'un nouvel acteur du financement local avec l'Agence France Locale.

¹ Le groupe Dexia a connu des difficultés au cours de la crise financière de 2007. Deux entités de ce groupe intervenaient à La Réunion à cette époque : Dexia Mucipal Agency (CIB 14388), devenue depuis la Caisse française de Financement local, filiale de la Société de Financement local (SFIL), détenue par l'État français, la CDC et la Banque Postale — et Dexia Crédit Local de France (CIB 17290).

4. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation dans chaque département et collectivité par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France, pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. Comme la Banque de France dans l'Hexagone, 100 % des billets neufs et 80 % des billets remis en circulation proviennent de l'IEDOM à La Réunion. Leur distribution au public est effectuée par les banques commerciales en grande majorité par l'intermédiaire des distributeurs automatiques. À La Réunion, une partie du recyclage et de la remise en circulation des coupures est réalisée par certaines banques ou sociétés de transport de fonds, sous contrôle de l'IEDOM. Toutefois, cette opération, qui consiste en un tri des billets usés collectés et un reconditionnement pour une remise en circulation de ceux qui répondent aux normes de qualité, est effectuée principalement par l'IEDOM.

4.1. LES BILLETS

À La Réunion sur l'ensemble de l'année 2023, l'IEDOM a émis 117,3 millions de billets euros à la circulation (+0,1 % par rapport à 2022) et en a retiré 113,1 millions (-2,4 %).

		2015	2021	2022	2023	Évol 23/22
<i>En nb. (en milliers)</i>	Billets émis	113 982	105 306	117 108	117 262	0,1 %
	Billets retirés	108 941	102 525	115 940	113 105	-2,4 %
	Émission nette annuelle	5 041	2 781	1 167	4 157	256,2 %
	Circulation en fin d'année	67 571	95 710	96 878	101 035	4,3 %
<i>En valeur (en millions d'euros)</i>	Billets émis	3 446	3 091	3 352	3 360	0,2 %
	Billets retirés	3 183	2 978	3 278	3 178	-3,1 %
	Émission nette annuelle	263	113	74	182	145,9 %
	Circulation en fin d'année	3 824	5 092	5 166	5 348	3,5 %
Émission nette par habitant (€)		4 489	5 853	5 932	6 126	3,3 %

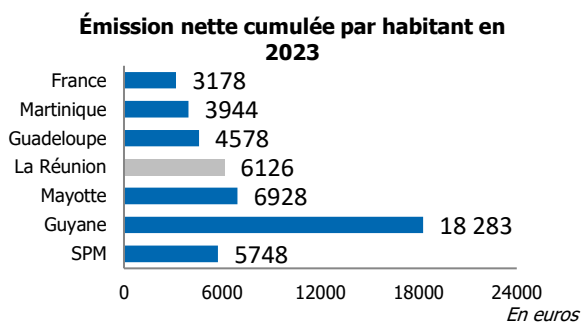
Les sorties de billets sont plus importantes que les entrées, ce qui accroît le stock de monnaie en circulation. C'est ce que l'on appelle l'émission nette. En 2023, l'émission nette additionnelle s'élève à 4,2 millions de billets pour une valeur de 182 millions d'euros. L'émission nette est positive et progresse fortement en volume (256,2 %) comme en valeur (145,9 %) sur un par rapport à 2022.

Historiquement, la place des espèces à La Réunion demeure plus importante que dans l'Hexagone du fait de la facilité d'accès et d'utilisation ainsi que de l'absence de coût direct. La crise sanitaire de la Covid-19 a néanmoins contribué à accélérer la convergence des usages en matière de paiement entre les Réunionnais et les Hexagonaux. En effet, 53 % des Réunionnais préfèrent désormais les moyens de paiement alternatifs aux espèces (en France hexagonale, cette statistique avoisine 64 %). En témoigne la progression de l'équipement en cartes bancaires (+100

000 cartes entre 2019 et 2022) et en terminaux de paiement des Réunionnais au cours des dernières années (+8 % sur la même période).¹

Dans le département, l'émission nette cumulée de billets depuis la mise en circulation de l'euro (1^{er} janvier 2002) atteint 101 millions de coupures à fin 2023, pour une valeur cumulée théorique² en circulation de 5,3 milliards d'euros. Le « billet moyen » (ratio de la valeur en circulation sur le nombre de billets en circulation) s'élève ainsi à 52,6 euros. Le billet le plus fréquent est la coupure de 50 euros, qui représente 63,3 % des coupures en circulation.

L'émission nette cumulée par habitant s'élève globalement à 6 126 euros en 2023. Elle est presque deux fois plus importante que la moyenne française, et supérieure à celle des autres DOM, à l'exception de la Guyane et de Mayotte. L'importance de l'émission nette traduit plusieurs phénomènes tels qu'un usage plus marqué des espèces comme instrument de thésaurisation pour les ménages mais aussi une sortie d'une partie de ces billets hors du territoire.



Source: IEDOM, Banque de France, BCE

4.2. LES PIÈCES

En 2023, à La Réunion, 19,5 millions de pièces de monnaie en euro ont été émises et 6,6 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 12,9 millions de pièces pour une valeur de 3,4 millions d'euros sur la période. Au 31 décembre 2023, le montant cumulé de l'émission nette s'élève à 537,7 millions de pièces euros pour une valeur cumulée de 69,6 millions d'euros. Rapportée à la population, l'émission nette cumulée de pièces à la Réunion s'élève en 2023 à 80 euros par habitant.

(en euros)	2015	2021	2022	2023	Evol 23/22
Pièces émises	36 645	25 514	22 890	19 514	-14,8 %
<i>En nb.</i> Pièces retirées	11 652	1 811	3 253	6 636	104 %
<i>(en milliers)</i> Émission nette par an	24 994	23 703	19 637	12 878	-34,4 %
Circulation en fin d'année	363 636	505 169	524 806	537 684	+2,5 %
Pièces émises	8,5	4,9	3,6	4,5	25,5 %
<i>En valeur</i> Pièces retirées	6,6	1,6	1,9	1,1	-41,4 %
<i>(millions €)</i> Émission nette par an	1,9	3,3	1,7	3,4	100,5 %
Circulation en fin d'année	44,5	64,5	66,2	69,6	5,1 %
Émission nette par habitant (€)	52	75	76	80	+4,8 %

Source : IEDOM

¹ Cf. note IEDOM n°778 2024, « [À La Réunion, la dématérialisation des moyens de paiement se confirme mais les espèces restent encore appréciées](#) »

² Les flux de billets échangés avec les territoires voisins ou les pays de la zone euro à l'occasion des mouvements de voyageurs ne peuvent être chiffrés.

5. Le surendettement

Plus de dossiers déposés en 2023

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement dans le cadre de ses missions de service public. Cette Commission est compétente pour l'ensemble du département et s'adresse aux particuliers de bonne foi dans l'impossibilité de faire face à un endettement non professionnel. En plus de l'accueil permanent situé dans les locaux de l'IEDOM à Saint-Denis, un Bureau d'Accueil et d'Information, à Saint-Pierre, permet aux habitants du sud de l'île de bénéficier d'un guichet d'accueil. Depuis 2020, les démarches peuvent également s'effectuer en ligne depuis la rubrique « Particuliers » du site www.iedom.fr.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités à la Réunion

(en nombre)	2019	2020	2021	2022	2023	Évol. 23/22
Dossiers déposés	1 295	1 100	1 204	1 179	1 331	13%
Dossiers recevables	1 034	942	1 062	971	1 054	9%
Dossiers orientés par la Commission	1 053	956	1 071	981	1 335	36%
- Réaménagement des dettes	522	451	565	552	601	9%
Dont plans conventionnels conclus	100	94	86	103	89	-14%
Dont mesures imposées et recommandées par les commissions	351	318	428	405	513	26%
- Rétablissement personnel	523	503	497	419	422	1%
- Procédure de rétablissement personnel avec LJ	8	2	0	0	0	

Source : Commission de surendettement

En 2023, 1 331 dossiers de surendettement ont été déposés à la Commission de surendettement de La Réunion, soit un accroissement de 13 % par rapport à 2022, une progression proche de celle de l'ensemble des territoires ultramarins. Pour mémoire, le seuil des 1 300 dossiers n'avait plus été atteint depuis dix ans.

La Réunion représente plus de la moitié des dossiers de surendettement déposés en outre-mer. Comme l'année précédente, 26 % des dossiers déposés sont des redépôts, contre 40 % au niveau national. En 2023, 79 % de ces dossiers ont été considérés comme recevables par la commission de surendettement, soit 1 054 dossiers.

En 2023, la commission de surendettement a orienté 601 dossiers en procédure classique, c'est-à-dire en plan de réaménagement de dettes¹, soit 57 % des dossiers recevables. Cette procédure peut donner lieu à un plan conventionnel si un accord est conclu après des négociations entre le particulier et ses créanciers (89 en 2023). Le rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes, a été retenu pour 422 dossiers, soit 40 % des dossiers recevables.

¹ Dans le cas où le règlement total des dettes est possible, un accord peut être négocié entre le particulier et l'ensemble de ses créanciers. Si un arrangement est trouvé, cela peut donner lieu à un plan ou un moratoire sur le remboursement. Si les négociations n'aboutissent pas ou si le particulier ne peut régler qu'en partie ses dettes, des mesures seront imposées ou proposées à ce dernier et à ses créanciers (certaines solutions nécessitent l'accord d'un juge). Le particulier est inscrit au FICP pour une durée maximum de 7 ans.

Des dettes majoritairement financières¹

L'endettement global des ménages réunionnais surendettés représente 32,9 millions d'euros en 2023. L'endettement médian est de 15 997 € par dossier, inférieur à celui de l'Hexagone (18 446 €) et à la moyenne des DOM (18 880 €). À La Réunion, la dette globale des dossiers de surendettement se compose principalement de dettes financières (69 % de l'endettement total), puis de dettes ou arriérés de charges courantes (c'est-à-dire loyers, impôts, etc. pour 16 %). Les dettes financières sont majoritairement des dettes à la consommation (44 % de l'endettement global des surendettés), suivies par les dettes immobilières (22 % de l'endettement global). Les dossiers de surendettement traduisent de plus en plus la difficulté des ménages à payer leurs charges courantes, et notamment les dettes de logement (9 % de l'endettement global).

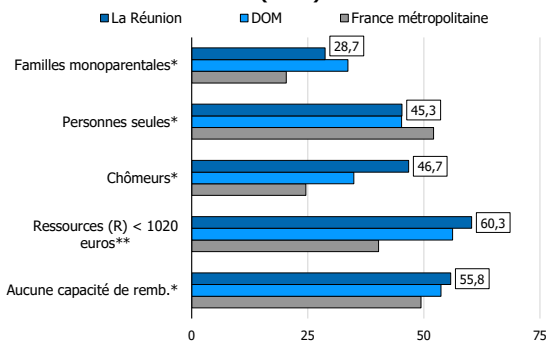
La typologie des ménages surendettés témoigne de la vulnérabilité d'une partie de la population

Le surendettement recouvre souvent trois types de situations : des ménages qui font face à plusieurs fragilités structurelles (individuelles, familiales, sociales et économiques) ; des ménages avec des ressources limitées qui, sans être en situation de pauvreté, voient l'équilibre de leur budget remis en cause par la survenance d'événements sur lesquels ils ont souvent peu de prise (accident, maladie, décès d'un proche, séparation, licenciement, etc.) ; des ménages aux comportements budgétaires imprudents ou qui maîtrisent insuffisamment leur consommation.

Malgré une situation économique et sociale globalement plus difficile dans les DOM qu'en Métropole, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant sur ces territoires y est plus faible. En 2023, 1,9 dossier pour 1 000 habitants a été déposé à La Réunion contre 2,2 dossiers dans l'Hexagone. Cette situation peut illustrer : un relativement moindre accès au crédit bancaire, en raison des revenus faibles d'une large partie de la population ; de certaines spécificités socioculturelles telles qu'une solidarité familiale ou communautaire plus importante qui peut servir de protection contre les aléas financiers, davantage de réticences à déclarer ses difficultés dans un contexte insulaire et une crainte vis-à-vis de l'inscription au FICP² qui résulte du dépôt du dossier.

La typologie des ménages surendettés réunionnais témoigne par ailleurs d'une plus grande précarité. En 2023, 56 % d'entre eux n'ont aucune capacité de remboursement, contre 49 % en France hexagonale. L'absence de capacité de remboursement vient du faible niveau de ressources (60 % des ménages surendettés disposent de moins de 1 020 euros par mois par unité de consommation). Cette situation est par ailleurs plus souvent liée à l'absence d'emploi : 47 % des surendettés réunionnais se déclarent au chômage, soit 22 points de plus que dans l'Hexagone.

Caractéristiques des ménages surendettés en 2023 (en %)



* En % des personnes surendettées ** en % des dossiers recevables
Sources: IEDOM, Banque de France

¹ Voir note IEDOM n° 663, 2021, « Le surendettement à La Réunion en 2020 : un recours moins important qu'en métropole, mais des ménages en situation plus précaire ».

² Fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

L'INCLUSION BANCAIRE ET LA PROTECTION DE LA CLIENTELE FRAGILE

L'inclusion financière, c'est garantir à tous un accès aux services financiers de base nécessaires au quotidien : un compte bancaire, des moyens de paiement adaptés, un accès au crédit pour réaliser des petits projets d'insertion. Des dispositifs visent à la favoriser tout en assurant la protection des plus fragiles.

1- **L'accès au compte et aux services bancaires**

Le dispositif de droit au compte (L312-1 du Code Monétaire et Financier) permet aux personnes dépourvues d'un compte bancaire et rencontrant des difficultés pour en ouvrir un, un accès garanti :

- à une carte de paiement à autorisation systématique (possibilité d'un paiement sur internet et d'un retrait d'espèces dans l'Union européenne) ;
- à l'encaissement de chèques et de virements ;
- aux paiements par prélèvement SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance) ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte et l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- les dépôts et retraits d'espèces aux guichets de l'établissement ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents ;

L'offre clientèle fragile vise à aider les personnes les plus fragiles financièrement à gérer et à maîtriser leur budget (art. R312-4-3 du Code Monétaire et Financier¹). Un particulier identifié comme fragile par sa banque doit se voir proposer cette offre. Il reste libre de l'accepter ou non et de la résilier à tout instant en cas de souscription. Chaque banque définit ses critères pour détecter la clientèle fragile et les communique sur son site internet. Cette offre est facturée par la banque au maximum 3 euros par mois (hors frais d'incidents) inclut l'ensemble des produits et services équivalent à ceux prévus par le dispositif de droit au compte. La charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020, prévoit un dispositif de plafonnement des frais d'incidents bancaires pour, d'une part, les clients détectés comme fragiles par leur banque et, d'autre part, les clients ayant souscrit l'offre spécifique. La charte fixe le plafond de frais d'incidents bancaires à 25 euros par mois pour les clients détectés comme fragiles, et 20 euros par mois et 200 euros par an pour les bénéficiaires de l'offre spécifique. Les établissements de crédit peuvent néanmoins librement décider de plafonds en deçà de ces limites. Le chéquier et le découvert autorisé ne sont pas inclus dans l'offre afin de réduire le risque d'incidents sur le compte.

2- **Le microcrédit : un véritable outil d'inclusion financière et sociale, qui permet de lutter contre la pauvreté et de créer des emplois dans l'ensemble des territoires**

Le microcrédit se répartit entre microcrédit personnel et microcrédit professionnel. Les demandeurs sont accompagnés par des associations ou un réseau local d'accompagnement, qui prend en charge le bénéficiaire et le suit tout au long de son parcours. Les acteurs du microcrédit en outre-mer s'appuient sur un réseau qui a une parfaite connaissance des spécificités du tissu économique local et une forte proximité géographique avec les porteurs de projets ultramarins ;

- Le microcrédit personnel finance la réalisation d'un projet personnel, comme l'acquisition d'un véhicule ou le règlement d'une formation. Ce microcrédit peut être accordé à concurrence de 8 000 euros et sur une durée maximale de remboursement de 7 ans.
- Le microcrédit professionnel permet la création ou la reprise d'entreprise. Son montant peut atteindre 12 000 euros, avec une durée maximale de remboursement de 5 ans. Depuis le 1er septembre 2020, une expérimentation est menée dans les territoires ultramarins, pour une durée de quatre ans, et prévoit le relèvement de 12 000 à 15 000 euros du plafond de microcrédit professionnel pour les porteurs de projets.

3- **La prévention et l'accompagnement du public** : les usagers peuvent contacter les Instituts pour obtenir des informations sur les domaines bancaires, assurance, et pour développer leur éducation financière. Par délégation de la Banque de France, l'IEDOM a formé plus de 7 600 personnes au titre de l'Éducation financière. Dans le respect des principes de neutralité, fiabilité, accessibilité et gratuité, l'objectif est de transmettre à chacun les bases utiles aux décisions du quotidien sur le plan financier : gérer un budget et un compte bancaire, appréhender les mécanismes du crédit, de l'épargne et de l'assurance, sécuriser ses moyens de paiement, identifier les tentatives d'arnaque, maîtriser les fondements de la gestion financière, comprendre les notions économiques...

¹ Décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 relatif à l'offre spécifique de nature à limiter les frais en cas d'incident - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

ANNEXES

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des acteurs du système bancaire local
(chiffres mis à jour au 31 décembre 2023)

CIB	Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe bancaire de référence	Guichets	Dab	Effectifs	Total bilan Réunion
LES BANQUES								
18719	X BFCOI	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Groupe Société Générale	18	54	356	1 772 M€
41919	P BNP Paribas - Réunion	24,9 M€	67, rue Juliette. Dodu Saint-Denis	Groupe BNP Paribas	14	34	207	1 984 M€
20041	Banque Postale	6 585,3 M€	31, rue Maréchal Leclercq Saint-Denis	La Poste	89	160	-	-
18359	BPI France Financement	5 440,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe BPI France	-	-	-	582 M€
12879	SCS Banque Delubac & Cie	11,7 M€	15 Rue Malartic Saint Denis	-	-	-	-	-
13149	SNC Banque EDEL	150,1 M€	-	Groupe E. Leclerc	-	9	-	-
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES								
10007	L BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	23	38	219	5 816 M€
11315	Z Caisse d'épargne et de prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	363,1 M€	55, rue de Paris Saint-Denis	Groupe BPCE	36	100	444	3 650 M€
19906	M Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR)	48,2 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Groupe Crédit Agricole	42	153	937	8 543 M€
11307	Casden BP	3,2 M€	40, rue Juliette Dodu Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	-	-
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES								
17439	F Crédit SOFIDER Océan Indien	40,0 M€	3, rue Labourdonnais Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	66	1 351 M€
18020	M BNP Paribas Factor	5,7 M€	1, rue de la Martinique Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	1	-	4	18 M€
11138	G BPCE FACTOR	15,0 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	10	56 M€
17060	T Société Générale Factoring (ex CGA)	14,4 M€	21, rue Félix Guyon Saint-Denis	Groupe Société Générale	1	-	12	76 M€
12779	Q BRED Cofilease	12,2 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	6	152 M€
16850	Crédit Agricole Leasing & Factoring	195,3 M€	-	Groupe Crédit Agricole	-	-	-	-
45129	Agence Française de Développement (AFD)	2 808,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe AFD	1	-	-	1 704 M€
LES SOCIETES DE FINANCEMENT (ANCIENNEMENT SOCIETES FINANCIERES)								
14588	G Compagnie Financière de Bourbon (CFB)	3,5 M€	32 bis, rue Claude Chappe Le Port	Groupe Société Générale	1	-	6	35 M€
12050	Y Crédit moderne Océan indien (CMOI)	4,6 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	3	-	168	1 083 M€
15988	D CAFINEO	8,3 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	Salariés et agences de CMOI			76 M€
19190	J BPCE Lease Réunion	8,0 M€	32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde	Groupe BPCE	4	-	28	475 M€
10050	Z Société réunionnaise de financement (SOREFI)	8,2 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Groupe My Money Bank	3	-	94	589 M€
ETABLISSEMENT A STATUT PARTICULIER								
40031	Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	-	112, rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis	Groupe CDC	1	-	-	-

Tableau 2
Les actifs financiers

	Encours en millions d'euros					
	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23
Sociétés non financières	3 758,6	3 829,8	5 093,0	5 182,6	5 311,0	5 393,2
Dépôts à vue	3 268,5	3 457,9	4 711,4	4 831,3	4 703,7	4 196,1
Placements liquides ou à court terme	395,5	277,0	292,6	257,0	450,9	1 031,5
Comptes d'épargne à régime spécial	132,6	20,2	16,2	28,9	80,6	89,2
Placements indexés sur les taux de marché	262,9	256,8	276,3	228,2	370,4	942,3
(dt) comptes à terme	229,3	237,9	258,5	211,2	354,7	921,4
Epargne à long terme	94,6	94,9	89,0	94,3	156,4	165,7
Ménages	10 104,6	10 606,7	11 539,6	12 300,1	12 879,2	13 204,3
Dépôts à vue	2 974,4	3 157,0	3 677,3	4 033,7	4 202,9	4 070,5
Placements liquides ou à court terme	3 110,2	3 269,3	3 631,0	3 862,5	4 255,7	4 650,0
Comptes d'épargne à régime spécial	3 052,9	3 213,7	3 580,6	3 813,8	4 195,5	4 355,5
(dt) livrets ordinaires	1 101,2	1 184,9	1 349,2	1 493,5	1 609,9	1 383,4
(dt) livrets A et bleus	1 227,4	1 300,0	1 442,4	1 513,3	1 700,6	1 933,0
(dt) livrets jeunes	32,6	31,1	31,4	29,3	25,6	23,1
(dt) livrets d'épargne populaire	80,0	67,8	69,8	70,3	107,9	197,3
(dt) livrets de développement durable	441,9	464,2	517,0	539,6	581,8	648,2
(dt) comptes d'épargne logement	169,7	165,6	170,9	167,8	169,7	170,4
Placements indexés sur les taux de marché	57,4	55,5	50,4	48,7	60,2	294,5
(dt) comptes créditeurs à terme	30,3	28,4	25,5	23,4	38,7	272,0
(dt) OPCVM monétaires	26,7	27,0	24,9	25,3	21,5	22,6
Epargne à long terme	4 019,9	4 180,4	4 231,3	4 403,9	4 420,5	4 483,8
(dt) plans d'épargne logement	919,7	913,0	919,4	910,9	918,2	826,9
(dt) plans d'épargne populaire	33,0	29,9	27,6	25,0	23,2	20,8
(dt) actions	123,1	141,4	152,2	169,3	162,8	172,0
(dt) obligations	102,0	74,4	66,5	54,2	49,0	61,2
(dt) OPCVM non monétaires	44,6	48,8	47,1	47,0	38,7	40,1
(dt) contrats d'assurance-vie	2 783,2	2 955,7	3 001,5	3 176,2	3 205,0	3 340,8
Collectivités locales	53,0	64,3	77,0	83,2	37,1	32,6
Dépôts à vue	20,0	11,4	19,2	18,2	19,7	8,6
Placements liquides ou à court terme	0,9	9,8	9,9	9,9	9,9	14,5
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Placements indexés sur les taux de marché	0,9	9,8	9,8	9,8	9,8	14,4
Epargne à long terme	32,0	43,2	47,9	55,1	7,4	9,5
Autres agents	1 153,9	1 351,3	1 569,7	1 547,2	1 245,4	1 118,8
Dépôts à vue	542,0	670,8	935,3	865,7	816,1	671,6
Placements liquides ou à court terme	376,0	404,8	356,9	377,5	363,0	377,7
Comptes d'épargne à régime spécial	213,0	270,7	304,0	334,6	248,0	159,6
Placements indexés sur les taux de marché	163,0	134,1	52,9	42,9	115,0	218,0
Epargne à long terme	235,9	275,7	277,5	304,0	66,2	69,5
Total actifs financiers	15 070,0	15 852,2	18 279,3	19 113,1	19 472,6	19 748,9
Dépôts à vue	6 804,9	7 297,0	9 343,2	9 748,9	9 742,5	8 946,8
Placements liquides ou à court terme	3 882,6	3 961,0	4 290,4	4 506,9	5 079,6	6 073,6
Comptes d'épargne à régime spécial	3 398,5	3 504,8	3 901,0	4 177,3	4 524,2	4 604,4
(dt) livrets ordinaires	1 297,7	1 425,4	1 623,8	1 809,6	1 837,5	1 570,5
(dt) livrets A et bleus	1 375,7	1 349,7	1 486,8	1 559,4	1 800,3	1 993,5
(dt) livrets jeunes	32,6	31,1	31,4	29,3	25,6	23,2
(dt) livrets d'épargne populaire	80,1	67,8	69,8	70,3	108,0	197,3
(dt) livrets de développement durable	442,2	464,5	517,6	540,2	582,4	648,9
(dt) comptes d'épargne logement	170,2	166,1	171,5	168,3	170,2	171,0
Placements indexés sur les taux de marché	484,1	456,2	389,4	329,6	555,4	1 469,3
(dt) comptes créditeurs à terme	297,0	300,5	311,1	268,6	498,3	1 367,1
(dt) bons de caisse	0,7	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
(dt) certificats de dépôt	96,5	79,9	4,5	0,7	3,0	3,5
(dt) OPCVM monétaires	89,8	75,4	73,5	59,9	53,8	98,4
Epargne à long terme	4 382,5	4 594,2	4 645,7	4 857,3	4 651,2	4 728,4
(dt) plans d'épargne logement	921,9	915,3	922,6	914,3	921,1	829,9
(dt) plans d'épargne populaire	33,2	30,0	28,0	25,5	23,5	21,1
(dt) actions	143,8	169,3	187,7	216,5	193,8	208,1
(dt) obligations	352,9	348,8	323,5	323,4	128,9	167,3

Tableau 3**Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit**

	Encours en millions d'euros						Var.
	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23	23/22
Entreprises	9 334,3	9 522,5	11 329,8	11 431,7	11 418,4	11 522,5	0,9%
Crédits d'exploitation	891,3	892,6	1 767,9	1 588,2	1 485,8	1 461,8	-1,6%
Créances commerciales	61,0	57,0	57,5	75,6	40,7	31,8	-22,0%
Crédits de trésorerie	485,3	498,8	1 484,0	1 255,8	1 225,2	1 184,1	-3,3%
Comptes ordinaires débiteurs	178,9	175,1	96,0	129,1	125,7	154,5	22,9%
Affacturage	166,0	161,8	130,4	127,7	94,2	91,4	-3,0%
Crédits d'investissement	4 158,7	4 310,2	4 961,8	5 163,5	5 205,8	5 007,3	-3,8%
Crédits à l'équipement	3 510,3	3 599,6	4 191,2	4 343,4	4 563,1	4 257,2	-6,7%
Crédit-bail	648,5	710,6	770,6	820,1	642,7	750,1	16,7%
Crédits à l'habitat	4 265,9	4 302,9	4 304,6	4 398,4	4 396,9	4 736,1	7,7%
Autres crédits	18,3	16,9	295,4	281,5	329,9	317,3	-3,8%
Ménages	9 414,9	10 105,7	10 556,2	11 239,1	12 199,6	12 535,8	2,8%
Crédits à la consommation	2 227,6	2 421,8	2 483,7	2 602,1	2 823,4	2 984,9	5,7%
Crédits de trésorerie	1 992,9	2 130,7	2 178,9	2 281,4	2 532,4	2 571,1	1,5%
Comptes ordinaires débiteurs	66,3	73,7	67,5	63,2	66,1	73,0	10,3%
Crédit-bail	168,4	217,4	237,4	257,5	224,9	340,8	51,5%
Crédits à l'habitat	7 174,9	7 669,7	8 059,7	8 625,4	9 364,1	9 539,7	1,9%
Autres crédits	12,5	14,2	12,8	11,6	12,1	11,3	-6,8%
Collectivités locales	2 911,6	3 065,7	3 304,4	3 334,6	3 317,3	3 456,1	4,2%
Crédits d'exploitation	88,0	100,5	105,2	130,9	148,9	131,5	-11,7%
Crédits de trésorerie	85,8	92,0	95,1	124,5	140,6	129,5	-7,9%
Crédits d'investissement	2 817,2	2 961,3	3 195,2	3 200,4	2 996,8	3 140,1	4,8%
Crédits à l'équipement	2 817,2	2 960,8	3 194,6	3 199,2	2 996,3	3 139,9	4,8%
Crédits à l'habitat	4,4	3,9	3,9	3,3	65,4	65,6	0,3%
Autres crédits	2,0				106,2	118,8	11,9%
Autres agents	1 036,1	1 080,1	1 107,8	1 157,9	1 180,6	1 224,1	3,7%
(dt) ISBLM	173,5	169,4	176,2	192,5	192,0	206,2	7,4%
(dt) Administrations de sécurité sociale	511,5	541,7	559,5	521,8	590,4	634,7	7,5%
(dt) Autres agents & non répartis	336,7	353,8	359,0	424,0	381,2	367,3	-3,7%
TOTAL des encours sains	22 696,9	23 774,1	26 298,1	27 163,2	28 115,9	28 738,5	2,2%
Crédits d'exploitation	3 072,3	3 245,7	4 172,9	4 126,6	4 284,8	4 310,1	0,6%
Créances commerciales	66,3	66,0	65,8	89,1	51,9	37,5	-27,7%
Crédits de trésorerie	2 574,3	2 746,6	3 797,4	3 706,8	3 932,3	3 941,7	0,2%
Comptes ordinaires débiteurs	254,9	265,2	174,9	198,3	197,3	231,3	17,2%
Affacturage	176,8	167,9	134,8	132,4	103,4	99,7	-3,6%
Crédits d'investissement	7 848,7	8 199,3	9 117,9	9 319,1	9 179,8	9 247,2	0,7%
Crédits à l'équipement	7 029,2	7 268,2	8 105,7	8 232,7	8 308,5	8 153,6	-1,9%
Crédit-bail	819,5	931,1	1 012,2	1 086,3	871,3	1 093,6	25,5%
Crédits à l'habitat	11 450,3	11 981,8	12 380,3	13 044,1	13 878,7	14 405,1	3,8%
Autres crédits	325,6	347,3	627,0	673,5	772,6	776,1	0,5%
Créances douteuses brutes	920,4	960,3	912,9	964,2	960,6	923,5	-3,9%
Créances douteuses nettes	515,5	565,8	552,4	588,2	616,1	592,5	-3,8%
(dt) Entreprises	377,6	428,4	425,9	425,6	401,3	336,3	-16,2%
(dt) Ménages	115,6	116,3	115,7	140,5	197,1	208,6	5,8%
(dt) Collectivités locales	14,7	13,6	5,1	17,1	16,2	45,1	178,9%
Provisions	405,0	394,5	360,5	376,0	344,5	331,0	-3,9%
Encours brut total	23 617,4	24 734,4	27 211,0	28 127,4	29 076,5	29 662,1	2,0%
Taux de créances douteuses	3,9%	3,9%	3,4%	3,4%	3,3%	3,1%	-0,2 pt
Taux de provisionnement	44,0%	41,1%	39,5%	39,0%	35,9%	35,8%	0,0 pt

Source : IEDOM - SURFI - RUBA

Tableau 4
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

	Encours en millions d'euros						Var.
	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23	23/22
Entreprises	8 065,9	8 344,1	9 631,6	9 727,4	10 192,7	10 300,4	1,1%
Crédits d'exploitation	655,9	682,5	1 585,1	1 406,2	1 363,3	1 352,7	-0,8%
Créances commerciales	53,9	50,9	51,1	44,5	40,0	31,7	-20,8%
Crédits de trésorerie	434,5	459,5	1 440,2	1 235,0	1 199,5	1 167,3	-2,7%
Comptes ordinaires débiteurs	167,6	172,1	93,8	126,6	123,7	153,7	24,2%
Crédits d'investissement	3 212,2	3 423,1	3 795,5	3 986,3	4 398,6	4 164,7	-5,3%
Crédits à l'équipement	2 873,6	3 052,6	3 402,2	3 551,8	3 926,6	3 611,9	-8,0%
Crédit-bail	338,6	370,6	393,3	434,5	471,9	552,8	17,1%
Crédits à l'habitat	4 179,4	4 221,6	4 222,2	4 310,8	4 382,0	4 721,2	7,7%
Autres crédits	18,3	16,9	28,8	24,1	48,9	61,8	26,5%
Ménages	8 734,1	9 388,5	9 860,0	10 556,5	11 014,8	11 330,0	2,9%
Crédits à la consommation	2 137,6	2 329,2	2 409,3	2 528,1	2 424,6	2 538,5	4,7%
Crédits de trésorerie	1 903,6	2 039,1	2 105,6	2 213,2	2 137,0	2 149,3	0,6%
Comptes ordinaires débiteurs	66,1	73,6	67,4	63,1	62,7	72,6	15,9%
Crédit-bail	167,9	216,5	236,3	251,8	224,9	316,6	40,8%
Crédits à l'habitat	6 586,0	7 048,1	7 439,6	8 018,1	8 579,3	8 781,2	2,4%
Autres crédits	10,5	11,3	11,1	10,4	10,8	10,2	-5,5%
Collectivités locales	1 403,5	1 470,7	1 474,7	1 471,5	1 412,4	1 392,5	-1,4%
Crédits d'exploitation	85,8	97,5	103,5	127,4	144,7	128,1	-11,4%
Crédits de trésorerie	85,8	92,0	95,1	122,5	140,1	127,0	-9,3%
Crédits d'investissement	1 311,3	1 369,3	1 367,2	1 340,8	1 202,2	1 198,7	-0,3%
Crédits à l'équipement	1 311,2	1 369,2	1 367,2	1 339,9	1 201,7	1 198,5	-0,3%
Crédits à l'habitat	4,4	3,9	3,9	3,3	65,4	65,6	0,3%
Autres agents	714,5	745,7	767,2	837,0	770,5	814,5	5,7%
(dt) ISBLM	129,3	136,2	145,3	148,2	136,2	136,0	-0,1%
(dt) Administrations de sécurité soci	248,7	250,2	262,5	257,1	253,6	314,5	24,0%
(dt) Autres agents & non répartis	324,8	345,5	347,1	413,0	363,7	349,6	-3,9%
TOTAL des encours sains	18 918,1	19 949,1	21 733,6	22 592,3	23 390,4	23 837,4	1,9%
Crédits d'exploitation	2 736,6	2 937,9	3 912,3	3 869,6	3 753,7	3 768,7	0,4%
Créances commerciales	59,1	59,9	59,4	58,0	51,1	37,4	-26,9%
Crédits de trésorerie	2 434,0	2 615,8	3 680,3	3 615,8	3 510,7	3 500,5	-0,3%
Comptes ordinaires débiteurs	243,5	262,1	172,6	195,7	191,8	230,8	20,3%
Crédits d'investissement	5 089,5	5 395,4	5 795,6	5 968,6	6 187,5	6 052,1	-2,2%
Crédits à l'équipement	4 580,5	4 805,8	5 164,4	5 279,5	5 488,1	5 180,7	-5,6%
Crédit-bail	509,0	589,6	631,2	689,1	699,4	871,4	24,6%
Crédits à l'habitat	10 774,9	11 278,9	11 677,8	12 349,0	13 078,8	13 631,5	4,2%
Autres crédits	317,1	336,9	347,9	405,1	370,4	385,1	4,0%
Créances douteuses brutes	718,7	707,4	672,1	854,8	822,0	787,5	-4,2%
Créances douteuses nettes	321,7	323,4	325,9	500,1	499,4	479,3	-4,0%
(dt) Entreprises	210,7	210,4	212,3	360,7	322,3	259,9	-19,4%
(dt) Ménages	103,5	105,4	103,5	124,9	159,5	171,9	7,7%
(dt) Collectivités locales			4,6	9,4	16,2	45,1	178,9%
Provisions	397,0	384,1	346,2	354,8	322,6	308,1	-4,5%
Encours brut total	19 636,8	20 656,5	22 405,6	23 447,2	24 212,3	24 624,9	1,7%
Taux de créances douteuses	3,7%	3,4%	3,0%	3,6%	3,4%	3,2%	-0,2 pt
Taux de provisionnement	55,2%	54,3%	51,5%	41,5%	39,2%	39,1%	-0,1 pt

Source : IEDOM - SURFI - RUBA

Tableau 5
Le compte de résultat agrégé (banques locales)

	Montants en millions d'euros					Var. 23/22
	2019	2020	2021	2022	2023	
(+) Produit d'exploitation bancaire	572,2	549,5	568,5	612,4	782,8	27,8%
Opérations de trésorerie et interbancaires	31,4	32,1	38,9	42,2	90,7	115,0%
Opérations à la clientèle	344,3	328,0	336,1	354,7	429,0	20,9%
Opérations sur titres	17,1	17,5	16,2	19,4	25,0	28,8%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	0,2	0,6	1,9	3,2	3,6	12,1%
Divers	179,1	171,2	175,5	192,9	234,5	21,6%
(-) Charges d'exploitation bancaire	123,5	118,7	120,4	140,5	349,2	148,5%
Opérations de trésorerie et interbancaires	35,4	33,0	35,6	40,0	164,2	310,1%
Opérations à la clientèle	29,6	29,8	28,7	39,0	92,5	137,1%
(dt) sur dépôts à vue	0,7	0,6	0,2	0,2	2,6	1132,1%
(dt) sur comptes d'épargne (hors CEL et PEL)	8,2	6,1	5,8	14,9	35,1	135,3%
(dt) sur comptes d'épargne logement	0,4	0,2	0,2	0,7	1,4	116,1%
(dt) sur plans d'épargne logement	9,9	9,8	9,6	9,2	9,0	-2,7%
(dt) sur dépôts à terme	3,9	3,3	2,8	3,6	31,7	777,8%
Opérations sur titres	2,3	1,4	1,9	4,3	2,7	-37,5%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	0,2	0,7	1,8	3,3	4,2	27,7%
Divers	56,1	53,7	52,4	53,9	85,7	58,8%
(+) Produits accessoires et produits divers	23,1	23,9	28,7	27,8	28,2	1,6%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0,8	0,5	0,0	0,0	0,6	1209,5%
(-) Dotations nettes prov. dépréciat. titres	0,0	0,0	0,2	2,1	1,6	n.s
(-) Intérêts sur créances douteuses	5,8	5,8	6,3	8,9	7,6	-14,8%
Produit Net Bancaire	465,1	448,4	470,3	488,6	452,1	-7,5%
(-) Frais généraux	288,9	283,7	292,3	306,0	304,3	-0,6%
(dt) frais de personnel	180,2	178,2	184,6	189,3	187,1	-1,2%
(dt) impôts et taxes	9,5	8,0	7,1	7,6	5,5	-27,3%
(dt) services extérieurs	99,2	97,5	100,5	109,1	111,7	2,3%
(-) Dotations aux amortissements	13,0	13,9	14,1	13,7	13,3	-3,0%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	-0,3	-0,5	0,4	-0,4	0,4	n.s
(-) Quote part des frais de siège social	27,3	25,7	23,5	20,8	9,8	-53,1%
(-) Quote part op. d'exploit. non bancaires en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(+) Charges refacturées	4,5	4,8	5,0	5,2	7,1	34,6%
Résultat Brut d'Exploitation	140,8	130,4	145,1	153,7	131,3	-14,5%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-8,1	-22,0	12,6	-29,3	-21,8	25,9%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	-0,1	0,0	-0,1	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-5,1	10,5	4,5	20,5	-1,1	-105,5%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	23,8	43,5	20,1	47,7	53,2	11,4%
(+) Intérêts sur créances douteuses	5,8	5,8	6,3	8,9	7,6	-14,8%
Résultat d'exploitation	135,9	104,3	114,2	123,8	108,6	-12,2%
(+) Plus values nettes de cession sur immo. corp. et incorp.	0,2	-0,3	0,0	0,3	0,5	n.s
(+) Plus values nettes de cession sur immo. financières	-3,4	2,1	-0,4	-1,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	-1,6	8,3	1,8	-1,2	-3,0	-157,0%
Résultat courant avant impôt	134,3	97,8	112,0	124,2	112,1	-9,7%
(+) Produits exceptionnels	5,2	6,0	0,0	0,2	0,5	116,3%
(-) Charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes au FRBG	12,0	0,0	1,0	5,0	0,0	-100,0%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Impôts sur les bénéfices	31,1	20,7	26,0	34,2	19,2	-43,8%
Résultat Net	96,4	83,1	85,0	85,2	93,4	9,6%

Source : IEDOM

Tableau 6
Le bilan agrégé (principales banques installées localement)

ACTIF	Montants en millions d'€					Var.
	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23	23/22
OPERATIONS DE TRESORERIE	3 906,3	4 406,5	5 200,5	5 650,8	5 660,3	0,2%
Caisse & Banques centrales	345,3	363,8	372,3	206,6	319,1	54,4%
Etablissements de crédit	3 555,4	4 035,0	4 812,1	5 432,4	5 326,9	-1,9%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	140,5	118,8	178,5	253,1	126,3	-50,1%
(dt) Comptes et prêts	1 108,1	1 203,5	1 307,9	1 575,1	1 790,1	13,6%
(dt) Réseau	2 306,9	2 712,7	3 325,8	3 604,2	3 410,6	-5,4%
Autres opérations	5,6	7,7	16,0	11,8	14,3	21,5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	11 035,6	12 917,6	13 403,7	13 915,6	14 019,9	0,7%
Créances commerciales	59,9	59,4	58,0	51,1	37,4	-26,9%
Crédits de trésorerie	1 468,8	2 483,4	2 314,9	2 274,1	2 198,6	-3,3%
Crédits à l'équipement	3 492,5	3 856,3	3 971,5	4 285,8	3 905,7	-8,9%
Crédits à l'habitat	5 271,5	5 822,3	6 182,9	6 468,7	7 016,9	8,5%
Comptes ordinaires débiteurs	227,3	143,7	165,4	157,5	193,9	23,1%
Autres crédits	257,1	283,8	286,7	285,6	348,7	22,1%
Créances douteuses nettes	258,3	268,7	424,3	392,9	318,7	-18,9%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	296,7	274,9	287,3	258,0	232,0	-10,1%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	1 201,4	994,3	1 073,3	1 345,2	1 413,8	5,1%
Comptes de régularisation & divers	543,1	344,2	459,7	725,3	910,4	25,5%
Opérations sur titres	658,3	650,1	613,6	619,9	503,4	-18,8%
VALEURS IMMOBILISEES	615,5	629,2	638,8	640,2	670,9	4,8%
Titres de participation et filiales	491,1	494,5	498,3	494,3	521,3	5,5%
Immobilisations	120,5	129,3	131,4	134,0	138,7	3,5%
Crédit-bail et opérations assimilées	1,3	5,2	9,0	11,8	10,8	-9,1%
Divers	2,5	0,1	0,0	0,0	0,1	237,6%
TOTAL ACTIF	16 758,7	18 947,5	20 316,2	21 551,8	21 764,9	1,0%
PASSIF						
OPERATIONS DE TRESORERIE	5 175,9	5 078,8	5 964,3	6 825,5	6 890,2	0,9%
Banques centrales & Trésor public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Etablissements de crédit	5 168,4	5 071,9	5 958,0	6 815,6	6 869,9	0,8%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	66,4	118,8	112,8	145,1	75,0	-48,3%
(dt) Comptes et emprunts	646,3	468,5	441,0	454,6	661,3	45,5%
(dt) Réseau	4 455,7	4 484,6	5 404,2	6 215,9	6 133,7	-1,3%
Autres opérations	7,6	6,9	6,3	9,9	20,3	104,1%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9 961,0	12 080,4	12 608,5	12 696,6	12 867,8	1,3%
Comptes ordinaires créditeurs	6 174,9	8 055,4	8 409,3	8 175,1	7 385,5	-9,7%
Comptes créditeurs à terme	297,8	309,6	259,9	469,1	1 351,3	188,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 373,8	3 661,0	3 873,6	3 993,3	4 010,5	0,4%
Bons de caisse et d'épargne	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,0%
Titres de créances négociables	79,9	4,5	0,7	3,0	3,5	16,7%
Autres dépôts	34,1	49,5	64,6	55,8	116,7	109,2%
(hors) Epargne collectée pour des tiers	1 467,5	1 605,5	1 699,9	1 813,2	1 807,4	-0,3%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	249,7	351,1	259,5	475,1	418,8	-11,8%
Comptes de régularisation & divers	213,2	235,3	218,6	393,2	400,0	1,7%
Opérations sur titres	36,4	115,8	40,9	81,9	18,8	-77,0%
CAPITAUX PROPRES	1 372,1	1 437,3	1 484,0	1 554,6	1 588,2	2,2%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	253,7	287,3	281,2	305,7	310,3	1,5%
Réserves	814,6	855,2	889,7	932,1	968,3	3,9%
Capital	89,8	89,8	89,8	89,8	89,8	0,0%
Report à nouveau	139,5	138,8	147,7	147,5	147,5	0,0%
Excédent (+/-) et Résultat en instance d'approbation	74,2	65,4	74,6	79,3	69,8	-11,9%
Divers	0,2	0,8	1,0	0,2	2,4	914,3%
TOTAL PASSIF	16 758,7	18 947,5	20 316,2	21 551,8	21 764,9	1,0%

Source : IEDOM

Tableau 7
Le bilan agrégé (dix sociétés financières)

ACTIF	Montants en millions d'euros						Var. 23/22
	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	déc-23	
OPERATIONS DE TRESORERIE	217,5	275,1	283,4	268,2	333,6	297,1	-10,9%
Caisse & Banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	-0,7%
Etablissements de crédit	217,3	275,0	283,3	266,2	298,4	232,2	-22,2%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	194,3	252,4	238,2	223,0	268,3	198,2	-26,1%
(dt) Comptes et prêts	15,8	15,6	36,8	41,3	29,0	34,0	17,2%
(dt) Réseau	7,2	7,0	8,3	2,0	1,0	0,0	-98,4%
Autres opérations	0,1	0,1	0,1	2,0	35,1	64,8	84,4%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 706,8	1 861,5	1 932,8	2 180,9	2 298,4	2 414,7	5,1%
Crédits de trésorerie	721,3	847,5	767,4	901,5	909,6	979,5	7,7%
Crédits à l'équipement	237,5	242,4	268,6	279,9	299,2	232,3	-22,3%
Crédits à l'habitat	526,6	539,3	703,9	792,9	871,3	553,4	-36,5%
Comptes ordinaires débiteurs	15,9	24,8	19,9	21,1	24,3	28,2	16,0%
Affacturation	138,4	134,3	103,7	100,4	103,4	99,7	-3,6%
Autres crédits	5,7	6,1	6,8	11,4	13,9	435,1	n.s
Créances douteuses nettes	61,3	67,1	62,6	73,7	76,8	86,5	12,7%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	87,5	79,5	63,9	56,8	53,1	63,6	19,8%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	127,7	134,3	690,7	731,7	573,7	178,9	-68,8%
Comptes de régularisation & divers	65,2	89,4	633,6	700,7	535,1	154,0	-71,2%
Opérations sur titres	62,5	44,9	57,1	30,9	38,6	24,9	-35,6%
VALEURS IMMOBILISEES	686,9	756,3	808,5	914,0	927,0	1 022,6	10,3%
Titres de participation et filiales	5,2	5,2	5,2	5,2	1,4	1,4	0,2%
Immobilisations	2,5	2,3	2,8	3,4	3,4	3,4	-2,0%
Crédit-bail et opérations assimilées	566,5	641,7	673,0	717,0	807,6	934,5	15,7%
Location simple	69,5	78,0	65,7	120,9	73,9	59,6	-19,3%
Divers	43,2	29,1	61,8	67,5	40,6	23,7	-41,6%
TOTAL ACTIF	2 738,8	3 027,2	3 715,4	4 094,7	4 132,7	3 913,3	-5,3%
PASSIF							
OPERATIONS DE TRESORERIE	2 225,5	2 531,9	2 689,3	2 953,2	3 014,4	3 217,7	6,7%
Etablissements de crédit	2 219,2	2 524,0	2 679,5	2 942,5	3 001,2	3 192,4	6,4%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	17,2	35,0	33,0	22,6	15,0	144,1	858,1%
(dt) Comptes et emprunts	2 100,3	2 378,5	2 522,9	2 812,4	2 851,6	2 880,2	1,0%
(dt) Réseau	101,8	110,5	123,6	107,5	134,5	168,1	24,9%
Autres opérations	6,3	7,9	9,8	10,6	13,2	25,3	90,9%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	61,6	62,2	72,0	55,6	228,8	252,2	10,2%
Comptes d'affacturation	26,5	27,8	39,5	24,7	26,1	35,3	34,9%
Comptes ordinaires créditeurs	2,3	5,1	3,4	5,8	4,0	8,5	114,7%
(dt) Sociétés financières	2,3	5,0	3,3	5,7	3,9	8,4	115,9%
(dt) Ménages	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	5,4%
Comptes créditeurs à terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
Autres dépôts	32,7	29,3	29,0	25,0	198,7	208,4	4,9%
OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES	178,6	159,4	676,0	770,5	580,5	182,8	-68,5%
Comptes de régularisation & divers	171,4	152,0	669,5	763,6	575,8	177,2	-69,2%
Opérations sur titres	7,2	7,3	6,6	6,9	4,7	5,6	17,8%
CAPITAUX PROPRES	273,1	273,7	278,0	315,4	309,0	260,6	-15,6%
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	22,0	23,3	22,1	32,4	32,0	32,1	0,5%
Réserves	68,9	53,5	53,5	53,5	82,9	85,9	3,6%
Capital	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	0,0%
Report à nouveau	66,4	85,0	101,9	108,1	78,8	56,4	-28,5%
Excédent (+/-) et Résultat en instance	51,6	47,5	36,1	57,0	50,9	21,9	-57,0%
Divers	0,0	0,2	0,1	0,3	0,3	0,3	-0,4%
TOTAL PASSIF	2 738,8	3 027,2	3 715,4	4 094,7	4 132,7	3 913,3	-5,3%

Source : IEDOM

Tableau 8**Le compte de résultat agrégé (dix sociétés financières)**

	Montants en millions d'euros						Var.
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
(+) Produit d'exploitation bancaire	389,5	464,1	425,5	478,3	549,3	594,9	8,3%
Opérations de trésorerie et interbancaires	0,2	0,2	0,2	0,4	0,5	5,5	1089,7%
Opérations à la clientèle	86,8	136,2	88,0	94,6	108,9	126,3	16,0%
Opérations sur titres	11,8	10,1	11,9	8,6	5,3	2,9	n.s
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	283,5	308,6	316,7	365,2	423,5	449,6	6,2%
Divers	7,2	9,0	8,6	9,5	11,1	10,6	-5,1%
(-) Charges d'exploitation bancaire	287,1	367,9	330,3	362,2	427,7	484,7	13,3%
Opérations de trésorerie et interbancaires	20,7	22,6	23,0	23,2	29,4	60,2	104,4%
Opérations à la clientèle	10,8	61,4	13,7	9,3	15,4	20,2	31,5%
(dt) sur dépôts à vue	8,2	10,2	10,8	4,0	0,0	0,0	-100,0%
(dt) sur dépôts à terme	2,1	51,0	2,4	1,4	6,7	0,0	n.s
Opérations sur titres	0,0	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0	n.s
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	249,5	275,8	290,0	325,9	378,3	399,4	5,6%
Divers	6,0	8,1	3,2	3,8	4,5	4,9	7,1%
(+) Produits accessoires et produits divers	21,1	30,1	20,0	20,6	21,8	11,2	-48,5%
(-) Charges accessoires et charges diverses	2,1	0,8	0,3	0,1	0,4	0,7	80,1%
(-) Dotations nettes prov. pour dépréciat. titres	0,0	0,0	0,4	0,1	0,0	0,0	n.s
(-) Intérêts sur créances douteuses	2,2	3,5	2,3	2,6	5,2	5,2	-1,2%
Produit Net Bancaire	119,2	122,0	112,3	133,8	137,8	115,6	-16,1%
(-) Frais généraux	66,8	69,6	69,1	72,2	72,3	75,6	4,6%
(dt) frais de personnel	17,3	17,8	17,2	17,6	18,2	19,1	5,0%
(dt) impôts et taxes	4,2	5,0	4,5	4,3	4,4	4,0	-10,3%
(dt) services extérieurs	45,4	46,8	47,4	50,3	49,7	52,6	5,8%
(-) Dotations aux amortissements	0,3	0,3	0,3	0,5	0,7	0,9	38,1%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	n.s
(-) Quote part des frais de siège social	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Quote part op. d'exploit. non bancaires en commun	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(+) Charges refacturées	5,4	4,9	5,0	3,8	1,9	2,8	48,0%
Résultat Brut d'Exploitation	57,4	57,1	47,9	64,8	66,8	41,9	-37,3%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-5,4	-8,3	-16,6	-4,9	-2,9	11,5	n.s
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	3,0	0,6	-0,1	0,4	0,0	0,2	306,1%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	13,3	8,4	22,3	6,5	12,4	9,5	-23,1%
(+) Intérêts sur créances douteuses	2,2	3,5	2,3	2,6	5,2	5,2	-1,2%
Résultat d'exploitation	48,7	59,8	44,4	65,3	62,5	25,8	-58,6%
(+) Plus values nettes de cession sur immo. corp. et incorp.	0,0	0,0	0,0	0,1	-1,0	0,0	n.s
(+) Plus values nettes de cessions sur immo. financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	2367,0%
Résultat courant avant impôt	48,8	59,8	44,4	65,4	61,4	25,0	-59,2%
(+) Produits exceptionnels	0,2	0,1	0,0	0,4	0,4	0,3	-11,7%
(-) Charges exceptionnelles	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	65,6%
(-) Dotations nettes au FRBG	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,4	0,0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-125,5%
(-) Impôts sur les bénéfices	13,4	16,1	11,4	15,2	14,8	8,1	-45,2%
Résultat Net	35,7	43,8	32,9	50,5	47,3	17,2	-63,6%

Source : IEDOM

Lexique des principaux sigles

Cdec : Commission départementale d'équipement commercial
CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
COI : Commission de l'océan Indien
Comesa : Commission Market for Eastern ou Southern Community
Cospar : Collectif des organisations syndicales politiques et associatives de La Réunion
CPER : Contrat de Projet État-Région
CVS : Corrigé des variations saisonnières
Docup : Document unique de programmation
Drom : Départements et régions d'Outre-mer
EC : Établissement de crédit
Feader : Fonds européen agricole de développement rural
Feaga : Fonds européen agricole de garantie
Feder : Fonds européen de développement régional
Fep : Fonds européen pour la pêche
Fir : Fonds d'investissement routier
FMI : Fonds monétaire international
FSE : Fonds social européen
ICA : Indice du climat des affaires
IOR : Indian Ocean Rim
LBU : Ligne budgétaire unique
LME : Loi de modernisation de l'économie promulguée le 5 août 2008
Lodeom : Loi pour le développement économique des Outre-mer promulguée le 27 mai 2009
OPCVM : Organisme de placement en commun de valeurs mobilières
NRL : Nouvelle route du littoral
PCES : Plan de consolidation de l'économie sucrière
PIB : Produit intérieur brut
PNB : Produit net bancaire (principal solde intermédiaire de gestion utilisé pour l'analyse du compte de résultat d'un établissement de crédit)
Posei : Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité
Pride : Programme régional intégré de développement des échanges
Rup : Régions ultrapériphériques
SADC : South African Development Africa
SCR : Service central des risques (de la Banque de France)
Taaf : Terres australes et antarctiques françaises
ZFGA : Zone franche globale d'activité

Ont collaboré à cet ouvrage :

Frédéric Arhan-Hoarau

Sébastien Aubert

Tanya Cabello

Nicolas Gobalraja

Philippe La Cognata

Éric Moriame

David Perrain

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT

Responsable de la rédaction : Philippe LA COGNATA Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé par imprimerie INOPRINT

Achevé d'imprimer en juillet 2024 – Dépôt légal : juillet 2024

23.06.141P



IEDOM

Agence de La Réunion

4, rue Étienne-Ragnault

97487 Saint-Denis

Cedex

Directeur :

Philippe La Cognata

02 62 90 71 00

Crédits photos de couverture :

Collégienne, rue Jules Auber,
quartier des écoles Joinville, Sacré-Coeur
et Les Flamboyants © IEDOM

Commune de l'Entre-Deux,
quartier Bras Long face à l'EHPAD © IEDOM

Réalisation :

www.iedom.com



ledom.fr/la-reunion

